

رُكُوعَاتُهَا
آيَاتُهَا
سُورَةُ الْبَقَرَةِ مَكِّيَّةٌ ٢٨٦

2. AL-BAQARAH

(La Vache)

(Sourate médinoise, 286 versets, 40 sections)

SECTION 1:

Au Nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

1. Alif, Lam, Mim.
2. Voici le Livre au sujet duquel il n'y a aucun doute; c'est un guide pour ceux qui craignent Allah (جل جلالته);
3. Qui croient à l'invisible, s'acquittent de la prière et dépensent ce que Nous leur avons accordé.

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ
 الْحَمْدُ
 ذَٰلِكَ الْكِتَابُ لَا رَيْبَ فِيهِ هُدًى لِّلْمُتَّقِينَ
 الَّذِينَ يُؤْمِنُونَ بِالْغَيْبِ وَيُقِيمُونَ الصَّلَاةَ
 وَمِمَّا رَزَقْنَاهُمْ يُنْفِقُونَ

1. Alif, Lam, Mim : certaines sourates du Saint Coran débutent avec une ou plusieurs lettres arabes détachées n'ayant pas, selon toute apparence, de sens particulier. S'agissant de la sourate *Al-Baqarah*, trois lettres l'inaugurent, à savoir : *Alif, Lam, Mim*. Les érudits du Saint Coran s'accordent à reconnaître que seulement Allah جل جلالته et Son Prophète صلى الله عليه وسلم sont à même de manifester les arcanes de la véritable signification de ces initiales.

2. Voici le Livre au sujet duquel il n'y a aucun doute : Allah جل جلالته affirme ici que puisque le Saint Coran traduit la parole d'Allah جل جلالته, il ne fait pas de doute concernant la véracité de ce qu'il contient. L'éventualité d'un doute peut être envisagée eu égard à une compréhension erronée de la part de la personne à qui il est adressé. Le Saint Coran met en évidence ce point (voir sourate 2, verset 23) et, de ce verset à la fin du Livre, il répond à l'aspiration du fidèle contenue dans la sourate al-Fatihah : « guide-nous dans le droit chemin ».

Une direction pour ceux qui craignent Allah جل جلالته : ce Livre guide vers la voie salutaire ceux qui craignent Allah جل جلالته et Lui obéissent. Quiconque chez qui la crainte d'Allah جل جلالته fait défaut, est dénué de motivation à Lui obéir et ne se soucie point par conséquent de se rebeller contre Ses commandements.

4. Ceux qui croient à ce qui t'a été révélé ainsi qu'à ce qui a été révélé avant toi et qui croient fermement à la vie future.

5. Ceux-là sont sur la voie droite de leur Seigneur et ce sont eux qui réussissent.

6. Quant aux incroyables, il leur est certes indifférent que tu les avertisses ou non, ils ne croiront jamais.

7. Allah (جل جلاله) a scellé leurs cœurs et leur oreilles et un voile épais couvre leurs yeux et un terrible châtement les attend.

وَالَّذِينَ يُؤْمِنُونَ بِمَا أُنزِلَ إِلَيْكَ وَمَا أُنزِلَ
مِنْ قَبْلِكَ وَبِالْآخِرَةِ هُمْ يُوقِنُونَ ٥
أُولَئِكَ عَلَىٰ هُدًى مِّن رَّبِّهِمْ وَأُولَئِكَ
هُمُ الْمُفْلِحُونَ ٥

إِنَّ الَّذِينَ كَفَرُوا سَوَاءٌ عَلَيْهِمْ أُنذِرْتَهُمْ
أَمْ لَمْ تُنذِرْهُمْ لَا يُؤْمِنُونَ ٦

خَتَمَ اللَّهُ عَلَىٰ قُلُوبِهِمْ وَعَلَىٰ سَمْعِهِمْ وَعَلَىٰ
بُصُورِهِمْ غِشَاوَةٌ وَلَهُمْ عَذَابٌ عَظِيمٌ ٧

SECTION 2:

8. Et parmi les hommes, il y a ceux qui disent : « Nous croyons en Allah (جل جلاله) et au Jour dernier » tandis qu'en fait ils n'y croient pas.

وَمِنَ النَّاسِ مَن يَقُولُ آمَنَّا بِاللَّهِ وَ
بِالْيَوْمِ الْآخِرِ وَمَا هُمْ بِمُؤْمِنِينَ ٨

3. Qui croient à l'invisible : nous croyons à l'invisible *i.e.* les questions qui débordent notre entendement telles que le Paradis, l'Enfer et les anges et ce dû à ce qu'Allah (جل جلاله) et Ses Prophètes en on fait la révélation. Croire à l'invisible constitue un élément capital dont l'incroyant est défavorisé.

S'acquittent de la prière : s'acquitter de la prière consiste à l'accomplir à l'heure prescrite et méthodiquement à l'égard aussi bien de son esprit que de sa forme.

6. Ils ne croiront jamais : il est ici fait référence aux incroyants qui se sont obstinés à récuser la foi et pour qui la porte de la soumission est par conséquent close; des hommes à l'instar des dirigeants tristement célèbres des Qoraïches comme Abou Djahl et Abou Lahab ainsi que les ennemis irréductibles de l'Islam dans un second temps.

7. Allah (جل جلاله) a scellé leurs cœurs : l'apposition d'un sceau sur leurs cœurs implique qu'ils rejettent la vérité, sur leurs oreilles qu'ils refusent de l'entendre et le voile sur leurs yeux qu'ils sont incapables de discerner la voie droite alors qu'elle est évidente. Après mention des incroyants, les treize versets suivant portent sur les hypocrites.

8. Et parmi les hommes, il y a ceux qui disent : « Nous croyons en Allah et au Jour dernier » tandis qu'en fait ils n'y croient pas : on tient pour acquis que ces versets font allusion en un premier temps aux hypocrites de Médine qui, à l'aube de l'*Hidjrah* (émigration du Saint Prophète ﷺ à

9. Ils s'évertuent à tromper Allah (جل جلاله) et les croyants, mais ils ne trompent qu'eux-mêmes et qui de plus est à leur insu.

10. Leurs cœurs sont malades et Allah (جل جلاله) aggrave cette maladie. Et un châtement douloureux sera le prix de leurs mensonges.

11. Et quand on leur dit : « Ne répandez pas la corruption sur la terre ». Ils disent : « Au contraire, nous ne sommes que des réformateurs ».

يُخٰدِعُوْنَ اللّٰهَ وَالَّذِيْنَ اٰمَنُوْا وَمَا يَخْدَعُوْنَ
اِلَّا اَنْفُسَهُمْ وَمَا يَشْعُرُوْنَ ٩

فِيْ قُلُوْبِهِمْ مَّرَضٌۙ فَزَادَهُمُ اللّٰهُ مَرَضًاۙ

وَلَهُمْ عَذَابٌ اَلِيْمٌۭۙ لِّمَا كَانُوْا يَكْذِبُوْنَ ١٠

وَاِذَا قِيْلَ لَهُمْ لَا تُفْسِدُوْا فِى الْاَرْضِ قَالُوْا

اِنَّمَا نَحْنُ مُصْلِحُوْنَ ١١

Médine), professaient en apparence la foi alors qu'ils la rejetaient dans leur for intérieur. Fidèle à son essence, le Saint Coran ne confine point cette question aux hypocrites de l'époque du Saint Prophète ﷺ, son caractère demeure intemporel et elle s'applique à tous ceux qui font mine d'être Musulmans tandis qu'ils ne manifestent qu'un intérêt de pure forme pour l'Islam.

9. Ils s'évertuent à tromper Allah et les croyants, mais ils ne trompent qu'eux-mêmes et qui de plus est à leur insu : leur tentative de tromperie ne peut aboutir s'agissant d'Allah جل جلاله, Celui qui connaît l'invisible, et des croyants car Il a, à cet égard, mis ces derniers en garde par l'entremise du Prophète ﷺ. Les hypocrites de l'époque du Prophète ﷺ étaient parfois notoires en tant qu'individuel et pour citer un exemple, Abdullah bin Obbay, leur chef de file, s'avérait un personnage de la sorte. Ils se singularisaient cependant en tant que groupe car leurs intrigues furent dévoilées et sanctionnées par le Saint Coran en plusieurs occasions, notamment lorsque trois cents d'entre eux dirigés par Abdullah bin Obbay désertèrent l'armée Musulmane juste avant la bataille de Ohoud.

Allah جل جلاله a du reste mis dans la confiance le Saint Prophète ﷺ s'agissant du nom de chacun d'eux mais celui-ci ne fut pas à même de les communiquer d'une manière générale. Il a en revanche signalé à son *Oumma*, et ce pour les temps à venir, les indices décelables les concernant, à savoir : ils ne tiennent pas leurs promesses, ils mentent quand ils parlent, ils ne respectent pas leurs engagements et lors d'une dispute, ils se montrent injurieux.

11. Au contraire, nous ne sommes que des réformateurs : les hypocrites, engagés dans la poursuite d'objectifs d'ordre matériel, répugnaient à observer les préceptes de la foi. Incités par leur esprit fallacieux, ils entretenaient des relations diligentes à la fois avec les incroyants et les Musulmans cherchant ainsi à rehausser leur influence en espionnant et colportant au sein de chaque groupe. Ils accueillaienent chaleureusement les infidèles et se montraient courtois envers eux tout en les engageant à stigmatiser sans réserve la religion tandis qu'ils exprimaient leurs scepticisme et critiques en compagnie des Musulmans dans l'espoir que celui, de faible foi, se laisserait prendre dans leurs filets et se détournerait de l'Islam. Lorsque confrontés à leur malice, ils prétendaient être des pacificateurs s'efforçant de restaurer au sein de la communauté l'harmonie compromise par l'avènement de l'Islam. Le préalable dépeint certes l'attitude des Musulmans de nom et des hypocrites de toute époque, ces derniers déclarant qu'une observance stricte de la Charia constitue la pomme de discorde de la communauté et ne fait qu'aggraver le désaccord entre nous et la civilisation moderne.

12. Ne sont-ils pas eux-mêmes des corrupteurs ? Et ils n'en ont pas conscience.

13. Lorsqu'on leur dit : « Croyez comme croient les gens (les compagnons du Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) ». Ils disent : « Croirons-nous comme croient les insensés ? ». Ne sont-ils pas eux-mêmes des insensés ? Mais ils ne le savent pas.

14. Et quand ils rencontrent des croyants , ils disent : « Nous croyons ». Mais dès qu'ils se retrouvent seuls avec leurs démons, ils disent : « Nous sommes des vôtres, nous ne faisons que plaisanter ».

15. C'est Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) qui se moquent d'eux et Qui les fait persister dans leur révolte et prolonge leur égarement.

16. Ce sont eux qui troquent l'erreur contre la voie droite; aussi leur négoce est -il sans profit, ils ne sont pas guidés.

أَلَا أَنَّهُمْ هُمُ الْمُفْسِدُونَ وَلَكِنْ لَا يَشْعُرُونَ ﴿١٢﴾

وَإِذَا قِيلَ لَهُمُ امْنُوا كَمَا مَنَّ النَّاسُ قَالُوا

أَنُؤْمِنُ كَمَا آمَنَ السُّفَهَاءُ أَلَا أَنَّهُم هُمُ السُّفَهَاءُ

وَلَكِنْ لَا يَعْلَمُونَ ﴿١٣﴾

وَإِذَا لَقُوا الَّذِينَ آمَنُوا قَالُوا آمَنَّا بِ

وَإِذَا خَلَوْا إِلَىٰ شَيَاطِينِهِمْ قَالُوا إِنَّا مَعَكُمْ

إِنَّمَا نَحْنُ مُسْتَهْزِءُونَ ﴿١٤﴾

اللَّهُ يَسْتَهْزِئُ بِهِمْ وَيَمُدُّهُمْ فِي طُغْيَانِهِمْ

يَعْمَهُونَ ﴿١٥﴾

أُولَٰئِكَ الَّذِينَ اشْتَرُوا الضَّلَالََةَ بِالْهُدَىٰ فَمَا

رَبِحَتْ تِجَارَتُهُمْ وَمَا كَانُوا مُهْتَدِينَ ﴿١٦﴾

12. Ne sont-ils pas eux-mêmes des corrupteurs ? Et ils n'en ont pas conscience : la véritable réforme de la société préconise que la religion prescrite par Allah جَلَّ جَلَالُهُ prédomine sur les autres croyances et qu'il importe d'accorder impérativement la priorité aux fins religieuses sur l'ensemble des objectifs séculiers. Les efforts des hypocrites visant à édulcorer la religion et aboutir à des compromis ne font que masquer purement et simplement les desseins d'Allah جَلَّ جَلَالُهُ et perturber l'ordre divin bien qu'ils n'aient pas toujours conscience de leurs actes.

13. Ne sont-ils pas eux-mêmes des insensés ? Mais ils ne le savent pas : ils se berçaient d'illusions. Ils tenaient pour niais les Musulmans dévoués qui, en raison de leur dévotion à l'Islam, ne se souciaient guère d'une forte opposition ou bien d'une perte matérielle. Par rapport à cela, les hypocrites jugeaient être de bonne politique le fait de maintenir de bonnes relations avec les deux partis. Ils avaient pour religion l'opportunisme ce pourquoi ils prononçaient à contrecœur la profession de foi et, n'ayant plus alors le choix, s'en tenaient à une pratique religieuse d'autant restreinte.

14. Démons : démons fait référence soit aux incroyants notoires soit aux chefs parmi les hypocrites eux-mêmes. Ce terme dénote souvent ceux qui, dû à leur obstination insolente dans les méfaits, sont devenus les suppôts de Satan.

16. Leur négoce est sans profit, ils ne sont pas guidés : les hypocrites ont glané l'ignominie et

17. Ils sont à l'instar de ceux qui ont allumé un feu, puis lorsque le feu éclaire aux alentours, Allah (جل جلاله) leur ôte la lumière et les laisse dans les ténèbres, ils ne voient rien.

18. Sourds, muets et aveugles, ils ne reviendront jamais (vers la voie droite).

19. Ou bien (ils ressemblent) à ceux qui, au moment où un nuage du ciel apporte les ténèbres, le tonnerre et les éclairs, se bouchent les oreilles avec leurs doigts par crainte de la foudre et de la mort ; et Allah (جل جلاله) cerne les incroyables de toutes parts.

20. Peu s'en faut que l'éclair ne leur ôte la vue. A chaque éclair qui brille, ils avancent ; et lorsque survient l'obscurité, ils s'arrêtent. Et si Allah (جل جلاله) le voulait, Il les priverait de l'ouïe et de la vue. Allah (جل جلاله) est certes puissant sur toute chose.

مَثَلُهُمْ كَمَثَلِ الَّذِي اسْتَوْقَدَ نَارًا فَلَمَّا أَضَاءَتْ
مَا حَوْلَهُ ذَهَبَ اللَّهُ بِنُورِهِمْ وَتَرَكَهُمْ فِي ظُلُمَاتٍ
لَّا يُبْصِرُونَ ﴿١٧﴾

صُمُّكُمْ كَمْ عَمَىٰ فِيهِمْ لَّا يَرِي جَعُونَ ﴿١٨﴾

أَوْ كَصَيْبٍ مِّنَ السَّمَاءِ فِيهِ ظُلُمَاتٌ وَرَعْدٌ وَبَرْقٌ
يَجْعَلُونَ أَصَابِعَهُمْ فِي آذَانِهِمْ مِنَ الصَّوَاعِقِ
حَذَرَ الْمَوْتِ وَاللَّهُ مُحِيطٌ بِالْكَافِرِينَ ﴿١٩﴾

يَكَادُ الْبَرْقُ يَخْطَفُ أَبْصَارَهُمْ كُلَّمَا أَضَاءَ لَهُمْ
مَشْوَاقِيهِ إِذَا أَظْلَمَ عَلَيْهِمْ قَامُوا وَلَوْ شَاءَ اللَّهُ
لَذَهَبَ بِسَمْعِهِمْ وَأَبْصَارِهِمْ إِنَّ اللَّهَ عَلَىٰ كُلِّ شَيْءٍ

عَٰقِدٌ قَدِيرٌ ﴿٢٠﴾

l'échec dans ce monde et mérité la ruine dans l'au-delà. Leurs transactions ne leur ont rien rapporté si ce n'est le préjudice. Les deux analogies suivantes mettent en relief leur situation lamentable.

17. Ils sont à l'instar ... dans les ténèbres, ils ne voient rien : la première parabole brosse le tableau de ceux qui allument un feu dans l'obscurité de la nuit au sein d'une région sauvage. Alors que les flammes diffusent leur lueur, Allah (جل جلاله) les en prive et les abandonne aux ténèbres. Il en est de même s'agissant de l'hypocrite qui, confessant verbalement le 'Kalimah' ou profession de foi, en reçoit une inspiration moindre pour lui-même qui le guide sur son chemin quoique par la suite et sous l'influence de sa perversité et de sa dénégation, il s'égare.

19. Ou encore comme un nuage ... de toutes parts : cette métaphore d'une nuit étant le cadre d'un orage violent accompagné d'une pluie torrentielle, illustre la révélation divine dans le dessein de réanimer l'humanité de son évanouissement spirituel. Quant aux hypocrites, c'est une véritable épreuve voire un tourment car les éclairs sont pour eux un élément effrayant laissant entrevoir un chemin raide et dangereux sur lequel ils appréhendent de s'engager. Ils sont terrifiés à l'idée des choix difficiles auxquels l'Islam les contraint. A l'instar de quelqu'un qui, surpris par un orage violent et ayant beau essayer d'atténuer le grondement du tonnerre en couvrant ses oreilles de ses mains, pressent le danger d'être foudroyé, l'hypocrite réprime sa crainte des conséquences de ce monde (si ce n'est l'au-delà) tout en sachant parfaitement qu'il se trouve dans une situation affreuse. Ils trament des procédés malhonnêtes pour s'en dépêtrer cependant Allah (جل جلاله) pénètre et fait échouer leurs plans.

21. Ô vous les hommes! Adorez votre SECTIION 3

Seigneur Qui vous a créés et ceux qui vous ont précédés. Peut-être Le craignez-vous.

22. De la terre, Il a fait pour vous un lit de repos et du ciel une voûte et Il fait descendre du ciel une eau par laquelle Il fait germer toutes sortes de fruits pour votre subsistance. Aussi n'attribuez point d'égaux à Allah (جَلِّ جَلَالَهُ) alors que vous savez.

23. Si vous êtes dans le doute au sujet de ce que Nous avons révélé à Notre serviteur (Mohammed صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ), apportez donc une sourate semblable, et appelez vos témoins autres qu'Allah

يَا أَيُّهَا النَّاسُ اعْبُدُوا رَبَّكُمُ الَّذِي خَلَقَكُمْ وَالَّذِينَ
مِنْ قَبْلِكُمْ لَعَلَّكُمْ تَتَّقُونَ ﴿٢١﴾

الَّذِي جَعَلَ لَكُمُ الْأَرْضَ فِرَاشًا وَالسَّمَاءَ بِنَاءً
وَأَنْزَلَ مِنَ السَّمَاءِ مَاءً فَأَخْرَجَ بِهِ مِنَ الثَّمَرَاتِ
رِزْقًا لَكُمْ فَلَا تَجْعَلُوا لِلَّهِ إِندَادًا وَأَنْتُمْ تَعْلَمُونَ ﴿٢٢﴾

وَإِنْ كُنْتُمْ فِي رَيْبٍ مِمَّا نَزَّلْنَا عَلَىٰ عَبْدِنَا
فَأْتُوا بِسُورَةٍ مِثْلِهِ بِوَادِعُوا شَهَادَةً كُمْ
مِنْ دُونِ اللَّهِ إِنْ كُنْتُمْ صَادِقِينَ ﴿٢٣﴾

20. Peu s'en faut que l'éclair ... ils s'arrêtent : lorsque certains des moins opiniâtres parmi les hypocrites constatèrent le développement et le miracle de l'Islam, une vague idée de la vérité traversa leur esprit obscurci et parfois, en dépit d'eux-mêmes, ils s'avancèrent sur la bonne voie quoique momentanément. Une fois cette éclipse de conviction terminée, ils se retrouvaient perplexes et désorientés.

Note : à ce point de la sourate, trois catégories de gens ont été mentionnées : les croyants, les incroyants et les hypocrites, ces derniers manifestant un intérêt de pure forme pour l'Islam. La plupart des gens appartiennent d'une manière générale à l'une d'entre elles. Or s'agissant du lecteur moderne du Saint Coran, il lui importe de bien saisir le fait que de nombreux versets (ici et plus en avant), relatifs aux méfaits et erreurs des Gens du Livre, des incroyants et des polythéistes inclus ainsi que des hypocrites, ne composent pas bonnement et simplement une histoire. Ils sont intemporels et pertinents et véhiculent un message à la fois profond et convaincant qui s'adresse au lecteur de toute époque. Ils nous appellent d'une manière concrète et directe. Car il ne faut pas se faire d'illusions, l'incroyant ou l'infidèle (*Kafiroune*), l'idolâtre (*Mochrikoune*) et l'hypocrite (*Monafiqoune*) habitent en nous. Les comparaisons évoquées dans le Saint Coran répercutent au quotidien leur écho dans chacune de nos âmes. Le conflit qui oppose le bien et le mal se déroule lors de nos choix moraux et pour progresser sur la voie de l'Islam, il importe que nous triomphions de l'infidélité, du reniement, des fausses divinités et ne tombions pas dans les chausse-trapes tendues par Satan pour nous perdre.

23. Si vous êtes dans le doute au sujet de ce que Nous avons révélé à Notre serviteur (Mohammed صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ), apportez donc une sourate semblable : une croyance définie et commune des incroyants est ici ciblée, c'est à dire la dénégation obstinée de la source divine du Saint Coran. Ceux-ci sont avisés d'un moyen pour faire taire leurs doutes : à supposer qu'ils s'imaginent que ce livre est une fabrication de l'esprit humain, qu'ils produisent alors une sourate d'une excellence égale.

Appelez vos témoins autres qu'Allah (جَلِّ جَلَالَهُ) si vous êtes véridiques : les arabes païens sont ici invités à appeler quiconque ils souhaitent parmi leurs poètes célèbres et invoquer l'aide de leurs dieux. En

(جل جلدانه) si vous êtes véridiques.

24. Mais si vous n'en êtes pas capables, et pour sûr vous ne le serez jamais, craignez alors le Feu qu'alimenteront les hommes et les pierres et qui a été préparé pour les incroyables.

25. Annonce la bonne nouvelle à ceux qui croient et qui font le bien qu'ils recevront pour demeures des jardins sous lesquels coulent les ruisseaux. Chaque fois qu'un fruit leur sera offert, ils diront : « Voilà ce

فَإِنْ لَّمْ تَفْعَلُوا وَلَنْ تَفْعَلُوا فَاتَّقُوا النَّارَ الَّتِي
وَقُودُهَا النَّاسُ وَالْحِجَارَةُ أُعِدَّتْ لِلْكَافِرِينَ ﴿٢٤﴾
وَيُبَشِّرِ الَّذِينَ آمَنُوا وَعَمِلُوا الصَّالِحَاتِ أَنَّ لَهُمْ
جَنَّاتٍ تَجْرِي مِنْ تَحْتِهَا الْأَنْهَارُ كُلَّمَا رُزِقُوا مِنْهَا
مِنْ ثَمَرَةٍ رَزَقًا قَالُوا هَذَا الَّذِي رُزِقْنَا مِنْ قَبْلُ
وَأَنْتَابَهُمْ مُتَشَابِهًا وَلَهُمْ فِيهَا أَزْوَاجٌ مُطَهَّرَةٌ
وَهُمْ فِيهَا خَالِدُونَ ﴿٢٥﴾

admettant alors que les premiers et les derniers fussent incapables d'apporter ne serait-ce qu'une sourate (qui dans le Coran peut consister en trois versets seulement), ils devraient alors concéder que le Coran est la parole d'Allah ﷺ et que l'homme à qui il a été révélé, Son véritable Prophète ﷺ.

Note : le défi tient toujours, cependant s'agissant des Arabes de l'époque, il comportait une logique et une force irrésistible. Ceux-ci étaient convaincus de la supériorité de la langue arabe sur toute autre langue humaine. Ils employaient le mot *Adjmi* (bête) à l'égard de tout individu qui n'était pas arabe. La poésie des Arabes païens constituait le creuset de leur histoire, de leur culture et de leur talent littéraire. Ils attribuaient donc aux poètes une grande (voire héroïque) envergure intellectuelle au sein de la société. Une note et une exhortation poétique ponctuaient tout événement de la vie tribale. Aussi durent-ils s'incliner devant le fait indéniable de l'excellence littéraire incomparable du Saint Coran et autant dire qu'ils ne pouvaient le remettre en cause ni minimiser sa signification. La question posée ici par le Coran a dû se présenter maintes et maintes fois à leur esprit : se pourrait-il que la langue inégalable de ce Livre soit l'œuvre d'un homme, notamment d'un illettré ?

Ce point est établi plus en avant dans le Coran avec toutefois quelques variations. Les Arabes païens allégaient par exemple que le Prophète ﷺ recevait l'aide de conseillers secrets qui lui rapportaient ces faits historiques qu'il n'aurait certainement pas pu obtenir à partir de sources arabes. (Voir sourate 25, versets 4 et 5). A vrai dire, le Coran reste jusqu'à ce jour une énigme qui soulève également de nombreuses questions chez les incroyants, hors de l'espace arabe. Quelle est l'origine de son style surchargé, de son langage imagé d'une intelligence transcendante, de son ascendant sur les cœurs ? A quelle source le Prophète ﷺ a-t-il puisé ces annales qui débordent amplement le cadre des récits bibliques ? Ceux d'entre nous qui ont lu les écrits des spécialistes traitant de ce sujet, n'ignorent point combien de théories diverses et absurdes ces derniers ont bâti pour tenter d'expliquer aussi bien le Saint Coran que le mystère de la prophétie du Prophète Mohammed ﷺ. L'insuffisance évidente de toute traduction quant à avoisiner l'original constitue une preuve manifeste du caractère unique du Saint Coran alors que la traduction de l'arabe ou de toute poésie rend dans une certaine mesure la teneur de l'original.

qui nous avait été accordé auparavant » car des mets semblables leur était donnés; ils y trouveront des épouses pures et y demeureront immortels.

26. Certes Allah (جل جلاله) ne répugne pas à proposer en parabole un moucheron ou quelque chose de plus anodin. Quant aux croyants, ils savent qu'il s'agit de la Vérité venue de leur Seigneur. Et quant aux incroyables, ils disent : « Qu'est-ce qu'Allah (جل جلاله) a voulu dire à travers une telle parabole ? ». Il en égare et dirige ainsi un grand nombre mais Il n'égare que les pervers.

27. Ceux qui violent le pacte conclu avec Allah (جل جلاله) et qui tranchent ce qu'Allah (جل جلاله) a ordonné d'unir et sèment la corruption sur la terre, voilà

إِنَّ اللَّهَ لَا يَسْتَحْيَ أَنْ يَضْرِبَ مَثَلًا مَّا بَعُوضَةً
فَمَا فَوْقَهَا فَأَمَّا الَّذِينَ آمَنُوا فَيَعْلَمُونَ أَنَّهُ الْحَقُّ مِنْ
رَبِّهِمْ وَأَمَّا الَّذِينَ كَفَرُوا فَيَقُولُونَ مَا ذَا
أَرَادَ اللَّهُ بِهَذَا مَثَلًا يُضِلُّ بِهِ كَثِيرًا وَيَهْدِي
بِهِ كَثِيرًا وَمَا يُضِلُّ بِهِ إِلَّا الْفَاسِقِينَ ﴿٢٦﴾
الَّذِينَ يَتَّقُونَ عَهْدَ اللَّهِ مِنْ بَعْدِ مِيثَاقِهِ وَ
يَقْطَعُونَ مَا أَمَرَ اللَّهُ بِهِ أَنْ يُوصَلَ وَيُفْسِدُونَ
فِي الْأَرْضِ أُولَئِكَ هُمُ الْخٰسِرُونَ ﴿٢٧﴾

26. Certes Allah (جل جلاله) ... plus anodin : dès lors que les incroyants s'aperçurent qu'ils ne seraient pas à même de concevoir un verset équivalent à ceux du Coran, ils invoquèrent un argument visant à le réfuter comme étant la parole d'Allah (جل جلاله). Comment était-il possible qu'Allah (جل جلاله) s'abaissât à des comparaisons aussi banales que celles figurant dans le Coran telles que celles de la mouche et de l'araignée ? La réponse en est bien simple. A savoir qu'Allah (جل جلاله) ne dédaigne point, lorsqu'il s'agit de Ses figures de rhétorique, d'évoquer une créature encore plus petite, c'est à dire le moustique, que celles citées auparavant. Le but véritable recherché de ces inductions consiste à faire la lumière sur quelque vérité de conséquence de sorte qu'elle soit tangible même pour une intelligence moyenne. C'est faire preuve de préjugé et d'animosité que d'ergoter sur le contenu d'une métaphore alors que le but de celle-ci a été atteint. Les textes sacrés abondent en figures de rhétorique, paraboles et autres. (En vérité, elles composent les sections les plus émouvantes et remarquables de la révélation divine). Le Saint Prophète lui-même ﷺ avait assez souvent recours à de telles analogies en comparant, à titre d'illustration, la valeur de ce monde à une aile de moustique.

Quant aux croyants ... les pervers : ceux qui croient fermement reconnaissent l'influence et la justesse de la comparaison tandis que les incroyants infèrent avec mépris que si c'est la parole d'Allah (جل جلاله), que veut-Il dire par de telles similitudes ? L'explication tient à ce qu'Allah distingue à travers elles ceux qui acceptent d'être dirigés de ceux qui refusent.

27. Qui tranchent ce qu'Allah (جل جلاله) ... a ordonné d'unir : en d'autres termes rompre les liens du sang et les relations d'amitié entre êtres humains, se détourner de la voie des prophètes et des justes et se dérober à l'accomplissement de la prière et autres actions vertueuses.

Et sèment la corruption : corruption signifie ici inciter les gens à mépriser l'Islam et ses préceptes et persuader ses ennemis de protester ouvertement contre. Ainsi que mettre en évidence les défauts des compagnons du Prophète ﷺ et des pieux Musulmans en colportant à leur sujet des rumeurs diffamatoires dans le but de discréditer l'Islam et son Messager ﷺ ; divulguer à cet effet les secrets des Musulmans aux ennemis de ces derniers et s'efforcer de favoriser des pratiques antéislamiques à travers l'introduction d'innovations (*bid'at*).

les perdants.

28. Comment pouvez-vous renier Allah (جل جلاله) alors qu'Il vous a donné la vie tandis que vous n'existiez pas ? Puis Il vous fera mourir puis vous ressuscitera et vous serez ramenés à Lui.

29. C'est Lui Qui a créé pour vous tout ce qui est sur la terre puis Il s'est tourné vers le ciel qu'il a organisé en sept cieux. Et Il est Omniscient.

30. Lorsque ton Seigneur dit aux anges : « Je vais établir un vicaire sur la terre », ils dirent : « Vas-Tu y établir quelqu'un qui fera le mal et répandra le sang tandis que nous célébrons Tes louanges et Te glorifions et proclamons Ta sainteté ? ». Il dit : « En vérité, Je sais ce que vous ne savez pas ».

كَيْفَ تَكْفُرُونَ بِاللَّهِ وَكُنْتُمْ أَمْوَانًا فَأَحْيَاكُمْ

ثُمَّ مَيِّتَكُمْ ثُمَّ يُحْيِيكُمْ ثُمَّ إِلَيْهِ تُرْجَعُونَ ﴿٢٨﴾

هُوَ الَّذِي خَلَقَ لَكُمْ مَّا فِي الْأَرْضِ جَمِيعًا

ثُمَّ أَسْتَوَىٰ إِلَى السَّمَاءِ فَسَوَّاهُنَّ سَبْعَ سَمَوَاتٍ

﴿٢٩﴾ وَهُوَ بِكُلِّ شَيْءٍ عَلِيمٌ ﴿٣٠﴾

SECTION 4

وَإِذْ قَالَ رَبُّكَ لِلْمَلٰٓئِكَةِ إِنِّي جَاعِلٌ فِي الْأَرْضِ

خَلِيفَةً قَالُوا أَتَجْعَلُ فِيهَا مَنْ يُفْسِدُ فِيهَا وَ

يَسْفِكُ الدِّمَآءَ وَيَحْنُ نُسُجُوحًا يَحْمَدُكَ وَنُقَدِّسُ

لَكَ قَالُوا إِنِّي أَعْلَمُ مَا لَا تَعْلَمُونَ ﴿٣٠﴾

30. Lorsque ton Seigneur dit aux anges : « Je vais établir un vicaire sur la terre » : le récit de la création d'Adam et Eve عَلَيْهِمَا السَّلَامُ suivie de leur expulsion du Paradis marque l'un des thèmes sensibles qui émaillent le Coran. Divers aspects en sont d'ailleurs repris plus en avant aux sourates 7, 15 et 20. Dans ce verset est introduite la notion qu'Adam عَلَيْهِ السَّلَامُ et sa descendance jouissent d'un statut tout particulier au sein de la création d'Allah جل جلاله « Je vais établir sur la terre ». Allah جل جلاله s'adresse aux anges ainsi « cette créature, Adam عَلَيْهِ السَّلَامُ, qui se tient devant vous, y fera office en qualité de Mon vice-roi ». Les anges, d'ordinaire entièrement soumis à la volonté d'Allah جل جلاله, en sont quelque peu frappés d'étonnement. Ils semblent avoir connaissance de quelque fait qui, selon eux, rend l'homme inapte à mériter ce statut élevé. Allah جل جلاله leur démontre cependant l'excellence intellectuelle de l'homme et la capacité de son évolution spirituelle. Aussi les anges, sur l'ordre d'Allah جل جلاله, s'inclinent-ils devant Adam عَلَيْهِ السَّلَامُ.

Note : l'homme est une créature imparfaite pleine de passions qui, s'il leur lâche la bride, l'incitent forcément au mal et l'entraînent à la rébellion envers son Seigneur. Ces passions non réprimées composent l'arsenal d'Ibliss (Satan) qui fait sa première apparition dans ces versets. Les passages suivant énuméreront les leurres auxquels Satan a recours. Le Coran établit clairement qu'Allah جل جلاله a octroyé à Satan la liberté de tenter et égarer les hommes (voir 15/36-41). Satan, ses armées (dont les démons parmi les hommes) et leurs innombrables intrigues au détriment de la race humaine font partie intégrante des desseins d'Allah جل جلاله qu'Il a conçus pour promouvoir l'avancement spirituel de l'homme. Ce dernier a été investi du pouvoir de choisir moralement alors que les anges en ont été dénués et s'il réussit à apprivoiser sa nature animale pour ensuite s'élever au-dessus de sa condition primaire, il s'épanouit pour parvenir à une envergure, ce dont les anges n'ont pas été gratifiés. Et s'il emboîte le pas à Satan, sa destination n'est autre que la bestialité.

31. Et Il apprit à Adam (ﷺ) le nom de toute chose puis les présenta aux anges et dit : « Faites-Moi connaître leurs noms si vous êtes véridiques ».

وَعَلَّمَ آدَمَ الْأَسْمَاءَ كُلَّهَا ثُمَّ عَرَضَهُمْ عَلَى الْمَلَائِكَةِ
فَقَالَ أَنْبِئُونِي بِأَسْمَاءِ هَؤُلَاءِ إِنْ كُنْتُمْ صَادِقِينَ ﴿٣١﴾

Ils dirent : « Vas-tu y établir quelqu'un qui sèmera le désordre... alors que nous Te sanctifions ? » : les anges ne cachèrent point leur surprise à l'annonce qu'une race encline à la corruption et à l'effusion de sang allait être établie sur la terre en dépit d'eux, créatures obéissantes, qui Le sanctifiaient. Ils ne s'érigeaient nullement en critique face au décret divin, il n'empêche que leur surprise n'en fut pas moins exceptionnelle. Il y a lieu de se demander sur quoi se fondaient-ils pour avancer une assertion de la sorte : à savoir que les êtres humains s'avèreraient dans leur ensemble cruels, querelleurs et destructifs ? Or pour faire une telle prédiction, ils devaient posséder assurément un certain degré de la connaissance du caractère humain. Nombreux sont les savants ou oulémas, dignes de foi, qui s'accordent à dire et ce sur la base de plusieurs comptes-rendus provenant des compagnons du Prophète ﷺ qu'Allah ﷻ aurait Lui-même en cette occasion informé les anges sur la manière d'agir de l'homme sur terre. En revanche, une seconde école de pensée, non moins renommée, professe l'opinion selon laquelle les anges auraient été déçus par le comportement des djinns qui ont été créés préalablement aux hommes (sourate 15, verset 27) et dotés à l'instar de ceux-ci du choix moral (72 : 14-15), sujets par conséquent à la corruption et au péché. D'après ce point de vue, ce dont les anges cherchent en vérité à s'informer auprès d'Allah ﷻ porte sur le fait qu'eu égard au choix moral des djinns ayant conduit au désordre et au méfait, cette race nouvelle, coupable moralement et investie d'un mandat lourd de responsabilités sur la terre, n'allait-elle pas causer davantage de troubles ?

Nous proposons ci-dessous une piste de réflexion quant à cette connaissance anticipée des anges. Il importe cependant de noter au passage que ce qui suit n'est ni plus ni moins qu'une conjecture. Il existe, comme indiqué plus haut et s'agissant de ce problème, d'autres résolutions raisonnables et tout à fait différentes de celle que nous avons suggérée. C'est en réalité un des mystères du Coran au sujet desquels nous ne possédons qu'une connaissance réduite. Seul Allah ﷻ connaît le fond de la question.

On ne peut pas exclure que les anges aient été induits en erreur conséquemment à qu'ils avaient perçu de l'évolution physique i.e. une race après l'autre d'hominidés brutaux et qu'ils aient donc postulé qu'Adam ﷺ, leur ressemblant physiquement, serait la proie de ses instincts. Or leur étant inconnu, l'être qui se tenait maintenant devant eux, Adam ﷺ, se distinguait des autres créatures par deux traits essentiels. Le premier consistant en la possession d'un intellect puissant doué de conception à défaut duquel le langage humain, la technologie, les structures sociales et la civilisation n'auraient pas été possibles. En second lieu, avant qu'Adam ﷺ ne devînt le député d'Allah ﷻ sur terre, il importait qu'il fût doté d'une qualité, laquelle n'étant pas indiquée ici, le sera dans une autre sourate du Coran (15/29 par exemple) où Allah ﷻ lui insufflera la vie. N'était-ce l'étincelle divine, les facultés intellectuelles de l'homme seraient demeurées virtuellement stériles. Il (l'homme) n'aurait certes pas été à même de recevoir la révélation d'Allah ﷻ et son existence ici-bas aurait été d'autant celle d'un pauvre hère privé de l'aspiration à devenir l'ambassadeur d'Allah ﷻ en ce monde.

31. Et Il apprit à Adam (ﷺ) le nom de toute chose : les anges ont donc présumé que cette nouvelle créature, Adam ﷺ, serait essentiellement de nature à semer le désordre et répandre le sang sur la terre. En d'autres mots, il se comporterait surtout comme une brute à qui il semblait s'assimiler physiquement parlant. Aussi comment une créature de la sorte pourrait-elle être le représentant d'Allah ﷻ sur terre ? Toujours est-il qu'Adam ﷺ va maintenant démontrer aux anges, et ce sur l'ordre d'Allah ﷻ, qu'il jouit d'une faculté mentale apte à acquérir une connaissance conceptuelle et abstraite (que symbolisent les noms) sans laquelle la nature ne peut être exploitée, la technologie progresser et les civilisations humaines créées. En somme, l'absence d'une intelligence capable de conception anéantit la conscience et les critères moraux. Il s'ensuit que les anges furent convaincus,

32. Ils dirent : « Gloire à Toi ! Nous n'avons de savoir que ce que Tu nous a appris. Tu es certes l'Omniscient, le Sage ».

33. Il dit : « Ô Adam (عليه السلام) ! Informe-les de leurs noms ». Et quand celui-ci leur eut dit les noms de chaque chose, Il dit : « Ne vous ai-Je pas averti que Je connais les mystères des cieux et de la terre et que Je sais aussi bien ce que vous divulguez que ce que vous cachez ? ».

34. Lorsque Nous avons dit aux anges : « Prosternez-vous devant Adam (عليه السلام) », ils se prosternèrent à l'exception d'Ibliss qui refusa, s'enfla d'orgueil et fut au nombre des

قَالُوا سُبْحَانَكَ لَا عِلْمَ لَنَا إِلَّا مَا عَلَّمْتَنَا إِنَّكَ
أَنْتَ الْعَلِيمُ الْحَكِيمُ ﴿٣٢﴾

قَالَ يَا أَدَمُ أَنْبِئْهُمْ بِأَسْمَائِهِمْ فَلَمَّا أَنْبَأَهُمْ
بِأَسْمَائِهِمْ قَالَ أَلَمْ أَقُلْ لَكُمْ إِنِّي أَعْلَمُ غَيْبَ السَّمَوَاتِ
وَالْأَرْضِ وَأَعْلَمُ مَا تُبْدُونَ وَمَا كُنْتُمْ تَكْتُمُونَ ﴿٣٣﴾

وَإِذْ قُلْنَا لِلْمَلَائِكَةِ اسْجُدُوا لِآدَمَ فَسَجَدُوا إِلَّا
إِبْلِيسَ أَبَىٰ وَاسْتَكْبَرَ وَكَانَ مِنَ الْكَافِرِينَ ﴿٣٤﴾

après qu'Adam (عليه السلام) eût démontré son envergure intellectuelle, de la capacité de ce dernier s'agissant de « *Taqwa* » et de progrès spirituel. Celui-ci s'avère donc supérieur au règne animal sur tous les plans et digne de régir sur la terre.

33. « Ô Adam ! Informe-les de leurs noms » : la seconde condition essentielle pour le progrès de l'homme relève de sa capacité à communiquer son savoir à son entourage ainsi qu'à sa postérité. Lorsque Adam (عليه السلام) inventorie les noms à l'adresse des anges, il leur justifie de cette façon la possession d'un langage. La connaissance nécessaire à un animal est de nature innée et se développe jusqu'à un certain point à travers la fréquentation de la même espèce tandis qu'une connaissance conceptuelle et abstraite requiert une préservation et un enseignement spécifiques par le biais du langage y compris les nombres.

Les anges n'ont pas été, selon toute vraisemblance, mis pleinement dans la confiance des desseins de leur Seigneur, notamment en ce qui concerne la nouvelle direction prise par la création d'Allah جل جلاله au regard de l'intronisation d'un nouvel être privilégié sur la terre. En revanche, c'est le lecteur du Coran qui est instruit à travers cette narration condensée quoique éloquente. Dans ce passage en particulier figure la réponse à une question élémentaire qui se présente à l'esprit de ceux doués de raison : quelles sont les fins dernières (si tant est) de la race humaine sur terre ? De même que la question traitée ci-dessus : quel est le fondement à la morale (si tant est) de l'existence humaine ? Les desseins d'Allah جل جلاله à l'égard de l'humanité, dont il est ici fait allusion, seront élaborés par la suite dans d'autres passages du Coran.

34. Et ils se prosternèrent, excepté Ibliss : *Ibliss*, qui est-il ? Pourquoi s'est-il rebellé ? Quel rôle joue-t-il dans les affaires des hommes et quels sont ses pouvoirs et limites ? Bien que ces questions surviennent naturellement à l'esprit, il vaut mieux les aborder avec circonspection. Autant dire qu'Allah جل جلاله détient la vérité s'agissant de son interaction avec les êtres. Il n'empêche que le Coran révèle suffisamment d'indices sur Satan (Ibliss) pour dévoiler son identité et le dépeindre comme une entrave sur le parcours spirituel de l'homme. Ci-après figurent quelques-uns de ces indices :

1. *Ibliss* a sous ses ordres des effectifs (démons) composés pour la plupart d'hommes et de femmes corrompus et méchants. La sourate 114, le dernier chapitre du Coran, en fait état d'une

35. Et nous avons dit : « Ô Adam (عليه السلام) ! Habite avec ton épouse dans le Paradis et mangez de ses fruits à votre guise mais n'approchez point de cet arbre sinon vous seriez au nombre des injustes ».

36. Puis Satan les fit trébucher et les fit sortir du lieu où ils se trouvaient et Nous dîmes : « Descendez, ennemis les uns des autres. Vous trouverez sur la terre un lieu de séjour ainsi qu'une jouissance

وَقُلْنَا يَا آدَمُ اسْكُنْ أَنْتَ وَزَوْجَكَ الْجَنَّةَ وَكُلَا
مِنْهَا رِجَالًا مِمَّا شِئْتُمَا وَلَا تَقْرَبَا هَذِهِ الشَّجَرَةَ
فَتَكُونَا مِنَ الظَّالِمِينَ ﴿٣٥﴾

فَأَزَلَّهُمَا الشَّيْطَانُ عَنْهَا فَأَخْرَجَهُمَا مِمَّا كَانَا فِيهَا
وَقُلْنَا اهْبِطُوا بَعْضُكُمْ لِبَعْضٍ عَدُوٌّ وَلَكُمْ فِي
الْأَرْضِ مُسْتَقَرٌّ وَمَتَاعٌ إِلَىٰ حِينٍ ﴿٣٦﴾

manière frappante.

2. *Ibliss* exerce son pouvoir sur ceux qui ont une prédisposition à le suivre alors qu'il n'a pas d'influence véritable sur les croyants. (sourate 17, versets 62-65).

3. *Ibliss* et ses armées, quoi qu'ils fassent, opèrent avec la permission d'Allah جل جلاله et en Sa pleine connaissance. Dans un premier temps, il jure par la puissance d'Allah جل جلاله qu'il égarrera la plus grande partie de l'humanité (sourate 38, verset 82). Dans un deuxième temps, alors que les Musulmans et les incroyants se font face lors d'une bataille, *Ibliss* s'enfuit du champ en déclarant qu'il craint Allah جل جلاله ainsi que Son châtiment qui va frapper ses partisans (sourate 8, verset 48).

35. Et nous avons dit : « Ô Adam (عليه السلام) ! Habite ... au nombre des injustes » : la faute commise par Adam et Eve عليهما السلام consiste fondamentalement en la désobéissance envers Allah جل جلاله et dans le fait de succomber à leurs inclinations. Il serait inutile ici de spéculer sur la nature du fruit défendu ou encore d'incorporer d'autres éléments mythiques qu'ont ajouté certains commentateurs s'agissant de l'expulsion d'Adam et Eve عليهما السلام du Jardin du Paradis.

36. Descendez, ennemis les uns des autres : à l'aube de son existence, la race humaine est conduite et menacée par ses instincts tels que, entre autres, l'avidité, l'envie, la luxure dans sa chasse inexorable aux choses de ce monde et la convoitise sans bornes des biens d'autrui. Le labeur et les souffrances font partie intégrante de l'ordre naturel des choses alors que la dissension et l'hostilité citées dans ce verset désignent un fardeau additionnel introduit dans l'existence humaine lorsque l'homme s'abandonne à ses impulsions néfastes.

37. Puis Adam (عليه السلام) reçut les paroles de son Seigneur : les paroles reçues par Adam (عليه السلام) de la part de son Seigneur composaient la prière du repentir qui apparaît dans la sourate 7 au verset 23 (*Rab bana zalamna...*) : « Ô notre Seigneur, nous avons du tort à nous-mêmes et si Tu ne nous pardonnes pas et ne nous fais pas miséricorde, nous serons certes du nombre des perdants ».

40. Ô enfants d'Israël : 'Israël' est l'un des noms donnés au Prophète Ya'qoub (Jacob) et qui signifie « le serviteur d'Allah جل جلاله ». Il a été question jusqu'ici de la race humaine et le récit d'Adam (عليه السلام) figure aussi dans le contexte de la grâce accordée par Allah جل جلاله à l'humanité. Ci-après, plusieurs sections ont pour sujet les Juifs. Leur longue histoire tumultueuse, empreinte de leur rébellion et jalonnée de leurs méfaits, abonde en leçons de morale pour la *Oumma* Musulmane. Ici et ailleurs, le Coran analyse leurs caractère et conduite. Plusieurs de leurs tribus s'étaient fixées depuis longtemps à

éphémère ».

37. Puis Adam (عَلَيْهِ السَّلَامُ) reçut les paroles de son Seigneur et il revint à Lui repentant. Car Il est certes Celui Qui revient sans cesse vers le pécheur repentant, Il est miséricordieux.

38. Il dit : « Descendez d'ici vous tous, une direction vous sera certainement donnée de Ma part. Ni crainte, ni tristesse n'affligeront quiconque la suivra ».

39. Quant à ceux qui ne croient pas et traitent Nos signes de mensonges, ceux-là seront les hôtes du Feu où ils demeureront éternellement.

40. Ô Enfants d'Iraël ! Souvenez-vous de Mon bienfait dont Je vous ai

فَتَلَقَىٰ آدَمَ مِنْ رَبِّهِ كَلِمَاتٍ فَتَابَ عَلَيْهِ إِنَّهُ

هُوَ التَّوَّابُ الرَّحِيمُ ﴿٣٧﴾

قُلْنَا اهْبِطُوا مِنْهَا جَمِيعًا فَإِمَّا يَأْتِيَنَّكُمْ مِنِّي هُدًى

فَمَنْ تَبِعَ هُدَايَ فَلَا خَوْفٌ عَلَيْهِمْ وَلَا هُمْ يَحْزَنُونَ ﴿٣٨﴾

وَالَّذِينَ كَفَرُوا وَكَذَّبُوا بِآيَاتِنَا أُولَٰئِكَ أَصْحَابُ النَّارِ

عُتِبُوا فِيهَا وَلَهُمْ فِيهَا عَذَابٌ مُّهِينٌ ﴿٣٩﴾

SECTION 5:

يٰۤاَيُّهَا بَنِي إِسْرَائِيلَ اذْكُرُوا نِعْمَتِيَ الَّتِي أَنْعَمْتُ عَلَيْكُمْ

وَإِذْ وَضَعُوا يَدَهُمْ فِي آيَاتِنَا فَأَعْبَدُوا آيَاتِنَا فَارْتَدَّ

Médine et dans d'autres parties de l'Arabie. Ils exerçaient à titre de détenteurs des écritures divines et de peuple élu par Allah جل جلاله, une certaine autorité morale sur les Arabes païens. Les Arabes d'alors avaient le regard tourné vers les Juifs de l'Arabie (notamment de Médine), la ville du Prophète صلى الله عليه وسلم, quêtant une confirmation ou un rejet du Saint Prophète صلى الله عليه وسلم. Les dix sections suivantes de cette sourate évoquent les bienfaits multiples d'Allah جل جلاله à leur égard (Juifs) dans le passé et qu'en dépit de leur rébellion et ingratitude, Allah جل جلاله n'a jamais cessé de leur prodiguer Sa miséricorde.

Ce bilan circonstancié de ces épisodes importants liés à leur histoire illustre sans ambages la manière dont les Juifs ont gaspillé gratuitement les bienfaits d'Allah جل جلاله envers eux. Toujours est-il que si cette justification ne s'est pas avérée suffisante pour les Juifs du temps du Prophète صلى الله عليه وسلم à accepter la nouvelle religion, elle consigne en revanche la fourberie naturelle de leurs ancêtres et met clairement en relief qu'à travers leur refus de souscrire à la vérité et leur propension à l'incroyance, ils (ainsi que les futures générations juives) se sont comportés tout à fait à l'instar de leurs aïeux.

La *Oumma* Musulmane reçoit également ici un avertissement permanent. Il s'adresse d'abord à ceux qui, parmi nous, requièrent de se protéger contre les défauts de caractère qui ont entraîné les Bani Israël à leur perte. Par ailleurs, les Juifs d'aujourd'hui ne sont en aucune façon moins ségrégationnistes que leurs ancêtres aussi demeurent-ils convaincus qu'ils forment le peuple élu et répudient d'emblée l'idée que les Musulmans puissent être leurs rivaux s'agissant de l'intimité avec Allah جل جلاله. Ils affectent à l'Islam une hostilité implacable qu'ils poursuivent de leur férocité et tromperie qui les caractérisent. Le Coran définit d'ailleurs et sans équivoque les polythéistes et les Juifs comme les plus impitoyables des ennemis de l'Islam.

Souvenez-vous de Mon bienfait dont Je vous ai comblés : nombreux furent les prophètes envoyés auprès d'eux avec des écritures sacrées. Ils jouirent de leur libération du joug de Pharaon et reçurent la terre promise en Syrie. Ils satisfirent leur faim avec la manne et les cailles dont ils furent pourvus pendant

comblés, soyez fidèles à votre pacte avec Moi, Je respecterai le Mien et c'est Moi qu'il vous revient de redouter.

41. Et croyez à ce que J'ai fait

وَأْمِنُوا بِمَا أَنْزَلْتُ مُصَدِّقًا لِمَا مَعَكُمْ وَلَا تَكُونُوا
أُولَٰئِكَ الَّذِينَ هُمْ وَأَشْشُرُوا يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا
وَأَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا ۚ

leur périple dans le désert et étanchèrent leur soif aux douze sources qui jaillirent d'un rocher. Sans omettre les nombreux autres bienfaits et miracles divins qui agrémentent leur histoire et ce bien plus qu'il en fut accordé aux autres peuples.

Soyez fidèles à votre pacte avec Moi, Je respecterai le Mien : Allah ﷻ a conclu avec les Juifs dans la Torah que s'ils respectaient Son pacte (à savoir l'observance élémentaire de leur Charia), acceptaient et garantissaient leur soutien aux prophètes qu'Il enverrait, leur règne sur la terre promise se poursuivrait. Cependant, les Juifs ont violé le pacte, altéré et dénaturé les écritures pour servir leurs intérêts, rejeté et tourmenté leurs prophètes voire exterminé plusieurs de ces derniers. Ils ont transgressé leur propre Charia et mutilé la Torah notamment les parties se rapportant au Saint Prophète ﷺ. Une prophétie à son sujet figure toujours dans l'Ancien Testament (Deutéronome 18 : 15-19). Cette question sera approfondie aux sourates 61 (versets 5, 6 et 8) et 7 (versets 156 et 157) qui exposent clairement la conduite des Bani Israël, escomptée du reste d'après ce qui précède.

41. Et croyez à ce que J'ai fait descendre, confirmant ainsi ce qui était déjà avec vous : la Torah avait signalé aux Juifs qu'ils devaient croire en un prophète uniquement si celui-ci la confirmait. Or, les préceptes élémentaires de l'Islam - c'est-à-dire la croyance, les commandements et les prohibitions se sont révélés être similaires à ceux de la Torah. Les Musulmans ont légitimé, et ce sans réticence, les prophètes des Bani Israël. Les deux religions sont purement monothéistes et professent la vie future ainsi que le jour du Jugement. Il n'en reste pas moins que le Coran est venu corroborer la Torah sans pour autant altérer le substrat de la religion malgré un certain nombre d'amendements et d'apports.

Et ne soyez pas les premiers à le rejeter : les Juifs sont avisés de ne pas être les premiers à renier le Coran comme étant la parole d'Allah ﷻ. Les polythéistes de la Mecque avaient rejeté le Coran en partie à cause de l'ignorance et du manque de compréhension. Ils se montrèrent les premiers à le récuser même s'ils pensaient différemment. Ils seront responsables également d'avoir fourvoyé les membres de leurs futures communautés.

43. Et acquittez-vous de la prière ... qui s'inclinent : il a été prescrit aux Juifs de s'acquitter des prières rituelles bien que ce commandement ne semble pas avoir subsister dans la Torah. Ils étaient négligents s'agissant des horaires, de la forme ainsi que de la fréquence de leurs prières et l'inclination prescrite était exclue de leurs rites. Le but ici visé semble être tout d'abord de les exhorter en général à prêter davantage d'attention à leurs prières et deuxièmement de « s'incliner » avec ceux qui « s'inclinent », faisant de façon indirecte allusion à l'Islam.

44. Commanderez-vous ... dépourvus de raison ? : Plusieurs parmi les savants religieux des Bani Israël, bien qu'étant versés dans la connaissance des commandements (comme l'indique ce verset), faisaient preuve eux-mêmes de négligence quant à leur observance. Ils exhortaient les gens à être charitables et généreux et au règlement des charges religieuses tout en s'abstenant de s'y conformer.

45. Et cherchez le secours (d'Allah) dans la patience et la prière, la prière est certes une lourde obligation sauf pour les humbles : le mot « *sabr* » traduit par patience comporte un sens beaucoup plus large *i.e.* résolution et persévérance dans l'obéissance d'Allah, réfréner ses passions, s'abstenir du péché et endurer la douleur ainsi que le malheur avec patience et courage.

descendre, confirmant ainsi ce qui était déjà avec vous et ne soyez pas les premiers à le rejeter. Ne troquez pas Mes signes à vil prix et craignez-Moi.

42. Et ne mêlez pas le faux à la vérité et ne dissimulez pas sciemment la vérité.

43. Et acquittez-vous de la prière et de la *Zakate* et inclinez-vous avec ceux qui s'inclinent.

44. Commanderez-vous aux hommes de faire le bien tandis que vous l'oubliez vous-mêmes alors que vous récitez le Livre ? Etes-vous donc dépourvus de raison ?

45. Et recherchez l'aide (دَعْوَى اللَّهِ) dans l'endurance et la prière. Certes, la prière est une lourde obligation sauf pour les humbles.

وَلَا تَلْبِسُوا الْحَقَّ بِالْبَاطِلِ وَتَكْتُمُوا الْحَقَّ وَأَنْتُمْ
تَعْلَمُونَ ﴿٤٢﴾

وَاقِيمُوا الصَّلَاةَ وَآتُوا الزَّكَاةَ وَارْكَعُوا مَعَ الرَّاكِعِينَ ﴿٤٣﴾

أَتَأْمُرُونَ النَّاسَ بِالْبِرِّ وَتَنْسَوْنَ أَنْفُسَكُمْ وَ

أَنْتُمْ تَتْلُونَ الْكِتَابَ أَفَلَا تَعْقِلُونَ ﴿٤٤﴾

وَاسْتَعِينُوا بِالصَّبْرِ وَالصَّلَاةِ إِنَّهَا لَكَبِيرَةٌ إِلَّا

عَلَى الْخَاشِعِينَ ﴿٤٥﴾

الَّذِينَ يَظُنُّونَ أَنَّهُمْ مُلْقَوْنَ رَبَّهُمْ وَأَنَّهُمْ إِلَيْهِ

رَاغِبُونَ ﴿٤٦﴾

Attendu que la dénégation obstinée de la vérité de la part des Bani Israël et leur refus à agréer l'Islam diagnostiquaient leur arrogance et leur faim insatiable pour la richesse et le pouvoir, il leur a donc été prescrit d'avoir recours au « sabr » qui, dans son sens général, constitue la panacée idéale contre l'ambition et l'avidité outre la « *salah* » (prière) qui engendre l'humilité et extirpe l'arrogance du cœur.

47. Ô Enfants d'Israël ! ... à tous les peuples : la gratitude envers Allah (دَعْوَى اللَّهِ) représente l'une des voies par laquelle les hommes peuvent se rapprocher de Lui. A la manière d'un leitmotiv, il est rappelé aux Juifs combien ils doivent Le remercier et sont mis en garde à travers le rappel de leur ingratitude et de leurs méfaits d'autrefois.

La préférence à tous les autres peuples sous-entend que durant les siècles passés jusqu'à l'avènement de l'Islam, ils (les Bani Israël) n'avaient pas de rivaux par rapport à la Grâce divine dont ils ont été favorisés et qui enrichit leur histoire. Ils personnalisèrent une race dotée spirituellement et intellectuellement. Cependant lorsqu'ils rejetèrent la nouvelle dispensation de l'Islam et s'opposèrent au dernier Prophète (صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ), ils perdirent alors leur dernière chance de recouvrer la grâce d'Allah (دَعْوَى اللَّهِ) et de retourner sur la voie droite. Il s'ensuivit que l'absence d'un recensement spirituel tarit la source de leurs talents et dons pour ne laisser que l'affliction.

Ils encoururent alors, comme l'indique la sourate Fatihah, la colère divine et ce fut les fidèles du Saint Prophète (صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) qui prirent le relais de cette préférence (au sens religieux) par rapport à l'humanité car concernant la *Oummah*, ce privilège ne visait pas uniquement un groupe ethnique comme ce fut le cas pour les Juifs.

46. qui ont la certitude qu'ils
recontreront leur Seigneur et qu'ils
retourneront à Lui.

47. Ô Enfants d'Israël ! Souvenez-vous
des bienfaits dont Je vous ai comblés. Je
vous ai préféré à tous les peuples.

48. Redoutez le jour où nulle âme ne
sera d'aucun secours, nulle intercession
acceptée et nulle compensation admise
pour une autre et ils ne seront point
secourus.

49. Nous vous avons délivrés des gens
de Pharaon qui vous infligeaient de
graves tourments en égorgeant vos fils
et laissant vivre vos femmes. Ce fut une
terrible épreuve de la part de votre
Seigneur.

SECTION 6:

يٰۤاَيُّهَاۤ اِسْرٰٓءِيْلَ اذْكُرُوْا النِّعْمَةَ الَّتِيۤ اَنْعَمْتُ عَلَيْكُمْ وَاَنْتُمْۤ اَكْفٰرٌ

اَلَيْۤ فَضَّلْتُمْ عَلٰى الْعٰلَمِيْنَ ۙ ﴿٤٦﴾

وَاَنْتُمْۤ اَيُّوْمًا لَاۤ تَجْزِيۤ نَفْسٌ عَنْ نَفْسٍ شَيْۡا

وَلَا يُقْبَلُ مِنْهَا شَفَاعَةٌ وَّلَا يُؤْخَذُ مِنْهَا

عَدْلٌ وَّلَا هُمْ يُنصَرُوْنَ ۙ ﴿٤٧﴾

وَ اِذۡ نَجَّيْنٰكُمْ مِّنۡ اِلۡ فِرْعَوْنَ يَسُوْمُوْنَكُمْ

سُوْءَ الْعَذَابِ يَدۡبِحُوْنَ اَبۡنَاءَكُمْ وَيَسْتَحِيۡمُوْنَ

نِسَاءَكُمْ وَّفِيۤ ذٰلِكُمْۤ اٰۤيٰتٌ لِّمَنۡ رَّزَقْنٰكُمْ عَظِيْمًا ۙ ﴿٤٨﴾

48. Redoutez le jour ... point secourus : pour quiconque se trouve empêtré dans les rets des autorités ou des ennemis, ses amis et alliés tenteront en premier lieu de le libérer en poursuivant l'affaire officiellement. Dans le cas d'un échec, ils essaieront la corruption ou moyennant rançon et envisageront en dernier recours l'emploi de la force. Ces versets retiennent, l'une après l'autre, quatre possibilités dont la première consiste en une remarque d'ordre général *i.e.* nul (quel que soit son rang auprès d'Allah جل جلاله) ne peut s'avérer d'aucun secours à qui que ce soit le Jour du Jugement. Les Bani Israël revendiquaient qu'ils ne seraient pas châtiés dans l'au-delà grâce aux prophètes parmi leurs ancêtres qui obtiendraient le pardon à leur égard. Ces versets réfutent sans équivoque cette théorie.

49. Nous vous avons délivrés des gens de ... une terrible épreuve de la part de votre Seigneur : l'épisode du massacre des nouveaux-nés mâles des Bani Israël dénonce la première et la plus ignoble des purifications ethniques. Les femmes étaient épargnées en raison de ce qu'elles pouvaient être employées en tant que domestiques voire esclaves chez les Egyptiens. Le Coran nous expose sans fioritures que cette pratique inhumaine était en vigueur à l'époque et dont l'enfant Moussa عليه السلام (Moïse) fut sauvé par l'intervention divine.

50. Et quand ... sous vos yeux les gens de Pharaon : le récit de la division des eaux lorsque les Bani Israël s'enfuirent d'Égypte et de l'anéantissement de Pharaon et de ses sujets sera relaté plus loin. (Voir respectivement sourates 20, versets 77-78 et 26, versets 63-66)

51. Et quand nous donnâmes rendez-vous ... vous avez été injustes : il est ici fait référence aux quarante jours pendant lesquels Moussa عليه السلام s'absenta de son peuple pour se rendre à une audience avec Allah جل جلاله sur le Mont Tour (Sinai) et recevoir la révélation de la Torah. Se rapporter respectivement aux sourates 7, verset 148 et 20, verset 85 qui comportent de plus amples détails s'agissant de la manière dont les Bani Israël adorèrent le veau d'or en l'absence de Moussa عليه السلام. Le rendez-vous sur le Mont Tour (Sinai) figure une autre fois à la sourate 7 au verset 142.

50. Et quand Nous avons fendu la mer pour vous; Nous vous avons sauvés et Nous avons englouti sous vos yeux les gens de Pharaon.

وَأَذْفَرْنَا بِكُمْ الْبَحْرَ فَأَنْجَيْنَاكُمْ وَأَغْرَقْنَا آلَ فِرْعَوْنَ
وَأَنْتُمْ تَنْظُرُونَ ﴿٥٠﴾

51. Et quand nous donnâmes rendez-vous à Moussa (عليه السلام) pendant quarante nuits. Puis vous avez pris en son absence le Veau comme idole. Vous avez été injustes.

وَأَذْوَعْنَا مَوْسَىٰ أَرْبَعِينَ لَيْلَةً ثُمَّ اتَّخَذْتُمُ الْعِجْلَ
مِنْ بَعْدِهِمْ وَأَنْتُمْ ظَالِمُونَ ﴿٥١﴾

52. Mais Nous vous avons cependant pardonnés afin que vous soyez reconnaissants.

ثُمَّ عَفَوْنَا عَنْكُمْ مِنْ بَعْدِ ذَلِكَ لَعَلَّكُمْ تَشْكُرُونَ ﴿٥٢﴾
وَلِذَاتِنَا مَوْسَىٰ الْكُذِّبَ وَالْفُرْقَانَ لَعَلَّكُمْ تَهْتَدُونَ ﴿٥٣﴾

53. Et (rappelez-vous) Nous avons donné à Moussa (عليه السلام) le Livre et la Loi afin que vous soyez bien guidés.

54. Et quand Moussa (عليه السلام) dit à son peuple : « Ô mon peuple ! Vous vous êtes certes fait du tort à vous-mêmes en prenant le veau pour idole. Revenez donc à votre Créateur et entretenez-vous (les coupables). Ce sera mieux pour vous auprès de votre Créateur ». C'est ainsi qu'Il agréa votre repentir car Il est en

وَأَذَقَ آلَ مَوْسَىٰ لِقَوْمِهِمْ يَقَوْمِهِمْ أَنْتُمْ ظَلَمْتُمْ أَنْفُسَكُمْ
بِاتِّخَاذِكُمُ الْعِجْلَ فَتُوبُوا إِلَىٰ بَارِيكُمْ وَقَاتِلُوا
أَنْفُسَكُمْ ذَلِكُمْ خَيْرٌ لَكُمْ عِنْدَ بَارِيكُمْ فَتَابَ
عَلَيْكُمْ إِنَّهُ هُوَ التَّوَّابُ الرَّحِيمُ ﴿٥٤﴾

53. La Loi : le discernement ou loi révélée renvoie essentiellement aux révélations faites par Allah ﷻ dont les commandements légués à Moussa عليه السلام et relatifs aux questions religieuses parallèlement à la Torah elle-même. Il pourrait s'agir également de ses miracles en Egypte qui provoquèrent une profonde scission entre le vrai et le faux.

54. Et tuez vous-mêmes (les coupables) : ce qui semble avoir été la sanction contre les violateurs. Une version établit qu'il fut prescrit à ceux qui n'avaient pas adoré le veau de tuer ceux qui s'y étaient adonnés. Une autre version précise que les Bani Israël étaient divisés en trois groupes sur cette question, à savoir : le premier, ceux qui se sont abstenus d'adorer le veau et réfrénèrent les autres membres ; le deuxième, ceux qui adorèrent le veau et le troisième, ceux qui ni n'adorèrent le veau, ni n'empêchèrent les autres de le faire. Les membres du second groupe devaient être exécutés par ceux du troisième groupe en expiation de leur propre péché, c'est-à-dire de n'avoir pas empêché les autres.

55. Et la foudre vous saisit alors que vous regardiez : le Coran ne fournit pas plus de détails sur cet incident. La tradition relate en revanche que Moussa عليه السلام avait sélectionné soixante-dix hommes parmi son peuple pour l'accompagner sur le Mont Tour (Sinai) en qualité de témoins de la révélation de la Torah. Lorsque la révélation se manifesta, ils se plainquirent qu'ils ne pouvaient ajouter foi à des mots prononcés derrière un voile et désiraient voir Allah ﷻ de leurs yeux. Ce fut alors qu'un éclair les frappa. Par la suite, Allah exauça l'invocation de Moussa عليه السلام et les ramena à la vie.

57. « Mangez les bonnes choses dont Nous vous avons pourvus » : les Bani Israël furent

vérité Celui qui accepte le repentir, Il est miséricordieux.

55. Et lorsque vous dites : « Ô Moussa (عليه السلام)! Nous te croirons qu'après avoir vu Allah (جل جلاله) clairement ». Et la foudre vous saisit alors que vous regardiez.

56. Puis, Nous vous avons ressuscités après votre mort afin que vous soyez reconnaissants.

57. Et Nous vous avons donné de l'ombre avec un nuage et fait descendre la manne et les caillies. « Mangez des bonnes choses dont Nous vous avons pourvus ».

وَأَذَقْنَا مُمُوسَىٰ لَنْ تُوْمِنَ لَكَ حَتَّىٰ تَرَىٰ اللَّهَ

جَهْرَةً فَأَخَذَتْكُمُ الصَّيْقَةُ وَأَنْتُمْ تَنْظُرُونَ ﴿٥٥﴾

ثُمَّ بَعَثْنَاكُمْ مِنْ بَعْدِ مَوْتِكُمْ لَعَلَّكُمْ تَشْكُرُونَ ﴿٥٦﴾

وَوَضَّلْنَا عَلَيْكُمْ الغَمَامَ وَأَنْزَلْنَا عَلَيْكُمُ الْمَنَّ

وَالسَّلْوَىٰ كُلُّوْا مِنْ طَيِّبَاتِ مَا أَنْزَلْنَا قُنُوقًا وَمَا

ظَلَمُونَا وَلَكِنْ كَانُوا أَنْفُسَهُمْ يَظْلِمُونَ ﴿٥٧﴾

miraculeusement protégés par un nuage les préservant de la chaleur du soleil durant leur errance dans un désert dénudé d'arbres. Ils se nourrirent de la manne qui se répandait la nuit sous forme de petites gouttelettes à l'instar de la rosée outre des caillies qui venaient au crépuscule se poser aux alentours de leur campement et donc faciles à attraper.

Ce n'est pas à Nous qu'ils causèrent du tort mais il se causèrent du tort à eux-mêmes : ils reçurent la consigne de se contenter de cette subsistance, de ne pas l'amasser pour l'avenir et de s'abstenir de l'échanger contre une autre. Or, ils désobéirent à Allah (جل جلاله) et mirent en réserve une partie qui commença à s'avarier. Ils réclamèrent par surcroît une variété d'aliments au lieu de la manne et des caillies.

Leur envie de troquer les bonnes choses dont ils profitaient contre quelque chose de pire ne pouvait leur causer sinon un préjudice et leur ingratitude les conduisit à la privation et la misère.

58. Et quand Nous avons dit entrez dans cette cité ... : lorsqu'ils furent las d'errer dans le désert et dépités d'une nourriture fastidieuse, ils reçurent la directive d'entrer dans une cité dont le nom ainsi que leurs habitants nous sont inconnus.

Mais entrez par la porte en vous prosternant : il leur fut conseillé d'en franchir la porte avec humilité tout en se prosternant devant Allah (جل جلاله) en signe de reconnaissance.

59. Mais à ces paroles, les pervers ... un courroux avilissant : il est fait état qu'au lieu d'employer le mot révélé *i.e.* « hittatoune (pardonne-nous) », ils le substituèrent à « hintatoune (blé) » et qu'au lieu de se prosterner en pénétrant dans la ville, ils se laissèrent glisser sur leurs postérieurs, raillant les injonctions d'Allah (جل جلاله) par leurs paroles et actions. Dès lors, un châtiment terrible les saisit et il est rapporté que soixante-dix mille d'entre eux auraient succombé à une épidémie à leur entrée dans la ville.

60. Quand Moussa (عليه السلام) demanda ... chaque tribu sut où s'abreuver : quand les Bani Israël se trouvèrent à cours d'eau dans le désert, douze sources, une pour chaque tribu, jaillirent par miracle. Il est rapporté que le débit de chaque source était proportionnel à l'importance de chaque tribu permettant à chacune d'elles d'identifier l'endroit où s'abreuver comme l'indique le verset.

Ce n'est pas à Nous qu'ils causèrent du tort mais à eux-mêmes.

58. Et quand Nous avons dit entrez dans cette cité et mangez à satiété partout où il vous plaira mais entrez par la porte en vous prosternant et dites : « Hittatoune (pardonne-nous) ». Nous vous pardonnerons vos péchés et donnerons davantage à ceux qui font le bien.

59. Mais à ces paroles, les pervers en substituèrent d'autres et pour prix de leur perversité, Nous avons fait tomber du ciel un courroux avilissant.

SECTION 7:

60. Quand Moussa (عليه السلام) demanda à boire pour son peuple, Nous lui avons dit : « Frappe le rocher avec ton bâton ». Douze sources en jaillirent et chaque tribu sut où s'abreuver. « Mangez et buvez de ce qu'Allah (جل جلاله) vous a accordé et n'usez pas de violence sur la terre en la corrompant.

وَإِذْ قُلْنَا ادْخُلُوا هَذِهِ الْقَرْيَةَ فَكُلُوا مِنْهَا حَيْثُ شِئْتُمْ رَغَدًا وَاَدْخُلُوا الْبَابَ سُجَّدًا وَقُولُوا حِطَّةٌ نَّعْفِرْ لَكُمْ حَاطِيكُمْ وَسَاَنَزِيدُ الْمُحْسِنِينَ ﴿٥٨﴾
فَبَدَّلَ الَّذِينَ ظَلَمُوا قَوْلًا غَيْرَ الَّذِي قِيلَ لَهُمْ فَأَنْزَلْنَا عَلَى الَّذِينَ ظَلَمُوا رِجْزًا مِنَ السَّمَاءِ ﴿٥٩﴾
بِمَا كَانُوا يَفْسُقُونَ ﴿٥٩﴾

وَإِذِ اسْتَسْقَى مُوسَى لِقَوْمِهِ فَقُلْنَا اضْرِبْ بِعَصَاكَ الْحَجَرَ فَانْفَجَرَتْ مِنْهُ اثْنَا عَشَرَ نَبِئًا قَدْ عَلِمَ كُلُّ أُنَاسٍ مَشْرِبًا كَمَا وَاوَّشَرُّوا مِنْ رِزْقِ اللَّهِ وَلَا تَحْتَسِبُوا فِي الْأَرْضِ مُفْسِدِينَ ﴿٦٠﴾

61. Quand vous avez dit ... des oignons : cette entrefaite eu lieu pendant leurs pérégrinations lorsqu'ils furent déçus de la manne et des cailles et quémandèrent des légumes et ce que produit la terre.

Il répondit : « voulez-vous échanger le meilleur contre le pis » ... transgresseurs :

Note : tout au long de leur histoire, les Juifs ont toujours été gouvernés ou subordonnés à un autre peuple, généralement les Musulmans ou les Chrétiens (actuellement l'Occident laïc). Au pire, ils ont été persécutés et opprimés. Par suite de l'acquisition de richesses et d'un statut, ils furent contraints à vivre dans l'anonymat de peur d'une notification hostile. Ils se sont toujours montrés cupides et ignorent la véritable plénitude "du cœur". Aux bienfaits et à la distinction qu'Allah (جل جلاله) leur a garanti, les Juifs ont appliqué en double la désobéissance à un point tel qu'ils tuèrent des prophètes. Il va de soi qu'ils s'attirèrent le courroux d'Allah (جل جلاله) et subirent une disgrâce perdurable ici-bas sans omettre pour autant le châtement de l'au-delà.

Il faut bien reconnaître que la condition des Juifs s'est nettement améliorée dans plusieurs régions du globe suite à l'éclosion des temps modernes. Il n'empêche que face à cette situation, la pire persécution qui ponctue leur histoire, autrement dit les atrocités nazies, s'est avérée corroborer les avertissements coraniques. Plus récemment encore dans l'ancienne Union Soviétique, ils se trouvèrent soumis à la discrimination et la persécution raciale et furent pris comme bouc émissaire de tous les maux. Encore faut-il noter que dans les pays où ils sont relativement bien intégrés, s'agit un courant antisémitisme sous-jacent, porteur de préjudice et d'antipathie. Qui plus est et d'une manière

61. Quand vous avez dit : « Ô Moussa (عليه السلام)! Nous ne pouvons plus tolérer la même nourriture. Invoque donc ton Seigneur afin qu'Il fasse pousser pour nous de la terre des légumes, des concombres, de l'ail, des lentilles et des oignons ». Il répondit : « Voulez-vous échanger le meilleur contre le pis ? Descendez donc dans n'importe quelle ville, vous y trouverez ce que demandez ». L'avilissement et la misère s'abattirent sur eux et ils encoururent la colère d'Allah (جل جلاله) parce qu'ils reniaient les révélations d'Allah (جل جلاله), tuaient injustement les prophètes et étaient désobéissants et transgresseurs.

وَأَذَقْتُمُ يَمُوسَى لَنْ نَصْبِرَ عَلَى طَعَامٍ وَاحِدٍ
فَادْعُ لَنَارِكَ يُخْرِجْ لَنَا مِمَّا تُنْتِجُ الْأَرْضُ
مِنْ بَقَالِهَا وَقِثَّائِهَا وَقُومِهَا وَعَدَسِهَا وَبَصَلِهَا
قَالَ أَسْتَبْدُونَ الَّذِي هُوَ أَدْنَىٰ بِالَّذِي هُوَ خَيْرٌ
إِهْبِطُوا مِصْرًا فَإِنَّ لَكُمْ مِمَّا سَأَلْتُمْ وَضُرِبَتْ
عَلَيْهِمُ الذِّلَّةُ وَالْمَسْكَنَةُ وَبَاءَ وَبِغَضِبِ
مِّنَ اللَّهِ ذَٰلِكَ بِأَنَّهُمْ كَانُوا يَكْفُرُونَ
بِآيَاتِ اللَّهِ وَيَقْتُلُونَ النَّبِيِّنَ بِغَيْرِ الْحَقِّ
ذَٰلِكَ بِمَا عَصَوْا وَكَانُوا يَعْتَدُونَ ﴿١١﴾

significative, l'état qu'ils ont établi, Israël, n'aurait jamais pu voir le jour ou subsister si ce n'était le soutien considérable apporté par l'Occident en vue d'ériger le bastion des valeurs occidentales au cœur de l'Islam. Israël mène sous l'égide de l'Ouest, une vie de siècle et de paranoïa, son insécurité l'incitant à une tyrannie continuelle et la tromperie.

62. Certes, ceux qui croient ... crainte et ne seront jamais affligés : le nombre de ceux qui se qualifient pour le salut n'est pas exclusif. La foi et les actions vertueuses constituent les conditions préalables au regard de la délivrance. En fait, c'est là une réprimande adressée d'une manière indirecte aux Juifs qui revendiquaient, à titre de descendants des prophètes, surpasser l'humanité s'agissant du degré d'intimité avec Allah (جل جلاله).

Il n'existe pas à proprement parler d'indice évident quant à l'identité des Sabéens. Il semblerait toutefois qu'ils formaient une secte monothéiste judéo-chrétienne. Ils croyaient en Ibrahim (Abraham), lisaient les Psaumes et priaient dans la direction de la *Ka'ba*. Ils s'adonnèrent par la suite à l'adoration des anges. عليه السلام

63. (Et rappelez-vous) quand ... « ... peut-être serez-vous pieux » : la tradition relate que lorsque la Torah fut révélée aux Bani Israël, ils dirent avec malveillance : « ces injonctions sont trop compliquées et pénibles, nous sommes incapables de nous y conformer ». Sur ce, Allah (جل جلاله) ordonna à la montagne de les surplomber et un feu éclata devant eux si bien qu'ils furent contraints à accepter les injonctions divines. Quant au doute selon lequel ce genre de contrainte va à l'encontre du verset 256 de la sourate 2 qui indique « pas de contrainte en religion », il convient de dire qu'est interdite la forme de contrainte qui emploie la force pour obliger quiconque à accepter la religion au détriment de sa liberté. Concernant les Bani Israël, ils avaient déjà accepté la foi et requis à plusieurs reprises Moussa (عليه السلام) de leur procurer de claires instructions provenant d'Allah (جل جلاله). Le but de cette démonstration de force visait à les empêcher de rompre une alliance qu'ils avaient contractée de leur plein gré.

SECTION 8:

62. Certes, ceux qui croient, ceux qui pratiquent le Judaïsme, ceux qui sont Chrétiens ou Sabéens, ceux qui croient en Allah (جل جلاله) et au Jour dernier et font le bien seront récompensés par leur Seigneur. Ils n'éprouveront plus alors aucune crainte et ne seront jamais affligés.

إِنَّ الَّذِينَ آمَنُوا وَالَّذِينَ هَادُوا وَالنَّصَارَى
وَالصِّبْيَانَ مَنْ آمَنَ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ وَعَمِلَ
صَالِحَاتٍ لَهُمْ أَجْرُهُمْ عِنْدَ رَبِّهِمْ وَلَا خَوْفٌ عَلَيْهِمْ
وَلَا هُمْ يَحْزَنُونَ ﴿١٣﴾

63. (Et rappelez-vous) quand Nous avons contracté une alliance avec vous ; Nous avons brandi le Mont au-dessus de vous : « Accrochez-vous fermement à ce que Nous vous avons donné et souvenez-vous de son contenu, peut-être serez-vous pieux ».

وَإِذْ أَخَذْنَا مِيثَاقَكُمْ وَرَفَعْنَا فَوْقَكُمُ الطُّورَ خُذُوا
مَا آتَيْنَاكُمْ بِقُوَّةٍ وَاذْكُرُوا مَا فِيهِ لَعَلَّكُمْ تَتَّقُونَ ﴿١٣﴾

65. « Soyez des singes abjects » : cet événement aurait eu lieu à une période antérieure probablement au temps du Prophète Dawoud عليه السلام (David). La majorité des commentateurs tiennent pour physique cette métamorphose en singes de ceux qui avaient transgressé le Sabbat. Ils conservèrent leurs conscience et sens humains. Ils se regardèrent les uns les autres, pleurèrent tout en étant incapables de s'exprimer et ce pendant trois jours et moururent.

67. Et quand Moussa (عليه السلام) «... que Allah جل جلاله me garde d'être au nombre des ignorants » : il est ici fait référence à un meurtre survenu vraisemblablement au sein des Bani Israël dont les membres se montraient réticents quant à approfondir l'enquête sur cette affaire. Moussa عليه السلام déclara, afin de découvrir la vérité, qu'Allah جل جلاله avait ordonné le sacrifice d'une vache. Le meurtrier serait alors frappé au moyen d'un morceau de viande de la vache morte sur quoi il serait ressuscité et dénoncerait le coupable. La référence à la résurrection de l'homme apparaît plus loin au début de la prochaine section.

Note : apparemment, lorsqu'un meurtre ne pouvait être résolu chez les Bani Israël, ils sacrifiaient alors une vache conformément à la loi de Moussa عليه السلام. Les anciens de la tribu lavaient selon le cérémonial d'usage leurs mains au-dessus du cadavre après quoi ils seraient, ainsi que leur tribu, absous du meurtre. En vérité, la cérémonie tenait plutôt d'une simulation car il était propre aux Bani Israël d'observer avec scrupule les formalités tout en n'ignorant pas qu'ils dérogeaient à l'esprit de la religion.

70. Ils dirent : « Demande pour nous à ton Seigneur ... nous serons bien dirigés » : c'est-à-dire « décris la vache en détails ». Ces objections n'étaient en fait qu'un expédient auquel les Bani Israël recoururent pour tenter d'arriver à leurs fins, à savoir échapper au sacrifice d'un animal qu'ils révéraient en particulier.

71. Et ils immolèrent la vache alors qu'ils faillirent s'en abstenir : il est rapporté qu'une somme considérable était requise pour l'acquisition de cet animal, ce pour quoi les anciens rechignaient à acheter et sacrifier notamment cette vache. Cependant la véritable raison consistait en ce que la vache, à cause de sa couleur, représentait pour eux un objet quasi sacré.

Note : un des objectifs visé de ce sacrifice était de déclencher pour le condamner ce caractère sacré de

64. Puis vous vous êtes détournés de vos engagements! N'eussent été la grâce et la miséricorde d'Allah (جل جلاله), vous seriez certes au nombre des perdants.

65. Vous connaissiez ceux des vôtres qui transgressèrent le Sabbat. Nous leur avons donc dit : « Soyez des singes abjects ».

66. Et Nous en avons fait un exemple pour leurs contemporains et leurs descendants et un avertissement pour ceux qui craignent Allah (جل جلاله).

67. Et quand Moussa (عليه السلام) dit à son peuple « En vérité Allah vous ordonne d'immoler une vache ». Ils dirent : « Te moques-tu de nous ? ». Il dit : « Qu'Allah (جل جلاله) me préserve d'être au nombre des ignorants ».

68. Ils dirent : « Demande pour nous à ton Seigneur de nous préciser clairement ce qu'elle doit être ». Il dit : « Allah (جل جلاله) dit que ce sera bien une vache, ni vieille ni jeune, mais d'âge moyen. Faites donc ce qui vous est ordonné ».

ثُمَّ تَوَلَّيْتُمْ مِّنْ بَعْدِ ذَلِكَ فَلَوْلَا فَضْلُ اللَّهِ عَلَيْكُمْ وَرَحْمَتُهُ لَكُنْتُمْ مِنَ الْخَاسِرِينَ ﴿٦٤﴾

وَلَقَدْ عَلِمْتُمُ الَّذِينَ اعْتَدَوْا مِنْكُمْ فِي السَّبْتِ فَقُلْنَا لَهُمْ كُونُوا قِرَدَةً خَاسِئِينَ ﴿٦٥﴾

فَجَعَلْنَاهَا نَكَالًا لِّلْمَآبِينَ يَدَّبْهَا وَمَا خَلْفَهَا وَمَوْعِظَةً لِّلْمُتَّقِينَ ﴿٦٦﴾

وَإِذْ قَالَ مُوسَىٰ لِقَوْمِهِ إِنَّ اللَّهَ يَأْمُرُكُمْ أَنْ تَذْبُحُوا بَقْرَةً قَالُوا أَتَتَّخِذُنَا هُرُوطًا قَالَ أَعُوذُ بِاللَّهِ أَنْ أَكُونَ مِنَ الْجَاهِلِينَ ﴿٦٧﴾

قَالُوا ادْعُ لَنَا رَبَّكَ يُبَيِّنْ لَنَا مَا هِيَ قَالَتْ إِنَّهُ يَقُولُ إِنَّهَا بَقْرَةٌ لَا فَارِصٌ وَلَا يَكْرَهُ عَوَانُ بَيْنَ ذَلِكَ فَافْعَلُوا مَا تُؤْمَرُونَ ﴿٦٨﴾

la vache qui persistait chez les Bani Israël. La raison en est qu'elle ressemblait ou encore symbolisait le veau d'or qu'ils avaient fabriqué et adoré après leur fuite d'Égypte.

73. Ainsi Allah (جل جلاله) ... peut-être comprendrez-vous : le cadavre est revenu un cours instant à la vie et révéla le nom du meurtrier.

74. Car il y a des rochers ... d'autres qui s'affaissent par crainte d'Allah (جل جلاله) : il existe des strates rocheuses qui, lorsque leur imperméabilité s'amollit, deviennent des sources de bienfaits d'où coulent des rivières. Tandis que d'autres, d'une qualité moindre, laissent tout de même filtrer de l'eau étant donné qu'elles sont fissurées et il y a aussi celles sans eau mais imprégnées du potentiel de se soumettre à la volonté divine. Les cœurs des Juifs s'avèrent encore plus durs car rien n'y laisse d'empreinte. Ils ont perdu la prédisposition à recevoir le message divin ou de le propager ou encore d'en profiter. Les sources de la vie spirituelle se sont taries en eux.

76. Et quand ils rencontrent ... Seigneur ? Etes-vous donc dépourvus de raison ? : Pour contenter voire flatter les Musulmans, les hypocrites parmi les Juifs leur citaient les prophéties de la Torah relatives à l'avènement du Saint Prophète ﷺ. Par contre, leurs coreligionnaires ne

69. Ils dirent : « Demande donc pour nous à ton Seigneur de nous indiquer clairement quelle doit être sa couleur ». Il dit : « Allah (جل جلاله) que ce sera une vache jaune, d'une couleur franche et plaisante à voir ».

70. Ils dirent : « Demande pour nous à ton Seigneur de nous indiquer ce qu'elle doit être car à nos yeux toutes les vaches sont semblables et si Allah (جل جلاله) le veut, nous serons bien dirigés ».

71. Il dit : « Allah (جل جلاله) dit qu'elle sera une vache qui n'aura pas été asservie au labour de la terre ni à l'arrosage des champs, une vache sans défaut et de couleur unie ». Ils dirent : « Tu nous a maintenant apporté la vérité ». Et ils immolèrent la vache alors qu'ils faillirent s'en abstenir.

SECTION 9:

72. Et quand vous aviez tué un homme et que vous vous rejetiez ce crime les uns sur les autres ; mais Allah (جل جلاله) a démasqué

قَالُوا ادْعُ لَنَا رَبَّكَ يُبَيِّنْ لَنَا مَا لَوْنُهَا قَالَ
إِنَّهُ يَقُولُ إِنَّهَا بَقَرَةٌ صَفْرَاءٌ فَاقِعٌ لَوْنُهَا
تَسْرُّ النَّظِيرِينَ ﴿٦٩﴾

قَالُوا ادْعُ لَنَا رَبَّكَ يُبَيِّنْ لَنَا مَا هِيَ إِنَّ الْبَقَرَ شَبَهُ
عَلَيْنَا طَوَائِفًا إِنْ شَاءَ اللَّهُ لَمُهْتَدُونَ ﴿٧٠﴾

قَالَ إِنَّهُ يَقُولُ إِنَّهَا بَقَرَةٌ لَّا ذَلُولٌ تُثِيرُ الْأَرْضَ
وَلَّا تَسْقِي الْحَرْثَ مُسَلَّمَةٌ لَّا شِيَةَ فِيهَا قَالُوا لَنْ
نَجِدَ جَنَّتَ بِالْحَقِّ فَوَذَّبَهَا لِمَا كَادُوا يَفْعَلُونَ ﴿٧١﴾

وَإِذْ قَتَلْتُمْ نَفْسًا فَادَّارَءْتُمْ فِيهَا وَاللَّهُ مُخْرِجُ مَا
كُنْتُمْ تَكْتُمُونَ ﴿٧٢﴾

manquaient point de les réprimander en alléguant que les Musulmans témoigneraient forcément contre eux le Jour du Jugement pour n'avoir pas cru lors de sa venue, bien qu'en étant avertis, à un prophète annoncé et qu'Allah (جل جلاله) les en tiendraient coupables.

Le fait de s'imaginer qu'Allah (جل جلاله) ne serait pas censé savoir ce que les Juifs manigançaient, relève de l'absurdité et la fin de ce verset le dément : « êtes-vous donc dépourvus de raison ? ».

77. Ne savent-ils pas ... ce qu'ils divulguent : Allah (جل جلاله) est parfaitement informé de leurs affaires, qu'elles soient secrètes ou pas, et est à même de les divulguer entièrement ou partiellement aux Musulmans selon qu'Il le décide.

Note : il convient ici de rapporter l'affaire bien connue lorsque les Juifs de Médine saisirent le Saint Prophète ﷺ d'un délit d'adultère dans lequel était impliqué un couple de Juifs. Le Prophète ﷺ les pria alors de lire les versets de la Torah sur le sujet. L'un d'eux le fit tout en essayant avec sa main de dissimuler la section relative à la lapidation. Sa tentative échoua et le châtiment prescrit, auquel les Juifs tentaient de se soustraire, fut mis à exécution.

78. Certains d'entre eux des conjectures : ceux d'entre les Juifs qui ne sont pas versés dans les lettres, ignorent ce que la Torah contient et ne voient dans le Livre que leurs désirs et les inventions de leurs savants religieux. Ils prétendent, à titre d'exemple que leurs ancêtres intercédèrent et obtiendront le pardon pour eux le Jour du Jugement et que personne n'entrera au Paradis à l'exclusion des Juifs.

ce que vous cachiez.

73. Nous avons donc dit : « Frappez le cadavre avec un membre de la vache ». Ainsi Allah (جل جلاله) ressuscite les morts et vous montre Ses signes. Peut-être comprendrez-vous !

74. Vos cœurs se sont ensuite endurcis et sont devenus comme des rochers voire plus durs encore; car il en est parmi les rochers certains d'où jaillissent des ruisseaux, d'autres qui se fendent et l'eau en sort et d'autres qui s'affaissent par crainte d'Allah. Et Allah (جل جلاله) n'est pas inattentif à ce que vous faites.

75. Espérez-vous vraiment qu'ils croient avec vous alors que certains d'entre eux ont sciemment, après les avoir entendues et comprises, altéré les paroles Allah (جل جلاله).

76. Et quand ils rencontrent des croyants, ils disent : « Allez-vous leur confier ce qu'Allah (جل جلاله) vous a révélé pour qu'ils en fassent un argument contre vous auprès de votre Seigneur ? Etes-vous donc dépourvus de raison ? »

77. Ne savent-ils pas qu'Allah (جل جلاله)

فَقُلْنَا اضْرِبُوهُ بِبَعْضِهَا كَذَلِكَ يُحْيِي اللَّهُ الْمَوْتَىٰ
وَيُرِيكُمْ آيَاتِهِ لَعَلَّكُمْ تَعْقِلُونَ ﴿٧٣﴾

ثُمَّ قَسَتْ قُلُوبُكُمْ مِّنْ بَعْدِ ذَلِكَ فَهِيَ
كَالْحِجَارَةِ أَوْ أَشَدُّ قَسْوَةً وَإِنَّ مِنَ الْحِجَارَةِ
لَمَا يَتَفَجَّرُ مِنْهُ الْأَنْهَارُ وَإِنَّ مِنْهَا لَمَا يَشْفَقُ
فَيَخْرُجُ مِنْهُ الْمَاءُ وَإِنَّ مِنْهَا لَمَا يَهْبِطُ مِنْ

خَشْيَةِ اللَّهِ وَمَا اللَّهُ بِغَافِلٍ عَمَّا تَعْمَلُونَ ﴿٧٤﴾

أَفَتَطْمَعُونَ أَن يُؤْمِنُوا لَكُمْ وَقَدْ كَانَ فَرِيقٌ
مِّنْهُمْ لَيْسَمِعُونَ كَلَامَ اللَّهِ ثُمَّ يُحَرِّفُونَهُ مِن

بَعْدِ مَا عَقِلُوهُ وَهُمْ يَعْلَمُونَ ﴿٧٥﴾

وَإِذَا الْقَوْلُ الَّذِينَ آمَنُوا قَالُوا آمَنَّا وَإِذَا خَلَا
بَعْضُهُمْ إِلَىٰ بَعْضٍ قَالُوا أَتُحَدِّثُونَهُم بِمَا فَتَحَ

اللَّهُ عَلَيْكُمْ لِيُحَاجُّوكُمْ بِهِ عِنْدَ رَبِّكُمْ أَفَلَا تَعْقِلُونَ ﴿٧٦﴾

79. Malheur à ceux qui écrivent ... du profit qu'ils en tirent : c'est ce à quoi se consacraient les prêtres juifs dans le but de concilier les fausses opinions et d'assouplir les commandements. Ils apportèrent des modifications aux passages relatifs au Saint Prophète ﷺ de peur que le public ne crût en lui et que leur influence et profits matériels en fussent éclipsés.

80. « Le feu ne nous touchera que pour un nombre de jours comptés » : d'aucuns s'imaginaient qu'ils demeureraient dans le feu pour sept jours tandis que d'autres avançaient quarante jours (la durée pendant laquelle ils avaient adoré le veau). Une autre version indique quarante années (la période des Bani Israël dans le désert) et d'autres encore maintenaient que ce serait un nombre d'années équivalent à celles passées sur la terre.

sait ce qu'ils cachent et ce qu'ils divulguent ?

78. Certains d'entre eux sont illettrés et n'ont aucune connaissance du Livre hormis des contes imaginés et ils ne font que des conjectures.

79. Malheur à ceux qui écrivent le Livre de leurs mains et disent ensuite pour en tirer un vil prix : « cela vient d'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) ». Malheur à eux ! A cause de ce que leurs mains ont écrit et malheur à eux à cause du vil prix qu'ils en tirent.

80. Ils ont dit : « Le feu ne nous touchera

أَوْ لَا يَعْلَمُونَ أَنَّ اللَّهَ يَعْلَمُ مَا يُسِرُّونَ وَمَا

يُعْلِنُونَ ﴿٧٧﴾

وَمِنْهُمْ أُمِّيُونَ لَا يَعْلَمُونَ الْكِتَابَ إِلَّا أَمَانِي

وَأَنَّهُمْ إِلَّا يُظُنُّونَ ﴿٧٨﴾

فَوَيْلٌ لِلَّذِينَ يَكْتُبُونَ الْكِتَابَ بِأَيْدِيهِمْ ثُمَّ

يَقُولُونَ هَذَا مِنْ عِنْدِ اللَّهِ لَيْسَ تَرْوَاهُ

ثُمَّ أَقْلِيلًا فَوَيْلٌ لَهُمْ مِمَّا كَتَبَتْ أَيْدِيهِمْ

وَوَيْلٌ لَهُمْ مِمَّا يَكْسِبُونَ ﴿٧٩﴾

« N'avez-vous pas conclu ... ce que vous ne savez pas » : il est certes inexact que les Juifs jouiront d'une durée limitée dans le feu. Les mêmes principes s'appliquent aussi bien à eux qu'à l'humanité entière (voir verset suivant).

85. Voilà que vous vous entretenez ... captifs, vous les rançonnez : les deux tribus juives de Médine, les Banu Quraiza et les Banu Nazir, avaient contracté des alliances avec les deux tribus arabes, Aus et Khazradj. Ces dernières fomentaient sans relâche des troubles entre elles. Aussi lors des hostilités, les Banu Quraiza apportaient-ils leur soutien à la tribu Aus et les Banu Nazir prenaient parti pour Khazradj. Les vainqueurs, quels qu'ils fussent, expulsaient les vaincus de leurs maisons et les démolissaient. Ce qui revient à dire que la tribu juive vainqueur prenait part à la ruine et à l'expulsion de leurs coreligionnaires. Et si un Juif appartenant au camp ennemi était capturé par leurs alliés arabes, les Juifs de la tribu vainqueur le rançonnaient.

Croyez-vous donc à une partie du Livre et en rejetez une autre : leur comportement traduit une mentalité hypocrite leur étant propre. D'une part, ils combattaient et décimaient les autres Juifs et s'efforçaient en revanche d'obtenir leur libération à titre de devoir religieux. Compte tenu du fait qu'ils se sentaient obligés de se conformer aux écritures par rapport au second cas, pourquoi s'en abstenait-ils s'agissant du premier ?

86. Leur châtement ne sera pas allégé; ils ne seront point secourus : le thème évoqué au verset précédent est ici répété. A savoir que les Juifs sont accusés d'observer certaines de leurs obligations tout en se déroband à d'autres et prenant pour cible leurs intérêts matériels. Une disposition d'esprit de la sorte s'avère nuisible pour la foi et aboutit à l'avitissement ainsi qu'à la dégénérescence ici-bas tout en s'exposant du reste à un châtement violent dans l'au-delà. Ce verset renferme assurément un enseignement d'ordre général pour chaque croyant, en cela que trier et sélectionner des articles de la Charia qui épousent des intérêts personnels revient à un rejet de la foi.

87. Et Nous avons donné à 'Issa (Jésus) (عَلَيْهِ السَّلَامُ), fils de Mariam (Marie) (عَلَيْهَا السَّلَامُ), des signes

que pour un nombre de jours comptés ». Dis : « Auriez-vous conclu une alliance avec Allah (جل جلاله) ? Car Allah (جل جلاله) ne manque jamais à sa promesse ou bien dites-vous contre Allah (جل جلاله) ce que vous ne savez pas » .

81. Bien au contraire! Ceux qui commettent le mal et que leurs péchés enveloppent, ceux-là seront les hôtes du Feu; ils y demeureront éternellement.

82. Et ceux qui croient et qui font le bien, ceux-là seront les hôtes du Paradis où ils demeureront éternellement.

وَقَالُوا لَنْ تَمَسَّنَا النَّارُ إِلَّا أَيَّامًا مَّعْدُودَةً
قُلْ أَتَّخَذْتُمْ عِنْدَ اللَّهِ عَهْدًا فَلَنْ يُخْلِفَ
اللَّهُ عَهْدَهُ أَمْ تَقُولُونَ عَلَى اللَّهِ مَا لَا تَعْمَلُونَ ﴿٨١﴾
بَلَى مَنْ كَسَبَ سَيِّئَةً وَأَحَاطَتْ بِهِ خَطِيئَتُهُ
فَأُولَٰئِكَ أَصْحَابُ النَّارِ هُمْ فِيهَا خَالِدُونَ ﴿٨٢﴾
وَالَّذِينَ آمَنُوا وَعَمِلُوا الصَّالِحَاتِ أُولَٰئِكَ
أَصْحَابُ الْجَنَّةِ هُمْ فِيهَا خَالِدُونَ ﴿٨٣﴾

83. Et (rappelle-toi) lorsque Nous avons SECTION 10:

fait alliance avec les Enfants d'Israël : « Vous n'adorez qu'Allah (جل جلاله) et vous ferez preuve de bonté envers vos parents, vos proches, les orphelins et les pauvres. Adressez de bonnes paroles envers les hommes, acquittez vous de la prière et de la Zakate ». Mais vous vous êtes détournés à l'exception d'un petit nombre d'entre vous et vous vous êtes écartés.

وَإِذْ أَخَذْنَا مِيثَاقَ بَنِي إِسْرَائِيلَ لَا تَعْبُدُونَ
إِلَّا اللَّهَ قُفُؤًا لِلَّذِينَ إِحْسَانًا وَذِي الْقُرْبَىٰ
وَالْيَتَامَىٰ وَالْمَسْكِينِ وَقُولُوا لِلنَّاسِ حُسْنًا
وَأَقِيمُوا الصَّلَاةَ وَآتُوا الزَّكَاةَ ثُمَّ تَوَلَّيْتُمْ
إِلَّا قَلِيلًا مِّنْكُمْ وَأَنْتُمْ مُّعْرِضُونَ ﴿٨٣﴾

manifestes : les miracles de 'Issa عليه السلام, parmi lesquels interviennent la résurrection des morts et la guérison des malades, sont rapportés en détails à la sourate 3 au verset 49. L'Esprit Saint fait référence à l'Archange Djibrail (Gabriel) عليه السلام qui a transmis la révélation divine, guidé et aidé les prophètes.

88. Et ils ont dit : « ! » peu nombreux sont les croyants : les Juifs clamaient que leurs cœurs étaient engoncés dans l'inaccessibilité donc impénétrables à toute autre doctrine à l'exclusion du judaïsme et insensibles à toute tentative, qu'elle fût ferme ou convaincante, destinée à influencer leur croyance.

89. Quand leur parvint cela même qu'ils reconnaissaient, ils n'y crurent pas : Allah (جل جلاله) condamne cette fausse prétention. C'est au contraire la malédiction d'Allah (جل جلاله) qui les rend indifférents à la vérité. Cette incapacité de comprendre traduit un châtement au regard de leur désaveu obstiné de la vérité.

Le Livre qui leur est parvenu dénote le Coran, quant à ce qui était déjà avec eux, il s'agit de la Torah. Préalablement à la venue du Saint Prophète صلى الله عليه وسلم, toutes les fois que les Juifs essayaient une

84. Et rappelez-vous lorsque Nous avons conclu une alliance avec vous : « Ne versez pas votre sang; ne vous expulsez pas les uns les autres de vos maisons ». Puis vous y avez souscrit en témoignant vous-mêmes.

وَأَذَانًا مِمَّنَا فَاكُمُ لَا تَسْفِكُونَ دِمَاءَكُمْ
وَلَا تُخْرِجُونَ أَنْفُسَكُمْ مِنْ دِيَارِكُمْ ثُمَّ
أَقْرَرْتُمْ وَأَنْتُمْ تُشْهَدُونَ ﴿٨٤﴾

85. Mais voilà que vous vous entretenez, que vous expulsez de leurs maisons certains d'entre vous et vous vous liguez contre eux pour leur causer du tort et perpétrer des crimes. S'ils se constituent captifs, vous les rançonnez alors qu'il vous est interdit de les chasser. Croyez-vous donc à une partie du Livre et en rejetez-vous une autre ? Quelle sera la rétribution de ceux d'entre vous qui agissent ainsi sinon l'ignominie en ce monde et le refoulement le Jour de la Résurrection? Et Allah (جل جلاله) n'est pas inattentif à ce que vous faites.

ثُمَّ أَنْتُمْ هَؤُلَاءِ تَقْتُلُونَ أَنْفُسَكُمْ وَتُخْرِجُونَ
فَرِيقًا مِّنْكُمْ مِنْ دِيَارِهِمْ تَظْهَرُونَ عَلَيْهِمْ
بِالْإِثْمِ وَالْعُدْوَانِ وَإِن يَأْتُوكُمْ أُسْرَى
تُفَدُّوهُمْ وَهُوَ مُحَرَّمٌ عَلَيْكُمْ إِخْرَاجَهُمْ
أَفَتُؤْمِنُونَ بِبَعْضِ الْكِتَابِ وَتَكْفُرُونَ بِبَعْضٍ
فَمَا جَزَاءُ مَنْ يَفْعَلُ ذَلِكَ مِنْكُمْ إِلَّا خِزْيٌ
فِي الْحَيَاةِ الدُّنْيَا وَيَوْمَ الْقِيَامَةِ يُرَدُّونَ إِلَى
أَشَدِّ الْعَذَابِ وَمَا اللَّهُ بِغَافِلٍ عَمَّا تَعْمَلُونَ ﴿٨٥﴾
أُولَئِكَ الَّذِينَ اشْتَرُوا الْحَيَاةَ الدُّنْيَا بِالْآخِرَةِ فَلَا
يُخَفَّفُ عَنْهُمْ الْعَذَابُ وَلَا هُمْ يُنصَرُونَ ﴿٨٥﴾

86. Voilà ceux qui ont troqué la vie future contre la vie présente. Leur châtement ne sera pas allégé; ils ne seront point secourus.

87. Nous avons certes donné à Moussa (عليه السلام) le Livre et envoyé après lui des prophètes et Nous avons donné à 'Issa (Jésus) (عليه السلام), fils de Mariam (Marie) (عليها السلام), des signes manifestes et Nous

défaites, ils imploreraient Allah (جل جلاله) de leur garantir la victoire sur les non croyants en vertu du dernier Prophète (صلى الله عليه وسلم) et du Livre qu'il apporterait. Néanmoins, à la venue du Saint Prophète (صلى الله عليه وسلم) qu'ils reconnurent de par les signes révélés dans la Torah, ils décrièrent sa prophétie.

90. Comme est vil ce contre quoi ils ont troqué leurs âmes : leur rejet du Coran ainsi que leur jalousie et leur rancune (de ce que le Livre n'avait pas été révélé à l'un des leurs) ont dévasté leurs âmes.

Ils ont encouru colère sur colère : 'colère' car ils ont réfuté le Coran et méprisé les prophéties de leurs propres écritures et davantage de colère en considération de ce qu'ils se sont, par arrogance et envie, dressés contre le prophète de leur temps.

Un châtement mortifiant est réservé aux infidèles : il existe pour ainsi dire plusieurs degrés ou types de châtements dont le pire est ici mentionné. S'agissant du châtement destiné aux croyants, il sera

SECTION 11:
l'avons fortifié de l'Esprit Saint

chaque fois qu'un prophète est venu à vous en apportant des vérités contraires à vos souhaits, ne vous êtes-vous pas enflés d'orgueil ? Vous avez traité les uns d'imposteurs et vous tuiez les autres .

88. Et ils ont dit : « Nos cœurs sont incirconcis ! ». Non ! Allah (جل جلاله) les a maudits à cause de leur incrédulité. Peu nombreux sont les croyants.

89. Et lorsqu'un Livre leur vint d'Allah (جل جلاله) confirmant ce qu'ils avaient déjà reçu alors qu'auparavant ils souhaitaient (la venue d'un prophète) qui leur donnerait la victoire sur les incrédules et quand leur parvint cela même qu'ils reconnaissaient, ils n'y crurent pas. Que la malédiction d'Allah (جل جلاله) soit sur les mécréants.

90. Comme est vil ce contre quoi ils ont troqué leurs âmes en ne croyant pas aux révélations d'Allah (جل جلاله), et en se révoltant à l'idée qu'Allah (جل جلاله) fasse

وَلَقَدْ آتَيْنَا مُوسَى الْكِتَابَ وَقَفَّيْنَا مِنْ بَعْدِهِ
بِالرُّسُلِ زَوَاتِنَا عِيسَى ابْنَ مَرْيَمَ الْبَيِّنَاتِ
وَأَيَّدْنَاهُ بِرُوحِ الْقُدُسِ أَفَكُلَّمَا جَاءَكُمْ رَسُولٌ بِمَا
لَا تَهْوَى أَنْفُسُكُمْ اسْتَكْبَرْتُمْ فَفَرِّقُوا كَذِبًا
وَقَرِيبًا تَقْتُلُونَ ﴿٨٧﴾

وَقَالُوا لَوْ كُنَّا نَسْمَعُ أَوْ نَعْقِلُ مَا كُنَّا فِي أَصْحَابِ
الَّذِينَ كَفَرُوا فَكَيْلًا مَّا يَوْمُنَّوْنَ ﴿٨٨﴾

وَلَمَّا جَاءَهُمْ كِتَابٌ مِنْ عِنْدِ اللَّهِ مُصَدِّقٌ لِمَا
مَعَهُمْ وَكَانُوا مِنْ قَبْلُ يَسْتَفْتِحُونَ عَلَى الَّذِينَ
كَفَرُوا ۖ فَلَمَّا جَاءَهُمْ مَّا عَرَفُوا كَفَرُوا بِهِ
فَلَعْنَةُ اللَّهِ عَلَى الْكَافِرِينَ ﴿٨٩﴾

associé plus à la purification qu'à la disgrâce et l'humiliation.

91. Même si c'est la Vérité qu'ils avaient déjà reçue : ils n'acceptent pas comme messages divins ce qui a été révélé à 'Issa (Jésus) عليه السلام et au Saint Prophète صلى الله عليه وسلم bien que les deux confirment le contenu de la Torah.

Dis : « pourquoi donc avez-vous auparavant tué les prophètes d'Allah, si vous étiez croyants » : les Bani Israël ont éliminé des prophètes comme Yahya عليه السلام (saint Jean-Baptiste) qui était pourtant un de leur coreligionnaires.

92. Vous avez cependant pris le veau pour idole, vous avez été injustes : vous avez en outre désobéi à Moussa (Moïse) عليه السلام, le fondateur de votre Charia. Durant son absence de quelques jours, vous avez commis une faute grave en vous adonnant à l'adoration du veau d'or. Et ce en dépit des nombreux miracles indéniables et de la grâce divine qui vous avait été accordés. Or voilà que maintenant vous plaidez contre la révélation communiquée au Saint Prophète صلى الله عليه وسلم en produisant à votre décharge la Charia de Moussa عليه السلام .

93. Ils dirent : « Nous avons écouté et nous avons désobéi » : cette accusation se rapporte à un incident figurant plus haut dans cette sourate, c'est-à-dire l'alliance conclue avec les Bani Israël. En cette

descendre, par Sa grâce, Sa révélation sur ceux qu'Il choisit de Ses serviteurs. Aussi ont-ils ont encouru colère sur colère et un châtement mortifiant est réservé aux infidèles.

91. Et quand on leur dit : « Croyez à ce qu'Allah (جل جلاله) a révélé », ils ont répondu : « Nous croyons à ce qui nous a été révélé ». Et ils sont incroyables à l'égard de ce qui vint ensuite même si c'est la Vérité qu'ils avaient déjà reçue. Dis : « Pourquoi donc avez-vous auparavant tué les prophètes d'Allah (جل جلاله), si vous étiez croyants ? ».

92. Bien que Moussa (عليه السلام) fût venu à vous avec des preuves irréfutables, vous avez cependant pris le veau pour idole, vous avez été injustes.

بِسْمِ الشَّرَوَابِ أَنفُسَهُمْ أَن يَكْفُرُوا بِمَا أَنْزَلَ
 اللَّهُ بَغْيًا أَنْ يَنْزِلَ اللَّهُ مِنْ فَضْلِهِ عَلَى مَنْ يَشَاءُ
 مِنْ عِبَادِهِ قَبَاءً وَبِعْضِبِ عَلَى غَضَبٍ ط
 وَلَا كُفْرِينَ عَذَابٌ مُهِينٌ ④
 وَإِذَا قِيلَ لَهُمْ امْنُوا بِمَا أَنْزَلَ اللَّهُ قَالُوا
 نُوْمُنُ بِمَا أَنْزَلَ عَلَيْنَا وَنَكْفُرُ بِمَا
 وَرَاءَهُ وَهُوَ الْحَقُّ مُصَدِّقًا لِمَا مَعَهُمْ قُلْ
 فَلِمَ تَقْتُلُونَ أَنْبِيَاءَ اللَّهِ مِنْ قَبْلُ إِنْ كُنْتُمْ
 مُؤْمِنِينَ ⑤

occasion, transis de peur, ils dirent : « Nous avons écouté ». Leur obéissance n'était toutefois qu'une façade. L'insolence et l'esprit de rébellion exerçaient sur eux leur emprise si bien qu'en fait, tout en le dissimulant, ils adhéraient à leur devise 'nous entendons et désobéissons'. Cela illustre leur arrogance et leur perversité pour tout ce qui touche à la religion. Leur adoration du veau n'était que symbolique alors qu'au regard de la vérité leurs cœurs, imprégnés de vilénie et de décadence, se sont sclérosés en acceptant des fausses idoles.

94. Dis : « Si la demeure dernière ... si vous êtes sincères » : les Juifs juraient qu'ils ne seraient point châtiés pour leurs péchés et que nul, à l'exception d'eux-mêmes, n'entrerait au Paradis. Allah جل جلاله prend le contre-pied en déclarant que s'ils sont aussi certains du salut et de la demeure éternelle, pourquoi ne se détachent-ils pas alors de ce monde misérable ?

96. Chacun d'entre eux aimerait vivre mille ans : les Juifs ne souhaitent nullement la mort car ils sont tout à fait conscients en leur for intérieur de leur méfaits, aussi appréhendent-ils leur sort après la mort. Ce pourquoi leur avidité pour la vie excède celle des idolâtres qui ne croient pas aux conséquences futures de leurs actions dans ce monde.

98. Quiconque est ennemi ... Allah est l'ennemi des infidèles : les Juifs regardaient Djibrail (عليه السلام), agent de la révélation à Mohammed (صلى الله عليه وسلم), comme leur ennemi de toujours et l'accusaient de tous les maux dont avaient souffert leurs ancêtres en prétextant que Djibrail (عليه السلام), avait notifié ces derniers du courroux d'Allah جل جلاله. Ils déclamaient que si un autre ange était chargé de la nouvelle révélation, ils y croiraient. Ce à quoi la réplique établit que les anges exécutent ce qu'Allah جل جلاله leur ordonne si bien qu'Il est l'ennemi de ceux qui condamnent Ses anges.

100. Chaque fois qu'ils ... le plus grand nombre d'entre eux ne croient pas : le manque de parole reflétait un trait de caractère commun chez les Juifs. Nombreux étaient ceux qui parmi eux ne

93. Et rappelez-vous lorsque Nous accepté votre alliance et brandi le Mont Tour (Sinai) au-dessus de vous : « Prenez avec fermeté ce que Nous vous avons donné et écoutez (Notre parole) ! ». Ils dirent : « Nous avons écouté et nous avons désobéi ». Et leurs cœurs étaient épris (de l'adoration) du veau à cause de leur impiété. Dis : « Si vous êtes croyants, ce que vous ordonne votre foi est très mauvais ».

94. Dis : « Si la demeure dernière auprès d'Allah (جَنَّةُ جَدَّة) vous est réservée à l'exclusion de tous les hommes, souhaitez donc la mort si vous êtes sincères ».

وَلَقَدْ جَاءَكُمْ مُوسَىٰ بِالْبَيِّنَاتِ ثُمَّ اتَّخَذْتُمُ
الْعِجْلَ مِن بَعْدِهِ وَأَنْتُمْ ظَالِمُونَ ﴿٩٣﴾

وَإِذْ أَخَذْنَا مِيثَاقَكُمْ وَرَفَعْنَا فَوْقَكُمُ الطُّورَ
خُذُوا مَا آتَيْنَاكُم بِقُوَّةٍ وَأَسْمِعُوا قَوْلًا
سَمِعْنَا وَعَصَيْنَا وَأَشْرَبُوا فِي قُلُوبِهِمُ
الْعِجْلَ بِكُفْرِهِمْ قُلْ بِسْمَايَا مُرْكُمُ

بِهَ إِيمَانُكُمْ إِنْ كُنْتُمْ مُؤْمِنِينَ ﴿٩٤﴾

قُلْ إِنْ كَانَتْ لَكُمْ الدَّارُ الْآخِرَةُ عِنْدَ اللَّهِ
خَالِصَةً مِّنْ دُونِ النَّاسِ فَتَمَنَّوْا الْمَوْتَ
إِنْ كُنْتُمْ صَادِقِينَ ﴿٩٥﴾

croyaient pas en fait dans leurs propres écritures et chez qui le sens moral faisait défaut.

101. Et quand leur vint ... dos comme s'ils ne savaient pas : le prophète dont il s'agit dans ce verset est le Saint Prophète ﷺ et le Livre, la Torah. Le segment « Plusieurs de ceux auxquels le Livre avait été donné » concerne les Juifs. Comment pourraient-ils croire en ce qui a été révélé au Saint Prophète ﷺ d'autant plus qu'un groupe parmi les Juifs s'était détourné de leur propre Livre à savoir la Torah ?

102. Et ils approuvèrent ce que les diables ... ne leur est pas profitable : quand les Bani Israël ont éprouvé de l'aversion pour les écritures et les commandements divins, ils se livrèrent à la magie et autres activités occultes. Tenant compte du fait que la magie et ses adeptes étaient nombreux durant le règne du Prophète Salomon عليه السلام, ils alléguèrent donc que leur magie tirait son origine de ce dernier. Le Coran démontre sans équivoque que leurs pratiques de sorcellerie n'étaient en aucune façon liées au Prophète Salomon عليه السلام, celui-ci n'ayant jamais été partisan de l'incroyance et des mœurs immorales dont elles sont l'origine. Les Juifs puisaient leur science occulte à une autre source à savoir les deux anges déchus et instruits en matière de magie, Harout et Marout, qui furent envoyés sous une apparence humaine à Babylone. Ces derniers initiaient à ces pratiques ceux qui y aspiraient sans manquer toutefois de les avertir au préalable qu'eux-mêmes et leur enseignement constituaient une épreuve pour l'humanité et que leurs disciples devaient se garder de tomber dans l'incroyance. Ce que les Bani Israël apprirent de la magie noire fut la dégradation de la moralité et des valeurs humaines de telle sorte que même les liens sacrés du mariage, une fois contaminés par ce poison, se dissolvent. Les praticiens qui exerçaient la sorcellerie ne pouvaient nuire à quiconque sans la permission d'Allah جل جلاله, et étaient donc impuissants.

95. Or, ils ne la souhaiteront jamais à cause du mal que leurs mains ont perpétré et Allah (جل جلاله) connaît les injustes.

96. Et certes, tu les trouveras les plus attachées à la vie (de ce monde) pire que les polythéistes. Tel (chacun) d'entre eux aimerait vivre mille ans. Une telle longévité ne le sauvera point du châtement. Et Allah (جل جلاله) voit parfaitement leurs actions.

97. Dis : « Quiconque est l'ennemi de Djibrail (عليه السلام) doit savoir que c'est lui qui a fait descendre sur ton cœur avec la permission d'Allah (جل جلاله) cette révélation qui confirme ce qui est venu avant lui, une direction et une bonne nouvelle pour les croyants ».

98. (Dis) : « Quiconque est l'ennemi d'Allah (جل جلاله), de Ses anges, de Ses prophètes, de Djibrail et de Mikail, Allah (جل جلاله) est l'ennemi des infidèles ».

وَلَنْ يَتَمَنَّوهُ أَبَدًا بِمَا قَدَّمَتْ أَيْدِيهِمْ

وَاللَّهُ عَلِيمٌ بِالظَّالِمِينَ ﴿٩٥﴾

وَلَتَجِدَنَّهُمْ أَحْرَصَ النَّاسِ عَلَى حَيَاتِهِمْ

عند الظالمين ٢

مِنَ الَّذِينَ أَشْرَكُوا يَوَدُّ أَحَدُهُمْ لَوْ يُعَمَّرُ

أَلْفَ سَنَةٍ وَمَا هُوَ بِمُزْحِرٍ بِهِ مِنَ الْعَذَابِ

إِنَّ يُعَمَّرُ وَاللَّهُ بِصِيرٍ بِمَا يَعْمَلُونَ ﴿٩٦﴾

SECTION 12:

قُلْ مَنْ كَانَ عَدُوًّا لِلْجِبْرِيلِ فَإِنَّهُ نَزَّلَهُ عَلَى

قَلْبِكَ بِإِذْنِ اللَّهِ مُصَدِّقًا لِمَا بَيْنَ يَدَيْهِ

وَهُدًى وَبُشْرَى لِلْمُؤْمِنِينَ ﴿٩٧﴾

مَنْ كَانَ عَدُوًّا لِلَّهِ وَمَلَائِكَتِهِ وَرُسُلِهِ وَجِبْرِيلَ

وَمِيكَالَ فَإِنَّ اللَّهَ عَدُوٌّ لِلْكَافِرِينَ ﴿٩٨﴾

En ayant recours à cette pratique, les Juifs ont du reste échangé leur part de l'au-delà contre un gain illusoire.

Note : la descente des deux anges Harout et Marout eut lieu à une époque où la magie était une pratique très répandue et une profession honorée qui prévalait. Les gens en usaient à des fins personnelles telles que l'aide et le profit. L'histoire veut que ces deux anges fussent envoyés, investis d'une autorité dans le domaine des sciences occultes, afin de saper cette tendance à sa base. Ce fut en fait l'œuvre d'un instrument divin qui interviendra en d'autres occasions au cours de l'histoire humaine. Cette cabale représentait la profession la plus noble et révérée dans l'ancienne Egypte dont Moussa (عليه السلام) en renversera les fondements intellectuels en évinçant publiquement les magiciens renommés de l'époque. Face à cette situation, Pharaon et ses sujets ne se trouvèrent plus à même de fanfaronner comme quoi le Dieu de Moussa (عليه السلام) était une déité insignifiante et incompétente et Lui opposer leur propre magie présumée puissante et évidente. De même, les Juifs du temps de 'Issa (عليه السلام) étaient hantés par la maladie et la prolongation de la vie, aussi ses miracles étaient-ils destinés à démontrer que le remède pour les pires maladies et handicaps, voire la résurrection des morts, réside dans les mains d'Allah (جل جلاله) qu'ils avaient abandonné, obnubilés qu'ils étaient par leur rage immodérée de vivre.

Il faut cependant insister sur le fait que ce que Moussa (عليه السلام) accomplit lors de son face à face avec les magiciens n'était qu'un miracle divin et non quelque exercice occulte. Il en va de même pour les

99. Et Nous avons certainement fait descendre sur toi des signes évidents. Seuls les pervers n'y croient pas.

100. Chaque fois qu'ils concluent un pacte, une partie d'entre eux le rejettent. Le plus grand nombre d'entre eux ne croient pas.

101. Et quand leur vint d'Allah (جَل جَلَدَةً) un Messager (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) confirmant ce qu'ils avaient déjà reçu, plusieurs d'entre eux jetèrent derrière leur dos le Livre d'Allah (جَل جَلَدَةً) comme s'ils ne savaient pas.

102. Et ils approuvèrent ce que les diables leur racontait sur le règne de Salomon (عَلَيْهِ السَّلَامُ). Salomon (عَلَيْهِ السَّلَامُ) n'était pas incrédule alors que les diables le sont. Ils enseignent aux hommes la magie et ce qui avait été révélé à Babylone aux deux anges Haroute et Maroute qui n'instruisaient personne dans dire au préalable : « Nous ne sommes qu'une tentation, ne sois donc pas incrédule ». Ils apprennent auprès d'eux les moyens de séparer le mari de son épouse. Mais ils ne peuvent nuire à personne sans la permission d'Allah (جَل جَلَدَةً). Les démons enseignent aux

وَلَقَدْ أَنْزَلْنَا إِلَيْكَ آيَاتٍ بَيِّنَاتٍ وَمَا يَكْفُرُ بِهَا إِلَّا الْفَاسِقُونَ ﴿٩٩﴾

أَوْ كَلَّمَآ عَاهِدُوا وَعَهْدًا أَبَدَهُ قَرِيبٌ مِنْهُمْ ط
بَلْ أَكْثَرُهُمْ لَا يُؤْمِنُونَ ﴿١٠٠﴾

وَلَمَّا جَاءَهُمْ رَسُولٌ مِّنْ عِنْدِ اللَّهِ مُصَدِّقٌ لِّمَا مَعَهُمْ نَبَذَ قَرِيبٌ مِّنَ الَّذِينَ أُوتُوا الْكِتَابَ ط
كِتَابَ اللَّهِ وَرَاءَ ظُهُورِهِمْ كَأَنَّهُمْ لَا يَعْلَمُونَ ﴿١٠١﴾
وَاتَّبَعُوا مَا تَتْلُوا الشَّيْطَانُ عَلَىٰ مُلْكِ
سُلَيْمَانَ وَمَا كَفَرَ سُلَيْمَانُ وَلَكِنَّ الشَّيْطَانَ
كَفَرُوا وَيَعْلَمُونَ النَّاسَ السِّحْرَ وَمَا أُنزِلَ
عَلَىٰ الْمَلَائِكَةِ بِبَابِلَ هَارُوتَ وَمَارُوتَ وَمَا
يَعْلَمْنَ مِنْ أَحَدٍ حَتَّىٰ يَقُولَ إِنَّمَا نَحْنُ فِتْنَةٌ
فَلَا تَكْفُرْ فَيَتَعَلَّمُونَ مِنْهُمَا مَا يُفَرِّقُونَ بِهِ

miracles réalisés par 'Issa عَلَيْهِ السَّلَامُ dans le but de guérir sans avoir pour autant de lien avec quelque sorte d'art ou de technique humaine. L'aptitude à accomplir des miracles n'est certes pas dispensée à tout un chacun contrairement au savoir transmis aux anges Harout et Marout.

104. Ô vous qui croyez ! Ne dites pas (au Messager ...) : « Ra'ina » mais « Onzorna » et écoutez ! : « Ra'ina » signifie « Écoutez-nous » mais suite à une légère inflexion peut se changer en « Ra'iina » signifiant alors « Notre berger » ou encore « Ra'na » c'est-à-dire « Stupide ». Les Juifs étaient friands de ce terme ambigu et l'employaient pour faire des remarques désobligeantes lorsqu'ils s'adressaient au Saint Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ . Il est par voie de conséquence interdit aux Musulmans de faire emploi de ce mot et recommandé de dire « Onzorna » qui a une signification analogue quoique sans ambiguïté.

105. Ceux d'entre les gens du Livre qui sont incrédules et idolâtres ne souhaitent pas qu'une grâce de votre Seigneur descende sur vous : les Juifs et les idolâtres répugnaient à ce que le Coran vous fût révélé. Ils présageaient que le nouveau prophète serait issu de leur sein, le peuple élu, tandis

hommes ce qui ne peut nuire ni leur être profitable. Et les hommes savent que celui qui fait l'acquisition de ces vanités n'aura aucune part dans la vie future . Certes, combien est détestable le négoce

بَيْنَ الْمَرْءِ وَرَوْجِهِ وَمَا هُمْ بِضَارِّينَ بِهِ
 مِنْ أَحَدٍ إِلَّا بِإِذْنِ اللَّهِ وَيَتَعَلَّمُونَ مَا يَضُرُّهُمْ
 وَلَا يَنْفَعُهُمْ وَقَدْ عَلِمُوا الْمَنَ اشْتَرَاهُ مَالَهُ
 فِي الْآخِرَةِ مِنْ خَلْقٍ مُّشْرِكٍ وَلَبِئْسَ مَا شَرَوْا بِهِ
 أَنفُسَهُمْ لَوْ كَانُوا يَعْلَمُونَ ﴿١٧﴾

que les Qoraiches ne pouvaient se faire à l'idée qu'un pauvre orphelin de moindre importance tel que le Saint Prophète ﷺ fût le récipient de la révélation. Ils se lamentaient systématiquement ainsi : le Coran n'aurait-il pas pu être révélé à l'un de nos membres influents et puissants ? (Voir sourate 43, verset 31).

106. Si Nous abrogeons un verset ou bien que Nous le fassions oublier, Nous le remplaçons par autre, meilleur ou semblable : les Juifs ricanait à l'idée qu'une parole divine fût abrogée. Ils arguaient que compte tenu du fait qu'Allah جل جلاله connaît chaque chose, pourquoi révélerait-Il un verset pour le substituer à un autre. La réponse ici explique que des versets étaient abrogés dû à ce que à la situation des premiers fidèles du Prophète جل جلاله était le cadre d'une évolution d'où le besoin de modifier la révélation. S'agissant du Coran, il ressort que les versets abrogés étaient clairement remplacés par d'autres étant similaires ou s'y rattachant. Le nouveau texte était irrévocable et applicable pour tous les temps.

Note : en considération du fait que l'abrogation de la parole d'Allah جل جلاله froisse de nombreux Musulmans, quelques clarifications figurent ci-après. Tout d'abord, le verset abrogé en question porte sur un commandement. Suite à leur infirmation, ces versets n'ont pas été éliminés du Coran et continuent d'être récités et mémorisés en tant que partie intégrale du texte sacré. Cette infirmation concerne uniquement l'annulation ou l'amendement du commandement ou de la permission qu'ils renferment. Ci-après suivent quelques exemples à titre d'illustration. La consommation d'alcool et les jeux constituaient une plaie ouverte et profonde au cœur de la société arabe, notamment l'alcool. Il est fréquent de constater que ces maux, difficilement maîtrisables lorsqu'il s'agit de les enrayer voire les éradiquer, posent un problème crucial au sein des sociétés modernes. L'Islam est parvenu à purger la communauté de ce poison et ce en trois phases. En premier lieu, le verset 219 de la sourate 2 qui met en contraste, à travers une désapprobation mitigée, l'avantage et le mal que comportent les intoxicants et les jeux de hasard. Plusieurs compagnons, dont 'Omar بن الخطاب رضي الله عنه, se sont d'emblée abstenus de consommer de l'alcool. Puis le verset 43 de la sourate 4 précise de ne pas approcher de la salat (prière) en état d'ivresse. Il s'ensuivit que plusieurs autres compagnons renoncèrent aux liqueurs. Finalement, le verset 90 de la sourate 5 frappe d'une interdiction formelle l'alcool, les jeux de hasard et la divination. La force morale de la communauté Musulmane s'en trouva dès lors fortifiée et la communauté disposée à assimiler cet interdit définitif. Le second exemple porte sur le changement de direction de la Qibla Musulmane (orientation de la prière) de Jérusalem à la Ka'aba à la Mecque (sourate 2, versets 142, 144). Il faut souligner que ceci ne concerne pas la substitution d'un verset coranique à un autre puisqu'il n'y avait pas de révélation explicite indiquant la Qibla initiale. Nul doute que le Prophète ﷺ avait fixé cette direction après avoir reçu confidentiellement une directive divine. Cet ordre caché fut par la suite abrogé par les versets ci-dessus mentionnés. Pour de plus amples détails, voir la section 17 de cette sourate.

auquel ils consentent. Si seulement ils savaient !

103. S'ils avaient cru et fait preuve de piété, la récompense d'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) aurait été meilleure. S'ils avaient su.

104. Ô vous qui croyez ! Ne dites pas (au Messager صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) : « Ra'ina » mais « Onzorna » et écoutez ! Un châtement douloureux attend les incroyables.

105. Ceux d'entre les gens du Livre qui sont incroyables et idolâtres ne souhaitent pas qu'une grâce de votre Seigneur descende sur vous. Mais Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) dispense Sa miséricorde à qui Il veut et Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) est le Détenteur de la grâce incommensurable.

106. Si Nous abrogeons un verset ou bien que Nous le fassions oublier, Nous le remplaçons par autre, meilleur ou

وَلَوْ أَنَّهُمْ آمَنُوا وَاتَّقَوْا لَمَثُوبَةٌ مِّنْ عِنْدِ

رَبِّ اللَّهِ خَيْرٌ لَّوْكَانُوا يَعْلَمُونَ ﴿١٠٣﴾

SECTION 13:

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا لَا تَقُولُوا رَاعِنَا وَقُولُوا

انظُرْنَا وَاسْمَعُوا وَلِلْكَافِرِينَ عَذَابٌ أَلِيمٌ ﴿١٠٤﴾

مَا يُودُّ الَّذِينَ كَفَرُوا مِنْ أَهْلِ الْكِتَابِ وَلَا

الْمُشْرِكِينَ أَنْ يُنَزَّلَ عَلَيْكُمْ مِّنْ خَيْرٍ مِّنْ

رَبِّكُمْ وَاللَّهُ يَخْتَصُّ بِرَحْمَتِهِ مَنْ يَشَاءُ

وَاللَّهُ ذُو الْفَضْلِ الْعَظِيمِ ﴿١٠٥﴾

مَا نَنْسَخْ مِنْ آيَةٍ أَوْ نُنسِهَا نَأْتِ بِخَيْرٍ مِّمَّا آو

مَثَلَهَا لَمْ تَعْلَمْ أَنَّ اللَّهَ عَلَىٰ كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ ﴿١٠٦﴾

108. Or voudriez-vous interroger votre Prophète (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) comme autrefois ils ont interrogés Moussa (عَلَيْهِ السَّلَامُ) : entêtés, les Bani Israël importunaient Moussa (عَلَيْهِ السَّلَامُ) en le harcelant de questions futiles et critiques. Les Juifs de l'époque du Saint Prophète (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) posaient des questions analogues aux Musulmans s'agissant de l'Islam. Ce verset interdit aux Musulmans de leur prêter l'oreille afin de se préserver du doute et esquiver ainsi les suggestions de l'incroyance.

112. Non ! Quiconque se soumet ... point affligés : les portes du salut sont ouvertes à tous ceux qui obéissent aux commandements d'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) par l'entremise de Ses prophètes. Ceux-ci ne connaîtront plus la crainte ni l'affliction.

113. Et les Juifs disent : « Les Chrétiens ne sont pas dans le vrai » et les Juifs disent : « Les Chrétiens ne sont pas dans le vrai » : les Juifs, se basant sur la Torah, étaient convaincus que les Chrétiens étaient des incroyants en raison de ce que ces derniers nommaient 'Issa (عَلَيْهِ السَّلَامُ) le fils de Dieu. Les Chrétiens, quant à eux, professaient que les Juifs étaient des incroyants, dû à leur rejet de la prophétie de 'Issa (عَلَيْهِ السَّلَامُ).

Et c'est ainsi que parlent ceux qui ne savent rien : le terme « les ignorants » se rapporte ici aux polythéistes de la Mecque et du reste de l'Arabie. Les Juifs et les Chrétiens s'imaginaient à l'instar des idolâtres que leur credo était la vérité. La valeur réelle de chaque point sera arbitrée le Jour du Jugement.

semblable. Ne sais-tu pas qu'Allah (جل جلاله) est puissant sur toute chose.

107. Ne sais-tu pas que la Royauté des cieux et de la terre appartient à Allah (جل جلاله) et que vous n'avez pas en dehors d'Allah (جل جلاله) ni protecteur, ni maître.

108. Or voudriez-vous interroger votre Prophète (صلى الله عليه وسلم) comme autrefois ils

أَلَمْ تَعْلَمَ أَنَّ اللَّهَ لَهُ مُلْكُ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضِ
وَمَا لَكُمْ مِنْ دُونِ اللَّهِ مِنْ وَلِيٍّ وَلَا نَصِيرٍ ﴿١٠٧﴾
أَمْ تَرِيدُونَ أَنْ تَسْأَلُوا رَسُولَكُمْ كَمَا سَأَلِ
مُوسَىٰ مِنْ قَبْلُ وَمَنْ يَتَّبِعِ الْكُفْرَ بِالْإِيمَانِ
فَقَدْ ضَلَّ سَوَاءَ السَّبِيلِ ﴿١٠٨﴾

114. Qui donc est plus injuste que ceux qui s'opposent à ce que dans les mosquées soit invoqué le nom d'Allah (جل جلاله) et que ceux qui s'escriment à les détruire ? : Les exemples de ceux qui détruisent les lieux de culte et empêchent les fidèles de se consacrer aux actes d'adoration sont respectivement les Romains qui ont brûlé la Torah et démolit le temple de Jérusalem et les incroyants de la Mecque qui prévinrent les Musulmans d'y accomplir le pèlerinage lors de la sixième année de l'Hidjra si bien que les compagnons et le Prophète (صلى الله عليه وسلم) durent s'en retourner à partir de Hodaibiya. Le passé fourmille du reste de nombreux autres épisodes similaires et qui se répètent également aujourd'hui.

Alors qu'ils ne devraient y pénétrer qu'en tremblant : il incombe, même à un incroyant, d'entrer dans la maison d'Allah (جل جلاله) avec l'humilité et la révérence qui conviennent.

118. Et ceux qui ne savent pas ont dit ... qui croient fermement : le verset établit que leur requête n'a rien de nouveau car ont insisté sur de telles preuves matérielles flagrantes ceux qui vécurent avant eux. C'est là un défaut courant que partagent ceux dénués de pénétration spirituelle. Allah (جل جلاله) a exposé des signes indubitables pour ceux qui ont une foi fervente.

120. Les Juifs et les Chrétiens ne seront jamais satisfaits de toi tant que tu ne suivras pas leur religion : les Juifs et les Chrétiens ne se soucient guère du vrai et du faux. Ils maintiennent catégoriquement qu'ils ont raison et n'adhéreront jamais à ta religion. Le seul moyen de te lier d'amitié avec eux reviendrait à ce que tu acceptât leur credo et puisque c'est impossible, n'espère pas leur assentiment.

« La direction d'Allah est la vraie direction » : la direction d'Allah (جل جلاله) qui fut révélée à chaque prophète de son temps constitue l'unique voie droite pour cette époque spécifique. En revanche, le Saint Prophète (صلى الله عليه وسلم), dernier des messagers d'Allah (جل جلاله), a été envoyé et investi du message final, message qui, en tant que sceau de la prophétie, balise la bonne direction pour toutes les générations à venir et supplante à la fois le judaïsme et le christianisme.

Si tu te conformes à leurs désirs après ce qui t'est parvenu en fait de science, tu ne trouveras ni protecteur ni maître à même de s'opposer à Allah : Allah (جل جلاله) donne cet avertissement à l'ensemble des Musulmans par l'entremise du Prophète (صلى الله عليه وسلم).

121. Ceux à qui Nous avons donné ... sont les perdants : d'aucuns parmi les Juifs (à l'exception de 'Abdullah ibn Salam (رضي الله عنه), converti et illustre compagnon du Saint Prophète (صلى الله عليه وسلم), vinrent pour embrasser l'Islam car ils remarquèrent, après avoir lu la Torah - comme il se doit - attentivement et de

ont interrogés Moussa (عَلَيْهِ السَّلَامُ). Et quiconque échange la foi contre l'incroyance s'écarte certes de la voie droite.

109. Nombreux sont les Gens du Livre qui, poussés par la jalousie, voudraient, bien que la Vérité se soit manifestée à eux, vous faire retomber dans l'incrédulité après que vous avez eu la foi. Pardonnez et oubliez jusqu'à ce qu'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) vienne avec Son commandement. Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) est certes puissant sur toute chose.

110. Et soyez assidus à la prière et acquittez-vous de la *Zakate* et vous retrouverez certes auprès d'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) le bien que vous aurez acquis. Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) voit parfaitement ce que vous faites.

111. Et ils ont dit : « Nul n'entrera au Paradis que Juifs ou Chrétiens ». Ce sont bien là leurs chimères. Dis : « Apportez votre preuve si vous êtes véridiques ».

112. Non ! Quiconque se soumet à Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) et qui fait le bien aura sa récompense auprès de son Seigneur. Ils n'éprouveront aucune crainte et ils ne seront point affligés.

SECTION 14:

113. Et les Juifs disent : « Les Chrétiens ne sont pas dans le vrai » et les Juifs disent : « Les Chrétiens ne sont pas dans le vrai » et pourtant ils lisent le Livre. Et c'est ainsi que parlent ceux qui

وَدَكْتَرُوا مِنْ أَهْلِ الْكِتَابِ لَوْ يَرُّوْكُمْ مِنْ بَعْدِ
إِيمَانِكُمْ كَفَارًا أَحْسَدًا مِّنْ عِنْدِ أَنْفُسِهِمْ
مِّنْ بَعْدِ مَا تَبَيَّنَ لَهُمُ الْحَقُّ فَاعْمُوا وَ
اصْفَحُوا حَتَّىٰ يَأْتِيَ اللَّهُ بِأَمْرِهِ إِنَّ اللَّهَ عَلَىٰ
كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ ﴿١٠٩﴾

وَاقِيمُوا الصَّلَاةَ وَآتُوا الزَّكَاةَ وَمَا تُقَدِّمُوا
لِأَنْفُسِكُمْ مِنْ خَيْرٍ يُّحَدِّثْهُ عِنْدَ اللَّهِ إِنَّ اللَّهَ
بِمَا تَعْمَلُونَ بَصِيرٌ ﴿١١٠﴾

وَقَالُوا لَنْ نَدْخُلَ الْجَنَّةَ أَلَمْ نَكُنْ هُودًا
أَوْ نَصْرًا بِتِلْكَ أَمَا يَتَّبِعُهُمْ فُجْرٌ هَاتُوا بُرْهَانَكُمْ
إِنْ كُنْتُمْ صَادِقِينَ ﴿١١١﴾

بَلَىٰ مَنْ أَسْلَمَ وَجْهَهُ لِلَّهِ وَهُوَ مُحْسِنٌ فَلَهُ أَجْرُهُ
عِنْدَ رَبِّهِ وَلَا خَوْفٌ عَلَيْهِمْ وَلَا هُمْ يَحْزَنُونَ ﴿١١٢﴾

وَقَالَتِ الْيَهُودُ لَيْسَتِ النَّصْرِيَّةُ عَلَىٰ شَيْءٍ وَقَالَتِ
النَّصْرِيَّةُ لَيْسَتِ الْيَهُودُ عَلَىٰ شَيْءٍ وَهُمْ يَتْلُونَ
الْكِتَابَ كَذَلِكَ قَالَ الَّذِينَ لَا يَعْلَمُونَ مِثْلَ

bonne foi, la corroboration entre les deux révélations. Tandis que ceux qui lurent la Torah avec une étroitesse d'esprit tombèrent dans l'égarement.

123. Et redoutez le Jour ... ne sera secouru : le Coran clôt ces dernières sections après avoir disserté

ne savent rien. Allah (جل جلاله) jugera entre eux le Jour de la Résurrection et tranchera leurs différents.

114. Qui donc est plus injuste que ceux qui s'opposent à ce que dans les mosquées soit invoqué le nom d'Allah (جل جلاله) et que ceux qui s'escriment à les détruire ? Alors qu'ils ne devraient y pénétrer qu'en tremblant; l'opprobre les atteindra en ce monde et dans la vie future, un terrible châtement les attend.

115. Et à Allah (جل جلاله) appartient l'Orient et l'Occident. Quelle que soit la direction dans laquelle vous vous tournez, se trouve la face d'Allah (جل جلاله). Et Allah (جل جلاله) est présent partout et Omniscient.

قَوْلِهِمْ فَاللَّهُ يَحْكُمُ بَيْنَهُمْ يَوْمَ الْقِيَامَةِ فِيمَا كَانُوا فِيهِ يَخْتَلِفُونَ ﴿١١٤﴾

وَمَنْ أَظْلَمُ مِمَّنْ مَنَعَ مَسِيحَ اللَّهِ أَنْ يُذَكَّرَ فِيهَا اسْمَهُ وَسَعَى فِي خَرَابِهَا أُولَئِكَ مَا كَانَ لَهُمْ أَنْ يَدْخُلُوهَا إِلَّا خَائِفِينَ لَهُ لَهْمُ فِي الدُّنْيَا خِزْيٌ وَلَهُمْ فِي الْآخِرَةِ عَذَابٌ عَظِيمٌ ﴿١١٥﴾

وَلِلَّهِ الْمَشْرِقُ وَالْمَغْرِبُ فَأَيْنَمَا تُولَّوْا فَثَمَّ وَجْهُ اللَّهِ إِنَّ اللَّهَ وَاسِعٌ عَلِيمٌ ﴿١١٥﴾

sur le sujet des Bani Israël en donnant un ferme avertissement à ces derniers à propos de leur principal délit spirituel, à savoir l'illusion qu'ils n'auraient pas à répondre de leurs actes dans l'au-delà.

124. Lorsque son Seigneur éprouva Ibrahim (Abraham) عليه السلام par certains commandements et qu'il les eut observés : Ibrahim عليه السلام endura ses épreuves avec patience et obéit aux commandements divins avec soumission et courage et se qualifia donc pour devenir le guide spirituel de l'humanité.

« Je vais faire de toi un Imam (guide) pour les hommes » : tous les prophètes qui vinrent après Ibrahim عليه السلام, notamment ceux issus de sa descendance, admirent son magistère spirituel. Il est hors de doute que Ibrahim عليه السلام joue un rôle primordial dans l'histoire des religions d'autant mieux que les trois religions principales de l'humanité, le judaïsme, le christianisme et l'Islam, le reconnaissent comme leur guide spirituel et croient en sa prophétie.

« Mon alliance ne concerne pas les injustes » : les Bani Israël étaient fiers d'être les descendants d'Ibrahim عليه السلام et faisaient valoir une prérogative spirituelle avec pour justification la promesse faite à Ibrahim عليه السلام par Allah جل جلاله . Ibrahim عليه السلام avait en fait deux fils, Ismaïl et Isaac عليه السلام . Les Bani Israël choisirent d'ignorer par souci de commodité la lignée d'Ismaïl عليه السلام puisqu'ils se réclamaient de leur ancêtre Isaac عليه السلام . Avec le temps, ils jugèrent que la prophétie était leur apanage. Puisque tous les prophètes de leur connaissance, à l'exception du Saint Prophète صلى الله عليه وسلم (qui descend des Bani Ismaïl), étaient issus des Bani Israël, ils se croyaient être les uniques dépositaires des promesses faites par Allah جل جلاله à Ibrahim عليه السلام . Ce verset réfute cette croyance et en fait une chimère. Allah جل جلاله précise que la promesse faite à Ibrahim عليه السلام concerne uniquement les justes parmi la descendance de ce dernier et que les Bani Israël ne méritaient plus, à cause de leurs méfaits, d'être les guides spirituels de l'humanité et qu'il leur incombaient par conséquent de suivre le Saint Prophète صلى الله عليه وسلم à qui il a été donné d'en assumer le rôle.

125. Et Nous avons fait de la Maison un lieu de visite et un asile : la Maison d'Allah جل جلاله est un

116. Et ils ont dit : « Allah (جل جلاله) s'est donné un fils ». Gloire à Lui! Non! Mais c'est à Lui qu'appartient tout ce qui se trouve dans les cieux et sur la terre. Et c'est à Lui que tous obéissent.

117. Il est le Créateur des cieux et de la terre et lorsqu'Il a décrété une chose, IL lui dit : « Sois ! » et elle est.

118. Et ceux qui ne savent pas ont dit « Pourquoi Allah (جل جلاله) ne nous parle-t-il pas (directement) ou pourquoi un signe ne nous vient-il pas ? ». Ceux qui vécutent avant eux disaient des paroles semblables. Leurs cœurs se ressemblent. Nous avons cependant exposé les signes à des gens qui croient fermement.

119. Certes, Nous t'avons envoyé avec la Vérité en tant qu'annonciateur de la bonne nouvelle et qu'avertisseur. Tu ne seras pas interrogé au sujet des hôtes de la Fournaise.

120. Les Juifs et les Chrétiens ne seront jamais satisfaits de toi tant que tu ne suivras pas leur religion. Dis : « La direction d'Allah (جل جلاله) est la vraie direction ». Si tu te conformes à leurs

وَقَالُوا اتَّخَذَ اللَّهُ وَلَدًا سُبْحٰنَهُ ۚ بَلْ لَّهُ مَا فِي السَّمٰوٰتِ
وَالْاَرْضِ كُلٌّ لَّهُ قٰنِتُوْنَ ﴿١١٦﴾

بَدِيعَ السَّمٰوٰتِ وَالْاَرْضِ ۗ وَاِذَا اَقَضٰۤىۤ اَمْرًا
فَاِنَّمَا يَقُوْلُ لَهُ كُنْ فَيَكُوْنُ ﴿١١٧﴾

وَقَالَ الَّذِيْنَ لَا يَعْلَمُوْنَ لَوْلَا يَكْلِمُنَا اللّٰهُ
اَوْ تَاْتِيْنَاۤ اٰيَةً كَذٰلِكَ قَالَ الَّذِيْنَ مِنْ قَبْلِهِمْ
مِثْلَ قَوْلِهِمْ تَشٰبَهَتْ قُلُوْبُهُمْ قَدْ بَيَّنَّا الْاٰيٰتِ
لِقَوْمٍ يُوقِنُوْنَ ﴿١١٨﴾

اِنَّا اَرْسَلْنَاكَ بِالْحَقِّ بَشِيْرًا وَّاُنذِيْرًا ۗ وَّلَا اَسْـَٔلُ
عَنْ اَصْحٰبِ الْجَحِيْمِ ﴿١١٩﴾

وَلَنْ تَرْضٰى عَنْكَ الْيَهُودُ وَّلَا النَّصٰرَىٰ حَتّٰى
تَتَّبِعَ مِلَّتَهُمْ ۗ قُلْ اِنَّ هُدٰى اللّٰهِ هُوَ الْهُدٰى ۗ
وَلِيْنَ اَتَّبَعْتَ اَهْوَاۗءَهُمْ بَعْدَ الَّذِيْ جَآءَكَ مِنَ
الْعِلْمِ ۗ مَا لَكَ مِنَ اللّٰهِ مِنْ وَّلِيٍّ وَّلَا نَصِيْرٍ ﴿١٢٠﴾

وقيل منزل

lieu de rassemblement où les multitudes accomplissent le pèlerinage (Hadj) et le petit pèlerinage ('Oumrah). La Ka'bah et ses environs ont été tenus pour sacrés à travers les âges et toute créature vivante y est en sécurité.

Note : une fois dans l'enceinte de la Ka'bah, le pèlerin éprouve un flot de grâce divine qui lui caresse le cœur.

« Adoptez la station d'Ibrahim (عليه السلام) comme lieu de prière » : à cet endroit repose une pierre où Ibrahim عليه السلام se tenait debout lors de la construction de la Ka'bah et sur la surface de laquelle est imprimée l'empreinte de son pied. Dressé sur cette pierre, il lança pour la première fois de l'histoire l'appel au pèlerinage (Hadj). Cette pierre est de nos jours couverte et enchâssée à proximité de la

désirs après ce qui t'est parvenu en fait de science, tu ne trouveras ni protecteur ni maître à même de s'opposer à Allah (جَلَّ جَلَالُهُ).

الَّذِينَ آتَيْنَهُمُ الْكِتَابَ يَتْلُونَهُ حَقَّ تِلَاوَتِهِ أُولَٰئِكَ
يُؤْمِنُونَ بِهِ وَمَنْ يَكْفُرْ بِهِ فَأُولَٰئِكَ هُمُ الْخٰسِرُونَ ﴿١٣١﴾

121. Ceux à qui Nous avons donné le Livre et qui le récitent comme il se doit, voilà ceux qui y croient. Ceux qui n'y croient pas sont les perdants.

SECTION 15:

يٰۤاَيُّهَا اِسْرٰٓءِيْلُ اذْكُرُوْا نِعْمَتِيْ الَّتِيْ اَنْعَمْتُ عَلَيْكُمْ وَاِلٰى
فَضَّلْتُمْ عَلٰى الْعٰلَمِيْنَ ﴿١٣٢﴾

122. Ô Enfants d'Israël ! Souvenez-vous de Mon bienfait dont Je vous ai comblés et Je vous ai favorisés à tous les peuples (de leur époque).

وَاتَّقُوا يَوْمًا لَا تَجْزِيْ نَفْسٌ عَنْ نَفْسٍ شَيْئًا وَلَا يُقْبَلُ
مِنْهَا عَدْلٌ وَلَا تَنْفَعُهَا شَفَاعَةٌ وَلَا هُمْ يُنصَرُونَ ﴿١٣٣﴾

123. Et redoutez le Jour où nulle âme ne bénéficiera à une autre, où nulle compensation ne sera admise et où nulle intercession ne sera utile. Nul ne sera alors secouru.

وَإِذْ ابْتَلٰٓ اِبْرٰهٖمَ رَبُّهٗ بِكَلِمٰتٍ فَاَتَمَّهِنَّ ط قَالَ
اِنِّىْ جَاعِلُكَ لِلنَّاسِ اِمٰمًا قَالَوْا وَمَنْ ذُرِّيَّتِيْ ط قَالَ

124. Lorsque son Seigneur éprouva Ibrahim (Abraham) عَلَيْهِ السَّلَامُ par certains commandements et qu'il les eut

لَا يَبِيْنُ اِلَّا عَهْدِيْ الظَّالِمِيْنَ ﴿١٣٤﴾

Ka'bah. Le pèlerin y accomplit une prière protocolaire facultative comme le recommande ce verset.

Purifiez Ma Maison : les alentours de la *Ka'bah* doivent être maintenus en état de propreté et exempts de corruption et de péché. Il est du devoir du pèlerin d'y demeurer en état de pureté ou sacralisation et de s'abstenir de tout comportement immoral.

126. « Ô mon Seigneur ! Fais de cette cité un lieu sûr » : alors qu'il construisait la *Ka'bah*, Ibrahim عَلَيْهِ السَّلَامُ implora son Seigneur pour qu'une communauté de croyants s'implantât autour de la Maison d'Allah جَلَّ جَلَالُهُ, et y établisse un lieu de paix et de sécurité, ce qui advint en définitive. La sécurité y a toujours régné et après sa conquête par le Saint Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ, la Mecque fut purgée des incroyants.

« J'accorderai une brève jouissance à l'incrédule » : Ibrahim عَلَيْهِ السَّلَامُ est informé qu'Allah جَلَّ جَلَالُهُ, accorde les moyens de subsistance aussi bien aux croyants qu'aux incroyants tandis qu'Il dispense Ses bienfaits spirituels à ceux qui en sont dignes.

129. Ô notre Seigneur ! Envoie parmi eux l'un des leurs comme messenger pour leur réciter Tes versets, leur enseigner le Livre et la Sagesse : Ibrahim et Ismaïl عَلَيْهِمَا السَّلَامُ priaient à la fois pour que leurs descendants fussent pieux et soumis à Allah جَلَّ جَلَالُهُ, et que l'un d'eux leur fût envoyé comme messenger. Attendu qu'aucun prophète ne tire son origine, à l'exception du Saint Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ de la descendance d'Ismaïl عَلَيْهِ السَّلَامُ, il ressort clairement que ces paroles, adressées aux Juifs, constituent la

observés. Allah (جل جلاله) dit : « Je vais faire de toi un Imam (guide) pour les hommes ». Ibrahim (عليه السلام) dit : « Ainsi que ma descendance ? ». Il dit : « Mon alliance ne concerne pas les injustes ».

125. Et (rappelle-toi) Nous avons fait de la Maison un lieu de visite et un asile pour les hommes (en disant) : « Adoptez la station d'Ibrahim (عليه السلام) comme lieu

وَأَدْجَعْنَا الْبَيْتَ مَثَابَةً لِّلنَّاسِ وَأَمْنًا وَاتَّخِذُوا
مِن مَّقَامِ إِبْرَاهِيمَ مُصَلًّى وَعَهِدْنَا إِلَىٰ إِبْرَاهِيمَ
إِسْمَاعِيلَ أَنَّ طَهِّرَا بَيْتِيَ لِلطَّائِفِينَ وَالْقَائِمِينَ
وَالرُّكَّعِ السُّجُودِ ﴿١٢٥﴾

réponse à la prière de leur aïeul Ibrahim (عليه السلام) et authentifient la prophétie du Saint Prophète صلى الله عليه وسلم

La connaissance du Livre qu'un messager transmet à son peuple implique l'interprétation et l'application de ses versets. "Sagesse" évoque la sagesse d'esprit et l'inspiration accordées, outre son Livre, à un messager. Cette sagesse l'habilité à guider et conseiller les fidèles de sa communauté avec compétence dans leurs affaires, aussi bien matérielles que spirituelles. Chaque aspect et action du langage du Prophète صلى الله عليه وسلم sont le miroir de la sagesse prophétique et modèlent pour les Musulmans la Sounnah du Saint Prophète صلى الله عليه وسلم.

132. « Certes Allah جل جلاله a choisi pour vous la religion, ne mourrez que soumis à Lui » : une soumission complète à la Volonté divine composait la texture de la religion d'Ibrahim (عليه السلام) que lui-même ainsi que Ya'qoub (Jacob) (عليه السلام) prêchèrent à leurs fils sur leurs lits de mort. A ce point est réfutée la prétention des Juifs qui fait valoir que Ya'qoub (عليه السلام) était l'initiateur des principaux articles de leur religion alors que celui-ci ne s'était en fait que subordonné aux principes universels posés par Ibrahim (عليه السلام). Cette fausse prétention juive est d'ailleurs reprise au verset suivant.

133. Etiez-vous témoins lorsque ... « ... nous nous soumettons à Lui » : il est ici signifié aux Juifs qu'ils n'étaient pas présents lorsque Ya'qoub (عليه السلام) était sur son lit de mort et par conséquent ignorants des recommandations d'adieu qu'il leur fit. Il les exhorta au message fondamental de tous les prophètes et notamment d'Ismail (عليه السلام). Il n'empêche que les Juifs (et à leur suite les Chrétiens) proclamèrent que leur credo était la vérité et rejetèrent l'Islam, la foi commune et définie que suivaient leurs aïeux.

134. Et vous ne serez point interrogés sur ce qu'ils faisaient : les Juifs aussi bien que les Chrétiens faisaient valoir que leurs enfants seraient punis pour les péchés de leurs pères pendant plusieurs générations et que les descendants profiteraient des bonnes actions de leurs ancêtres. Ce verset censure cette croyance. Chacun devra répondre de ses actes, quels qu'ils fussent, bons ou mauvais.

135. « Soyez Juifs ou Chrétiens, vous serez bien dirigés » : les Juifs prêchaient aux Musulmans que si ces derniers aspiraient au salut, ils devaient embrasser leur religion et les Chrétiens exhortaient de même les Musulmans à se convertir au christianisme s'ils voulaient être sauvés.

« Mais non, nous suivons la religion d'Ibrahim (عليه السلام) qui n'était pas au nombre des polythéistes » : cette déclaration attestant le monothéisme d'Ibrahim (عليه السلام) - que suivent les Musulmans - fait clairement ressortir qu'à l'instar des idolâtres de la Mecque qui feignaient de suivre la religion d'Ibrahim (عليه السلام), les Juifs et les Chrétiens étaient devenus polythéistes. D'aucuns des Juifs professaient qu'Ouzair (عليه السلام) est le fils d'Allah جل جلاله tandis que les Chrétiens croient que Issa (عليه السلام) est le fils d'Allah جل جلاله .

de prière ». Et Nous avons conclu un pacte avec Ibrahim et Ismaïl (عليهما السلام) en disant : « Purifiez Ma Maison pour ceux qui accomplissent les circuits (*tawaf*), qui y font retraite (*I'tikaf*), qui s'inclinent et se prosternent (en prière) ».

126. Et (rappelle-toi) quand Ibrahim (عليه السلام) dit : « Ô mon Seigneur ! Fais de cette cité un lieu sûr et accorde à ses habitants des fruits à ceux d'entre eux qui auront cru en Allah (جل جلاله) et au Jour dernier ». Allah (جل جلاله) dit : « J'accorderai une brève jouissance à l'incrédule et Je le précipiterai ensuite dans le châtiment du Feu ». Quel détestable retour final !

127. Et quand Ibrahim et Ismaïl (عليهما السلام) élevaient les assises de la Maison (en priant) : « Notre Seigneur ! Accepte ceci de notre part ! Tu es Celui Qui entend et sait tout.

128. Notre Seigneur ! Fais de nous des croyants qui Te seront soumis, et de notre descendance une communauté qui Te sera soumise et montre-nous nos rites (pèlerinage) et accepte notre repentir. Tu es certes l'Accueillant au repentir, le Miséricordieux.

129. Ô notre Seigneur ! Envoie parmi eux l'un des leurs comme messenger

وَأَذَقَالَ إِبْرَاهِيمَ رَبِّ اجْعَلْ هَذَا بَلَدًا آمِنًا وَارْزُقْ أَهْلَهُ
مِنَ الثَّمَرَاتِ مَنْ آمَنَ مِنْهُمْ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ قَالَ
وَمَنْ كَفَرَ فَأُمْتِعْهُ قَلِيلًا ثُمَّ أَضْطَرُّوهُ إِلَىٰ عَذَابِ
النَّارِ وَبُئْسَ الْمَصِيرُ ﴿١٢٦﴾

وَأَذِيقْ إِبْرَاهِيمَ الْقَوَاعِدَ مِنَ الْبَيْتِ وَإِسْمَاعِيلُ
رَبَّنَا تَقَبَّلْ مِنَّا إِنَّكَ أَنْتَ السَّمِيعُ الْعَلِيمُ ﴿١٢٧﴾

رَبَّنَا وَاجْعَلْنَا مُسْلِمِينَ لَكَ وَمِنْ ذُرِّيَّتِنَا أُمَّةً
مُسْلِمَةً لَكَ وَأَرِنَا مَنَاسِكَنا وَتَبَّ عَلَيْنَا
إِنَّكَ أَنْتَ التَّوَّابُ الرَّحِيمُ ﴿١٢٨﴾

رَبَّنَا وَابْعَثْ فِيهِمْ رَسُولًا مِنْهُمْ يَتْلُو عَلَيْهِمْ
آيَاتِكَ وَيُعَلِّمُهُمُ الْكِتَابَ وَالْحِكْمَةَ وَيُزَكِّيهِمْ
إِنَّكَ أَنْتَ الْعَزِيزُ الْحَكِيمُ ﴿١٢٩﴾

Il faut noter au passage que les religions dominantes ont pour point de fuite Ibrahim (عليه السلام) et le Saint Prophète (صلى الله عليه وسلم) (tous les prophètes en fait). C'est en ce sens que les Musulmans déclarent suivre la tradition religieuse d'Ibrahim (عليه السلام). Les préceptes (ou Charia ou encore directives pratiques) varient selon chaque messenger d'après les besoins de son peuple et de son temps (exception faite de l'Islam qui s'applique à la fois à l'humanité et à tous les temps).

136. « ...nous ne faisons aucune distinction entre eux ... » : ce verset esquisse la dimension de l'Islam, à savoir son universalité. Les Musulmans croient non seulement en tous les prophètes envoyés par Allah (جل جلاله) à différents peuples mais encore ne font aucune distinction entre eux attendu qu'ils ont tous été divinement consacrés et ont prêché un message unique à leurs communautés. Les Juifs et les Chrétiens ont cru en revanche à leur propre credo et refusé l'Islam, le message d'Allah (جل جلاله) sous sa forme finale.

138. « Nous suivons la religion d'Allah (جل جلاله), quelle religion est meilleure que celle d'Allah

SECTION 16:

pour leur réciter Tes versets, leur enseigner le Livre et la Sagesse et les purifier. Tu es certes le Puissant, le Sage ».

130. Et qui prendra en aversion la religion d'Ibrahim (عليه السلام) sinon celui qui est insensé ? Nous l'avons en vérité choisi en ce monde et dans l'autre, il sera certains au nombre des justes.

131. Quand son Seigneur lui dit : When his Lord said to him : « Soumets-toi », il dit : « Je me soumets au Seigneur des mondes ».

132. Et Ibrahim (عليه السلام) ordonna à ses fils et Ya'qub (Jacob) (عليه السلام) fit de même : “Ô

وَمَنْ يَّرْغَبْ عَنْ مِلَّةِ إِبْرَاهِيمَ إِلَّا مَنْ سَفِهَ

نَفْسَهُ وَلَقَدْ اصْطَفَيْنَاهُ فِي الدُّنْيَا وَإِنَّهُ فِي

الْآخِرَةِ لَمِنَ الصَّالِحِينَ ﴿١٣٠﴾

إِذْ قَالَ لَهُ رَبُّهُ أَسْلِمْ لَأَقَالَ أَسْلَمْتُ لِرَبِّ

الْعَالَمِينَ ﴿١٣١﴾

وَوَصَّى بِهَا إِبْرَاهِيمُ بَنِيهِ وَيَعْقُوبُ طِينِي إِنَّ

اللَّهَ اصْطَفَى لَكُمْ الدِّينَ فَلَا تَمُوتُنَّ إِلَّا وَأَنْتُمْ

مُسْلِمُونَ ﴿١٣٢﴾

﴿جَلَّ جَلَالُهُ﴾ : ce sont les aspects rituels de la religion qui marquent la distinction entre les Juifs et les Chrétiens, notamment le baptême sans lequel un enfant n'est pas considéré comme un chrétien. Ce qui importe n'est pas certes d'être immergé dans de l'eau mais de s'imprégner intérieurement de la quintessence divine.

139. « Discutez-vous avec nous au sujet d'Allah (﴿جَلَّ جَلَالُهُ﴾), Il est notre Seigneur et votre Seigneur ? A nous nos actions et à vous les vôtres » : contrairement à ce que les Juifs et les Chrétiens prétendent i.e. un Dieu Qui se soucie uniquement d'eux - Il est le Seigneur de chacun. Ce sont nos efforts consacrés à l'agrément d'Allah (﴿جَلَّ جَلَالُهُ﴾) uniquement qui marquent la différence tandis que vous croyez en des intercesseurs et médiateurs tels que vos ancêtres, vous êtes coupables d'orgueil et d'égoïsme et vous vous figurez en outre qu'une immunité spéciale vous sauvera des conséquences de vos méfaits. Pourquoi Allah (﴿جَلَّ جَلَالُهُ﴾) accepterait-il vos actions et pas les nôtres ?

140. Ou dites-vous qu'Ibrahim (عليه السلام) ... Allah (﴿جَلَّ جَلَالُهُ﴾) n'est pas inattentif à ce que vous faites : il est démontré aux Juifs et aux Chrétiens que leur doctrine, forgeant qu'Ibrahim (عليه السلام) et les autres prophètes étaient spécifiquement Juifs ou Chrétiens, est une idée saugrenue et sans fondement. Le Coran énonce sans équivoque à un autre verset qu'Ibrahim (عليه السلام) n'était ni l'un ni l'autre (voir sourate 3, verset 67). Sauraient-ils mieux qu'Allah (﴿جَلَّ جَلَالُهُ﴾) ?

141. Voilà une génération révolue; ce qu'elle a acquis par ses œuvres lui appartient et ce que vous avez acquis par vos œuvres vous appartient. Vous n'aurez pas à rendre compte de ce qu'ils faisaient : ce verset a déjà été mentionné dans cette section. Le but visé de sa répétition semble vraisemblablement prouver aux Gens du Livre que seule leur conduite sera prise en compte excluant ainsi toute intercession ou médiation pour eux auprès d'Allah (﴿جَلَّ جَلَالُهُ﴾). D'autre part, il s'adresse aux Musulmans en ce sens qu'ils doivent s'abstenir, à l'instar des Juifs et des Chrétiens, de rechercher des intermédiaires entre eux et Allah (﴿جَلَّ جَلَالُهُ﴾).

mes fils! Certes Allah (جل جلاله) a choisi pour vous la religion, ne mourrez que soumis à Lui ».

133. Etiez-vous témoins lorsque la mort se présenta à Ya'qub (عليه السلام) et qu'il dit à ses enfants « Qu'allez-vous adorer après moi ? ». Ils dirent : « Nous adorerons ton Dieu et le Dieu de tes pères Ibrahim et Ismaïl et Isaac (عليهم السلام), le Dieu Unique et nous nous soumettons à Lui ».

134. Cette génération est révolue. Ce qu'elle a acquis par ses œuvres lui appartient et ce que vous avez acquis vous revient. Vous n'aurez pas à rendre compte de ce qu'ils faisaient.

135. Et ils ont dit : « Soyez Juifs ou

أَمْ كُنْتُمْ شُهَدَاءَ إِذْ حَضَرَ يَعْقُوبَ الْمَوْتَ

إِذْ قَالَ لِبَنِيهِ مَا تَعْبُدُونَ مِن بَعْدِي قَالُوا نَعْبُدُ

إِلَهَكَ وَإِلَهَ آبَائِكَ إِبْرَاهِيمَ وَإِسْمَاعِيلَ وَإِسْحَاقَ

إِلَهًا وَاحِدًا وَنَحْنُ لَهُ مُسْلِمُونَ ﴿١٣٣﴾

تِلْكَ أُمَّةٌ قَدْ خَلَتْ لَهَا مَا كَسَبَتْ وَلَكُمْ مَا كَسَبْتُمْ

وَلَا تُسْأَلُونَ عَمَّا كَانُوا يَعْمَلُونَ ﴿١٣٤﴾

وَقَالُوا لَوْ كُنَّا نُهْدَى الْوَيْحَى تَهْتَدُ وَقُلْ بَلْ مَلَّةٌ

إِبْرَاهِيمَ حَنِيفًا وَمَا كَانَ مِنَ الْمُشْرِكِينَ ﴿١٣٥﴾

142. Qui les a détournés de la *Qibla* (orientation de la prière) vers laquelle ils s'orientaient auparavant : après que le Saint Prophète ﷺ eut émigré de la Mecque à Médine, il a accompli pendant seize mois la prière rituelle en se tournant vers Jérusalem. Autrement dit, sa *Qibla* (direction dans laquelle se tourne le fidèle ou la congrégation) était Jérusalem. L'ordre de changer et de prendre la Mecque ou plus précisément la *Ka'bah* comme *Qibla* est donné dans le verset qui suit cette section. Il s'ensuivit que les gens de toutes confessions, Juifs, polythéistes, hypocrites et les faibles de foi parmi les Musulmans influencés par d'autres ne laissèrent pas échapper cette occasion pour critiquer en questionnant le pourquoi de ce changement de *Qibla*, direction d'une longue lignée de prophètes. D'autres avancèrent que cela était dû à l'hostilité et au préjudice envers les Juifs. D'autres prétendirent que la foi des Musulmans était oscillante et que par conséquent Mohammed ﷺ n'était pas un vrai prophète d'Allah جل جلاله . La section suivante va traiter des différents aspects de la question et répondre en détails aux objections.

A vrai dire, le Prophète ﷺ est chargé de faire savoir que les Musulmans ne changeaient pas malicieusement leur *Qibla* de manière à se démarquer des Juifs mais uniquement par obéissance à l'injonction d'Allah جل جلاله .

C'est à Allah (جل جلاله) qu'appartiennent le Couchant et le Levant; Il guide qui Il veut dans le droit chemin : les railleurs sont informés qu'Il tient à Allah جل جلاله , le Seigneur de l'Orient et de l'Occident, de prescrire dans quelle direction un groupe particulier de Ses fidèles doit s'orienter. Ceci constitue les formes de la religion et c'est Allah جل جلاله qui en détient la véritable signification. Aussi faut-il se garder d'invoquer des arguments d'ordre rationnel quant à cette question. En tout état de cause, le point essentiel s'agissant de la foi revient à être guidé sur la voie droite, ce pour quoi nous dépendons entièrement d'Allah جل جلاله , la direction de la *Qibla* n'en représentant qu'un aspect.

143. Nous avons fait de vous une communauté médiane ... un témoin contre vous : les

Chrétiens, vous serez bien dirigés ». Dis: « Mais non, nous suivons la religion d'Ibrahim (عليه السلام) qui n'était pas au nombre des polythéistes ».

136. Dis : « Nous croyons en Allah (جل جلاله), à ce qui nous a été révélé ainsi qu'à ce qui a été révélé à Ibrahim, à Ismaïl, à Isaac et à Ya'qub (عليه السلام) et aux tribus; à ce qui a été donné à Moussa et 'Issa (عليه السلام) de même qu'aux autres prophètes par leur Seigneur. Nous ne faisons aucune distinction entre eux car nous Lui sommes soumis ».

137. S'ils croient à ce que vous croyez, ils sont bien dirigés mais s'ils se détournent, ils se trouvent alors dans un schisme et Allah (جل جلاله) te suffit vis-à-vis d'eux, Il est l'Audient, l'Omniscient.

138. « Nous suivons la religion d'Allah

قُولُوا آمَنَّا بِاللَّهِ وَمَا أُنزِلَ إِلَيْنَا وَمَا أُنزِلَ إِلَىٰ إِبْرَاهِيمَ
وَإِسْمَاعِيلَ وَإِسْحَاقَ وَيَعْقُوبَ وَالْأَسْبَاطِ وَمَا أُوتِيَ
مُوسَىٰ وَعِيسَىٰ وَمَا أُوتِيَ النَّبِيُّونَ مِن رَّبِّهِمْ
لَا نُفَرِّقُ بَيْنَ أَحَدٍ مِّنْهُمْ وَمَن يَفْعَلْ مِثْلَ
ذَلِكَ فَلَا يَمْنُنَ اللَّهُ بِهِمْ لَبِئْسَ مَا كَانُوا يَفْعَلُونَ ﴿١٣٦﴾
فَإِن آمَنُوا بِمِثْلِ مَا آمَنْتُمْ بِهِ فَقَدِ اهْتَدَوْا
وَإِن تَوَلَّوْا فَإِنَّمَا هُمْ فِي شِقَاقٍ فَيَسْئَلُكُمْ
اللَّهُ وَهُوَ السَّمِيعُ الْعَلِيمُ ﴿١٣٧﴾
صِبْغَةَ اللَّهِ وَمَنْ أَحْسَنُ مِنَ اللَّهِ صِبْغَةً
وَنَحْنُ لَهُ عَابِدُونَ ﴿١٣٨﴾

Musulmans sont avertis que tout comme leur *Qibla*, qui était celle d'Ibrahim (عليه السلام) - le père des trois religions principales, a été rendue supérieure à toutes les autres *qiblas*, eux de même, en tant qu'*Oummah* (communauté), ont été élevés au-dessus des autres *Oummah* et leur Prophète (صلى الله عليه وسلم) gratifié d'une envergure éminente. Une tradition du Saint Prophète (صلى الله عليه وسلم) rapporte qu'au Jour du Jugement quand certains fidèles des autres prophètes nieront avoir reçu la bonne direction, la *Oummah* du Saint Prophète (صلى الله عليه وسلم) les contrediront et témoigneront en évoquant ce qu'ils auront appris du Coran, le Livre "qui ne renferme aucun doute" ainsi que ce que le Saint Prophète (صلى الله عليه وسلم) leur aura relaté concernant les *Oummah* précédentes.

Note : la Charia juive était extrêmement détaillée et astreignante tandis que celle des Chrétiens sommaire et permissive. Dans les deux cas, elles ont été accommodées par des hommes et éloignées de leurs origines divines. La Charia islamique, quant à elle, se tient entre ces deux antipodes et les surpasse nettement en termes d'authenticité.

Nous n'avons établi la *Qibla* (direction) ... s'en retourne sur ses pas : en vérité, la *Qibla* était la *Ka'ba* construite par Ibrahim (عليه السلام), ce qui a été mentionné précédemment. Jérusalem fut désignée temporairement comme *Qibla* à titre d'épreuve afin de distinguer les croyants sincères des égarés, en premier lieu par préférence selon toute vraisemblance à la *Qibla* des Bani Israël par rapport à la Maison Sacrée de la Mecque (*Ka'ba*), puis par un revirement subit vers la *Ka'ba*.

Ce fut un changement difficile, sauf pour ceux qu'Allah (جل جلاله) a guidés : la prescription temporaire de Jérusalem comme *Qibla* s'avéra effectivement un contretemps éprouvant pour la plupart des fidèles du Prophète (صلى الله عليه وسلم). La *Ka'ba*, avant l'Islam, avait toujours été un lieu sacré et de pèlerinage pour les Arabes païens qui n'ignoraient point qu'elle avait été construite par Ibrahim (عليه السلام).

(جَلَّ جَلَالُهُ), quelle religion est meilleure que celle d'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) ? C'est Lui que nous adorons ».

139. Dis : « Discuterez-vous avec nous au sujet d'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ), Il est notre Seigneur et votre Seigneur ? A nous nos actions et à vous les vôtres; nous Lui rendons un culte pur ».

140. Ou dites-vous qu'Ibrahim, Ismail, Isaac et Ya'qoub (عَلَيْهِمُ السَّلَامُ) et les tribus étaient Juifs ou Chrétiens ? Dis : « Est-ce vous ou bien Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) qui êtes les plus savants ? » Qui est plus injuste que celui qui cache un témoignage qu'il détient d'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ). Et Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) n'est pas inattentif à ce que vous faites.

141. Voilà une génération révolue; ce qu'elle a acquis par ses œuvres lui appartient et ce que vous avez acquis

قُلْ إِنَّمَا جُؤِنَا فِي اللَّهِ وَهُوَ رَبُّنَا وَرَبُّكُمْ وَلِنَا
أَعْمَالُنَا وَلَكُمْ أَعْمَالُكُمْ وَنَحْنُ لَهُ مُخْلِصُونَ ﴿١٣٩﴾

أَمْ تَقُولُونَ إِنَّ إِبْرَاهِيمَ وَإِسْمَاعِيلَ وَإِسْحَاقَ وَ
يَعْقُوبَ وَالْأَسْبَاطَ كَانُوا يَهُودًا أَوْ نَصَارَى قُلْ
ءَأَنْتُمْ أَعْلَمُ أَمِ اللَّهُ ط وَمَنْ أَظْلَمُ مِمَّنْ كَتَمَ
شَهَادَةَ عِنْدَهُ مِنَ اللَّهِ ط وَمَا اللَّهُ بِغَافِلٍ عَمَّا
تَعْمَلُونَ ﴿١٤٠﴾

تِلْكَ أُمَّةٌ قَدْ خَلَتْ لَهَا مَا كَسَبَتْ وَلَكُمْ مِمَّا
كَسَبْتُمْ وَلَا تَسْأَلُونَ عَمَّا كَانُوا يَعْمَلُونَ ﴿١٤١﴾

Même le plus clairvoyant des Musulmans ressentit que se détourner de la *Ka'ba* vers Jérusalem revenait à un recul. Rares furent ceux qui saisirent la véritable signification du choix occasionnel de Jérusalem en premier lieu pour rallier ensuite la *Qibla* permanente, la *Ka'ba*. La mission prophétique du Saint Prophète ﷺ n'était pas prédestinée à se limiter à un peuple seulement, à savoir les Arabes, mais bien à englober l'humanité entière. Jérusalem, la *Qibla* de nombreux prophètes illustres, symbolisait donc l'universalité de l'Islam. Lorsque eut lieu l'ascension céleste (*Miradje*) du Saint Prophète ﷺ, il fut transporté tout d'abord à Jérusalem où il rencontra tous les prophètes précédents et accomplit avec eux la prière en tant qu'Imam. Des hadiths authentiques rapportent que Jérusalem fut la *Qibla* des Musulmans pendant les premiers seize mois du Prophète ﷺ à Médine.

Et il n'appartient pas à Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) de laisser votre foi se perdre : les Juifs soutenaient que, suite au changement de *Qibla* vers la *Ka'ba*, toutes les prières offertes par les Musulmans en direction de Jérusalem étaient dès lors vaines et peine perdue. Aussi certains Musulmans eurent-ils le sentiment que ceux de leurs compagnons, décédés avant que la *Ka'ba* ne devînt la *Qibla*, pourraient perdre la récompense de leurs prières. Ce verset fut donc révélé pour dissiper de tels doutes et réassurer les Musulmans qu'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) ne laisserait pas inutiles leurs efforts sincères.

144. Nous te voyons souvent la face orientée vers le ciel : le Saint Prophète ﷺ savait parfaitement que la *Ka'ba* était la *Qibla* d'Ibrahim (عَلَيْهِ السَّلَامُ) et la révérait comme telle. Pendant ce temps, les Juifs ne cessaient de critiquer les Musulmans en leur proférant que si ces derniers les opposaient et

SECTION 17:

par vos œuvres vous appartient. Vous n'aurez pas à rendre compte de ce qu'ils faisaient.

142. Les faibles d'esprit parmi les gens diront : « Qui les a détournés de la *Qibla* (orientation de la prière) vers laquelle ils s'orientaient auparavant ? ». Dis : « C'est à Allah (جل جلاله) qu'appartiennent le Couchant et le Levant; Il guide qui Il veut dans le droit chemin ».

143. Nous avons fait de vous une communauté médiane pour que vous soyez témoins contre les hommes et que le Prophète (صلى الله عليه وسلم) soit un témoin contre vous; et Nous n'avions établi la *Qibla* (direction) vers laquelle tu te tournes que pour distinguer ceux qui suivent et qui s'en retournent sur ses pas. Ce fut un changement difficile, sauf pour ceux qu'Allah (جل جلاله) a guidés. Et il n'appartient pas à Allah (جل جلاله) de laisser votre foi se perdre. Allah (جل جلاله)

سَيَقُولُ السُّفَهَاءُ مِنَ النَّاسِ مَا وَلَّاهُمْ عَن
قِبَلَتِهِمُ الَّتِي كَانُوا عَلَيْهَا قُلْ لِلَّهِ الشَّرْقُ وَالْمَغْرِبُ
يَهْدِي مَنْ يَشَاءُ إِلَى صِرَاطٍ مُسْتَقِيمٍ ﴿١٤٢﴾
وَكَذَلِكَ جَعَلْنَاكُمْ أُمَّةً وَسَطًا لِتَكُونُوا شُهَدَاءَ عَلَى
النَّاسِ وَيَكُونَ الرَّسُولُ عَلَيْكُمْ شَهِيدًا وَمَا جَعَلْنَا
الْقِبْلَةَ الَّتِي كُنْتَ عَلَيْهَا إِلَّا لِنَعْلَمَ مَنْ يَتَّبِعِ الرَّسُولَ
مِمَّنْ يَنْقَلِبُ عَلَى عَقْبَيْهِ وَإِنْ كَانَتْ لَكَبِيرَةً إِلَّا
عَلَى الَّذِينَ هَدَى اللَّهُ وَمَا كَانَ اللَّهُ لِيُضِلَّ
إِيمَانَكُمْ إِنَّ اللَّهَ بِالنَّاسِ لَرُءُوفٌ رَحِيمٌ ﴿١٤٣﴾

suivaient Ibrahim عليه السلام, à quoi cela rimait-il qu'ils prissent alors leur *Qibla* de préférence à la *Ka'aba*? Aussi le Prophète صلى الله عليه وسلم gardait-il son visage levé vers le ciel dans l'attente d'une révélation qui résoudrait cette question.

Tourne donc ta face vers la Mosquée Sacrée : la *Ka'ba* est appelée la Mosquée Sacrée en raison de qu'il est interdit d'y tuer quoi que soit dans son enceinte. Aucun lieu de culte ne jouit sur terre d'une vénération de la sorte.

Le Saint Prophète صلى الله عليه وسلم était en train d'officier la prière en congrégation de l'après-midi dans la mosquée des Bani Salama à Médine et en était à la moitié quand la directive de changer de *Qibla* fut révélée. Lui صلى الله عليه وسلم et ses compagnons se détournèrent d'emblée de Jérusalem vers la *Ka'ba* et achevèrent la prière dans la direction de la nouvelle *Qibla*. Cette mosquée a depuis reçu le nom de *Masjid Zou Qiblataine* ou la Mosquée des deux *Qiblas*.

Où que vous soyez, tournez vos visages dans sa direction : où que vous vous trouviez, en voyage, à l'étranger ou chez vous, tournez-vous vers la *Ka'ba* pour prier.

Certes, ceux à qui le Livre a été donné savent que c'est la Vérité venue de leur Seigneur : ne vous tracassez point du blâme des Juifs s'agissant du changement de *Qibla* car ils savent très bien d'après leur propre Livre que le dernier Prophète صلى الله عليه وسلم se tournera pour une courte période vers Jérusalem lors de ses prières et que sa *Qibla* définitive sera toutefois en accord avec la tradition d'Ibrahim عليه السلام. Ils sont donc parfaitement informés de la justification du changement de *Qibla*,

cependant leur jalousie les pousse à protester.

145. Si tu apportes tous les signes (évidents) à ceux qui ont reçu le Livre, ils n'adopteraient pas ta *Qibla*. Et tu ne suivras pas la leur; les uns ne suivent pas la *Qibla* des autres : les Musulmans sont avertis de ne pas se laisser leurrer par ce nouveau stratagème mis au point par les Juifs dans l'espoir de les ramener à la *Qibla* précédente. Les Juifs prétendaient qu'à défaut d'une *Qibla* commune, le fossé entre les deux religions s'élargirait. Il ne fallait pas en fait s'attendre à ce que deux *Oummah* se tournassent en permanence vers une *Qibla* unique. Les Juifs se montraient farouchement opposés à la nouvelle *Qibla* et ne l'accepteraient jamais pour eux-mêmes, quels que fussent les signes qu'ils leur seraient exposés. Les Musulmans sont informés qu'il y avait dissentiment entre les Gens du Livre à propos d'une seule *Qibla*. Même dans la Maison Sacrée de Jérusalem, les Juifs et les Chrétiens se tournaient dans des directions différentes et s'opposaient. Il ne faut donc pas vous étonner qu'ils n'acceptent pas votre *Qibla*. Quoi qu'il en soit, elle est dorénavant irréversible et il est hors de question qu'elle change.

Et si tu te conformais à leurs désirs après ce qui t'est parvenu en fait de Science, tu serais certainement au nombre des injustes : une allusion manifestement impossible est ici faite bien que postulée afin de mettre l'accent sur un changement improbable de *Qibla* et combien aveugle serait un Musulman s'il venait à caresser une telle pensée. Le Saint Prophète ﷺ n'a bien entendu jamais nourrie une idée de la sorte.

146. Ceux à qui Nous avons donné ... alors qu'ils la savent : les Musulmans furent désenchantés par l'idée que la différence de *Qibla* représentait l'unique obstacle entre les Gens du Livre reconnaissant Mohammed ﷺ en tant que vrai prophète. Ces derniers savaient très bien d'après leurs écritures que Mohammed ﷺ répondait à la description du Messager annoncé. Ils reconnaissaient sa prophétie aussi sûrement qu'ils reconnaissaient leurs propres fils. Mais ceux qui, parmi eux étaient versés dans les écritures, dissimulèrent leur savoir.

148. A chacun son orientation ... Allah (جل جلاله) est Puissant sur toute chose : le verset aborde le thème général de la *Qibla*. Chaque *Oummah* a reçu d'Allah جل جلاله une *Qibla* ou direction de prière différente, aussi est-il inutile d'en débattre. Rivalisez avec les uns les autres dans les actions vertueuses qui sont requises de vous et renoncez aux discussions de portée superficielle.

Quelle que soit votre *Qibla* ici-bas, nul doute qu'Allah جل جلاله vous rassemblera le Jour du Jugement et ce sera votre adoration en obéissance à Ses commandements qui pèsera alors le plus sur la balance.

150. Et d'où que vous veniez, tournez vos faces dans sa direction : ce verset et le précédent insistent sur le commandement de tourner vos faces en direction de la Mosquée Sacrée. Au premier verset, la directive donne l'impression d'être isolée tandis qu'au suivant, elle semble liée aux paroles qui suivent concernant les incroyants : tournez vos faces vers la Mosquée Sacrée où que vous soyez. Que ce soit votre rite perpétuel et que les gens cessent ainsi de soulever des controverses sur ce propos. Chaque prophète a reçu d'Allah جل جلاله une *Qibla* et il s'avère par conséquent vain pour une communauté de critiquer celle d'une autre.

Ne les craignez pas mais craignez-Moi : d'une part, les Juifs étaient informés que la Ka'ba serait en définitive la *Qibla* du dernier Prophète ﷺ et dans la perspective où le changement de *Qibla* n'avait pas eu lieu, ils auraient dévoilé leur connaissance et dénoncé que Mohammed ﷺ avait failli à la prophétie du dernier Messager. D'autre part, les idolâtres de la Mecque

est en vérité bon et miséricordieux envers les hommes.

144. Nous te voyons souvent la face orientée vers le ciel. Nous t'orienterons vers une *Qibla* qui te plaira. Tourne donc ta face vers la Mosquée Sacrée; et où que vous soyez, tournez vos visages dans sa direction. Certes, ceux à qui le Livre a été donné savent que c'est la

قَدْ نَرَى تَقَلُّبَ وَجْهِكَ فِي السَّمَاءِ فَلَنُوَلِّيَنَّكَ قِبْلَةً
تَرْضَاهَا فَوَلِّ وَجْهَكَ شَطْرَ الْمَسْجِدِ الْحَرَامِ وَحَيْثُ
مَا كُنْتُمْ فَوَلُّوا وُجُوهَكُمْ شَطْرَهُ وَإِنَّ الَّذِينَ أُوتُوا
الْكِتَابَ لَيَعْلَمُونَ أَنَّهُ الْحَقُّ مِنْ رَبِّهِمْ وَمَا اللَّهُ
بِغَافِلٍ عَمَّا يَعْمَلُونَ ﴿١٤٤﴾

n'auraient cessé d'objecter comment un Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ, se réclamant fidèle de la tradition d'Ibrahim عَلَيْهِ السَّلَام, pût ne pas accepter pour Qibla la maison construite par Ibrahim عَلَيْهِ السَّلَام. Néanmoins, même suite au changement, certaines fortes têtes pouvaient trouver à redire comme les idolâtres en déclarant que le Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ s'était finalement résolu à accepter leur Qibla et qu'il se pût qu'il fît d'autres concessions à leur croyance et les Juifs en clamant qu'il avait reconnu clairement la primatie de leur Qibla mais n'avait changé d'idée que par jalousie et orgueil. Aussi ignorez de tels esprits de contradiction, dites Allah جَلَّ جَلَالُهُ et observez Mes commandements.

Afin que Je parachève Ma Grâce en votre faveur, peut-être serez-vous bien dirigés : cette *Qibla* fut définitivement choisie afin que vous triomphiez de ces persiflages et soyez méritants de Nos bienfaits.

151. Ainsi, Nous vous avons envoyé un Messager pris parmi vous ... ce que vous ne saviez pas : il est annoncé aux Musulmans que la désignation d'un Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ, choisi en leur sein, est le premier et le plus grand des bienfaits dont Allah les a comblés et réside dans ce qu'il (le prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) leur a enseigné le Livre et la Sagesse et les a purifiés, c'est-à-dire guidés à la fois dans la connaissance et les actions. L'établissement de la *Qibla* finale et les épreuves concomitantes que cela comporte ne représente que les bienfaits d'Allah جَلَّ جَلَالُهُ envers eux.

152. Souvenez-vous de Moi donc, Je Me souviendrai de vous et ne soyez pas ingrats envers Moi : après les nombreuses faveurs dont Je vous ai gratifiés, il vous incombe de vous souvenir de Moi autant que possible et Je Me souviendrai de vous à Mon tour en vous accordant Ma Grâce pour laquelle vous devrez vous montrer reconnaissants. Aussi ne Me reniez point en péchant.

153. Recherchez l'aide dans la patience et la prière : attendu qu'un souvenir et une gratitude constants au regard de Ses Grâces constituent les modalités essentielles pour étayer l'obéissance aux commandements les plus astreignants, les croyants sont instruits de s'en inculquer à travers la patience et la prière. Il est aussi fait une allusion ayant trait à la patience et au courage qu'exige au plus haut degré la Djihad (combattre dans le chemin d'Allah جَلَّ جَلَالُهُ) qui apparaît dans le verset qui suit.

154. Et ne dites pas ... mais vous n'en avez pas conscience : vous tenez pour morts les "*Chahides*" ou martyres dans la voie d'Allah جَلَّ جَلَالُهُ alors qu'ils sont certes vivants bien que cela échappe à votre entendement.

155. Et Nous vous éprouverons par un peu de crainte, de faim, de diminution de vos biens, de

Vérité venue de leur Seigneur et Allah (جل جلاله) n'est pas inattentif à ce qu'ils font.

145. Si tu apportais tous les signes (évidents) à ceux qui ont reçu le Livre, ils n'adopteraient pas ta *Qibla*. Et tu ne suivras pas la leur; les uns ne suivent pas la *Qibla* des autres. Et si tu te conformais à leurs désirs après ce qui t'est parvenu en fait de Science, tu serais certainement au nombre des injustes.

146. Ceux à qui Nous avons donné le Livre le (le Saint Prophète

وَلَيْنَ آتَيْتَ الَّذِينَ أُوتُوا الْكِتَابَ بِكُلِّ آيَةٍ مَا تَتَّبِعُوا
قِبْلَتَكَ وَمَا أَنْتَ بِتَابِعٍ قِبْلَتَهُمْ وَمَا بَعْضُهُمْ بِتَابِعٍ
قِبْلَةَ بَعْضٍ وَلَئِنِ اتَّبَعْتَ أَهْوَاءَهُمْ مِنْ بَعْدِ مَا جَاءَكَ
بِالنَّبِيِّ مِنَ الْعِلْمِ لَإِنَّكَ إِذًا لَمِنَ الظَّالِمِينَ ﴿١٤٥﴾
الَّذِينَ آتَيْنَهُمُ الْكِتَابَ يَعْرِفُونَهُ كَمَا يَعْرِفُونَ
أَبْنَاءَهُمْ وَإِنَّ فَرِيقًا مِنْهُمْ لَيَكْتُمُونَ الْحَقَّ وَهُمْ
يَعْلَمُونَ ﴿١٤٦﴾

personnes et de fruits : après l'éloge faite aux martyres qui font preuve de "Sabr" (patience) au plus haut point en sacrifiant leurs vies pour Allah (جل جلاله), le verset avertit les croyants que, la voie d'Allah (جل جلاله) étant semée de désagréments et d'afflictions, leur patience sera certes mise à l'épreuve. Ce verset s'adresse notamment aux compagnons du Saint Prophète (صلى الله عليه وسلم) au regard de leur longue lutte contre les forces de l'incrédulité et interpelle aussi les Musulmans de toute époque de l'heure du combat contre la tyrannie et les persécutions. Il vise de même les tourments qu'éprouve le croyant qui, au sein d'un environnement hostile, préserve sa foi et les mœurs islamiques.

156. Qui disent, lorsqu'un malheur les atteint : « certes, nous sommes à Allah et c'est vers Lui que retournerons » : ils méritent assurément la grâce et la miséricorde d'Allah (جل جلاله) et sont en vérité dans le droit chemin ceux qui endurent avec patience la crainte et le chagrin et s'abstiennent de se lamenter lorsqu'ils sont confrontés à des circonstances adverses. Leurs cœurs animés par le souvenir d'Allah (جل جلاله), ils se rappellent qu'eux-mêmes, leurs vies et leurs âmes, Lui appartiennent et que chaque instant passé écourte leur séjour ici-bas, les rapprochant du retour vers Lui.

Note : en vertu de la directive du Prophète (صلى الله عليه وسلم) et quand ils éprouvent une perte ou un malheur et notamment lors du décès de l'un d'eux, les Musulmans prononcent l'assertion par laquelle ce verset se termine, à savoir « certes, nous sommes à Allah et c'est vers Lui que retournerons ».

158. *As-Safa* et *Al-Marwa* comptent certes parmi les lieux sacrés d'Allah (جل جلاله) : les signes commémorent un épisode bien connu relatif à Hadjar, l'épouse d'Ibrahim (عليه السلام) et qui est rapporté dans les hadiths du Prophète (صلى الله عليه وسلم).

Note : *Safa* et *Marwah* sont les noms de deux petites collines proches de la *Ka'ba*. Les pèlerins courent de l'une à l'autre selon un nombre prescrit d'allers et retours en souvenir de l'épreuve à laquelle fut soumise Hadjar, l'épouse d'Ibrahim (عليه السلام), lorsqu'elle se trouva esseulée avec son enfant Ismaïl (عليه السلام) dans le désert aride suite à l'ordre d'Allah (جل جلاله). Dépourvue de nourriture et d'eau, elle se mit à aller et venir en courant d'une colline à l'autre pour scruter l'horizon dans l'espoir de voir venir de l'aide. Ce rite du pèlerinage est donc calqué sur cet exemple remarquable d'une fatalité subie avec courage. Aussi ce verset aborde-t-il naturellement ce propos et fait suite à l'exaltation de la patience aux versets précédents.

reconnaissent comme ils reconnaissent leurs propres enfants. Or une partie d'entre eux dissimule la vérité alors qu'ils la savent.

147. La Vérité vient de ton Seigneur aussi ne sois pas au nombre de ceux qui doutent.

148. A chacun son orientation vers laquelle il se tourne. Cherchez à rivaliser dans les bonnes œuvres. Où que vous soyez, Allah (جل جلاله) vous ramènera tous vers Lui et Allah (جل جلاله) est Puissant sur toute chose.

149. Quel que soit le lieu d'où tu viennes, tourne ta face dans la direction de la Mosquée Sacrée ; c'est là la Vérité venue de ton Seigneur. Et Allah (جل جلاله) n'est pas inattentif à ce que vous faites.

150. Et quel que soit le lieu d'où tu viennes, tourne ta face dans la direction de

۱۷
ع الْحَقِّ مِنْ رَبِّكَ فَلَا تَكُونَنَّ مِنَ الْمُمْتَرِينَ ۝۱۴۷

SECTION 18:

وَلِكُلِّ وِجْهَةٍ هُوَ مُوَلِّيهَا فَاسْتَبِقُوا الْخَيْرَاتِ ۚ إِنَّ اللَّهَ عَلَىٰ كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ ۝۱۴۸

شَيْءٍ قَدِيرٌ ۝۱۴۸

وَمِنْ حَيْثُ خَرَجْتَ فَوَلِّ وَجْهَكَ شَطْرَ الْمَسْجِدِ الْحَرَامِ

وَأِنَّهُ لَلْحَقُّ مِنْ رَبِّكَ وَمَا اللَّهُ بِغَافِلٍ عَمَّا تَعْمَلُونَ ۝۱۴۹

وَمِنْ حَيْثُ خَرَجْتَ فَوَلِّ وَجْهَكَ شَطْرَ الْمَسْجِدِ الْحَرَامِ

وَحَيْثُ مَا كُنْتُمْ فَوَلُّوْا وُجُوْهُكُمْ شَطْرَهُ ۚ لِئَلَّا يَكُوْنَ

لِلنَّاسِ عَلَيْكُمْ حُجَّةٌ ۖ إِلَّا الَّذِينَ ظَلَمُوا مِنْهُمْ فَلَا

تَحْشَوْهُمْ وَاخْشَوْنِي ۚ وَإِلَيْمَّ نِعْمَتِي عَلَيْكُمْ وَلَعَلَّكُمْ

تَهْتَدُونَ ۝۱۵۰

Donc quiconque fait le Pèlerinage ou le 'Oumrah à la Maison ne commet pas de péché s'il accomplit le va-et-vient rituel entre ces deux collines : les idolâtres de la Mecque avaient dressé une idole sur *Safa* et *Marwah* et les Musulmans, notamment ceux de Médine, n'étaient pas enclins à courir entre les deux monticules, considérant cela comme un des rites d'idolâtrie après leur abolition. Ils sont donc instruits que *Safa* et *Marwah* représentent des signes d'Allah (جل جلاله) et qu'il revient par conséquent aux Musulmans d'aller et venir entre eux sans arrière-pensée attendu qu'ils avaient été purifiés des idoles s'y trouvant au temps de l'ignorance.

159. Certes, ceux qui cachent Nos signes manifestes ... qui maudissent, les maudissent : les Juifs avaient dissimulé, ainsi qu'il a été dit plus haut, les indices présents dans leurs écritures et relatifs au Saint Prophète (صل الله عليه وسلم) ainsi qu'au changement de *Qibla*. Quiconque cache ou travestit le message divin dans un but matériel est inclus dans cette malédiction.

Allah (جل جلاله) et l'ensemble de Ses créatures les maudissent car ils ont corrompu à la source la propagation de l'ordre divin en ce monde.

163. Et votre Divinité est une Divinité unique, il n'y a de dieu que Lui : il n'existe qu'une divinité, Allah (جل جلاله) et encourra les conséquences de sa désobéissance quiconque Lui désobéit. Et nul autre qu'Allah (جل جلاله) n'est à même de bénéficier aux hommes ou nul autre de qui ceux-ci peuvent implorer la

SECTION 19:

Messenger (عَلَّمَ اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) pris parmi vous qui vous récite Nos versets, vous purifie, vous enseigne le Livre et la Sagesse et vous enseigne ce que vous ne saviez pas.

152. Souvenez-vous de Moi donc, Je Me souviendrai de vous et ne soyez pas ingrats envers Moi.

153. Ô vous qui croyez ! Recherchez l'aide dans la patience et la prière. Seek help in patience and prayer. Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) est certes avec ceux qui sont patients.

154. Et ne dites pas de ceux qui sont tués dans la voie d'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) qu'ils

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا اسْتَعِينُوا بِالصَّبْرِ وَالصَّلَاةِ

إِنَّ اللَّهَ مَعَ الصَّابِرِينَ ﴿٥٣﴾

وَلَا تَقُولُوا لِمَنْ يُقْتَلُ فِي سَبِيلِ اللَّهِ أَمْوَاتٌ بَلْ

أَحْيَاءٌ وَلَكِنْ لَا تَشْعُرُونَ ﴿٥٤﴾

وَلَنَبِّئُكُمْ بِشَيْءٍ مِّنَ الْخَوْفِ وَالْجُوعِ وَنَقْصِ مِّنَ

الْأَمْوَالِ وَالْأَنْفُسِ وَالثَّمَرَاتِ وَنَبِّئِ الصَّابِرِينَ ﴿٥٥﴾

الَّذِينَ إِذَا أَصَابَتْهُمُ مُصِيبَةٌ قَالُوا إِنَّا لِلَّهِ وَإِنَّا

لِإِلَيْهِ رَاجِعُونَ ﴿٥٦﴾ ط

monde doivent émaner de notre amour pour Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) . L'enthousiasme du croyant pour cette vie terrestre doit être subordonné à son amour pour Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) . Ce qui est assorti à sa "Taqwa" et constitue le but qu'il doit se fixer.

166. Lorsque ceux qui étaient suivis désavouèrent ceux qui les suivaient à la vue du châtement, les liens seront tranchés : les liens entre ceux qui corrompaient et leurs prosélytes ainsi qu'entre les fausses déités (y compris celles qui auront été traitées en tant que dieux) et leurs adorateurs trompés, seront tranchés net le Jour du Jugement et ils deviendront les ennemis mortels des uns des autres à la vue du châtement.

167. « Ah ! S'il nous était possible de revenir, nous les désavouerions alors comme ils nous ont désavoués » : les polythéistes se récrieront en disant que dans la perspective où ils pussent retourner sur terre avec la connaissance qu'ils auront alors, ils rejetteraient d'emblée ceux qu'ils y auront suivis comme ils les ont maintenant abandonnés. Toutefois, ce souhait leur infligera une cruelle humiliation.

Ainsi Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) leur montre leurs œuvres, source de remord pour eux, mais ils ne pourront pas sortir du feu : Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) leur montrera la vraie nature de leurs actions. Eu égard à leurs péchés, notamment le péché capital *i.e.* le refus de l'Unicité d'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ), ils seront précipités dans le feu. Ils réaliseront alors avec une angoisse violente que leur croyance funeste en des faux dieux a vicié leurs bonnes actions qui ne pèseront rien sur la balance divine. Ceux qui croient en un Dieu Unique subiront éventuellement une punition en vue de les purifier de leurs péchés mais seront de toute façon rédimés.

168. Ô vous les hommes ! De ce qui existe sur la terre, mangez ce qui est licite et bon; et ne suivez point les traces du Diable, il est certes pour vous un ennemi juré : l'accent est mis sur la consommation d'une nourriture uniquement pure et licite de ce que produit la terre (y compris les animaux et les produits qui en dérivent). Les aliments interdits ou illicites comprennent la viande de

sont morts. Ils sont au contraire vivants mais vous n'en avez pas conscience.

أُولَٰئِكَ عَلَيْهِمْ صَلَوَاتٌ مِّن رَّبِّهِمْ وَرَحْمَةٌ وَأُولَٰئِكَ
هُمُ الْمُهْتَدُونَ ﴿٥٧﴾

إِنَّ الصَّفَا وَالْمَرْوَةَ مِن شَعَائِرِ اللَّهِ فَمَنْ حَجَّ الْبَيْتَ
أَوْ اعْتَمَرَ فَلَا جُنَاحَ عَلَيْهِ أَن يَطَّوَّفَ بِهِمَا وَمَن
تَطَوَّعَ خَيْرًا فَإِنَّ اللَّهَ شَاكِرٌ عَلِيمٌ ﴿٥٨﴾

إِنَّ الَّذِينَ يَكْتُمُونَ مَا أَنزَلْنَا مِنَ الْبَيِّنَاتِ وَالْهُدَىٰ
مِن بَعْدِ مَا بَيَّنَّاهُ لِلنَّاسِ فِي الْكِتَابِ أُولَٰئِكَ
يَلْعَنُهُمُ اللَّهُ وَيَلْعَنُهُمُ اللَّعِينُونَ ﴿٥٩﴾

porc et d'animaux morts ainsi que les animaux sacrifiés au nom d'une divinité autre qu'Allah جحد جحدته, de même que les profits ou fruits qui découlent des actes criminels, de la corruption et de l'intérêt bancaire, quelle que soit sa forme.

Les Arabes idolâtres dédiaient à des idoles particulières ou attirées des chameaux qui étaient ensuite laissés en liberté et n'étaient jamais assujettis à des tâches ou tués. Tandis que ce verset interdit de suivre les traces de Satan, il inclut également deux catégories supplémentaires *i.e.* la consommation de ce qui n'est pas pur, sain et illicite et la prohibition au nom d'idoles de ce qui est par ailleurs licite.

169. Il ne vous commande que le mal et la turpitude et de dire au sujet d'Allah (جحد جحدته) ce que vous ne savez pas : la subordination à Satan mène inévitablement au mal et à l'indécence et sape l'intégrité de la religion : la croyance fondamentale et les actions aussi bien les rites que les actes vertueux. Les interprétations intéressées deviennent un mode d'emploi religieux et les pratiques

170. « Non, mais nous suivons la coutume de nos pères » : adhérer à la pratique de ses aïeux au détriment des commandements d'Allah جحد جحدته revient également à une forme de polythéisme (*chirk*). Les Musulmans, dans leurs actions voire leurs professions, sont aussi coupables de ce mal en cédant à ces mauvais actes tels que l'interdiction du remariage des veuves et la célébration de coutumes non Islamiques.

171. La parabole des incrédules est comme la parabole de celui qui crie contre ce qui n'entend qu'un appel et des voix confus. Sourds, muets, aveugles, ils sont dénués de raison : les incrédules sont à l'instar de celui qui est atteint de surdité et de cécité. Ils ne peuvent comprendre la vérité qui leur est exposée. Ils sont comme le muet car ils sont incapables d'exprimer la vérité. Pour eux, la porte de la sagesse est barricadée.

la Mosquée Sacrée. Et d'où que vous veniez, tournez vos faces dans sa direction afin que les gens n'aient d'arguments à vous opposer à l'exception de ceux d'entre eux qui sont injustes. Ne les craignez pas mais craignez-Moi ! Afin que Je parachève Ma Grâce en votre faveur, peut-être serez-vous bien dirigés.

151. Ainsi, Nous vous avons envoyé un

bonté et le pardon.

كَمَا أَرْسَلْنَا فِيكُمْ رَسُولًا مِّنكُمْ يَتْلُوا عَلَيْكُمْ آيَاتِنَا وَيُزَكِّيكُمْ وَيُعَلِّمُكُمُ الْكِتَابَ وَالْحِكْمَةَ وَيُعَلِّمُكُم مَّا لَمْ تَكُونُوا تَعْلَمُونَ ﴿٥١﴾
 فَادْكُرُونِي أذْكُرْكُمْ وَأَشْكُرُوا لِي وَلَا تَكْفُرُونِ ﴿٥٢﴾

Lorsque le verset "Votre Divinité est une Divinité unique" fut révélé, les incrédules tempêtèrent et traitèrent d'inadmissible que le Créateur et le Dispensateur de cet univers multiple fût le même Etre. Le verset suivant donne la réplique à cette objection en dénombrant plusieurs manifestations de la commande d'Allah ﷻ sur la maintenance de l'univers.

164. Certes, dans la création des cieus ... pour un peuple doué d'intelligence : les signes de la création figurant dans ce verset concourent à démontrer une unité ou le principe de l'unité dans la multiplicité et vice-versa. Autrement dit ils prouvent l'existence d'un Etre unique qui assure le déroulement harmonieux de la nature et de la vie, pourvoie à toutes les choses et décrète les conditions de leur existence et les lois qui les régissent.

Note : comment s'en étonner alors qu'émaillent notre vie les prodiges de la nature dont nous sommes les admirateurs. Cependant, sont en mesure de détecter dans le processus de la nature les indices révélateurs d'un Créateur, d'un Dispensateur et d'un Artiste uniquement ceux qui sont, spirituellement parlant et dans le sens où le Coran emploie le terme, sensibles.

165. Parmi les hommes, il s'en trouve certains qui associent à Allah (ﷻ) des égaux et qui les aiment comme on aime Allah (ﷻ) : ils ne se limitent pas à concevoir de faux dieux qui partagent la puissance d'Allah ﷻ mais adorent leurs déités avec dévotion se rendant ainsi coupables de "chirk" ou polythéisme extrême avec un degré de conviction plus intense en comparaison à une adhérence simplement formelle à des faux dieux. Il ne faut pas oublier que l'Islam assimile les appétits non réprimés à de faux dieux.

...
 « Ne vois-tu pas celui qui prend sa passion pour sa propre divinité ? Et Allah l'égare sciemment; Il scelle son ouïe et son cœur et place un bandeau sur ses yeux. Qui donc en dehors d'Allah le dirigera ? Ne réfléchissez-vous donc pas ? » (Sourate 45, verset 23)

Or les croyants sont les plus fervents dans l'amour d'Allah : les malheurs dont la vie est tissée risquent certes de modérer l'enthousiasme de l'idolâtre envers ses divinités lorsque celui-ci remarque forcément à l'heure des difficultés leur inertie s'agissant de ses besoins. Une fois dans l'au-delà, il sera tout compte fait bien obligé, face à la ruine, de s'en détourner. En revanche, l'amour du croyant fidèle pour Allah ﷻ s'épanouit tout au long de sa vie, irrigué à sa source par la générosité et la compassion qu'Allah ﷻ lui dispense aussi bien dans le malheur et la joie que dans la maladie et la santé. Et le croyant s'élève alors vers un rang où son amour pour Allah ﷻ éclipe son attachement à ce monde. Le préalable éclairant, une morale se dégage, à savoir que toutes nos dévotions en ce

voilà ceux vers lesquels Je reviendrai car Je suis Celui Qui revient sans cesse vers le pécheur repentant, Je suis le Miséricordieux.

161. Certes, ceux qui sont incrédules et meurent dans leur incrédulité sont maudits par Allah (جل جلاله), les anges et tous les hommes.

162. Ils le seront éternellement. Leur châtement ne sera point allégé et aucun répit ne leur sera accordé.

163. Et votre Divinité est une Divinité unique, il n'y a de dieu que Lui, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

164. Certes, dans la création des cieus et de la terre, dans l'alternance de la nuit et du jour, dans le navire qui voguie sur la mer chargé de ce qui est utile aux hommes, dans l'eau qu'Allah (جل جلاله) fait descendre du ciel et qui rend la vie à la terre après sa mort et sur laquelle Il a

إِلَّا الَّذِينَ تَابُوا وَأَصْلَحُوا وَبَيَّنُّوا فَأُولَٰئِكَ أَتُوبُ عَلَيْهِمْ وَأَنَا التَّوَّابُ الرَّحِيمُ ﴿١٦١﴾

إِنَّ الَّذِينَ كَفَرُوا وَمَاتُوا وَهُمْ كُفَّارًا أُولَٰئِكَ عَلَيْهِمْ لَعْنَةُ اللَّهِ وَالْمَلَائِكَةِ وَالنَّاسِ أَجْمَعِينَ ﴿١٦٢﴾

خَالِدِينَ فِيهَا لَا يَخَفُ عَنْهُمْ الْعَذَابُ وَلَا هُمْ يُنظَرُونَ ﴿١٦٣﴾

لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَاحِدٌ لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ الرَّحْمَنُ الرَّحِيمُ ﴿١٦٤﴾

SECTION 20 :

إِنَّ فِي خَلْقِ السَّمَوَاتِ وَالْأَرْضِ وَاخْتِلَافِ اللَّيْلِ وَالنَّهَارِ وَالْفُلْكِ الَّتِي تَجْرِي فِي الْبَحْرِ

172. Mangez de ces bonnes choses que Nous vous avons accordées; et remerciez Allah (جل جلاله) si c'est Lui que vous adorez : l'injonction de manger ce qui est licite et pur au verset précédent concernait l'humanité entière. S'agissant de ce verset, il s'adresse aux Musulmans en particulier et y est inclus ce qu'ils gagnent en termes de revenus et de profits. Les incrédules jouissent peut-être de ce qui est interdit alors qu'il en va différemment pour le Musulman à qui il incombe de rester fermement sur la voie droite et de se montrer reconnaissant envers Allah جل جلاله comme se doit de l'être un bon serviteur au regard de Sa Générosité.

173. La bête morte : une bête morte consiste en un animal mort naturellement sans avoir été sacrifié ou bien tué d'une manière contraire à la Charia (directives pratiques de l'Islam) i.e. soit par étranglement ou percuté par quelque chose, soit blessé d'un coup de corne par un autre animal ou bien en tant que proie d'un autre animal carnivore ou encore suite à une chute. Sont aussi interdits : un morceau de viande tranché ou arraché d'un animal vivant et l'animal sur qui n'est pas délibérément invoqué le nom d'Allah جل جلاله au moment du sacrifice. Les poissons et les sauterelles sont par contre licites à la consommation lorsque morts selon les hadiths du Saint Prophète ﷺ.

Le sang : le sang qui fait ici l'objet d'une interdiction désigne celui qui s'écoule au moment du sacrifice. Il n'y a pas d'interdit quant au sang qui reste sur la viande même si celle-ci n'est pas lavée avant la cuisson.

La viande de porc : le porc est catégoriquement interdit sous toutes ses formes. La référence ici faite se rapporte d'une manière spécifique à sa viande (comme dans le cas d'autres animaux), toutefois les autorités Islamiques s'accordent à reconnaître que sa consommation, même partielle,

disséminé toutes sortes d'animaux, dans les variations du vent et dans les nuages soumis entre le ciel et la terre, il y a vraiment des signes pour un peuple doué d'intelligence.

165. Parmi les hommes, il s'en trouve certains qui associent à Allah (جَل جَلَّة) des égaux et qui les aiment comme on aime Allah (جَل جَلَّة) mais les croyants sont les plus zélés dans l'amour d'Allah (جَل جَلَّة). Quand les injustes verront le châtement, ils verront que la puissance entière appartient à Allah (جَل جَلَّة) et qu'Allah (جَل جَلَّة) est redoutable dans Son châtement.

166. Lorsque ceux qui étaient suivis désavouèrent ceux qui les suivaient à la vue du châtement, les liens seront tranchés.

167. Quand ceux qui auront suivi diront : « Ah ! S'il nous était possible de revenir, nous les désavouerions alors comme ils

بِمَا يَنْفَعُ النَّاسَ وَمَا أَنْزَلَ اللَّهُ مِنَ السَّمَاءِ
مِنْ مَّاءٍ فَأَحْيَا بِهِ الْأَرْضَ بَعْدَ مَوْتِهَا وَبِتِّ
فِيهَا مِنْ كُلِّ دَابَّةٍ وَتَصْرِيفِ الرِّيْحِ وَالسَّحَابِ
الْمُسَخَّرِينَ السَّمَاءِ وَالْأَرْضِ لآيَاتٍ لِقَوْمٍ
يَعْقِلُونَ ﴿١٦٥﴾

وَمِنَ النَّاسِ مَنْ يَتَّخِذُ مِنْ دُونِ اللَّهِ أَنْدَادًا يُحِبُّونَهُمْ
كَحُبِّ اللَّهِ وَالَّذِينَ آمَنُوا أَشَدُّ حُبًّا لِلَّهِ وَلَوْ يَرَى
الَّذِينَ ظَلَمُوا إِذْ يُرُونَ الْعَذَابَ أَنَّ الْقُوَّةَ لِلَّهِ
جَمِيعًا وَأَنَّ اللَّهَ شَدِيدُ الْعَذَابِ ﴿١٦٥﴾

ainsi que l'utilisation d'un quelconque organe du porc est défendue tandis que les parties d'autres animaux prohibés sont permises une fois traitées pour leur utilisation telles que les peaux tannées, entre autres, des animaux prédateurs et des reptiles. Ceci en raison de ce que le porc a été reconnu "sale et impur" dans le Coran. D'aucuns estiment que les attributs repoussants du porc sont transférés à ceux qui en consomment.

Et tout animal sur lequel on aura invoqué un nom autre que celui d'Allah (جَل جَلَّة) : une forme d'invoquer un nom autre que celui d'Allah (جَل جَلَّة) au moment du sacrifice consiste à évoquer le nom d'une idole (à l'instar de ce que faisaient les idolâtres), d'un prophète, d'un théologien ou d'esprits malins dans l'intention de les apaiser ou de s'attirer leurs faveurs. Une autre forme revient à invoquer le nom d'Allah (جَل جَلَّة) à titre cérémonieux et masquer ainsi l'intention véritable qui est en fait d'offrir l'animal en sacrifice à un humain ou à une entité non humaine, par exemple en l'honneur d'un roi ou d'un savant religieux ou saint (vivant ou décédé) ou encore en tant que protocole d'une cérémonie profane ou bien par superstition. Il est évident que l'impureté de l'animal dédié à tout autre qu'Allah (جَل جَلَّة) est pire que celle d'un animal mort naturellement. Il est toutefois permis de sacrifier un animal au nom d'Allah (جَل جَلَّة) et de distribuer la viande en charité dans l'intention que les bénédictions de cet acte profitent à une personne décédée comme par exemple un vétéran religieux ou un membre de sa propre famille. ﴿فَرُءِيَتْ مِنْ اتَّخَذَ الْهَهُ هُوَهُ وَأَصْلَهُ اللَّهُ عَلَى عِلْمِهِ وَخْتَمَ عَلَى سَمْعِهِ وَقَلْبِهِ وَجَعَلَ عَلَى بَصَرِهِ الْقُرْآنَ﴾

A noter dans ces versets les catégories principales d'interdits tandis que les hadiths du Prophète ﷺ cataloguent (من يهدى الله فليس بعده إلا خير) autre que le chien, l'âne et les rapaces. Au début de ce verset « Il vous a seulement interdit ... », « seulement » est vraisemblablement un astérisque qui renvoie à la consécration d'animaux aux idoles (citée plus haut dans les commentaires). Il est clair que c'est Allah (جَل جَلَّة) seul qui décrète ce qui est interdit (les principaux

nous ont désavoués! Ainsi Allah (جل جلاله) leur montre leurs œuvres, source de remord pour eux, mais ils ne pourront pas sortir du feu ».

168. Ô vous les hommes ! De ce qui existe sur la terre, mangez ce qui est licite et bon; et ne suivez point les traces du Diable, il est certes pour vous un ennemi juré.

إِذْ تَبَرَأَ الَّذِينَ اتَّبَعُوا مِنَ الَّذِينَ اتَّبَعُوا وَأَوْ
الْعَذَابَ وَقَطَّعَتْ بِهِمُ الْأَسْبَابَ ﴿١٦٦﴾

وَقَالَ الَّذِينَ اتَّبَعُوا لَوْ أَنَّنَا كُنَّا كَرَّةً فَتَبَرَأْنَا مِنْهُمْ
كَمَا تَبَرَّءُوا مِنَّا كَذَلِكَ يُرِيهِمُ اللَّهُ أَعْمَالَهُمْ حَسَرَاتٍ

عَلَيْهِمْ وَمَا هُمْ بِمُخْرَجِينَ مِنَ النَّارِ ﴿١٦٧﴾

produits étant énumérés ici) et nul n'est à même de s'arroger le privilège de prohiber ce qu'Allah (جل جلاله) a permis.

Note : voir 5 : 3 pour de plus amples détails sur les interdits.

Nul péché ne sera imputé à celui qui y serait contraint sans pour autant en abuser, ni transgresser : lorsqu'il est question de vie ou de mort, il est permis aux croyants ce qui est normalement interdit quoique uniquement en cas de nécessité absolue et en s'en tenant à l'indispensable.

Car Allah (جل جلاله) est Celui Qui pardonne. Il est Miséricordieux : les interdits alimentaires sont modérés, en accord avec la nature du Coran, quand survient une situation humainement insupportable. Les croyants sont réassurés du fait qu'Allah (جل جلاله) connaît parfaitement leurs limites et Il pardonne et est Miséricordieux.

174. Ceux qui cachent ce qu'Allah (جل جلاله) a révélé du Livre : les Juifs ont altérés à leur convenance la nomenclature alimentaire figurant dans leurs écritures tout comme ils avaient tenu secrètes les références présentes dans la Torah au sujet du Saint Prophète (صلى الله عليه وسلم) sans se soucier de la gravité de cette dérogation. Car outre le péché contre Allah (جل جلاله), ils égarent en atrophiant leurs écritures une multitude de foules.

Et le troque contre un vil prix : la classe de ceux qui ont falsifié les écritures, les prêtres et les scribes, effectuèrent ces créneaux dans la révélation pour contenter leurs fidèles et recevaient en retour des présents et des dons ainsi que la garantie de leur statut. Allah (جل جلاله) les avertit ici des conséquences épouvantables qu'Il leur destine pour avoir échangé Ses paroles contre un gain dérisoire.

Ils n'avalent dans leurs entrailles que du feu : ils se délectent présentement de ce qu'ils mangent et boivent alors qu'en réalité ils commettent un des pires péchés en ingérant de la nourriture illicite. Ils ne remplissent en fait leurs estomacs qu'avec du feu.

Allah (جل جلاله) ne leur adressera point la parole le Jour du Jugement : d'autres versets du Coran font clairement ressortir qu'Allah (جل جلاله) s'adressera effectivement au incroyables le Jour du Jugement mais pour condamner nettement leurs fautes et méfaits. Le fait de ne pas s'adresser à eux ici signifie vraisemblablement qu'Allah (جل جلاله) se montrera hostile à leur égard et ne leur adressera pas de paroles, ni de miséricorde, ni de réconfort. Cet anathème prononcé par le Seigneur en ce Jour leur sera plus infligeant que toute autre souffrance.

SECTION 21:

169. Il ne vous commande que le mal et la turpitude et de dire au sujet d'Allah (جل جلاله) ce que vous ne savez pas.

170. Et quand on leur dit : « Conformez-vous à ce qu'Allah (جل جلاله) a révélé ». Ils disent : « Non, mais nous suivons la coutume de nos pères ». Quoi ! Et si leurs ancêtres ne comprenaient rien et s'ils ne se trouvaient pas sur la voie droite ?

171. La parabole des incrédules est comme la parabole de celui qui crie contre ce qui n'entend qu'un appel et des voix confus. Sourds, muets, aveugles, ils sont dénués de raison.

172. Ô vous qui croyez ! Mangez de ces bonnes choses que Nous vous avons accordées; et remerciez Allah (جل جلاله) si c'est Lui que vous adorez.

173. Il vous a interdit la bête morte, le sang, la viande porc et tout animal sur

يَا أَيُّهَا النَّاسُ كُفُّوا عَمَّا فِي الْأَرْضِ حَلَالًا طَيِّبًا وَلَا

تَتَّبِعُوا خُطُوتِ الشَّيْطَانِ إِنَّهُ لَكُمْ عَدُوٌّ مُّبِينٌ ﴿١٦٩﴾

إِنَّمَا يَأْمُرُكُمْ بِالسُّوْءِ وَالْفَحْشَاءِ وَإِن تَقُولُوا عَلَى

اللَّهِ مَا لَا تَعْمَلُونَ ﴿١٧٠﴾

وَأِذَا قِيلَ لَهُمُ اتَّبِعُوا مَا أَنْزَلَ اللَّهُ قَالُوا بَلْ نَتَّبِعُ

مَا الْفَيْنَا عَلَيْهِ آبَاءُنَا وَآبَاءُ آبَائِنَا لَو كَانُوا هُمْ لَا يَعْقِلُونَ

شَيْئًا وَلَا يَهْتَدُونَ ﴿١٧١﴾

وَمَثَلُ الَّذِينَ كَفَرُوا كَمَثَلِ الَّذِي يَنْعِقُ بِمَا لَا يَسْمَعُ

الْأَدْعَاءَ وَنِدَاءَ صُغَّرِ لَكُمْ عَمًى فَهُمْ لَا يَعْقِلُونَ ﴿١٧٢﴾

175. Voilà ceux qui ont échangé le droit chemin contre l'égarement ... supporter le feu ? : Les habitants de l'Enfer auront gratuitement gâché leur chance de salut en choisissant l'erreur de préférence à la bonne voie et le châtement au pardon.

Note : le commentaire sur les incrédules, qui illustre la ténacité avec laquelle ils vont au devant de leur ruine, traduit sans équivoque leur amour insouciant pour le confort en ce monde tout en n'ignorant point que leur conduite les précipitera en Enfer.

177. La piété ne consiste pas à tourner votre face vers l'Orient ou vers l'Occident : lorsque les révélations commencèrent à dévoiler les forfaitures des Juifs, ils plaident alors qu'ils ne pouvaient être que bien guidés eu égard à ce qu'ils s'acquittaient de leurs prières rituelles, la forme la plus parfaite d'adoration, en se tournant vers leur propre *Qibla* et conformément à ce qui leur avait été prescrit et qu'ils méritaient, ce faisant, la grâce et la miséricorde d'Allah (جل جلاله). Ce verset réfute avec force ce point de vue ritualiste. Il n'y a point de piété dans le fait de se tourner dans telle ou telle direction à moins qu'une prière de la sorte affermis la foi et entraîne une meilleure conduite.

Mais les justes sont ceux qui croient ... le malheur et les combats : la bonté pieuse réside avant tout dans une foi sincère : la foi en Allah (جل جلاله), le Jour du Jugement, les anges, les livres célestes et les prophètes outre les actes vertueux accomplis purement par amour pour Allah (جل جلاله). Ceux-ci consistent à faire la charité envers les proches, les orphelins, le nécessiteux, le voyageur, ceux qui sollicitent une aide et ceux qui sont sous la contrainte (notamment prisonniers ou persécutés par les incrédules), ceux qui sont accablés de dettes; à libérer ou affranchir des esclaves, s'acquitter de la prière et de l'aumône, respecter ses engagements et faire preuve de patience face à la faim, la perte, l'affliction, la maladie et autre sorte d'adversité.

lequel on aura invoqué un autre nom que celui d'Allah (جل جلاله), nul péché ne sera imputé à celui qui serait contraint d'en manger sans pour autant être rebelle, ni transgresseur ; et Allah (جل جلاله) est celui qui pardonne, Il est miséricordieux.

174. Certes, ceux qui cachent ce qu'Allah (جل جلاله) a révélé du Livre et le troque contre un vil prix, ils n'avaleront dans leurs entrailles que du feu. Allah (جل جلاله) ne leur adressera point la parole

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا كَلِمَاتٍ طَيِّبَاتٍ مَا زُرْتُمْ فِيهَا
وَأَشْكُرُوا لِلَّهِ إِنْ كُنْتُمْ إِيَّاهُ تَعْبُدُونَ ﴿٧٤﴾
إِنَّمَا حَرَّمَ عَلَيْكُمُ الْمَيْتَةَ وَالْدَّمَ وَلَحْمَ الْخِنْزِيرِ وَمَا
أَهْلٌ بِهِ لَعْنَةُ اللَّهِ فَمَنْ اضْطُرَّ غَيْرَ بَاغٍ وَلَا عَادٍ
فَلَا إِثْمَ عَلَيْهِ إِنَّ اللَّهَ غَفُورٌ رَحِيمٌ ﴿٧٥﴾

Cet abrégé dépeint un bon Musulman. Il énumère également ce dont les Juifs s'abstenaient en préférant leurs rituels élaborés à la substance de la religion. Ils sont donc avisés que ce n'est pas en se tournant vers le Levant ou le Couchant que s'obtient le pardon divin et le salut.

Les voilà les véridiques ! Les voilà ceux qui craignent Allah (جل جلاله) : la sincérité dans la foi et la crainte d'Allah جل جلاله impliquent l'observance des préceptes ci-dessus cités. Les Gens du Livre, les méprisant, se berçaient d'illusions en adoptant un semblant de piété.

178. *Al-Qissass* (la loi du talion) vous est prescrite en cas de meurtre : l'institution du châtement concernant l'offensé ou la victime datait de longue date chez les Arabes avant l'Islam quoique tout à fait injuste quant à son application. Si la victime appartenait par exemple à la noblesse et le meurtrier à une classe inférieure, en ce cas pour un esclave d'une famille noble, un homme libre du peuple devait être exécuté; pour une femme, un homme était condamné quand bien même le meurtrier aurait été une femme; pour un homme de bonne famille, deux hommes du peuple étaient sanctionnés. Cette injustice a été abolie par Allah جل جلاله à travers la loi du *Qissass* qui signifie égalité. Tous sont égaux devant la loi, toutes classes confondues : statut, richesse, lignée ou race. Cette déclaration est adressée aux Musulmans ainsi qu'aux Juifs vivant en Arabie et adhérant à cette même pratique injuste.

L'homme libre pour l'homme libre : le principe de base dont il est question est l'équité. Pour un homme libre tué, un seul homme libre (le meurtrier en fait) sera condamné en faisant abstraction désormais du statut social du meurtrier.

L'esclave pour l'esclave : lorsque le meurtrier et la victime sont esclaves, le dernier appartenant toutefois à une bonne famille, uniquement le premier encourra la punition et non pas, (comme le voulait la coutume), un homme libre de ses propriétaires quel que soit leur statut.

La femme pour la femme : au cas où une femme en tue une autre, la meurtrière seule sera punie et ce sans distinction de rang social, appliquant ainsi la même loi d'égalité.

Mais celui à qui son frère aura pardonné en quelque façon, on doit user d'un procédé convenable envers lui : le cas d'un homme libre qui tue un esclave ou bien d'un homme qui tue une femme n'est pas cité ici. Le Coran, ne traitant pas ses prescriptions d'une manière exhaustive, Imam Abou Hanifah, l'un des fondateurs des quatre écoles de pensée (Fiqh) parmi les Musulmans sunnites, précise que la loi du *Qissass* s'applique dans les deux cas.

Et après cela, quiconque aura transgressé, subira un châtement douloureux : en cas de

le Jour du Jugement et ne les purifiera pas . Un châtement douloureux leur est réservé.

175. Voilà ceux qui ont échangé le droit chemin contre l'égarément, le pardon contre le châtement. Qu'est-ce qui leur fera supporter le Feu ?

إِنَّ الَّذِينَ يَكْتُمُونَ مَا أَنْزَلَ اللَّهُ مِنَ الْكِتَابِ وَيَشْتُرُونَ بِهِ تَمَنَّا قَلِيلًا أُولَٰئِكَ مَا يَأْكُلُونَ فِي بُطُونِهِمْ إِلَّا النَّارَ وَلَا يُكَلِّمُهُمُ اللَّهُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ وَلَا يُزَكِّيهِمْ وَلَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ ﴿١٧٥﴾

meurtre prémédité ou délibéré, la procédure de justice optera pour l'une des trois solutions en accord avec la requête des héritiers de la victime :

- (a) le meurtrier sera exécuté,
- (b) le meurtrier sera pardonné et libéré dans l'espoir d'une récompense dans l'au-delà,
- (c) le meurtrier sera libéré moyennant le prix du sang (*diyate*) aux héritiers, auquel cas le règlement s'effectuera de bon gré et avec gentillesse.

Les motions ci-dessus constituent des ayants droit et une miséricorde garantis par Allah جَلَّ جَلَالُهُ dans la Charia finale. Pour autant que les Gens du Livre se trouvent concernés, la loi du *Qissass* était permise uniquement aux Juifs et aux Chrétiens, la rançon et le pardon.

Et si même après ces mesures d'assouplissement, quiconque violait les prescriptions stipulées et persistait dans les coutumes injustes de l'ère préislamique ou encore tuait le meurtrier après l'avoir pardonné, serait alors passible du châtement décrété en ce monde et de celui dans l'Au-delà.

179. Il y a pour vous une vie dans le talion : pour de multiples raisons, la loi du talion s'avère d'une portée considérable s'agissant de la réforme et de la purification de la société bien qu'à première vue, cela semble une tâche ardue. La loi du *Qissass* prescrite par l'Islam a eu deux conséquences au sein de la société arabe. Au premier plan, ont été proscrites les vendettas qui n'avaient cessé d'attiser l'hostilité durant de nombreuses générations et d'être la cause du massacre excessif des membres de communautés, dont la plupart innocents, pour venger juste un meurtre. En second plan, le système ignoble, traité ci-dessus et selon lequel des non coupables étaient injustement désignés pour expier le crime de quelqu'un d'autre, fut sommairement aboli tout en retenant et favorisant l'option du pardon. La société fut donc affranchie de l'anarchie et de l'insécurité, les deux venins secrétés par les vendettas ainsi que du concept injuste et source de discorde qu'un homme ou qu'une famille ou encore tribu fût meilleur qu'un ou qu'une autre. La loi du *Qissass* peut a priori faire l'objet d'un pardon divin dans l'Au-delà.

Peut-être craignez-vous Allah جَلَّ جَلَالُهُ : « peut-être craignez-vous Allah جَلَّ جَلَالُهُ » dénote que cette loi, en tant qu'antidote à la violence, la rancune et la malveillance et si, correctement observée, ouvre la voie à la piété. Et après avoir convenu du bien-fondé contenu dans la loi divine, vous ne vous y opposerez plus. Note : le Coran décrit "*Qissass*" comme générateur de vie, terme qu'éprouvent certaines difficultés à comprendre ceux sur qui la philosophie occidentale du crime et du châtement exerce une influence. C'est uniquement en présence de cette loi ou durcissement des peines que la recrudescence de la criminalité sera effectivement enrayée. L'Islam ne transige pas sur la peine capitale. Il escompte que tout individu se gardera de risquer sa propre vie en tuant. Il ne peut y avoir de mitigation sur des motifs psychologiques ou légaux comme il est courant en Occident. Car cette loi (*Qissass*) constitue en somme un obstacle considérable au déploiement du crime dans l'espace social.

176. Il en est ainsi car Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) a révélé le Livre avec la Vérité. Ceux qui sont en désaccord au sujet du Livre se trouvent dans un schisme profond.

أُولَئِكَ الَّذِينَ اشْتَرُوا الضَّلَالَةَ بِالْهُدَى وَالْعَذَابَ
بِالْمَغْفِرَةِ فَمَا أَصْبَرَهُمْ عَلَى النَّارِ ﴿١٧٥﴾

177. La piété ne consiste pas à tourner votre face vers l'Orient ou vers l'Occident. Mais les justes sont ceux qui croient en Allah (جَلَّ جَلَالُهُ), au Jour dernier, aux anges, au Livre et aux prophètes,

ذَٰلِكَ بِأَنَّ اللَّهَ نَزَّلَ الْكِتَابَ بِالْحَقِّ وَإِنَّ الَّذِينَ
عِندَهُ لَخَفِيَ شِقَاقِ الْعِبَادِ ﴿١٧٦﴾

donnent leurs biens pour l'amour d'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) aux proches, aux orphelins, aux pauvres, au voyageur, aux mendiants et pour le rachat des captifs, accomplissent la prière et s'acquittent de la Zakate. Ceux qui remplissent leurs engagements, ceux qui sont patients dans l'adversité, le malheur et les combats, voilà ceux qui sont justes ! Voilà ceux qui craignent Allah (جَلَّ جَلَالُهُ).

SECTION 22:

لَيْسَ الْبِرَّ أَنْ تُوَلُّوا وُجُوهَكُمْ قِبَلَ الْمَشْرِقِ
وَالْمَغْرِبِ وَلَكِنَّ الْبِرَّ مَنْ آمَنَ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ
الْآخِرِ وَالْمَلَائِكَةِ وَالْكِتَابِ وَالنَّبِيِّينَ وَآتَى الْمَالَ
عَلَىٰ حُبِّهِ ذَوِي الْقُرْبَىٰ وَالْيَتَامَىٰ وَالْمَسْكِينِ
وَابْنَ السَّبِيلِ وَالسَّائِلِينَ وَفِي الرِّقَابِ وَأَقَامَ
الصَّلَاةَ وَآتَى الزَّكَاةَ وَالْمُوفُونَ بِعَهْدِهِمْ
إِذَا عَاهَدُوا وَالصَّابِرِينَ فِي الْبَأْسَاءِ وَالضَّرَّاءِ
وَحِينَ الْبَأْسِ أُولَئِكَ الَّذِينَ صَدَقُوا وَأُولَئِكَ
هُمُ الْمُتَّقُونَ ﴿١٧٧﴾

178. Ô vous qui croyez ! *Al-Qissass* (la loi du talion) vous est prescrite en cas de meurtre : l'homme libre pour l'homme libre ; l'esclave pour l'esclave et la

180. Il vous est prescrit quand la mort se présente à l'un de vous et que celui-ci laisse des biens de faire un testament en règle en faveur de ses père et mère et de ses parents les plus proches c'est un devoir pour ceux qui craignent Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) : une nouvelle fois et s'agissant de promulguer un commandement, une coutume indésirable est oblitérée. Les Arabes de l'époque préislamique ne léguaient leurs biens qu'à leurs épouses et enfants voire parfois seulement à leurs fils préférés, les parents et autres membres de la famille en étant exclus. Davantage de latitude est ici donné quant aux héritiers pour y inclure ceux qui en étaient auparavant exclus et la rédaction d'un testament est rendue obligatoire. Ultérieurement seront déterminées les parts d'héritage et leur distribution entre les différents membres de la famille au chapitre quatre de la sourate *An-Nissa* et l'élaboration d'un testament sera modifiée pour passer d'obligatoire à souhaitable. Il faut noter qu'une part égale à un tiers peut être léguée par choix quoique en charité. La préparation d'un testament demeure obligatoire concernant un mourant qui n'est pas endetté ou administre un fidéicommis ou encore doit s'acquitter d'une obligation dont il n'a pas eu la possibilité durant sa vie comme par exemple la *zakate*, le Hadj et à

femme pour la femme. Mais celui à qui son frère aura pardonné en quelque façon, on doit user d'un procédé convenable envers lui et payer des dommages de bonne grâce. Ceci constitue un allègement et une miséricorde accordés par votre Seigneur. Et après cela, quiconque aura transgressé, subira un châtement douloureux.

179. Et il y a pour vous dans la loi du talion une vie, Ô vous les hommes doués d'intelligence ! Peut-être craignez-vous

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا كَتَبَ عَلَيْكُمُ الْقِصَاصُ فِي
الْقَتْلِ ط الْحُرِّ بِالْحُرِّ وَالْعَبْدِ بِالْعَبْدِ وَالْأُنْثَى
بِالْأُنْثَى ط فَمَنْ عَفَى لَهُ مِنْ أَخِيهِ شَيْءٌ فَاتَّبِعْهُ
بِالْمَعْرُوفِ وَادْأءِ إِلَيْهِ بِالْحَسَنِ ط ذَلِكَ تَخْفِيفٌ
مِّنْ رَبِّكُمْ وَرَحْمَةٌ ط فَمَنْ اعْتَدَى بِعَدَدِ ذَلِكَ
فَلَهُ عَذَابٌ أَلِيمٌ ﴿١٧٩﴾

qui il revient de prendre à cet effet des dispositions.

181. Et celui qui altère le testament ... est l'Audient, l'Omniscient : il se peut que la personne décédée fasse un testament olographe de bonne foi, en revanche là où un testament verbal est en cause, ce qui était répandu à cette époque, existe le risque que le témoin ne revienne sur ce qu'il a entendu. Le témoin parjure échappera éventuellement à la loi mais pas à Allah جل جلاله Qui sait et entend chaque chose.

182. Mais quiconque, par crainte d'une injustice ou d'un péché (volontaire ou non) de la part du testateur, rétablit la concorde entre les héritiers, ne commet pas de péché : si le décédé a agi avec partialité quant à son legs, un arbitrage, en vue d'amender le testament et ce suite à l'accord des héritiers, est non seulement permis mais recommandé.

Car Allah (جل جلاله) est certes Celui qui pardonne et Miséricordieux : celui qui s'entremet et ceux qui acceptent l'arbitrage dans l'intérêt de la justice se concilient le pardon et la miséricorde d'Allah جل جلاله .

183. Le jeûne vous est prescrit comme il a été prescrit aux générations qui vous ont précédés : le jeûne constitue l'un des piliers de l'Islam et s'avère difficile pour ceux qui ont une prédilection pour l'aisance en raison de ce qu'il demande un certain degré d'abnégation, d'où l'accentuation de son importance. Comme l'indique ce verset, le jeûne avait été prescrit aux générations précédentes avec toutefois une variation de détails. A noter que la patience est l'une des vertus qui émane du jeûne, ce que souligne une parole du Prophète صل الله عليه وسلم qui rapporte que le jeûne constitue la moitié de la patience.

Ainsi craignez-vous Allah (جل جلاله) : après vous être astreints de ce qui est normalement permis, vous serez plus à même de résister à la tentation de ce qu'interdit formellement la Charia et il vous sera ainsi plus aisé, en réfrénant vos instincts, d'observer les autres commandements stipulés par la Charia. Le jeûne est donc la voie vers la piété et la crainte d'Allah جل جلاله . Il avait aussi été prescrit aux Juifs et aux Chrétiens mais ils en ont altéré les règles dans le but de le rendre moins pénible pour eux-mêmes aussi les paroles "ainsi craignez-vous Allah (جل جلاله)" y font-elles allusion. Autant dire que les Gens du Livre se sont fourvoyés et trouvés dans l'incapacité d'atteindre la piété par le jeûne. Il vous incombe par conséquent de jeûner comme il se doit afin d'éviter de réitérer l'erreur commise par les générations précédentes.

184. (Jeûner) pendant un nombre déterminé de jours : ces jours, source de bénédictions et de bienfaits, sont comptés, c'est-à-dire le mois de Ramadan, comme le démontre le verset suivant.

Quiconque est malade ou en voyage jeûnera par la suite un nombre égal de jours : même pour cette période d'une durée relativement courte, des concessions supplémentaires ont été faites. Les voyageurs ou les malades ont été autorisés à interrompre le jeûne et devront compléter, après le Ramadan, en nombre égal les jours manquants un par un ou successivement comme il leur conviendra.

Au début, le jeûne s'avérant difficile pour certains Musulmans, il fut permis de le discontinuer durant une partie ou le mois entier et prescrit de nourrir en compensation un pauvre pour chaque jour sans jeûne. Autrement dit, quiconque interrompait son jeûne devait nourrir quelqu'un dans le besoin d'une quantité équivalente à ce qu'il avait mangé pendant cette interruption, faisant de cette façon une offrande au lieu de jeûner. Puis, lorsque la communauté fut accoutumée à jeûner, cette permission fut annulée et remplacée par une interdiction absolue de s'en abstenir à l'exclusion des motifs légitimés par la Charia.

Et ceux qui pourraient jeûner et qui s'en dispensent, devront en compensation nourrir un pauvre : ce segment se rapporte toujours à la phase initiale lorsque les gens avaient le choix de sustenter un pauvre et encourage ceux qui souhaiteraient en nourrir davantage plutôt que de jeûner.

Mais il est préférable pour vous de jeûner, si vous saviez ! : Si vous saviez combien il est préférable pour vous d'observer le jeûne, vous vous y résigneriez plutôt que de donner une compensation.

185. Le mois de Ramadan durant lequel a été révélé le Coran : une hadith du Prophète صلى الله عليه وسلم nous apprend qu'Ibrahim عليه السلام a reçu les commandements, Moussa عليه السلام la Torah et 'Issa عليه السلام la Bible durant le mois de Ramadan. Et c'est durant une nuit du Ramadan qu'Allah جل جلاله a également fait descendre le Coran (sourate 97). Les commentateurs soutiennent qu'il a été conservé au premier ciel de notre univers puis révélé progressivement au Saint Prophète صلى الله عليه وسلم selon le besoin. Chaque mois de Ramadan, l'Archange Djibrail عليه السلام remémorait *in extenso* au Prophète صلى الله عليه وسلم ce qui avait été préalablement communiqué du Coran d'où une liaison indubitable avec le Ramadan. Les fidèles se consacrent autant que possible à sa récitation, son écoute et son étude durant ce mois, et pour cause. Et en tous lieux la *Oummah* le récite entièrement pendant ce mois lors des prières «*tarawih*» qui suivent immédiatement la prière de la nuit *i.e.* *'Icha*.

Le préalable éclairant, ce verset abolit donc la permission de choisir entre jeûner ou donner une compensation tout en instruisant les fidèles combien ce mois est béni et qu'il incombe dorénavant de jeûner à quiconque est à même de le faire.

Et quiconque est malade ou en voyage devra jeûner ensuite un nombre égal de jours : le verset, qui revient avec insistance sur le fait que chacun doit désormais jeûner (voir ci-dessus verset 184), conduit à penser que la permission accordée au voyageur et au malade de reporter leur jeûne aurait pu être aussi abolie. La concession faite à leur égard est donc répétée dans le but de dissiper les doutes.

Afin que vous en complétiez le nombre et que vous glorifiez Allah (جل جلاله) de vous avoir

Allah (جل جلاله).

180. Il vous est prescrit quand la mort se présente à l'un de vous et que celui-ci laisse des biens de faire un testament en règle en faveur de ses père et mère et de ses parents les plus proches c'est un devoir pour ceux qui craignent Allah (جل جلاله).

181. Le péché de celui qui altère le

وَلَكُمْ فِي الْقِصَاصِ حَيَوةٌ يَا أُولِيَ الْأَلْبَابِ لَعَلَّكُمْ
تَتَّقُونَ ﴿١٨٠﴾

كُتِبَ عَلَيْكُمْ إِذَا حَضَرَ أَحَدَكُمُ الْمَوْتُ إِن تَرَكَ خَيْرًا
إِلْوَصِيَّةً لِلْوَالِدَيْنِ وَالْأَقْرَبِينَ بِالْمَعْرُوفِ
حَقًّا عَلَى الْمُتَّقِينَ ﴿١٨١﴾

guidés et que vous soyez reconnaissants : les mots « afin que vous en complétiez le nombre » fait référence au voyageur et au malade. Allah جل جلاله montre aux Musulmans Sa sollicitude, ici notamment envers ceux qui manquent le jeûne pour une raison valide et leur garantit ainsi la possibilité de se concilier les mérites et d'être guidés et de surcroît à leur convenance. Le Ramadan est une source de laquelle jaillit un flot de bienfaits divins aussi importe-t-il aux fidèles de s'y abreuver en observant le jeûne avec dévotion, en se consacrant à l'évocation d'Allah جل جلاله et en étant reconnaissants pour Sa Générosité.

186. Et quand Mes serviteurs t'interrogent ... afin qu'ils soient bien guidés : les compagnons s'enquirent auprès du Saint Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ s'il convenait d'invoquer Allah جل جلاله à haute voix ou silencieusement. La réponse exhorte à L'invoquer, qu'importent la manière, le lieu ou le moment, et garantit qu'Il répondra sous une forme ou l'autre à condition de supplier avec soumission et foi. D'autres questions furent soulevées, d'ailleurs discutées au verset suivant vu que les Musulmans avaient rompu le jeûne en ayant des relations sexuelles avec leurs épouses tandis que cela n'avait encore été permis par Allah جل جلاله . Ils sont réassurés à travers ce verset. (Son intimité dénote Sa cognition des besoins les plus secrets de l'homme). Une profonde vérité est ici dévoilée s'agissant de la relation, ciment de la structure culturelle, entre l'homme et Allah جل جلاله car la qualité des efforts du fidèle ne réside pas dans l'accomplissement de rites et de gestes d'une manière machinale ou par le biais d'une médiation par une Eglise. Le lien avec Allah جل جلاله est unique et ésotérique : invoquez-Le et Il répondra et vous saurez qu'Il a exaucé votre invocation et répondu.

Note : quel que fût le motif particulier de la révélation de ces versets, il n'en demeure pas moins qu'ils étaient l'injonction de jeûner. Le Ramadan est une aubaine dont profite le fidèle pour se rapprocher d'Allah جل جلاله en réprimant ses désirs, en s'adonnant à la lecture du Coran, aux actes de dévotion et à l'évocation d'Allah جل جلاله . C'est pour lui le moment opportun de présenter par devant Allah جل جلاله une pétition s'agissant de ses besoins. Il faut noter que ces versets s'adressent aux fidèles en général. Il va de soi que plus le suppliant colore ses prières de recueillement et de ferveur, plus leur exaucement est garanti. Le Ramadan accroît la concentration et la contrition de chaque fidèle qui l'observe avec sincérité.

187. Vous sont permis les rapports avec vos épouses la nuit après le jeûne : comme il est indiqué ci avant, les rapports sexuels étaient, au début de l'Islam, exclus pendant le Ramadan. L'interdit s'appliquait lorsque quiconque avait dormi après avoir rompu le jeûne à la tombée du jour. D'une manière analogue, il était permis de manger et de boire seulement pendant la courte période entre le

testament après l'avoir entendu ne sera imputé qu'à ceux qui l'altèrent. Allah (جل جلاله) est certes l'Audient, l'Omniscient.

182. Mais quiconque, par crainte d'une injustice ou d'un péché (volontaire ou non) de la part du testateur, rétablit la concorde entre les héritiers, ne commet pas de péché. Car Allah (جل جلاله) est certes Celui qui pardonne et Miséricordieux.

فَمَنْ بَدَّلَهُ بَعْدَ مَا سَمِعَهُ فَإِنَّمَا إِثْمُهُ عَلَى الَّذِينَ
 يُبَدِّلُونَهُ إِنَّ اللَّهَ سَمِيعٌ عَلِيمٌ ﴿١٨١﴾
 فَمَنْ خَافَ مِنْ مَوْصٍ جَنَفًا أَوْ إِثْمًا فَأَصْلَحَ
 بَيْنَهُمْ فَلَا إِثْمَ عَلَيْهِ إِنَّ اللَّهَ عَفُورٌ رَحِيمٌ ﴿١٨٢﴾

SECTION 23:

183. Ô vous qui croyez ! Le jeûne vous est prescrit comme il a été prescrit aux générations qui vous ont précédés. Peut-

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا كُتِبَ عَلَيْكُمُ الصِّيَامُ كَمَا كُتِبَ
 عَلَى الَّذِينَ مِن قَبْلِكُمْ لَعَلَّكُمْ تَتَّقُونَ ﴿١٨٣﴾

coucher du soleil et le sommeil. Il faut bien reconnaître que cette règle obligeait à un jeûne de près de 24 heures, d'où un degré de contrainte insupportable. Les restrictions sont dorénavant levées pour la durée depuis la rupture du jeûne au coucher du soleil jusqu'à l'aube avant le prochain.

Allah (جل جلاله) savait que vous vous lésiez vous-mêmes, aussi vous a-t-Il pardonnés et graciés : votre intention n'était pas de désobéir à Allah جل جلاله en ayant des rapports avec vos épouses alors que cela était interdit, mais vous étiez incités et succombiez à l'incitation. Aussi Allah جل جلاله vous a-t-Il pardonnés votre manquement et éliminé désormais ce désagrément.

Cohabitez donc avec elles maintenant et recherchez ce qu'Allah (جل جلاله) a prescrit en votre faveur : autrement dit acquittez-vous du but initial du mariage à savoir la procréation et non simplement la satisfaction d'un désir physique.

Mangez et buvez jusqu'à ce se distingue le fil noir de la nuit du fil blanc de l'aube : il vous est permis de manger et boire également à tout moment de la nuit ainsi que cohabiter avec vos épouses.

Puis jeûnez jusqu'à la nuit : l'injonction de jeûner jusqu'au coucher du soleil vient condamner et se substituer au jeûne de vingt quatre heures imposé volontairement du repas qui précède l'aube jusqu'au prochain.

Et n'ayez aucun rapport avec elles alors que vous êtes en I'tikaf dans les mosquées : l'tikaf consiste à s'isoler dans une mosquée et c'est une sunna du Saint Prophète ﷺ que de s'y retirer les dix derniers jours du Ramadan. Pendant cette retraite, tout contact superflu est coupé d'avec le monde extérieur; l'homme (la femme se retire dans une pièce isolée chez elle) ne doit pas quitter la mosquée et les rapports sexuels sont absolument interdits.

188. Ne dévorez pas illégalement vos biens entre vous : le jeûne tend à discipliner et purifier le soi ou autrement dit : fortifier la *taqwa*. Le thème qui va suivre porte sur les bénéfices de la *taqwa* et aborde notamment la question cruciale quant au fait de veiller à ne pas acquérir des biens matériels moyennant des voies illicites. Le jeûne empêche de ce qui est normalement permis pour une durée d'un mois. En revanche, l'interdiction d'acquérir des biens par le biais du vol, des détournements de fonds, de l'escroquerie, des jeux d'argent et de la corruption frappe souverainement la vie entière. La discipline morale acquise pendant le Ramadan aide à nous maintenir sur la voie droite pour le reste de

être craignez-vous Allah (جَلَّ جَلَالُهُ).

184. (Jeûner) pendant un nombre déterminé de jours. Quiconque est malade ou en voyage jeûnera par la suite un nombre égal de jours. Ceux qui pourraient jeûner et qui s'en dispensent devront en compensation nourrir un pauvre et celui qui de son propre gré fera

أَيَّامًا مَّعْدُودَاتٍ فَمَنْ كَانَ مِنْكُمْ مَّرِيضًا أَوْ عَلَى
سَفَرٍ فَعِدَّةٌ مِّنْ أَيَّامٍ أُخَرَ وَعَلَى الَّذِينَ يُطِيقُونَهُ
فِدْيَةٌ طَعَامُ مِسْكِينٍ فَمَنْ تَطَوَّعَ خَيْرًا فَهُوَ خَيْرٌ لَهُ
وَإِنَّ تَصَوُّمًا خَيْرًا لَّكُمْ إِن كُنتُمْ تَعْلَمُونَ ﴿١٨٤﴾

l'année.

Et ne les employez pas pour corrompre des juges pour vous permettre de manger injustement les biens des gens, alors que vous savez : s'approprier des biens et obtenir des faveurs au préjudice d'autrui est strictement défendu. La corruption intègre des formes variées et constitue l'un de ces péchés qui est commis sciemment.

189. Ils t'interrogent sur les nouvelles lunes : la nouvelle lune annonce la venue du Ramadan ainsi que du Hadj, pèlerinage annuel à la *Ka'ba*.

Dis : « Elles sont des signes pour les hommes et pour la période du Hadj (Pèlerinage) » : à l'exclusion du pèlerinage, chaque mois du calendrier Islamique débute avec la nouvelle lune qui est un signe visible contrairement au mois solaire et rappelle catégoriquement et avec régularité aux Musulmans leurs devoirs religieux.

L'association de la nouvelle lune au Hadj s'inspire d'un critère particulier. Depuis l'époque d'Ibrahim عليه السلام, quatre mois du calendrier lunaire, trois pendant la saison du Hadj (*Ziqad, Zilhadj, Moharram*) et *Radjab*, étaient considérés comme sacrés et durant lesquels étaient interrompues les hostilités qui opposaient perpétuellement les tribus d'Arabie. Cette tradition, d'ailleurs assimilée par l'Islam et mettant au passage non seulement en évidence la sacralité du Hadj (même au temps du paganisme), s'avérait une mesure nécessaire pour permettre aux pèlerins de se rendre à la Mecque et de s'en retourner en sécurité. Il n'était pas rare et ce en dépit de cette convention que les combats se poursuivaient pendant les mois sacrés. Les tribus alors engagées et réticentes à surseoir les hostilités surmontaient la difficulté « en accordant un sursis au mois sacré », c'est à dire en lui attribuant le nom d'un autre mois. Les deux mois changeaient, pour ainsi dire, de place et les tribus maintenaient cet accord vide de sens en cessant les hostilités pendant le mois « sacré » supplanté. Ce procédé se révélait également utile car il fournissait aux bédouins la possibilité de piller les voyageurs sans méfiance qui se croyaient en sécurité pendant le mois sacré. Un ultimatum est ici adressé et déclare à la fois que la nouvelle lune constitue le cachet faisant foi du début de chaque mois et qu'un mois en particulier ne peut être interverti avec un autre par décret humain.

La bonté pieuse ne consiste pas à entrer dans vos maisons par l'arrière mais la piété consiste à craindre Allah (جَلَّ جَلَالُهُ), pénétrez donc dans vos maisons par leurs portes : après s'être revêtus des deux pièces de tissu (*Ihram*) en vue s'apprêter pour le Hadj, les Arabes païens s'abstenaient d'entrer dans leurs maisons par la porte d'entrée. Ils considéraient cette façon de faire comme un acte de piété et allaient jusqu'à pratiquer un trou dans le mur de clôture en boue séchée à défaut d'une autre entrée disponible à l'arrière de la maison. Il s'ensuit de ce verset que ces actes sont maintenant interdits tout en faisant ressortir que des rites qui ne riment à rien et apparemment innocents n'ont pas leur place dans la religion et se rangent dans la catégorie « *bid'ate* » ou innovations

davantage y trouvera son propre bien mais il est préférable pour vous jeûner si vous saviez !

185. Le mois de Ramadan durant lequel a été révélé le Coran. C'est un guide pour les hommes et la preuve évidente de la bonne direction et du discernement. Aussi quiconque d'entre vous verra la nouvelle lune jeûnera le mois entier. Et quiconque est malade ou en voyage devra jeûner ensuite un nombre égal de jours. Allah (جل جلاله) veut la facilité pour vous ; Il ne veut pas la contrainte afin

شَهْرُ رَمَضَانَ الَّذِي أُنزِلَ فِيهِ الْقُرْآنُ هُدًى
لِّلنَّاسِ وَبَيِّنَاتٍ مِّنَ الْهُدَى وَالْفُرْقَانِ فَمَنْ شَهِدَ
مِنكُمُ الشَّهْرَ فَلْيَصُمْهُ وَمَنْ كَانَ مَرِيضًا أَوْ عَلَى
سَفَرٍ فَعِدَّةٌ مِّنْ أَيَّامٍ أُخَرَ يُرِيدُ اللَّهُ بِكُمُ الْيُسْرَ
وَلَا يُرِيدُ بِكُمُ الْعُسْرَ وَلِتُكْمِلُوا الْعِدَّةَ وَلِتُكَبِّرُوا
اللَّهَ عَلَى مَا هَدَىٰكُمْ وَلَعَلَّكُمْ تَشْكُرُونَ ﴿١٨٥﴾

préjudiciables et défendues.

190. Combattez dans le chemin d'Allah (جل جلاله) ceux qui luttent contre vous : à l'instar des quatre mois sacrés, les alentours de la *Ka'ba* étaient sacrés. Y combattre et tuer était interdit depuis toujours et plus précisément depuis l'époque d'Ibrahim عليه السلام. Au cours de la sixième année de l'*Hidjra* (Hégire) ou calendrier Islamique, il advint pendant le mois sacré de *Ziqad* que le Saint Prophète صلى الله عليه وسلم accompagné d'un grand nombre de ses compagnons se mirent en route pour accomplir le petit pèlerinage ('*Oumrah*). Alors qu'ils approchaient de la Mecque, ses habitants, les Qoraiches, vinrent à leur rencontre fermement résolus à combattre et les en empêcher. Les deux parties engagèrent des négociations qui aboutirent à ce que les Musulmans devraient retourner pour cette fois sans entrer dans la Mecque et seraient toutefois autorisés à y séjourner trois jours pour accomplir le '*Oumrah*' l'année suivante. Au moment venu et tandis que les Musulmans se disposaient à partir, ils furent alertés de la rétractation du pacte par les incroyables et du dessein de ces derniers de les détourner une nouvelle fois par la force. Les Musulmans, ne pouvant combattre liés qu'ils étaient par un double interdit à savoir la sacralité à la fois du territoire et des mois dans l'état normal des choses, ne savaient comment sortir de ce dilemme. Ce verset leur annonce qu'auquel cas i.e. violation de l'accord et attaque de la part les incroyables, ils sont autorisés à se défendre.

Et ne transgressez pas : respectez toutefois les règles de la guerre. Epargnez par exemple les non combattants, les femmes et les enfants et n'engagez pas les hostilités sur les lieux interdits (en langue arabe «*haram*» à savoir la mosquée sacrée et ses environs).

191. Et tuez-les partout où vous les rencontrerez et chassez-les de là où ils vous ont chassés : tuez-les au cours des combats quant bien même cela serait-ce à l'intérieur du Haram (périmètre de la mosquée sainte et de ses environs) et expulsez-les en dehors de la Mecque d'où ils vous ont détournés.

Car la sédition est pire que le meurtre : s'avérer un incroyable hostile à la religion tout en faisant obstacle à sa propagation ainsi qu'opposer et persécuter les croyants eu égard à leur foi est certes pire que de massacrer pendant les mois sacrés. Aussi ne serez-vous point imputés de transgresser l'interdit sur le combat pendant cette durée de temps. Rendez mesure pour mesure.

Mais ne les combattez pas près de la Mosquée Sacrée à moins qu'ils ne vous y combattent

que vous en complétiez le nombre et que vous glorifiez Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) de vous avoir guidés et que vous soyez reconnaissants.

186. Et quand Mes serviteurs t'interrogent à Mon sujet : Je suis proche en vérité. Je réponds à celui qui m'invoque quand il M'invoque. Qu'ils répondent à Mon appel, qu'ils croient en Moi afin qu'ils soient bien guidés.

187. Vous sont permis les rapports avec vos épouses la nuit après le jeûne; elles sont un vêtement pour vous et vous

وَإِذَا سَأَلَكَ عِبَادِي عَنِّي فَإِنِّي قَرِيبٌ أُجِيبُ
دَعْوَةَ الدَّاعِ إِذَا دَعَانِ فَلْيَسْتَجِيبُوا لِي
وَلْيُؤْمِنُوا بِي لَعَلَّهُمْ يَرْشُدُونَ ﴿١٨٦﴾
أَحَلَّ لَكُمْ لَيْلَةَ الصِّيَامِ الرَّفَثُ إِلَى نِسَائِكُمْ
هُنَّ لِبَاسٌ لَكُمْ وَأَنْتُمْ لِبَاسٌ لَهُنَّ عَلِمَ اللَّهُ
أَنَّكُمْ كُنْتُمْ خَتَانُؤُنَّ أَنْفُسَكُمْ فَتَابَ عَلَيْكُمْ

auquel cas tuez-les : le seul élément qui subsiste de l'interdit, pour ce qui concerne les lieux saints, défend aux Musulmans d'engager les combats à l'intérieur du *Haram*. Après la conquête finale de la Mecque, le Prophète ﷺ étendra la sécurité à tous ses habitants à l'exclusion de ceux qui avaient attaqués les Musulmans.

193. Et luttiez contre eux jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de révolte et que la religion soit à Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) seul; s'ils s'arrêtent, cessez les hostilités sauf contre les injustes : le combat en lui-même n'a pas été prescrit dans le but de forcer les incroyants à embrasser l'Islam mais pour juguler la persécution des croyants et la contrainte à les faire renoncer à leur foi. Néanmoins, la lutte n'est pas pour cesser à moins qu'ils ne mettent fin à leurs activités et que la religion d'Allah جَلَّ جَلَالُهُ règne, auquel cas il revient aux Musulmans de suspendre les combats.

194. Le mois sacré pour le mois sacré ... pour celui qui transgresse contre vous, usez de représailles à part égale : les incrédules vous avaient proposé, en compensation du mois sacré qu'ils avaient violé lors de la sixième année de l'*Hidjra* en vous privant d'accomplir le '*Oumrah*, un autre mois pour cette année et vous avez bien fait d'accepter cet échange pour la sauvegarde de la paix. Mais s'ils transgressaient maintenant la sacralité de ce mois, il vous serait alors permis de leur rendre la monnaie de leur pièce. Et craignez d'autant Allah جَلَّ جَلَالُهُ.

195. Et dépensez pour la cause d'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) et ne causez, de vos propres mains, votre perte et faites le bien : ce verset exhorte à contribuer à la *Djihad*, la guerre sainte. Négliger de dépenser pour une telle cause revient à une mort spirituelle ainsi qu'à la destruction politique eu égard à ce que l'ennemi dépenserait pour son armement tandis que vous vous y refuseriez.

196. Accomplissez le Hadj (Pèlerinage) et le '*Oumrah* (petit pèlerinage ou visite) pour Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) : les versets suivants fixent les règles du Hadj et du '*Oumrah*.

Et si vous en êtes empêchés, faites un sacrifice qui vous est facile : le pèlerin, après avoir revêtu les pièces de tissu spécifiques (*Ihram*) et se trouvant dès lors en état de sacralisation, fera l'intention d'accomplir le Hadj et le '*Oumrah*. Cependant, s'il est empêché par la maladie ou l'ennemi de se rendre au lieu saint (*Haram*), il devra en compensation y faire parvenir par un intermédiaire un animal à sacrifier (un mouton ou une chèvre pour le moins) et attendra que le sacrifice soit réalisé.

êtes un vêtement pour elles. Allah (جل جلاله) savait que vous vous lésiez vous-mêmes, aussi vous a-t-Il pardonnés et graciés. Cohabitez donc avec elles maintenant et recherchez ce qu'Allah (جل جلاله) a prescrit en votre faveur (جل جلاله). Mangez et buvez jusqu'à ce se distingue le fil noir de la nuit du fil blanc de l'aube; puis jeûnez jusqu'à la nuit. Et n'ayez aucun rapport avec elles alors que vous êtes en *I'tikaf* dans les mosquées. Telles sont les règles établies par Allah (جل جلاله) aussi ne les transgressez. C'est ainsi qu'Allah (جل جلاله) expose Ses signes aux hommes afin qu'ils Le craignent.

188. Ne dévorez pas illégalement vos biens entre vous et ne les employez pas pour corrompre des juges pour vous permettre de manger injustement les biens des gens, alors que vous savez.

189. Ils t'interrogent sur les nouvelles lunes. Dis : « Elles sont des signes pour les hommes et pour la période du Hadj

وَعَفَا عَنْكُمْ فَاَلْئِنْ بَاشَرُوهُنَّ وَابْتَعُوا مَا كَتَبَ
 اللَّهُ لَكُمْ وَكُلُوا وَاشْرَبُوا حَتَّى يَتَبَيَّنَ لَكُمُ
 الْخَيْطُ الْأَبْيَضُ مِنَ الْخَيْطِ الْأَسْوَدِ مِنَ
 الْفَجْرِ ثُمَّ أَتُمُوا الصِّيَامَ إِلَى اللَّيْلِ وَلَا
 تُبَاشِرُوهُنَّ وَأَنْتُمْ عَاكِفُونَ فِي الْمَسَاجِدِ
 تِلْكَ حُدُودُ اللَّهِ فَلَا تَقْرَبُوهَا كَذَلِكَ
 يُبَيِّنُ اللَّهُ آيَاتِهِ لِلنَّاسِ لَعَلَّهُمْ يَتَّقُونَ ﴿١٨٨﴾
 وَلَا تَأْكُلُوا أَمْوَالَكُمْ بَيْنَكُمْ بِالْبَاطِلِ وَتُدْلُوا
 بِهَا إِلَى الْحُكَّامِ لِتَأْكُلُوا فَرِيقًا مِّنْ
 أَمْوَالِ النَّاسِ بِالْإِثْمِ وَأَنْتُمْ تَعْلَمُونَ ﴿١٨٩﴾

Après s'en être assuré, il se rase alors la tête, rite qui conclut le pèlerinage.

Si l'un de vous est malade ou souffre d'une affection de la tête (qu'il doit raser), il se rachètera par un jeûne, une aumône ou un sacrifice : il n'est pas normalement permis d'utiliser des ciseaux ou un rasoir une fois en tenue d'*Ihram*. En revanche, cette règle est sujette à une modération si le pèlerin souffre d'une maladie quelconque ou d'une blessure qui rend nécessaire le rasage de la tête tandis qu'il se trouve toujours en état de sacralisation. Il devra toutefois en compensation soit jeûner trois jours, soit nourrir six personnes dans le besoin (une fois) ou sacrifier un animal (mouton ou chèvre).

Entre le 'Oumrah et le Hadj, il offrira un sacrifice qui lui soit facile : il incombe au pèlerin qui combine le Hadj et le 'Oumrah de sacrifier une chèvre ou un mouton ou bien de faire l'offrande d'un septième d'une vache ou d'un chameau. Et ce, qu'il accomplisse le Hadj et le 'Oumrah avec un seul *Ihram* i.e. *qiraan*, ou bien qu'il se dévête de l'*Ihram* après le 'Oumrah et le revête de nouveau en vue de s'acquitter du Hadj : *tamatu*. Ce sacrifice de la part du pèlerin qui accomplit le *qiraan* ou le *tamatu* traduit une marque de reconnaissance envers Allah (جل جلاله) Qui lui fait la grâce de combiner le Hadj et le 'Oumrah lors d'un seul voyage au *Haram*.

S'il n'en a pas les moyens, qu'il jeûne pour trois jours pendant le Hadj et sept jours à son retour : le pèlerin qui accomplit le Hadj sous la forme *qiraan* ou *tamatu* et à qui les moyens font défaut pour offrir un animal en sacrifice, devra jeûner pour trois jours pendant le Hadj qui prend fin le jour de 'Arafate, à savoir le 9 *Zilhadj*, et sept jours après avoir achevé le Hadj, totalisant ainsi un

SECTION 24:

». La bonté pieuse ne consiste pas à entrer dans vos maisons par l'arrière mais la piété consiste à craindre Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) aussi pénétrez donc dans vos maisons par leurs portes. Et craignez Allah (جَلَّ جَلَالُهُ), peu-être réussirez-vous alors.

190. Combattez dans le chemin

يَسْأَلُونَكَ عَنِ الْآهْلِ قُلْ هِيَ مَوَاقِيتُ
 لِلنَّاسِ وَالْحَجِّ وَلَيْسَ الْبِرُّ بِأَنْ تَأْتُوا
 الْبُيُوتَ مِنْ ظُهُورِهَا وَلَكِنَّ الْبِرَّ مِنَ
 اتَّقَى وَأَتُوا الْبُيُوتَ مِنْ أَبْوَابِهَا وَاتَّقُوا اللَّهَ
 لَعَلَّكُمْ تُفْلِحُونَ ﴿١٨٩﴾

nombre de dix jours.

Voilà pour celui dont la famille ne réside pas auprès de la Mosquée Sacrée : les principes de *qiraan* ou *tamatu* s'appliquent exclusivement à ceux venant de l'extérieur du *Haram*. Quant à ceux résidant dans les limites du *Haram*, ils accompliront le Hadj *Ifraad*, c'est-à-dire en revêtant l'*Ihram* pour le Hadj seulement. Ces derniers s'acquitteront du '*Oumrah*, qui n'est pas obligatoire pour le pèlerin qui accomplit le Hadj *Ifraad*, après avoir terminé le Hadj.

197. Le Hadj a lieu selon des mois déterminés : les mois du Pèlerinage pendant lesquels le pèlerin peut revêtir l'*Ihram* sont dans l'ordre : *Chawwal*, *Ziqad* et les dix premiers jours de *Zilhadj*. Le pèlerin abandonne l'*Ihram* le matin du dixième jour à savoir le jour de '*Eid-oul-Azha* qui clôt le Pèlerinage. Nul ne peut s'arroger le droit de transposer délibérément ces mois comme le faisaient les Arabes païens.

Et emportez des provisions de voyage : les Arabes païens avaient coutume de se rendre au Hadj sans se munir de provisions en alléguant qu'ils avaient confiance dans la générosité d'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) et que ce faisant ils accomplissaient un acte de piété alors qu'ils finissaient en fait par mendier pour survivre. Ce procédé est donc condamné : acquittez-vous du Hadj si vous en avez les moyens.

198. Ce n'est pas un péché que de rechercher une grâce de votre Seigneur : les gens avaient des doutes s'agissant de pratiquer le commerce tout en accomplissant le Hadj. Ce doute est ici dissipé et ils sont rassurés qu'il n'y a pas de mal en cela et que la récompense du Hadj n'en sera pas pour autant diminuée.

Puis, quand vous déferlez de '*Arafate*, évoquez Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) à *Al-Mach'ril-Haram* : après avoir fait halte le 9 de *Zilhadj* (le mois du Pèlerinage) dans la plaine de '*Arafate*, l'âme du Hadj, les pèlerins convergent vers *Mozdalifah*, lieu dit et relativement proche, où ils passent la nuit. *Mach'aril-Haram* est une colline à *Mozdalifah*.

Invoquez-Le car Il vous a guidés : lorsque vous êtes à *Mozdalifah*, invoquez Allah (جَلَّ جَلَالُهُ), sans Lui attribuer d'associés, contrairement à ce que faisaient les Arabes païens en invoquant hypocritement leurs idoles.

199. Ensuite déferlez par où les gens déferlent et implorez le pardon d'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) : à l'époque préislamique, les *Qoraiches*, qui composaient les habitants et l'aristocratie de la Mecque au sein de la société arabe, évitaient de se rendre à '*Arafate* le 9 *Zilhadj* de pair avec les gens du commun mais

d'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) ceux qui luttent contre vous et ne transgressent point. Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) n'aime pas les transgresseurs.

وَقَاتِلُوا فِي سَبِيلِ اللَّهِ الَّذِينَ
يُقَاتِلُونَكُمْ وَلَا تَعْتَدُوا إِنَّ اللَّهَ لَا يُحِبُّ
الْمُعْتَدِينَ ﴿١٩٠﴾

s'arrêtaient à Mozdalifah d'où ils procédaient en direction de la *Ka'aba* pour la visite subséquente au Hadj. Il incombe désormais à chacun et ce sans distinction, y compris les Qoraïches, de s'y rendre. Ces derniers sont exhortés à invoquer le pardon d'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) pour leur orgueil et élitisme. L'orgueil familial ou racial est une chose ignominieuse notamment pendant le Hadj qui symbolise l'égalité entre les hommes.

200. Et souvenez-vous d'Allah quand vous aurez achevé vos rites de pèlerin comme vous invoquiez vos ancêtres et avec plus de ferveur : au matin du dixième jour, les pèlerins s'acheminent de Mozdalifah vers la petite ville de Mina où ils séjourneront durant trois jours. Les Arabes du temps du paganisme y arrangeaient une foire commerciale. Des concours de poésie étaient alors organisés à l'occasion desquels les aïeux et les héros de chaque tribu étaient portés aux nues. Les croyants sont rappelés à l'ordre et avisés de s'abstenir de ces distractions profanes et de se consacrer à l'évocation d'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ).

Note : à Mina, le matin du dixième jour, le pèlerin immole ses animaux. Puis, il se rend à la *Ka'ba* autour de laquelle il accomplit les circonvolutions, rase sa tête et abandonne l'*Ihram*. Le Hadj est dès lors achevé. Il jette chaque jour des cailloux sur trois sortes de bornes qui symbolisent Satan.

201. Ces hommes disent : « Notre Seigneur ! Accorde-nous une belle part ici-bas et une belle dans l'au-delà et préserve-nous du châtement du Feu » : le Hadj est la circonstance qui se prête à l'invocation. Toujours est-il que se distinguent, parmi ceux qui invoquent Allah (جَلَّ جَلَالُهُ), deux genres de personnes : d'une part, ceux qui adressent des prières en demandant qu'Il leur garantisse, entre autres, les richesses de ce monde, le pouvoir et le prestige. D'autre part, ceux qui adressent leur requête en demandant le bien ici-bas, dont une vie vertueuse, sans pour autant omettre une belle part dans l'Au-delà ainsi que la protection contre le châtement après la mort. Quels que soient leurs mérites, ils sont inscrits à leur crédit.

202. Voilà ceux qui posséderont ce qu'ils auront acquis, Et Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) est prompt dans Ses comptes : Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) crédite sans délai vos actions à votre compte. L'avènement du Jour du Jugement, lorsque les comptes seront présentés, est plus proche que vous le pensez, aussi ne négligez point le compte final.

203. Et invoquez Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) pendant les jours comptés. Il n'y a pas de faute pour celui qui se hâte en deux jours et non plus pour celui qui s'attarde, s'il craint Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) : les jours dont il est ici question sont les trois jours passés à Mina, à savoir les onze, douze et treize de *Zilhadj*, juste après la fin du Hadj. Il n'y a aucune faute si l'on n'y reste pas les trois jours et quitte l'endroit après deux jours. Ce qui importe est de craindre Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) et de ne pas violer les injonctions de la Charia (جَلَّ جَلَالُهُ).

204. Il y a celui parmi les hommes celui dont la parole sur la vie présente te plaît, et qui prend Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) à témoin de ce qu'il a dans le cœur tandis que c'est un querelleur acharné : les versets 101 et 102 transitent naturellement à l'attention spéciale relative à la *taqwa* pendant le Hadj. Ces versets compartimentent soigneusement ceux qui se rendent au Hadj avec un cœur dévoué à Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) et recherchent par dessus tout Son agrément et ceux qui viennent préoccupés par leurs affaires et

191. Et tuez-les partout où vous les rencontrerez et chassez-les de là où ils vous ont chassés car la sédition est pire que le meurtre. Mais ne les combattez pas près de la Mosquée Sacrée à moins qu'ils ne vous y combattent auquel cas tuez-les. Telle est la rétribution des incroyables.

192. Mais s'ils cessent, Allah (جل جلاله) est certes Pardonneur et Miséricordieux.

193. Et lutez contre eux jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de révolte et que la religion soit à Allah (جل جلاله) seul; s'ils s'arrêtent, cessez les hostilités sauf contre les injustes.

194. Le mois sacré pour le mois sacré. Toute profanation tombe sous la loi du talion aussi pour celui qui transgresse

وَأَقْتُلُوهُمْ حَيْثُ ثَقِفْتُمُوهُمْ وَأَخْرِجُوهُمْ
مِّنْ حَيْثُ أَخْرَجَكُمُ وَالْفِتْنَةُ أَشَدُّ
مِنَ الْقَتْلِ وَلَا تَقْتُلُوهُمْ عِنْدَ الْمَسْجِدِ
الْحَرَامِ حَتَّى يُقْتَلُوا فِيهِ فَإِنْ قُتِلُوا فَمَنْ
فَأَقْتُلُوهُمْ كَذَلِكَ جَزَاءُ الْكٰفِرِينَ ﴿١٩١﴾
فَإِنْ أَنْتَهُوا فَإِنَّ اللَّهَ غَفُورٌ رَّحِيمٌ ﴿١٩٢﴾
وَقَاتِلُوهُمْ حَتَّى لَا تَكُونَ فِتْنَةٌ وَيَكُونَ
الدِّينُ لِلَّهِ فَإِنْ أَنْتَهُوا فَلَا عُدْوَانَ إِلَّا
عَلَى الظَّالِمِينَ ﴿١٩٣﴾

ce monde. Le thème suivant va traiter maintenant d'une troisième catégorie de personne : l'hypocrite qui n'a de Musulman que le nom et qui est en revanche un ennemi anonyme de l'Islam et voué à corrompre la foi.

206. Et lorsqu'on lui dit : « crains Allah (جل جلاله) », l'orgueil le saisit : c'est un signe indubitable de l'hypocrite invétéré qu'il cherche, quand il s'adresse à vous, à convaincre en affirmant sa foi et en jurant par Allah (جل جلاله) . Nonobstant cette pseudo foi et lorsque se présente l'opportunité, il ne manque pas de fomenter la discorde et n'hésite pas à perturber la paix et la vie collective au sein de la société Islamique en faisant escalader la violence, le vandalisme et les tueries. Et si vous l'avertissez du courroux d'Allah (جل جلاله) son orgueil (son refus de se plier à l'ordre divin) le pousse à davantage de péchés.

207. Et il y a parmi les hommes celui qui se sacrifie pour le plaisir d'Allah (جل جلاله) : le verset précédent dépeint l'hypocrite qui rejette le commandement divin et convoite les biens de ce monde. Celui-ci fait l'éloge du croyant sincère qui dédie sa vie et ses biens à la cause d'Allah (جل جلاله) . Il est rapporté que Sohaib Roumi, qui devint par la suite un des célèbres compagnons du Prophète (صلى الله عليه وسلم), voyageait de la Mecque à Médine lorsqu'il fut assailli en chemin par un groupe d'incroyables. Il leur offrit d'emblée sa maison et ses biens en échange de la liberté et put ainsi gagner Médine.

208. Ô vous qui croyez ! Entrez totalement dans l'Islam : ci-dessus est faite l'apologie du croyant sincère. Quant à ce verset, il exhorte les fidèles à se soumettre inconditionnellement et avec dévouement aux commandements d'Allah (جل جلاله) ainsi qu'à la Charia et fait corrélativement allusion à l'introduction délibérée d'innovations dans l'Islam (ou *bid'ate*). Les innovations, même dans la meilleure des intentions, sont interdites eu égard à ce qu'elles ne sont ni plus ni moins que la falsification humaine d'un code de conduite issu d'une source divine. Il est rapporté que des Juifs

contre vous, usez de représailles à part égale. Craignez (جَلَّ جَلَالُهُ) et sachez qu'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) est avec ceux qui Le craignent.

195. Et dépensez pour la cause d'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) et ne causez, de vos propres mains, votre perte et faites le bien. Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) aime certes ceux qui font le bien.

196. Accomplissez le Hadj (Pèlerinage) et le 'Oumrah (petit pèlerinage ou visite) pour Allah (جَلَّ جَلَالُهُ). Et si vous en êtes empêchés, faites un sacrifice qui vous est facile et ne vous rasez pas la tête avant que l'offrande n'ait atteint sa destination. Mais si l'un de vous est malade ou souffre d'une affection de la tête (qu'il doit raser), il se rachètera par un jeûne, une aumône ou un sacrifice. Lorsque la sécurité sera revenue, entre le 'Oumrah et le Hadj, il offrira un sacrifice qui lui soit facile. S'il n'en a pas les moyens,

الشَّهْرِ الْحَرَامِ وَالشَّهْرِ الْحَرَامِ وَالْحُرُمَاتِ قِصَاصٌ

فَمَنْ أَحْتَدَىٰ عَلَيْكُمْ فَاعْتَدُوا عَلَيْهِ بِمِثْلِ مَا

أَحْتَدَىٰ عَلَيْكُمْ وَأَتَّقُوا اللَّهَ وَاعْلَمُوا أَنَّ اللَّهَ

مَعَ الْمُتَّقِينَ ﴿١٩٥﴾

وَأَنْفِقُوا فِي سَبِيلِ اللَّهِ وَلَا تُلْقُوا بِأَيْدِيكُمْ
مَعَ إِلَى التَّهْلُكَةِ غُثًّا وَأَحْسِنُوا إِنَّ اللَّهَ يُحِبُّ

الْمُحْسِنِينَ ﴿١٩٦﴾

وَأَتِمُّوا الْحَجَّ وَالْعُمْرَةَ لِلَّهِ فَإِنْ أُحْصِرْتُمْ

فَمَا اسْتَيْسَرَ مِنَ الْهَدْيِ وَلَا تَخْلُقُوا زُرًّا وَوَسَامَةً

حَتَّىٰ يَبْلُغَ الْهَدْيُ مَحَلَّهُ فَمَنْ كَانَ مِنْكُمْ مَّرِيضًا

convertis à l'islam introduisirent des *bid'ates* de la sorte comme le caractère sacré du samedi, considérer la viande et le lait de chameau comme interdits et la lecture de la Torah, ce qui causa cette révélation.

Et ne suivez point les pas du Diable : car Satan corrompt et déforme votre religion par le biais des innovations.

209. Et si vous faites un faux pas après les preuves vous sont parvenues, sachez alors qu'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) est Puissant et Sage : la Charia Islamique est exhaustive et précise et condamne nettement l'importation d'idées étrangères par les Musulmans, ce qui constitue le point de départ de l'égarement. Ce qui se révèle être tout à fait vrai particulièrement à l'heure actuelle et en rapport avec la prédilection des Musulmans pour, entre autres, la culture, la langue, la musique et la mode vestimentaire occidentales.

210. Qu'attendent-ils, sinon qu'Allah vienne à eux avec des anges dans l'ombre des nuées ? Et que leur sort soit fixé : quand bien même des gens, n'ignorant pas les signes évidents, s'obstineraient à désobéir à Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) et son Prophète ﷺ, le Coran questionne alors la possibilité qu'ils n'atteignent malgré tout un degré d'opposition totale après que leur obstination leur ait coûté le châtimeur ? Ce châtimeur pourrait bien les frapper en ce monde et est illustré par la descente d'Allah et de Ses anges.

212. La vie de ce monde a été embellie pour les incroyables et ils se moquent des croyants :

qu'il jeûne pour trois jours pendant le Hadj et sept jours à son retour soit dix jours. Voilà pour celui dont la famille ne réside pas auprès de la Mosquée Sacrée. Craignez Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) et sachez qu'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) est terrible dans Son châtement.

197. Le Hadj a lieu selon des mois déterminés. Le pèlerin devra s'abstenir de tout rapport sexuel, point de libertinage et point de dispute durant le pèlerinage. Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) connaît le bien que vous faites. Et emportez des provisions de voyage mais la meilleure provision est la

أَوْبَهُ أَذَىٰ مِّن رَّأْسِهِ فَفِدْيَةٌ مِّن صِيَامٍ أَوْ صَدَقَةٍ
 أَوْ نُسُكٍ فَإِذَا أَمِنْتُمْ فَمَن تَمَتَّعَ بِالْعِمْرَةِ إِلَى
 الْحَجِّ فَمَا اسْتَيْسَرَ مِنَ الْهَدْيِ فَمَن لَّمْ يَجِدْ
 فَصِيَامُ ثَلَاثَةِ أَيَّامٍ فِي الْحَجِّ وَسَبْعَةٍ إِذَا رَجَعْتُمْ
 تِلْكَ عَشْرَةٌ كَامِلَةٌ ذَلِكَ لِمَن لَّمْ يَكُنْ أَهْلَهُ
 حَاضِرِي الْمَسْجِدِ الْحَرَامِ وَاتَّقُوا اللَّهَ وَاعْمَلُوا لَنَ
 عِ اللَّهِ شَدِيدَ الْعِقَابِ ١٩٨

l'explication de l'attitude intransigeante des incroyants envers l'Islam tient simplement au fait que la vie de ce monde, embellie à leurs yeux, les affriole à tel point que le segment de la religion relatif à l'au-delà ne présente en comparaison qu'un mirage. Ils se moquent du peu de cas que les croyants font de ce que eux, les incrédules, regardent comme tangible dans cette vie parallèlement aux promesses et avertissements vagues de la religion. Ils tiennent pour ridicule le fait que le Prophète ﷺ s'imagine triompher de l'opposition dominante de l'Arabie au moyen de ses effectifs composés de fidèles impuissants et misérables.

Et Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) accorde Ses bienfaits à qui Il veut sans compter : les infidèles se méprennent sur la réalité des bienfaits qu'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) pourvoit à ceux qu'Il veut. Pour l'heure, il y a de fortes chances pour que ces fidèles, d'aspect pauvre et méprisable, soient nantis sans commune mesure de richesses qu'ils posséderaient alors en comparaison de ce que les incrédules possèdent (ce qui advint en fait lors des victoires musulmanes sur les empires romains et perses) et ils surpasseront forcément les incroyants le Jour du Jugement.

213. Les hommes formaient (à l'origine) une seule communauté ... Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) guide qui Il veut sur le chemin droit : la crédibilité de l'unité du genre humain est ici corroborée. Des Prophètes ﷺ et les Livres célestes ont été envoyés à des peuples différents dans le but de gommer les dissensions intestines et les dérogations survenues à propos du message divin ainsi que de les rallier à la vraie religion.

Il n'en demeure pas moins que des dissentiments n'ont cessé de surgir suite à l'avènement de la révélation divine. Or, Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) a maintenant délégué Son dernier Prophète Mohammed ﷺ par l'entremise de qui Il a communiqué le Coran, le Livre final et héraut de l'ordonnance divine dans le but d'élucider, une fois pour toutes, les divergences qui avaient auparavant créé entre les hommes (Juifs et Chrétiens notamment) des points de désaccord. Les incroyants ayant toujours fait une moue de dédain à la vérité divine apportée par les prophètes précédents, les Musulmans sont avisés de ne pas escompter un revirement de la part de ceux-ci s'agissant de la religion finale *i.e.* l'Islam et ce quelle que soit l'époque. Il leur est recommandé en outre que la contrariété n'est pas de mise face à leur méchanceté ou mauvaise langue.

214. Pensez-vous entrer au Paradis ... Quoi ! Le secours d'Allah ... n'est-il pas proche ? : Cette

SECTION 25:

crainte réventielle d'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ). Et craignez-Moi, Ô vous, les hommes doués d'intelligence !

198. Ce n'est pas un péché que de rechercher une grâce de votre Seigneur. Puis, quand vous déferlez de 'Arafate, évoquez Allah ... à *Al-Mach'ril-Haram*, invoquez-Le car Il vous a guidés alors que vous étiez auparavant au nombre des égarés.

199. Ensuite déferlez par où les gens déferlent et implorez le pardon d'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ); Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) est certes Pardonneur et Miséricordieux.

200. Et souvenez-vous d'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ)

الْحَجُّ أَشْهُرٌ مَّعْلُومَةٌ فَمَنْ فَرَضَ فِيهِنَّ الْحَجَّ فَلَا

رَفَثَ وَلَا فُسُوقًا وَلَا جِدَالَ فِي الْحَجِّ وَمَا تَفَعَّلُوا

مِنْ خَيْرٍ يَعْلَمُهُ اللَّهُ وَتَزُودُوا وَإِنِ خَيْرٌ

الزَّادِ التَّقْوَىٰ وَاتَّقُوا يَا أُولِي الْأَلْبَابِ ﴿١٩٧﴾

لَيْسَ عَلَيْكُمْ جُنَاحٌ أَنْ تَبْتَغُوا فَضْلًا مِّنْ

رَبِّكُمْ فَإِذَا أَفَضْتُمْ مِّنْ عَرَفَاتٍ فَاذْكُرُوا

اللَّهَ عِنْدَ الْمَشْعَرِ الْحَرَامِ وَاذْكُرُوهُ كَمَا

هَدَاكُمْ وَإِنْ كُنْتُمْ مِّنْ قَبْلِهِ لَمِنَ

الضَّالِّينَ ﴿١٩٨﴾

prémonition avertit les Musulmans que se révèle fausse l'idée de gagner le Paradis sans être éprouvés à l'instar des peuples précédents. Ceux-ci furent frappés de dures épreuves et de privations si bien que les croyants ainsi que leurs prophètes crièrent grâce en demandant si l'aide promise par Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) viendrait un jour ? Les Musulmans sont assurés qu'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) ne manque jamais à Sa promesse et que Son aide est plus proche qu'ils ne le pensent. Les croyants sont exhortés à persévérer dans la cause d'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) et à ne pas se laisser démoraliser par les puissances et l'oppression temporelles des incroyants.

215. Ils t'interrogent sur ce qu'ils doivent dépenser : les gens s'enquéraient auprès du Prophète ﷺ s'ils devaient allouer une part de leurs revenus à la cause d'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ). D'où la réponse qu'il n'y a point de portion déterminée et de faire la charité selon son gré ou ses possibilités, quoique selon une hiérarchie qui donne la priorité aux proches, à commencer par les parents et sans omettre de dépenser également pour les œuvres recommandées.

Dis : « Ce que vous dépensez de bien sera pour vos père et mère, vos proches, les orphelins, les pauvres et le voyageur. Et Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) est témoin de ce que vous faites de bien » : les Musulmans ont été requis plus haut de se conformer à la Charia et de consacrer leurs biens à la cause d'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ).

216. Le combat vous est prescrit alors que vous l'avez en aversion : ici est énoncée une règle fondamentale qui donne licence et exhorte les Musulmans à lutter dans la voie d'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ). La Djihad (guerre pour la cause d'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ)) fut permise lorsque le Prophète ﷺ émigra à Médine et dès lors qu'il dut affronter une opposition armée de ses ennemis. Cette permission est assortie d'une série de conditions qui imposent, entre autres, des restrictions au combat contre un peuple avec lequel vous (les Musulmans) avez signé un traité ou qui jouit de votre protection. Par surcroît, il vous est

quand vous aurez achevé vos rites de pèlerin comme vous invoquiez vos ancêtres et avec plus de ferveur. Et il y a des hommes qui disent : « Notre Seigneur ! Accorde-nous les biens de ce monde » mais ceux-là ne recevront aucune part dans la vie future.

201. Et il y a des hommes qui disent : « Notre Seigneur ! Accorde-nous une belle part ici-bas et une belle dans l'au-delà et préserve-nous du châtement du Feu ».

202. Voilà ceux qui posséderont ce qu'ils auront acquis, Et Allah (جل جلاله) est prompt dans Ses comptes.

203. Et invoquez Allah (جل جلاله) pendant

ثُمَّ أَفِيضُوا مِنْ حَيْثُ أَفَاضَ النَّاسُ
وَاسْتَغْفِرُوا لِلَّهِ إِنَّ اللَّهَ عَفُورٌ رَحِيمٌ ﴿١٩٩﴾
فَإِذَا قُضِيَتْ مَنَاسِكُكُمْ فَاذْكُرُوا اللَّهَ
كَذِكْرِكُمْ آبَاءَكُمْ أَوْ أَشَدَّ ذِكْرًا فَمِنَ
النَّاسِ مَنْ يَقُولُ رَبَّنَا آتِنَا فِي الدُّنْيَا وَمَا لَهُ
فِي الْآخِرَةِ مِنْ خَلَاقٍ ﴿٢٠٠﴾
وَمِنْهُمْ مَنْ يَقُولُ رَبَّنَا آتِنَا فِي الدُّنْيَا حَسَنَةً
وَوَافِي الْآخِرَةِ حَسَنَةً وَقِنَا عَذَابَ النَّارِ ﴿٢٠١﴾

défendu, dans un cas comme dans l'autre, de prendre parti pour ses ennemis à son encontre. De plus amples détails figurent dans les livres de *Fiqh*.

Et il se peut que vous ayez une chose en aversion et qu'elle soit un bien, et il se peut que vous aimiez une chose et qu'elle soit un mal pour vous. Allah (جل جلاله) sait alors que vous ne savez pas : un Musulman sincère ne peut rester insensible à l'appel pour la Djihad. Néanmoins et attendu que l'instinct de conservation n'est rien d'autre que naturel, on ne peut pas non plus lui reprocher son appréhension quant à risquer sa vie. Il ne faut pas toutefois vous fourvoyer car Allah جل جلاله sait parfaitement ce qui est bon à votre égard. Lors de la Djihad, vous mettez en jeu votre vie et vos biens tandis qu'en comparaison de gains immédiats, vous ne réalisez nullement en vous désistant ce que vous perdez à la fois en ce monde et dans l'au-delà.

217. Ils t'interrogent à propos de la guerre pendant les mois sacrés : il advint que le Saint Prophète ﷺ envoya un détachement pour combattre un groupe d'incroyants. L'engagement eut lieu le lendemain de la nouvelle lune qui annonçait le début du mois sacré de Radjab tandis que les Musulmans, ignorant son apparition la veille au soir, pensaient qu'ils se battaient pendant le dernier jour du mois précédent et non sacré Djoumalal-Aakhira. Les païens montèrent en épingle cet incident technique de violation du mois sacré. Les Musulmans s'enquirent auprès du Prophète ﷺ à ce sujet et le verset fut révélé.

Mais est plus grave encore auprès d'Allah d'écarter (les hommes) du sentier d'Allah (جل جلاله), d'être impie envers Lui, d'interdire (à Ses fidèles) la Mosquée Sacrée et les en expulser : un péché plus grave consiste à contrecarrer l'Islam, en détourner les gens et les empêcher de surcroît d'entrer dans la Mosquée Sacrée ainsi que d'expulser les fidèles de la Mecque (les environs de la *Ka'ba*). Les incroyants donnent ainsi dans le ridicule en faisant d'une entrefaite technique un esclandre alors qu'eux-mêmes sont coupables des pires méfaits.

Et la tyrannie est pire que le meurtre : c'est là un des aspects de la campagne de persécution des incroyants, à savoir propager de fausses rumeurs faisant état de l'impiété des Musulmans eu égard

les jours comptés. Il n'y a pas de faute pour celui qui se hâte en deux jours et non plus pour celui qui s'attarde, s'il craint Allah (جل جلاله). Craignez Allah (جل جلاله) et sachez que vous serez rassemblés devant Lui.

204. Il y a celui parmi les hommes celui don't les paroles sur la vie présente te plaisent. Il prend Allah (جل جلاله) à témoin du contenu de son cœur mais c'est un querelleur acharné.

205. Et dès qu'il te tourne le dos, il parcourt la terre pour y semer le désordre et il détruit les récoltes et le bétail. Allah (جل جلاله) n'aime pas la corruption.

206. Et lorsqu'on lui dit : « crains Allah (جل جلاله) », l'orgueil le pousse à davantage de péchés. Sa part sera la Géhenne ;

أُولَٰئِكَ لَهُمْ نَصِيبٌ مِّمَّا كَسَبُوا وَاللَّهُ سَرِيعُ
الْحِسَابِ ﴿٢٠٤﴾

وَأَذْكُرُوا اللَّهَ فِي أَيَّامٍ مَّعْدُودَاتٍ فَمَنْ
تَعَجَّلَ فِي يَوْمَيْنِ فَلَا إِثْمَ عَلَيْهِ وَمَنْ
تَأَخَّرَ فَلَا إِثْمَ عَلَيْهِ لِمَنِ اتَّقَىٰ وَاتَّقُوا
اللَّهَ وَعَلِمُوا أَنَّكُمْ إِلَيْهِ تُحْشَرُونَ ﴿٢٠٥﴾
وَمِنَ النَّاسِ مَنْ يُعْجِبُكَ قَوْلُهُ فِي الْحَيَاةِ
الدُّنْيَا وَيُشْهَدُ اللَّهُ عَلَىٰ مَا فِي قَلْبِهِ وَهُوَ
الَّذِي الْخَصَامُ ﴿٢٠٦﴾

à ce qu'ils avaient transgressé le caractère sacré du mois en question. A l'inverse, cette hostilité et ces efforts implacables, visant à dénigrer les Musulmans, sont pires que ce que ces derniers sont accusés d'avoir fait.

Ceux qui vous combattent n'auront de cesse tant qu'ils ne auront pas détourné, s'ils le peuvent, de votre religion : les Musulmans sont prévenus de ne pas s'attendre à une détente des hostilités de la part des incroyants aussi longtemps que ces derniers s'imagineront éliminer l'Islam ou dévoyer les Musulmans de leur foi. Ils ne respectaient ni la sacralité de la Mosquée Sacrée ni les mois sacrés et saisissaient la moindre occasion de répandre le sang comme ils le firent à Houdaibiya. Les Musulmans ne doivent donc pas avoir de scrupules à les combattre durant les mois sacrés ou à l'intérieur du lieu saint.

Et quiconque d'entre vous s'écarte de ... du Feu; il y demeurera éternellement : quelle que soit la coercition ou la motivation, si vous basculez de nouveau dans l'incroyance et mourrez dans cette condition, vos actions, dès lors sans valeur, ne vous seront alors d'aucun secours ni en ce monde, ni dans l'Au-delà.

218. En vérité, ceux qui ont cru, ceux qui ont émigré et lutté dans la voie d'Allah (جل جلاله) espèrent la miséricorde d'Allah (جل جلاله); et Allah (جل جلاله) est Celui Qui pardonne, Il est Miséricordieux : le verset précédent fait savoir aux Musulmans que le combat est autorisé pendant les mois sacrés, quoique dans certaines circonstances. Il n'en demeure pas moins qu'ils se souciaient et désiraient s'assurer qu'ils seraient récompensés pour ce combat. Aussi les réassure ce verset en déclarant qu'Allah (جل جلاله) récompensera certes ceux qui ont émigré dans Sa voie et combattu avec désintéressement les incroyants.

qule détestable lit de repos !

207. Et il y a parmi les hommes celui qui se sacrifie pour le plaisir d'Allah (جل جلاله); et Allah (جل جلاله) est compatissant envers Ses serviteurs.

208. Ô vous qui croyez ! Entrez totalement dans l'Islam et ne suivez point les pas du Diable car il est pour vous un ennemi déclaré.

209. Et si vous faites un faux pas après que les preuves vous sont parvenues, sachez alors qu'Allah (جل جلاله) est Puissant et Sage.

210. Qu'attendent-ils, sinon qu'Allah (جل جلاله) vienne à eux avec des anges dans l'ombre des nuées ? Et que leur sort soit fixé et toute chose revient à Allah (جل جلاله).

وَإِذَا تَوَلَّى سَعَى فِي الْأَرْضِ لِيُفْسِدَ فِيهَا وَيُهْلِكَ

الْحَرْثَ وَالنَّسْلَ وَاللَّهُ لَا يُحِبُّ الْفُسَادَ ﴿٢٠٧﴾

وَإِذَا قِيلَ لَهُ اتَّقِ اللَّهَ أَخَذَتْهُ الْعِزَّةُ بِالْإِثْمِ

فَحَسْبُ جَهَنَّمَ وَلَيْسَ الْمُهَادُّ ﴿٢٠٨﴾

وَمِنَ النَّاسِ مَنْ يَشْتَرِي نَفْسَهُ ابْتِغَاءَ

مَرْضَاتِ اللَّهِ وَاللَّهُ رَعُوفٌ بِالْعِبَادِ ﴿٢٠٩﴾

يَأْتِيهَا الَّذِينَ آمَنُوا دُخُلُوا فِي السَّلَامِ كَافَّةً

وَلَا تَتَّبِعُوا خُطُوتِ الشَّيْطَانِ إِنَّهُ لَكُمْ

عَدُوٌّ مُّبِينٌ ﴿٢١٠﴾

219. Ils t'interrogent sur le vin et les jeux de hasard : la révélation des commandements relatifs aux jeux de hasard et aux boissons alcoolisées a eu lieu graduellement et la prohibition définitive vient au chapitre 5 de la sourate Al-Maïdah. Il faut noter au passage que toutes les substances toxiques ont été en somme frappées d'interdiction et bannies toutes les formes traditionnelles de jeux de hasard et de paris qui impliquent le gain ou la perte. Le pari unilatéral est toutefois permis.

Dis : « les deux comportent un grand péché et quelques avantages pour les hommes bien que le péché qui s'y trouve est plus grand que leur utilité » : le bien de ces deux vices n'est que superficiel et transitoire alors que leurs conséquences négatives sur le tempérament ou la société sont profondes et durables.

Et ils t'interrogent sur ce qu'ils doivent donner en charité. Dis : « l'excédent de vos biens » : les gens ont de nouveau demandé s'ils devaient déterminer une portion de leur richesse pour la donner en charité afin de s'assurer qu'ils donneraient suffisamment. Ils sont informés de donner selon leurs possibilités.

Note : l'Islam, à la différence du Christianisme, ne prescrit aucune obligation à ses fidèles dont ils ne pourraient s'acquitter comme par exemple faire don de tous ses biens aux pauvres. Le choix appartient plutôt au fidèle et lui laisse ainsi toute latitude sur ce point tout en tenant compte de la situation financière et du degré de crainte d'Allah (جل جلاله) (Taḳwa) de ce dernier. Cette approche constitue au fil des années un excellent critère d'évaluation de la Taḳwa, selon qu'il ou elle dépense plus ou moins de ses biens ou de sa richesse pour la cause d'Allah (جل جلاله) .

220. Et ils t'interrogent à propos des orphelins. Dis : « Les prendre en charge est la meilleure

211. Interroge les Enfants d'Israël de combien de miracles Nous les avons gratifiés. Et pour quiconque altère les bienfaits d'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) après les avoir reçus, Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) est terrible dans Son châtement.

فَإِنْ زَلَلْتُمْ مِنْ بَعْدِ مَا جَاءَتْكُمْ الْبَيِّنَاتُ
فَاعَلَمُوا أَنَّ اللَّهَ عَزِيزٌ حَكِيمٌ ﴿٢١١﴾

212. La vie de ce monde a été embellie pour les incroyables et ils se moquent des croyants. Ceux qui craignent Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) seront au-dessus d'eux au Jour de la Résurrection. Et Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) accorde Ses bienfaits à qui Il veut sans compter.

هَلْ يَنْظُرُونَ إِلَّا أَنْ يَأْتِيَهُمُ اللَّهُ فِي ظُلَلٍ
مِّنَ الْعَمَامِرِ وَالْمَلَائِكَةِ وَقُضِيَ الْأَمْرُ
عِندَ رَبِّهِمْ وَأَنَّ إِلَى اللَّهِ تُرْجَعُ الْأُمُورُ ﴿٢١٢﴾

SECTION 26:

213. Les hommes formaient (à l'origine) une seule communauté. Puis, Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) a envoyé les prophètes pour leur annoncer la bonne nouvelle et les avertir. Et Il fit descendre avec eux

سَلْبِ نَبِيِّ إِسْرَائِيلَ كَمَا آتَيْنَاهُمْ مِنْ آيَةٍ بَيِّنَةٍ
وَمَنْ يُبَدِّلْ نِعْمَةَ اللَّهِ مِنْ بَعْدِ مَا جَاءَتْهُ
فَإِنَّ اللَّهَ شَدِيدُ الْعِقَابِ ﴿٢١٣﴾

action; ils sont vos frères dès que vous les accueillez parmi vous » : d'aucuns avaient tendance à consommer à la légère les biens des orphelins à leur charge. Sur quoi fut révélé le verset 10 de la sourate 4 : « Ceux qui dévorent injustement les biens des orphelins avalent du feu dans leurs entrailles ... » ainsi que le verset 153 de la sourate 6 : « Ne touchez pas à la fortune de l'orphelin, que pour le meilleur usage, jusqu'à ce qu'il ait atteint sa majorité ». Cette admonition a incité les gens à compartimenter les biens de l'orphelin d'avec les leurs afin de s'assurer qu'ils ne dériveraient pas de profits par mégarde pendant leur tutelle. Dans les systèmes de familles mixtes, cette compartimentation absolue s'avérait souvent irréalisable et assujettissante. Ce verset y apporte donc une solution.

221. Et n'épousez pas les femmes polythéistes à moins qu'elles ne croient : préalablement à la révélation de ce verset, les mariages avaient lieu entre des Musulman(e)s et des hommes ou femmes polythéistes. Cet état de choses est dorénavant non seulement catégoriquement interdit mais si, du reste dans un mariage Musulman un des époux retournait à l'idolâtrie, le mariage s'en trouverait dissous.

En revanche, le Coran légitime les mariages entre les Musulmans (hommes) et les femmes de confession juive ou chrétienne (mais non l'inverse) à la condition que celles-ci soient chastes et croyantes dans leur foi (voir sourate 5, verset 5). Elles ne doivent pas être notamment Chrétiennes ou Juives uniquement de nom, autrement dit pratiquement incroyantes, ce qui est de nos jours fréquent.

Voilà ceux qui vous invitent au Feu : le fait d'entretenir des rapports étroits avec des polythéistes ou des incroyants engendrerait bien que progressivement mais inévitablement une indulgence ainsi qu'une affinité avec l'idolâtrie et l'impiété.

222. Ils t'interrogent au sujet de la menstruation : les relations sexuelles, les prières (salate) et le jeûne sont interdits pendant le cycle menstruel normal.

le Livre avec la Vérité pour trancher entre les hommes leurs divergences. Mais seuls ceux qui, par jalousie entre eux et après avoir reçu le Livre, se disputèrent à son sujet alors que les preuves irréfutables leur étaient parvenues. Puis Allah (جل جلاله) a guidé de par Sa grâce ceux qui ont cru en cette Vérité et Allah (جل جلاله) guide qui Il veut sur le chemin droit.

214. Pensez-vous entrer au Paradis alors que vous n'avez pas encore été éprouvés à l'instar de ceux qui vécurent avant vous ? Ils furent affligés par le malheur, les calamités et les tremblements de terre jusqu'à ce que le Messager et ceux qui crurent avec lui se fussent écriés : « Quand viendra le secours d'Allah (جل جلاله) ? ». Quoi ! Le secours d'Allah (جل جلاله) n'est-il pas proche !

215. Ils t'interrogent sur ce qu'ils doivent dépenser Dis : « Ce que vous dépensez de bien sera pour vos père et

زَيْنَ الَّذِينَ كَفَرُوا وَالْحَيَاةَ الدُّنْيَا وَيَسْخَرُونَ
مِنَ الَّذِينَ آمَنُوا وَالَّذِينَ اتَّقَوْا فَوَقَّعَهُمْ يَوْمَ
الْقِيَامَةِ وَاللَّهُ يَرْزُقُ مَن يَشَاءُ بِغَيْرِ
حِسَابٍ ﴿١١٣﴾

كَانَ النَّاسُ أُمَّةً وَاحِدَةً فَبَعَثَ اللَّهُ النَّبِيِّنَ
مُبَشِّرِينَ وَمُنذِرِينَ وَأَنْزَلَ مَعَهُمُ الْكِتَابَ
بِالْحَقِّ لِيَحْكُمَ بَيْنَ النَّاسِ فِي مَا اخْتَلَفُوا
فِيهِ وَمَا اخْتَلَفَ فِيهِ إِلَّا الَّذِينَ أُوتُوهُ
مِن بَعْدِ مَا جَاءَتْهُمْ الْبَيِّنَاتُ بَغْيًا بَيْنَهُمْ
فَهَدَى اللَّهُ الَّذِينَ آمَنُوا لِمَا اخْتَلَفُوا فِيهِ
مِنَ الْحَقِّ بِإِذْنِهِ وَاللَّهُ يَهْدِي مَن يَشَاءُ إِلَى
صِرَاطٍ مُسْتَقِيمٍ ﴿١١٣﴾

Cependant, ces interdits ne s'appliquent pas si le flux menstruel excède la période déterminée auquel cas le flux excessif est alors considéré comme l'écoulement du sang d'une plaie ou d'une blessure ou encore comme maladie.

Les Juifs s'abstenaient de prendre des repas avec les femmes pendant la menstruation et les expulsaient même de la maison tandis que les Chrétiens ne cessaient pas les relations sexuelles. Les Musulmans s'enquirent sur la conduite à adopter s'agissant des menstrues sur quoi s'ensuivit la révélation de ce verset.

Eloignez-vous des femmes pendant leur menstruation, ne les approchez pas tant qu'elles ne sont pas pures : la Charia Islamique n'autorise pas les rapports sexuels pendant les menstruations; par contre, tout autre acte n'est pas sujet à cette interdiction, à savoir : manger, boire et dormir ensemble. A supposer que le flux menstruel d'une femme dure normalement cinq ou neuf jours et qu'il continue pour ce nombre de jours puis s'interrompt, les rapports sexuels avec elle ne seront pas permis aussi longtemps qu'elle ne se purifiera pas (bain) avant que le temps d'une prière ne passe. Si son cycle dure normalement cinq jours et cesse après quatre, elle devra se purifier et s'acquitter obligatoirement

mère, vos proches, les orphelins, les pauvres et le voyageur. Et Allah (جل جلاله) est témoin de ce que vous faites de bien ».

216. Le combat vous est prescrit alors que vous l'avez en aversion. Et il se peut que vous ayez une chose en aversion et qu'elle soit un bien, et il se peut que vous aimiez une chose et qu'elle soit un mal pour vous. Allah (جل جلاله) sait alors que vous ne savez pas.

217. Ils t'interrogent à propos de la guerre pendant les mois sacrés. Dis : « Combattre en ce mois est un péché grave mais est plus grave encore auprès d'Allah d'écarter (les hommes) du sentier d'Allah (جل جلاله), d'être impie

أَمْ حَسِبْتُمْ أَنْ تُدْخَلُوا الْجَنَّةَ وَلَمَّا يَأْتِكُمْ
مَثَلُ الَّذِينَ خَلَوْا مِنْ قَبْلِكُمْ مَسَّتْهُمُ الْبَأْسَاءُ
وَالضَّرَّاءُ وَهُمْ لِرُلُوْأِحْتَى يَقُولَ الرَّسُولُ
وَالَّذِينَ آمَنُوا مَعَهُ مَتَى نَصُرَ اللَّهُ أَالآنَ
نَصُرَ اللَّهُ قَرِيبٌ ﴿٢١٦﴾

يَسْأَلُونَكَ مَاذَا يُنْفِقُونَ قُلْ مَا أَنْفَقْتُمْ مِنْ
خَيْرٍ فَلِلَّهِ وَالَّذِينَ وَالْأَقْرَبِينَ وَالْيَتَامَى وَالْمَسْكِينِ
وَأَبْنِ السَّبِيلِ وَمَا تَفْعَلُوا مِنْ خَيْرٍ فَإِنَّ اللَّهَ
بِهِ عَلِيمٌ ﴿٢١٧﴾

de la prière; toutefois, tant que les cinq jours ne seront pas passés, les rapports sexuels avec elle ne seront pas possibles car il se pourrait que le flux reprenne. Si le flux dure dix jours et dix nuits, dès lors qu'il s'arrête les rapports sexuels avec elle seront permis, qu'elle prenne un bain ou non.

Allez à elles selon les prescriptions d'Allah (جل جلاله) : il est ici fait allusion à l'interdiction de la sodomie ou relation sexuelle anale.

Car Allah (جل جلاله) aime ceux qui reviennent vers Lui, IL aime ceux qui se purifient : lorsque vous reconnaissez avoir commis une faute comme par exemple n'ayant pu vous maîtriser, vous avez eu des rapports pendant les menstrues, Allah (جل جلاله) acceptera votre repentir.

223. Aussi allez à votre champ comme vous le voudrez : les Juifs se gardaient d'avoir des rapports sexuels avec leurs épouses dans la position face à face en présageant que l'enfant né d'un rapport de la sorte serait atteint de strabisme. Les Musulmans sont informés que contrairement à cette idée farfelue, ils peuvent approcher leurs épouses selon leur désir à l'exclusion de l'interdit absolu mentionné ci-dessus au verset 222.

Et annonce la bonne nouvelle aux croyants : accomplissez des actes vertueux et apprêtez votre vie future; souhaitez notamment avoir une progéniture décente et croyante qui vous sera une source de bénédictions dans l'Au-delà.

224. Et n'usez pas du nom d'Allah (جل جلاله) pour vous dispenser de faire le bien, d'être pieux et de réconcilier les gens : il ne vous est pas permis de justifier une action ou une intention quasiment indéfendable en faisant valoir que vous avez juré par Allah (جل جلاله) sur la question. Des serments de la sorte se doivent d'être contrevenus et réclament une compensation. A titre d'exemple, vous jurez de ne

envers Lui, d'interdire (à Ses fidèles) la Mosquée Sacrée et les en expulser et la tyrannie est pire que le meurtre ». Ceux qui vous combattent n'auront de cesse tant qu'ils ne vous détourneront pas, s'ils le peuvent, de votre religion Et ceux d'entre vous qui abjurent religion et meurent infidèles, leurs actions seront vaines en ce monde et dans la vie future et ils seront les hôtes immortels du Feu où ils demeureront éternellement. 218. En vérité, ceux qui ont cru, ceux qui ont émigré et lutté dans la voie d'Allah (جل جلاله), espèrent la miséricorde d'Allah (جل جلاله); et Allah (جل جلاله) est Celui Qui pardonne, Il est Miséricordieux.

219. Ils t'interrogent sur le vin et les jeux de hasard. Dis : « les deux comportent un grand péché et quelques avantages pour les hommes bien que le péché qui s'y trouve est plus grand que leur utilité ». Et ils t'interrogent sur ce qu'ils doivent donner en charité. Dis : « l'excédent de vos biens ». Voilà comment

كُتِبَ عَلَيْكُمُ الْقِتَالُ وَهُوَ كُرْهُ لَكُمْ وَعَسَى أَنْ
تَكْرَهُوا شَيْئًا وَهُوَ خَيْرٌ لَكُمْ وَعَسَى أَنْ تُحِبُّوا
شَيْئًا وَهُوَ شَرٌّ لَكُمْ وَاللَّهُ يَعْلَمُ وَأَنْتُمْ لَا تَعْلَمُونَ ﴿٢١٩﴾

SECTION.27:

يَسْأَلُونَكَ عَنِ الشَّهْرِ الْحَرَامِ قِتَالٍ فِيهِ قُلْ
قِتَالٌ فِيهِ كَبِيرٌ وَصَدٌّ عَنْ سَبِيلِ اللَّهِ وَكُفْرٌ بِهِ
وَالْمَسْجِدِ الْحَرَامِ وَإِخْرَاجُ أَهْلِهِ مِنْهُ أَكْبَرُ
عِنْدَ اللَّهِ وَالْفِتْنَةُ أَكْبَرُ مِنَ الْقَتْلِ وَلَا يَزَالُونَ
يُقَاتِلُونَكُمْ حَتَّى يَرُدُّوكُمْ عَنْ دِينِكُمْ إِنْ
اسْتَطَاعُوا وَمَنْ يَرْتَدِدْ مِنْكُمْ عَنْ دِينِهِ
فَيَمُتْ وَهُوَ كَافِرٌ فَأُولَئِكَ حَبِطَتْ أَعْمَالُهُمْ
فِي الدُّنْيَا وَالْآخِرَةِ وَأُولَئِكَ أَصْحَابُ النَّارِ
هُمْ فِيهَا خَالِدُونَ ﴿٢٢٠﴾

plus parler à vos parents ou de ne plus donner désormais d'aumône au nécessiteux.

225. Allah (جل جلاله) ne vous tiendra pas rigueur d'un serment fait involontairement mais vous punira pour ce que vos cœurs auront accompli : un serment frivole consiste à invoquer Allah (جل جلاله) à tort et à travers au cours d'une discussion. Ce qui ne représente pas une faute et ne nécessite pas de compensation. (La question de la compensation est traitée à la sourate 5 au verset 89).

226. Ceux qui font le serment de se priver de leurs épouses, devront attendre un délai de quatre mois. Et s'ils reviennent sur leur décision, Allah (جل جلاله) est certes Celui Qui pardonne, Il est Miséricordieux : le cas échéant, l'homme doit, suite à son serment, retourner à son épouse dans un délai de quatre mois et faire une compensation auquel cas le mariage demeure intact. Après quatre mois, le divorce prend effet. Cependant, si le serment consiste à ce qu'il se privera de sa femme pour une période fixée à moins de quatre mois, il pourra alors reprendre les rapports avec sa femme à l'expiration de cette période sans pour autant qu'il y ait de divorce ou de compensation. S'il décide par contre de reprendre les rapports avec sa femme avant l'expiration de son serment (de moins de quatre mois) et concrétise sa décision, il devra donner une compensation.

Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) vous expose Ses signes afin que vous méditez

220. sur ce bas monde et la vie future. Et ils t'interrogent à propos des orphelins.

إِنَّ الَّذِينَ آمَنُوا وَالَّذِينَ هَاجَرُوا وَجَاهَدُوا
فِي سَبِيلِ اللَّهِ أُولَٰئِكَ يَرْجُونَ رَحْمَتَ اللَّهِ
وَاللَّهُ غَفُورٌ رَّحِيمٌ ﴿٢١٨﴾

Note : les arabes idolâtres, pour contourner l'irrévocabilité d'un divorce et pour punir leurs femmes, avaient recours à cette sorte de serment. Une forme extrême de ce serment à savoir l'époux disant à son épouse qu'elle est dorénavant pour lui comme sa mère figure à la sourate 33 au verset 4 et est condamné avec fermeté à la sourate 58 aux versets 1 à 4. L'Islam a supprimé ces pratiques oppressives et institué un système de compensation en tant que moyen de dissuasion pour les serments faits hâtivement.

228. Les femmes divorcées attendront trois cycles menstruels : une fois répudiée, une femme devra attendre trois cycles menstruels avant que le divorce ne devienne définitif préalablement à un remariage éventuel. Le but visé de ce délai consiste à donner du temps en vue d'une réconciliation (elle demeurera durant cette période dans la maison de son époux) et de s'assurer qu'elle n'est pas enceinte et écarter ainsi les doutes sur l'identité des parents. Il n'y aura pas de période d'attente (*'iddat*) si la consommation du mariage n'a pas eu lieu. S'agissant des femmes qui ne sont pas sujettes au cycle menstruel, quelle qu'en soit la raison (âge ou troubles physiologiques), la période de *'iddat* sera de trois mois et jusqu'à la naissance de l'enfant pour une femme enceinte. Pour les femmes esclaves, les règles diffèrent et ne peuvent guère s'appliquer à l'heure actuelle eu égard à la disparition de l'esclavage.

Mais si leurs maris désirent la réconciliation, ils ont le droit de les reprendre durant ce temps : pendant la période de *'iddat*, le mari peut retenir sa femme quand bien même elle se montrerait réticente, et ce dans l'intention de cohabiter dans la tendresse et l'amitié et non pas de la harceler ou la forcer à abandonner sa dot.

Et les femmes ont des droits équivalents (à ceux des hommes) à leurs obligations et selon la bienséance; les hommes ont cependant une prééminence sur elles : de même que les hommes ont des droits sur les femmes, les femmes ont des droits sur les hommes, de pair avec les responsabilités qui s'y rattachent et qu'il incombe à chacun des genres de remplir. Il est du devoir de l'homme de ne pas maltraiter la femme et de ne pas violer ses droits. Attendu que l'homme a été investi en tant que chef de famille en raison de ses plus grandes responsabilités, il lui revient donc le droit de renouer les rapports conjugaux.

229. Le divorce est permis deux fois : avant l'Islam, les gens divorçaient à leur guise et renouaient les rapports pendant la période de *'iddat* et ce faisant, ils harcelaient les femmes. Ce verset va donc limiter le divorce à trois fois. Les deux premières fois, les rapports peuvent être renoués sans formalités durant la phase de *'iddat* et par un remariage après celle-ci. Suite à la troisième fois, il n'y aura plus de remariage possible à moins que la femme ne se remarie avec un autre homme et que ce dernier la répudie ou meurt.

Note : l'Islam s'efforce autant que possible de sauvegarder l'union conjugale. Toujours est-il que certains mariages ne pouvant être sauvés, la rupture devient inévitable. L'Islam reconnaît le mariage comme une relation intense basée sur l'amour et l'estime. Ce que traduit la recommandation contenue

Dis : « Les prendre en charge est la meilleure action; ils sont vos frères dès que vous les accueillez parmi vous ». Allah (جل جلاله) distingue celui qui sème la corruption de celui qui fait le bien. Et si Allah (جل جلاله) le voulait, il vous affligerait. Allah (جل جلاله) est certes Puissant et Sage.

221. Et n'épousez pas les femmes polythéistes à moins qu'elles ne croient; et une esclave croyante vaut mieux qu'une femme libre et polythéiste quand bien même elle vous plairait ; et ne mariez pas vos filles à des polythéistes à moins qu'ils ne croient ; et un esclave croyant vaut mieux qu'un polythéiste libre quand bien même il vous plairait. Car voilà ceux qui vous invitent au Feu. Et Allah (جل جلاله) vous invite de par Sa grâce au Paradis et au pardon ; et Il expose aux hommes Ses signes afin qu'ils réfléchissent.

222. Ils t'interrogent au sujet de la

يَسْأَلُونَكَ عَنِ الْخَمْرِ وَالْمَيْسِرِ قُلْ فِيهِمَا
إِثْمٌ كَبِيرٌ وَمَنَافِعُ لِلنَّاسِ وَإِثْمُهُمَا أَكْبَرُ
مِن نَّفْعِهِمَا وَيَسْأَلُونَكَ مَاذَا يُنْفِقُونَ ه
قُلِ الْعَفْوَ كَذَلِكَ يُبَيِّنُ اللَّهُ لَكُمُ الْآيَاتِ
لَعَلَّكُمْ تَتَفَكَّرُونَ ﴿٢١٩﴾

فِي الدُّنْيَا وَالْآخِرَةِ وَيَسْأَلُونَكَ عَنِ الْيَتَامَى قُلْ
إِصْلَاحٌ لَهُمْ خَيْرٌ وَإِنْ تُخَالِطُوهُمْ فَإِخْوَانُكُمْ
وَاللَّهُ يَعْلَمُ الْمُفْسِدَ مِنَ الْمَصْلِحِ ط وَلَوْ شَاءَ
اللَّهُ لَأَعْنَتَكُمْ إِنَّ اللَّهَ عَزِيزٌ حَكِيمٌ ﴿٢٢٠﴾

dans ce verset *i.e.* Retourner à une femme pendant la période de *'iddah* si l'on peut la conserver d'une manière appropriée sinon de la libérer décemment et avec gentillesse.

Et il ne vous est pas permis de reprendre ce que vous leur avez donné : les hommes ne sont pas autorisés à forcer les femmes d'abandonner leur dot (*mahr*) moyennant un divorce. Néanmoins, faire la concession de la dot peut être la clause d'une décision mutuelle, la condition préalable exigeant que si l'homme est fautif dans la rupture du mariage, il n'est pas habilité à requérir la dot.

Si vous craignez de ne pas respecter les lois d'Allah (جل جلاله) nulle faute ne leur (l'un ou l'autre) sera imputée si la femme se rachète par quelque bien : au cas où la demande de divorce est à l'initiative de la femme, il est recevable de conclure un accord selon lequel elle fera une compensation à l'homme en retour du divorce. Le divorce initié par une femme est appelé « *khoula* ».

Il est rapporté de source sûre qu'une femme vint voir le Prophète ﷺ et se plaignit qu'elle était insatisfaite de son mari et ne souhaitait pas rester avec lui. Suite à certaines questions, elle admit qu'il n'était pas fautif et lui accordait tous ses droits mais qu'elle ne l'aimait point. Le Prophète ﷺ lui demanda de rendre à son mari la dot qu'il lui avait offerte et le divorce fut prononcé.

Et ceux qui transgressent les lois d'Allah (جل جلاله), voilà ceux qui sont les injustes : s'agissant du divorce, le Coran enjoint aux hommes à agir avec *Taqwa* et d'observer rigoureusement les lois d'Allah (جل جلاله) en toutes circonstances. Ceci s'adresse notamment aux hommes attendu qu'ils représentent la partie dominante lors d'un divorce.

230. Et s'il la répudie (une troisième fois) ... pouvoir se conformer aux lois d'Allah (جل جلاله) :

menstruation. Dis : « C'est un mal, éloignez-vous des femmes pendant leur menstruation, ne les approchez pas tant qu'elles ne sont pas pures. Lorsqu'elles sont pures, allez à elles selon les prescriptions d'Allah (جل جلاله) ». Car Allah (جل جلاله) aime ceux qui reviennent vers Lui, Il aime ceux qui se purifient.

223. Vos épouses sont pour vous un champ de labour. Aussi allez à votre champ comme vous le voudrez et œuvrez pour vous-mêmes à l'avance. Craignez Allah (جل جلاله)

وَلَا تَنْكِحُوا الْمُشْرِكَةَ حَتَّىٰ تُؤْمِنَ بِإِسْلَامِهَا وَلَا تَنْكِحُوا
خَيْرًا مِّنْ مُّشْرِكَةٍ وَلَا تَنْكِحُوا
الْمُشْرِكِينَ حَتَّىٰ يُؤْمِنُوا وَلَعَبْدٌ مُّؤْمِنٌ خَيْرٌ
مِّنْ مُّشْرِكٍ وَلَا تَعْبُدُوا لِلشُّرَكَائِ الَّذِيْنَ
لَا يَدْعُونَ
إِلَى التَّارِيقِ وَاللَّهُ يَدْعُو إِلَى الْجَنَّةِ وَالْمَغْفِرَةِ
بِإِذْنِهِ وَيُبَيِّنُ آيَاتِهِ لِلنَّاسِ لَعَلَّهُمْ

يَتَذَكَّرُونَ ﴿٣٧﴾

après le troisième divorce, le remariage est possible dès lors que la femme se remarie avec un autre homme qui, après un rapport sexuel, la répudie ou meurt. Une instruction est ici énoncée, à savoir que ce qui est légitimement possible n'est pas forcément justifié moralement à moins que le couple soit sûr d'une évolution de sentiments et à même de maintenir alors les liens conjugaux.

231. Qu'elles atteignent la fin de leur terme : c'est-à-dire que la période de *'iddat* arrive à sa fin.

Mais ne les retenez pas pour leur causer du tort, vous transgresseriez alors : ne reprenez pas les rapports pendant le délai de *'iddat* uniquement pour prolonger l'angoisse de la femme et sans la moindre intention de réconciliation.

Ne vous moquez pas des versets d'Allah (جل جلاله) : il importe d'observer sincèrement et fidèlement l'ensemble des règles concernant le divorce et d'éviter de se conformer à la loi au pied de la lettre sans son esprit. On ne plaisante pas avec les injonctions d'Allah (جل جلاله) car Il est parfaitement informé du moindre soupçon de mauvaise foi en vous. Vous seriez en l'occurrence votre propre victime.

232. Quand vous divorcez d'avec vos épouses et que leur délai expire, ne les empêchez pas de se remarier avec leurs nouveaux époux, s'ils agrément conformément aux règles : cette disposition vise à sauver le mariage même après que le premier ou le second divorce soit devenu effectif. Dans la perspective où le couple souhaite se remarier, il en a tout à fait le droit. Il n'appartient à personne de s'y opposer ou de les en dissuader. Ce verset fut révélé suite à un incident impliquant une femme divorcée ayant reçu, entre autres, une demande en mariage (après son *'iddat*) de la part de son premier mari. Alors qu'elle désirait se remarier avec lui, son frère s'y était fermement opposé. La portée de l'admonition de ce verset est générale s'agissant de tous les cas analogues et notamment applicable aux communautés composées de familles étendues qui, la fierté et l'honneur primant, sont incitées à rejeter le premier mari. Ce dernier a été également empêché d'interférer dans le libre choix de la femme. Exception faite de la femme qui viole la loi religieuse (se marier avec un homme autre que son premier époux pendant la période de *'iddat*) ou va, selon toute vraisemblance, s'humilier ou pâtir de ce remariage.

Voilà ce à quoi est exhorté celui d'entre vous qui croit en Allah (جل جلاله) et au Jour dernier : la

SECTION 28:

et sachez que vous Le rencontrerez. Et annonce la bonne nouvelle aux croyants.

224. Et n'usez pas du nom d'Allah dans vos serments (جَلَّ جَلَالُهُ) pour vous dispenser de faire le bien, d'être pieux et de réconcilier les gens. Certes, Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) est Celui Qui entend et Qui sait.

وَيَسْأَلُونَكَ عَنِ الْمَحِيضِ قُلْ هُوَ أَذَىٰ ۚ

فَاعْتَزِلُوا النِّسَاءَ فِي الْمَحِيضِ وَلَا تَقْرَبُوهُنَّ

حَتَّىٰ يَطْهَرْنَ فَإِذَا تَطَهَّرْنَ فَأْتُوهُنَّ مِنْ حَيْثُ

أَمَرَكُمُ اللَّهُ إِنَّ اللَّهَ يُحِبُّ التَّوَّابِينَ وَيُحِبُّ

الْمُتَطَهِّرِينَ ﴿٢٢٤﴾

générosité et l'impartialité des participants sont mises à rude épreuve lors d'un divorce d'où la récurrence de cette obligation morale relative à l'observation de ces règles : la crainte d'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) et du Jour du Jugement. Ceux qui débordent des limites prescrites ne croient pas par voie de conséquence à Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) et au Jour dernier et seuls les vrais croyants profitent de ces préceptes.

Ceci est plus vertueux et plus pur pour vous. Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) sait et vous, vous ne savez pas : le thème semble revenir au remariage de la femme divorcée précisant qu'il est plus décent pour elle de se remarier et de préférence avec son ex-mari si elle y est encline. Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) sait mieux que vous ce qui est bon pour eux.

233. Et les mères désireuses de donner un allaitement complet, allaiteront leurs enfants deux années entières. Au père des enfants d'assurer leur nourriture et leurs vêtements équitablement : deux ans sont comptés en règle générale pour le sevrage d'un enfant. Des mesures peuvent être toutefois prises en vue d'une réduction de cette période. Le père devra subvenir aux besoins de la mère divorcée jusqu'au sevrage complet de l'enfant.

Mais nul n'est tenu à cela au dessus de ses moyens. La mère n'a pas à subir de dommage dû à son enfant, ni le père à cause de son enfant : c'est d'une importance primordiale que ces mesures ne soient pas excessives et l'un et l'autre devront se montrer coopératifs et prévenants. A titre d'exemple, à l'homme d'être généreux s'agissant de la pension alimentaire et des nécessités et à la femme de ne pas refuser, en étant capable, d'allaiter l'enfant si son ex-mari le souhaite. Il incombe à l'homme de subvenir à son ex-épouse et famille.

Les mêmes obligations à l'héritier : si le père vient à mourir, la responsabilité de subvenir à son ex-épouse et enfant pendant le sevrage retombent sur ses héritiers.

Si les parents désirent d'un commun accord de sevrer leur enfant, nul grief à leur encontre : le sevrage et la subsistance pour les deux ans peuvent être écourtés suite à un commun accord sans pour autant causer de préjudice à l'enfant.

Et si vous désirez mettre vos enfants en nourrice, aucune faute à vous reprocher pourvu que vous acquittiez la rétribution convenue conformément à l'usage : il est permis au père de confier, moyennant une rémunération décente et pour une raison valable, son enfant à une nourrice plutôt qu'à son ex-épouse.

234. Et ceux d'entre vous qui meurent en laissant des épouses, celles-ci devront attendre une

225. Allah ... ne vous tiendra pas rigueur d'un serment fait involontairement mais vous punira pour ce que vos cœurs auront accompli. Et Allah (جل جلاله) est Celui Qui pardonne et plein de mansuétude.

226. Ceux qui font le serment de se priver de leurs épouses, devront attendre un délai de quatre mois. Et s'ils reviennent sur leur décision, Allah (جل جلاله) est certes Celui Qui pardonne, Il est Miséricordieux.

227. S'ils décident de divorcer, Allah (جل جلاله) est Celui Qui entend et Qui sait.

228. Les femmes divorcées attendront trois cycles menstruels et il ne leur est pas permis de cacher ce qu'Allah (جل جلاله) a créé dans leurs entrailles si elles croient en Allah (جل جلاله) et au Jour dernier. Mais si leurs maris désirent la réconciliation, ils ont le droit de

نَسَاؤَكُمْ حَرَّتْ لَكُمْ فَأَتُوا حُرَّتَكُمْ إِنِّي شَدِيدُ
وَقَدِّمُوا لِنَفْسِكُمْ وَاتَّقُوا اللَّهَ وَعَلِمُوا أَنَّكُمْ
مُلاقوه مط وبشرا المؤمنين ﴿٢٢٣﴾

وَلَا تَجْعَلُوا اللَّهَ عُرْضَةً لِأَيْمَانِكُمْ أَنْ تَبَرُّوا وَ
تَتَّقُوا وَتُصَلِّحُوا بَيْنَ النَّاسِ وَاللَّهُ سَمِيعٌ عَلِيمٌ ﴿٢٢٤﴾

لَا يُؤَاخِذُكُمُ اللَّهُ بِاللَّغْوِ فِي أَيْمَانِكُمْ وَلَكِنْ
يُؤَاخِذُكُمْ بِمَا كَسَبَتْ قُلُوبُكُمْ وَاللَّهُ عَفُوفٌ
حَلِيمٌ ﴿٢٢٥﴾

période de quatre mois et dix jours : suite au décès de son mari, une femme devra attendre quatre mois et dix jours avant de se remarier. Au cas où elle est enceinte, elle attendra alors jusqu'à la naissance de l'enfant. De plus amples détails figurent à cet égard à la sourate 65.

Note : elle évitera en outre de se maquiller, de s'habiller et de se parfumer pendant la période de 'iddate et demeurera chez elle.

Passé ce délai, on ne vous reprochera pas la façon dont elles disposeront d'elles-mêmes dignement : le remariage et le fait de mener une vie normale après la période de 'iddate ne font l'objet d'aucune sorte de restriction.

235. Et vous ne serez pas en faute si vous faites allusion à une demande en mariage ou gardez secrète votre intention : on s'abstiendra de demander ouvertement en mariage une veuve ou une divorcée pendant son 'iddate. En revanche, il est possible de faire une allusion discrète sans pour autant conclure d'entente secrète.

236. Faites leur un don, le fortuné selon ses moyens et le pauvre selon ses moyens : dans l'éventualité où un divorce survient après qu'un contrat de mariage a été conclu et que la dot n'a pas encore été fixée (le mariage n'ayant pas été consommé), il incombe alors à l'homme de faire un don à la femme divorcée. Ce qui constitue l'une des quatre modalités envisageables. Les trois autres sont traitées aux commentaires suivants.

237. Et si vous divorcez d'avec elles avant de les avoir touchées mais après avoir fixé leur dot, versez-leur la moitié de ce que vous aviez fixé : si la dot a été fixée et que le divorce se produit avant la consommation du mariage, la moitié de la dot (mahr) sera versée. La méthode de relâche revient en

les reprendre durant ce temps Et les femmes ont des droits équivalents (à ceux des hommes) à leurs obligations et selon la bienséance; les hommes ont cependant une prééminence sur elles. Et Allah (جل جلاله) est Puissant et Sage.

229. Le divorce est permis deux fois ; reprenez donc votre épouse d'une manière convenable ou bien renvoyez-la décentement. Et il ne vous est pas permis de reprendre ce que vous leur avez donné à moins que tous deux craignent de ne pas observer les lois d'Allah (جل جلاله); et si vous craignez de ne pas respecter les lois d'Allah (جل جلاله) nulle faute ne leur (l'un ou l'autre) sera imputée si la femme se rachète par quelque bien. Telles sont les lois d'Allah (جل جلاله); ne les transgressez pas. Et ceux qui transgressent les lois d'Allah (جل جلاله), voilà ceux qui sont les injustes.

لَّذِينَ يُؤْلُونَ مِنْ نِسَائِهِمْ تَرَبُّصُ أَرْبَعَةِ أَشْهُرٍ
فَإِنْ قَاءَ وَفِإِنَّ اللَّهَ عَفُورٌ رَحِيمٌ ﴿٢٣٠﴾

وَإِنْ عَزَمُوا الطَّلَاقَ فَإِنَّ اللَّهَ سَمِيعٌ عَلِيمٌ ﴿٢٣١﴾

وَالْمُطَلَّاتُ يَتَرَبَّصْنَ بِأَنْفُسِهِنَّ ثَلَاثَةَ قُرُوءٍ

وَلَا يَحِلُّ لَهُنَّ أَنْ يَكْتُمَنَّ مَا خَلَقَ اللَّهُ فِي

أَرْحَامِهِنَّ إِنْ كُنَّ يُؤْمِنُنَّ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ

وَبِعَوْلِهِنَّ أَحَقُّ بِرَدِّهِنَّ فِي ذَلِكَ إِنْ أَرَادُوا

إِصْلَاحًا وَلَهُنَّ مِثْلُ الَّذِي عَلَيْهِنَّ بِالْمَعْرُوفِ

وَلِلرِّجَالِ عَلَيْهِنَّ دَرَجَةٌ وَاللَّهُ عَزِيزٌ

حَكِيمٌ ﴿٢٣٨﴾

ce cas à ce que la femme renonce à sa mahr à part entière, la Charia admettant cette modalité si l'homme n'est pas responsable de la rupture ou bien il peut en alternance décider de donner la *mahr* intégrale. Cependant, les hommes représentant un trait dominant dans ces situations, le verset leur demande instamment d'être généreux et de verser la *mahr* totale plutôt que de demander à la femme d'y renoncer. La bonté et la libéralité réciproques illustrent les vertus cardinales de l'Islam, la personne qui détient le contrat de mariage étant le mari. La troisième modalité implique que la dot ayant été fixée et le mariage consommé, elle sera versée entièrement. La quatrième modalité consiste en la consommation du mariage avant le divorce sans pour autant que la *mahr* ait été fixée, dans ce cas la famille de la femme s'assure de ce qui est conventionnel et au besoin procède à un ajustement et la dot est payée à titre de «*mahr oul misl*».

En cas de décès du mari, les règles de paiement de la mahr diffèrent quelque peu de celles relatives au divorce. Si le mariage a eu lieu sans consommation et que la mort du mari survient, la *mahr* entière, dès lors qu'elle a été fixée, est payée à l'épouse et si la mahr n'a pas été fixée, la mahr oul misl sera versée. En outre, la *mahr* entière sera payée s'il y a eu consommation.

Les différentes situations traitées ci-dessus ont été statuées par les autorités religieuses et constituent un volet de Charia Islamique.

238. Soyez assidus aux prières et (notamment) la prière médiane : selon la majorité des commentateurs, la prière médiane est celle de 'Asr, office de l'après-midi, dont l'importance est soulignée car les gens sont en général occupés à cette heure du jour et l'injonction d'être assidu

SECTION 29:

230. Et s'il la répudie (une troisième fois), elle n'est plus licite pour lui tant qu'elle n'aura pas été remariée à un autre époux. S'il la répudie et qu'ensuite tous deux se réconcilient, aucune faute ne leur sera imputée s'ils croient pouvoir se conformer aux lois d'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ). Telles sont les lois d'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ); Il les explique aux gens qui comprennent.

231. Et quand vous répudiez vos épouses et qu'elles atteignent la fin de leur terme, reprenez-les d'une manière convenable ou bien renvoyez-les décentement. Mais ne les

الطَّلَاقِ مَرَّتَيْنِ ۖ فَمَا سَاكُنَ بِمَعْرُوفٍ أَوْ
تَسْرِيحٍ بِإِحْسَانٍ ۗ وَلَا يَحِلُّ لَكُمْ أَنْ
تَأْخُذُوا بِمَا آتَيْتُمُوهُنَّ شَيْئًا إِلَّا أَنْ يَخَافَا
أَلَّا يُقِيمَا حُدُودَ اللَّهِ ۗ فَإِنْ خِفْتُمَا أَلَّا يُقِيمَا
حُدُودَ اللَّهِ ۗ فَلَا جُنَاحَ عَلَيْهِمَا فِيمَا افْتَدَتْ
بِهِ ۗ تِلْكَ حُدُودُ اللَّهِ ۗ فَلَا تَعْتَدُوهَا ۗ وَمَنْ
يَتَعَدَّ حُدُودَ اللَّهِ ۗ فَأُولَٰئِكَ هُمُ الظَّالِمُونَ ﴿٢٣١﴾

s'applique à toutes les prières et non seulement à celle de 'Asr.

L'introduction de la *salah* à ce point est circonstancielle compte tenu du fait qu'un divorce tend à provoquer la colère et la rancune entre les parties, incitant en particulier l'homme à la sévérité et l'injustice dans ses relations avec la femme. Aussi la prière rectifie-t-elle cette tendance et, accomplie avec la piété qu'elle mérite, purifie le cœur tout en contribuant à acquérir d'excellentes qualités. Lors d'une bataille, on peut la faire en marchant ou en chevauchant et pas nécessairement en direction de la *Qibla*.

240. Ceux d'entre vous que la mort atteint et qui laissent des épouses, feront en leur faveur un legs assurant ainsi leur entretien durant un an et sans les expulser : cette disposition a été abrogée dans la sourate *An-Nissa* suite à l'inclusion de la part de la femme dans les biens du mari décédé. La période d'attente ('*iddat*) pour une veuve, indiquée plus haut, a été fixée à quatre mois lunaires et dix jours.

241. Les femmes répudiées ont droit à une pension convenable, un devoir pour ceux qui craignent Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) : ce qui consiste en un don à la femme divorcée outre la dot mais qui n'est pas obligatoire pour l'homme.

243. N'as-tu pas vu ceux qui fuirent par milliers leurs demeures par crainte de la mort ? Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) leur a dit : « Mourez ! ». Après quoi Il les a fait revivre : il s'agit d'un peuple de jadis dont les gens avaient fui leurs habitations en emportant leurs possessions par crainte d'être assaillis par des ennemis. Ils furent condamnés à mourir pour leur lâcheté mais furent ramenés à la vie grâce aux invocations de leur prophète. Ce verset avertit en fait ceux des Musulmans, qui mijotaient de se soustraire au combat, qu'ils ne doivent pas hésiter à sacrifier leurs vies et leurs biens pour la cause d'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) étant donné que c'est Lui (جَلَّ جَلَالُهُ) Qui décrète la vie et la mort. Aussi tenter d'échapper à la mort si elle a été décrétée est certes voué à l'échec.

Note : ni le Coran, ni aucun hadith ou autre récit digne de foi ne fournissent d'indices sur cette péripétie. Quoi qu'il en soit de cet incident, l'intérêt qu'il revêt pour les Musulmans est évident. Ils se

retenez pas pour leur causer du tort, vous transgresseriez alors et quiconque agira ainsi se ferait du tort à lui-même. Et ne vous moquez pas des versets d'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ), mais souvenez-vous des bienfaits d'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) à votre égard et de ce qu'Il vous a révélé le Livre et la Sagesse par lesquels Il vous exhorte. Craignez Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) et sachez qu'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) sait tout.

فَإِنْ طَلَّقَهَا فَلَا تَحِلُّ لَهُ مِنْ بَعْدُ حَتَّىٰ
تَنْكِحَ زَوْجًا غَيْرَهُ فَإِنْ طَلَّقَهَا فَلَا جُنَاحَ
عَلَيْهِمَا أَنْ يَتَرَاجَعَا إِنْ ظَنَّا أَنْ يُقِيمَا
حُدُودَ اللَّهِ وَتِلْكَ حُدُودُ اللَّهِ يُبَيِّنُهَا
لِقَوْمٍ يَعْلَمُونَ ﴿٢٣٦﴾

trouvaient à Médine depuis deux ans lors de cette révélation et subissaient les brimades continuelles de la part des incroyables. Ils requièrent maintes fois la permission de combattre. Quand celle-ci fut accordée, ceux dont la foi était faible, virent leur résolution s'évanouir. (Voir verset 216 de cette sourate). Ce sont eux qui font l'objet de cet avertissement.

Note du traducteur : on trouvera toutefois les détails de cet incident dans la chronique ou histoire des prophètes et des rois par Tabari au récit du prophète Ezéchiël, p. 338, vol.1.

245. A celui qui fait un beau prêt à Allah (جَلَّ جَلَالُهُ), Il le lui multipliera. Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) restreint ou étend Ses faveurs: tout comme la vie et la mort sont du ressort d'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ), il en va de même pour la richesse et la pauvreté. Aussi ne craignez pas que ce que vous dépensez dans le chemin d'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) ne vous cause de la gêne. Dépenser dans la voie d'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) revient à un prêt que vous Lui faites et qu'Il indemniserait considérablement. Le prêt en question '*qarz-e-hassana*' est un prêt désintéressé qui ne sollicite que l'agrément d'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ).

246. N'as-tu pas vu les grands ... ils tournèrent le dos à l'exception d'un petit nombre d'entre eux : cet épisode eut lieu après les tribulations des Bani Israël. Ils étaient opprimés alors par un peuple voisin (les Philistins dans la Bible) sous le règne de *Djaloute* (Goliath dans la Bible). Impuissants, les Bani Israël s'enfuirent à Jérusalem et implorèrent leur prophète (Samuel) de nommer un roi à leur tête pour faire la guerre et combattre ainsi dans la voie d'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ).

247. Ils dirent : « comment régnerait-il sur nous ... ». La grâce d'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) est immense et Il est Omniscient : *Taloute* (Saül dans la Bible) était regardé comme indigne d'être le roi des Bani Israël en raison de sa pauvreté et (il y a de fortes chances) de son manque d'influence. Leur prophète leur fit valoir que donnant le pouvoir à qui Il veut, Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) avait institué *Taloute* eu égard à sa science et sa taille la plus élevée. Les Bani Israël, matérialistes selon leur habitude et donc sceptiques, réclamèrent un signe qui est mentionné au verset suivant.

248. « Le signe de son investiture sera que l'Arche vous reviendra ... » : ce verset met en vedette l'Arche d'alliance dans laquelle avaient été nichées, entre autres, les Tables de la Loi confiées à Moussa عليه السلام par Allah (جَلَّ جَلَالُهُ). Les Bani Israël, convaincus qu'elle leur apportait la victoire, emportaient avec eux l'Arche comme talisman lors des batailles. Les Philistins, qui s'en étaient emparés et par la suite, affligés de la peste, la placèrent sur un char à bœufs qu'ils charrièrent en dehors de leur territoire. Puis, le char (d'après la Bible), miraculeusement conduit par des anges parmi les Bani Israël, fut apporté directement à *Taloute* et les Bani Israël, témoins de cette manifestation divine, le reconnurent pour roi.

249. Puis, au moment de partir avec ses troupes, ..., par la grâce d'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) ! Et Allah

232. Quand vous divorcez d'avec vos épouses et que leur délai expire, ne les empêchez pas de se remarier avec leurs nouveaux époux, s'ils agrément conformément aux règles. Voilà ce à quoi est exhorté celui d'entre vous qui croit en Allah (جَلْ جَدَلَةٌ) et au Jour dernier. Ceci est plus vertueux et plus pur pour vous. Allah (جَلْ جَدَلَةٌ) sait et vous, vous ne savez pas.

233. Et les mères désireuses de donner un allaitement complet, allaiteront leurs enfants deux années entières. Au père des enfants d'assurer leur nourriture et leurs vêtements équitablement. Mais nul n'est tenu à cela au dessus de ses moyens. La mère n'a pas à subir de dommage dû à son enfant, ni le père à cause de son enfant. Les mêmes obligations à l'héritier. Si les parents désirent d'un commun accord de sevrer leur enfant, nul grief à leur encontre. Et si vous désirez mettre vos enfants en nourrice, aucune faute à vous reprocher pourvu que vous acquittiez la rétribution convenue conformément à l'usage. Craignez Allah (جَلْ جَدَلَةٌ) et sachez qu'Allah (جَلْ جَدَلَةٌ) voit parfaitement ce que vous faites.

وَإِذَا طَلَّقْتُمُ النِّسَاءَ فَبَلَغْنَ أَجَلَهُنَّ

فَأَمْسِكُوهُنَّ بِمَعْرُوفٍ أَوْ سَرِّحُوهُنَّ

بِمَعْرُوفٍ وَلَا تَمْسِكُوهُنَّ ضِرَارًا لِّتَعْتَدُوا

وَمَنْ يَفْعَلْ ذَلِكَ فَقَدْ ظَلَمَ نَفْسَهُ

وَلَاتَتَّخِذُوا آيَاتِ اللَّهِ هُزُوًا وَاذْكُرُوا نِعْمَتَ

اللَّهِ عَلَيْكُمْ وَمَا أَنْزَلَ عَلَيْكُمْ مِنَ الْكِتَابِ

وَالْحِكْمَةِ يَعِظُكُمْ بِهِ وَاتَّقُوا اللَّهَ وَاعْلَمُوا

أَنَّ اللَّهَ بِكُلِّ شَيْءٍ عَلِيمٌ ﴿٣٣﴾

SECTION 30:

وَإِذَا طَلَّقْتُمُ النِّسَاءَ فَبَلَغْنَ أَجَلَهُنَّ فَلَا

تَعْضُلُوهُنَّ أَنْ يَنْكِحْنَ أَنْزِلًا وَأَجَهُنَّ إِذَا

تَرَاضَوْا بَيْنَهُمْ بِالْمَعْرُوفِ ذَلِكَ يُوعَظُ

بِهِ مَنْ كَانَ مِنْكُمْ يُؤْمِنُ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ

الْآخِرِ ذَلِكَمَزْكِي لَكُمْ وَأَطْهَرُ وَاللَّهُ

يَعْلَمُ وَأَنْتُمْ لَا تَعْلَمُونَ ﴿٣٣﴾

(جَلْ جَدَلَةٌ) est avec les patients » : *Taloute*, après avoir rassemblé l'armée en pleine canicule (le nombre exact des effectifs fait défaut dans les traditions mais estimé toutefois à plusieurs milliers dont la plupart attirée par le pillage), se mit en route pour attaquer les Philistins. Comme le mentionne le verset, leur résolution fut mise à l'épreuve lorsque mourant de soif, ils furent avisés de ne pas boire tout leur soûl, ce qu'ils négligèrent à l'exception de quelques centaines qui burent du creux de la main, furent revigorées et restèrent avec *Taloute*. Les autres, en dépit d'avoir bu abondamment, ne furent pas désaltérés et se virent incapables de continuer.

251. Ils les vainquirent par la grâce d'Allah (جَلْ جَدَلَةٌ) et Dawoud (David) عَلَيْهِ السَّلَامُ, tua *Djaloute* (Goliath) et Allah lui accorda la royauté et la sagesse et lui enseigna ce qu'il voulut : les hadiths ou traditions ne rapportent pas les détails de cet incident. La version biblique (Samuel-17) relate que

234. Et ceux d'entre vous qui meurent en laissant des épouses, celles-ci devront attendre une période de quatre mois et dix jours. Passé ce délai, on ne vous reprochera pas la façon dont elles disposeront d'elles-mêmes dignement. Et Allah (جل جلاله) est bien informé de ce que vous faites.

235. Et vous ne serez pas en faute si vous faites allusion à une demande en mariage ou gardez secrète votre intention. Allah (جل جلاله) sait que vous pensez à telles femmes cependant ne leur promettez rien en secret, dites-leur simplement les paroles qui conviennent. Et ne décidez pas la conclusion du mariage préalablement à l'expiration du délai prescrit. Sachez qu'Allah (جل جلاله) sait ce que renferment vos âmes aussi prenez garde à

وَالْوَالِدَاتُ يُرْضِعْنَ أَوْلَادَهُنَّ حَوْلَيْنِ كَامِلَيْنِ
لِمَنْ أَرَادَ أَنْ يُتِمَّ الرَّضَاعَةَ وَعَلَى الْمَوْلُودِ لَهُ
رِزْقُهُنَّ وَكِسْوَتُهُنَّ بِالْمَعْرُوفِ لَا تُكَلَّفُ نَفْسٌ إِلَّا
وُسْعَهَا لَا تَضَارُّ وَالِدَةٌ بَوْلِدًا وَلَا مَوْلُودٌ لَهُ
بِوَالِدِهِمْ وَعَلَى الْوَارِثِ مِثْلُ ذَلِكَ فَإِنْ أَرَادَا فِصَالًا
عَنْ تَرْضَائِهِمَا وَتَشَاوُرِ فَلِاجْنَحِ عَلَيْهِمَا وَإِنْ
أَرَدْتُمْ أَنْ تُسْتَرْضِعُوا أَوْلَادَكُمْ فَلِاجْنَحِ عَلَيْكُمْ
إِذَا سَلَّمْتُمْ مَا آتَيْتُمْ بِالْمَعْرُوفِ وَاتَّقُوا اللَّهَ
وَاعْلَمُوا أَنَّ اللَّهَ بِمَا تَعْمَلُونَ بَصِيرٌ ﴿٣٣٦﴾

Goliath (*Djaloute* - Coran) sortit des rangs durant quarante jours successifs et défia les Bani Israël de lui opposer un concurrent. Le Prophète *Dawoud* عليه السلام, (David - Bible), jeune garçon qui gardait les troupeaux de son père, vint sur le champ de bataille pour ravitailler ses trois frères aînés. Il sollicita de *Taloute* la permission d'affronter Goliath qui accepta à contrecœur bien que convaincu de l'allure vaillante de *Dawoud* عليه السلام. Celui-ci refusa toute armure ou arme, ramassa cinq pierres lisses et alla au devant de Goliath qui se rua vers lui. *Dawoud* عليه السلام, arma sa fronde de berger d'une pierre et, visant le front de Goliath, la catapulta. Elle lui pénétra la tête en le tuant instantanément. *Dawoud* عليه السلام, lui trancha la tête avec l'épée de celui-ci et les Philistins battirent en retraite, poursuivis par les Bani Israël qui en massacrèrent un grand nombre. Cette victoire fit de *Dawoud* عليه السلام, un héros et *Taloute* lui donna sa fille en mariage. Puis, il succéda à *Talout* en tant que roi. Il ressort de cette annale que la *Djihad* existait déjà en ces temps et que les prophètes y prenaient part.

252. Car tu es certes au nombre des prophètes : ces récits de l'histoire des Bani Israël te racontent les prodiges d'Allah جل جلاله et confirment ta prophétie comme à tes prédécesseurs. Aussi comment ces reflets du passé auraient-ils pu jaillir jusqu'à toi si tu n'avais pas été un vrai prophète. A l'instar de tes précurseurs, tu auras des ennemis, les combattras et triompheras par la grâce manifeste d'Allah جل جلاله .

253. Nous avons, parmi ces messagers, favorisé certains par rapport à d'autres ... mais Allah (جل جلاله) fait ce qu'Il veut : Allah جل جلاله a octroyé ces attributs exceptionnels à plusieurs de Ses prophètes. Il en a privilégié certains à qui Il a parlé à l'instar d'Adam et Moussa عليه السلام. Des prophètes, d'un statut différent comme 'Issa عليه السلام, ont été envoyés à des peuples tandis que le Saint Prophète صلى الله عليه وسلم, le dernier d'entre eux, a été envoyé à l'humanité entière et occupe le plus haut rang. 'Issa عليه السلام fut gratifié de miracles distinctifs comme ressusciter les morts. Si Allah جل جلاله l'avait voulu, Il aurait guidé sur la voie droite chacun de ces peuples. Toujours est-il que selon Ses desseins, Il a permis

Lui ! Sachez qu'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) est Celui Qui pardonne et Il est plein de mansuétude.

وَالَّذِينَ يَتُوقُونَ مِنْكُمْ وَيَذَرُونَ أَزْوَاجًا يَتَرَبَّصْنَ
بِأَنْفُسِهِنَّ أَرْبَعَةَ أَشْهُرٍ وَعَشْرًا فَإِذَا بَلَغْنَ
أَجَلَهُنَّ فَلَا جُنَاحَ عَلَيْكُمْ فِي مَا فَعَلْنَ فِي أَنْفُسِهِنَّ
بِالْمَعْرُوفِ وَاللَّهُ بِمَا تَعْمَلُونَ خَبِيرٌ ﴿٣٤﴾

que les uns acceptent et que les autres rejettent leurs prophètes. Il ne faut donc pas s'étonner du rejet du message du Saint Prophète ﷺ comme les histoires des prophètes avant lui en témoignent.

254. Ô vous qui croyez ! Dépensez ... les incrédules sont en vérité les injustes : la sourate stipule jusqu'ici des règles qui gouvernent le mode de vie des croyants, règles qui s'avèrent souvent astreignantes pour le '*nafs*' (ego). Le goût de la richesse et des plaisirs de ce monde freinent le croyant dans son obéissance sincère et l'entraîne dans l'erreur. Pour contrecarrer ce penchant du '*nafs*' et inculquer la '*Taqwa*', deux remèdes sont prescrits : l'*Infaq*, dépenser pour la cause d'Allah ﷻ - et la Djihad. La section précédente y fait allusion en soulignant plus ou moins la Djihad. A partir de ce point et aux sections suivantes, la sourate met l'accent sur l'*Infaq* en avertissant les incroyants que ceux qui négligent de dépenser en ce monde les bienfaits d'Allah ﷻ, encourent la ruine dans l'Au-delà.

Note : le croyant sincère ne reste certes pas insensible au malheur d'autrui et se montre toujours disposé à offrir de l'aide. Il incombe par surcroît de dépenser pour la Djihad, la propagation et la protection de l'Islam et autres causes religieuses. Consacrer des dépenses pour la cause d'Allah ﷻ constitue donc une norme importante et constante de la vie du Musulman contrairement à la charité fantaisiste de l'Occident profane.

Note sur *Ayat-oul-Koursi* :

Il faut insister sur la portée et l'importance particulière du verset suivant (255) qui est appelé '*Ayat-oul-Koursi*' ou verset du Trône. Les hadiths du Prophète ﷺ recommandent fortement de le réciter en général et en certaines occasions.

Généralement parlant, trois thèmes émergent du Coran : l'Unité et les Attributs d'Allah ﷻ, les directives pratiques et les récits. Chaque thème aiguise notre souvenir de l'Unicité, de la Puissance, de la Gloire et de la Compassion d'Allah ﷻ. A noter que l'entendement de Ses attributs cultive la '*Taqwa*' (crainte d'Allah ﷻ). Allah ﷻ, qui se manifeste à travers Ses attributs, est source et nourriture de la vie spirituelle. La réalité et l'influence des commandements gérant la conduite du croyant, émanent de la compréhension des qualités divines. Une vie embellie par la '*Taqwa*' est le fruit et la verdure éclose de la conviction de la présence compatissante et vigilante d'Allah ﷻ à chaque instant de notre existence.

La sourate a jusqu'ici mis l'accent sur les commandements et les récits. Le verset suivant rétablit l'équilibre par un rappel percutant de certains attributs divins fondamentaux. Et le texte évolue vers deux exemples intrinsèques de l'Omnipotence d'Allah ﷻ sur Sa création (section 34), puis vers l'*Infaq* ou la charité sincère, corollaire de la foi du croyant.

255. Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) ! Il n'y a de dieu que lui, le ... il est le Très Haut, le Suprême : ce verset déclare formellement l'Unicité, la Puissance absolue et la Science incommensurable d'Allah ﷻ et combien l'homme Lui est tributaire. Ses pouvoirs sont illimités et ne sont sujet ni à l'échec ni au déclin. Il est

236. Il n'y a aucune faute à vous reprocher si vous répudiez les femmes que vous n'avez pas touchées ou pour lesquelles vous n'avez pas fixé leur *mahr*: Faites leur un don, le fortuné selon ses moyens et le pauvre selon ses moyens. Quelque bien convenable dont elles puissent jouir, c'est un devoir pour ceux qui font le bien.

237. Et si vous divorcez d'avec elles avant de les avoir touchées mais après avoir fixé leur dot, versez-leur la moitié de ce que vous aviez fixé, à moins qu'elles n'y renoncent ou que celui qui détient le contrat de mariage ne se désiste. Le désistement est plus proche de la piété. N'oubliez pas d'user de générosité les uns envers les autres. Certes, Allah (جل جلاله) voit parfaitement ce que vous faites.

SECTION 31:

238. Soyez assidus aux prières et (notamment) la prière médiane, et tenez-vous debout devant Allah (جل جلاله) avec humilité.

239. Mais si vous craignez un danger, priez en marchant ou sur vos montures; puis

وَالْأَجْنَاحَ عَلَيْكُمْ فِيمَا عَرَّضْتُم بِهِ مِنْ خِطْبَةِ النِّسَاءِ
أَوْ كُنْتُمْ فِي أَنْفُسِكُمْ عَلِمَ اللَّهُ أَنَّكُمْ سَتَذْكُرُونَهُنَّ
وَلَكِنْ لَا تُوَاعِدُوهُنَّ سِرًّا إِلَّا أَنْ تَقُولُوا قَوْلًا
مَعْرُوفًا وَلَا تَعْرِضُوا عَقْدَةَ النِّكَاحِ حَتَّىٰ يَبْلُغَ
الْكِتَابُ أَجَلَهُ وَعَلِمُوا أَنَّ اللَّهَ يَعْلَمُ مَا فِي
أَنْفُسِكُمْ فَاحْذَرُوهُ وَعَلِمُوا أَنَّ اللَّهَ عَفُورٌ
رَّحِيمٌ

لَا جُنَاحَ عَلَيْكُمْ إِنْ طَلَقْتُمُ النِّسَاءَ مَا لَمْ
تَمْسُوهُنَّ أَوْ تَفْرِضُوا لَهُنَّ فَرِيضَةً وَمَتَّعُوهُنَّ
عَلَىٰ الْمَوْسِعِ قَدْرُهُ وَعَلَىٰ الْمُقْتَرِدِ قَدْرُهُ مَتَاعًا
بِالْمَعْرُوفِ حَقًّا عَلَىٰ الْمُحْسِنِينَ

Eternel, Vigilant et règne sur Sa création. Ces miettes de savoir, dont l'homme est si fier, ne représentent que ce qu'Il daigne nous jeter. C'est une vérité que la civilisation moderne grisée par sa science et sa technologie n'admettra jamais mais que le croyant d'aujourd'hui se doit de garder au premier plan de son esprit.

256. Nulle contrainte en religion ! La voie droite se distingue de l'erreur : cette assertion prend le contre-pied de la fausse opinion émise par les non Musulmans comme quoi l'Islam souscrit à la conversion par la force.

Quiconque ne croit pas aux faux dieux et croit en Allah (جل جلاله), a saisi l'anse la plus solide qui ne peut se briser : maintenant que la distinction entre le vrai et le faux paraît évidente, quiconque décide après cela de suivre la voie d'Allah (جل جلاله) et Ses révélations, il est assuré d'avoir recours au meilleur credo dénué de doute et ne sera jamais déçu.

258. N'as-tu pas vu celui qui argumenta contre Ibrahim (عليه السلام) à propos de son Seigneur : il s'agit, d'après les sources bibliques, du roi Nimroud qui condamnera plus tard Ibrahim (عليه السلام) à être jeté dans le feu pour avoir fracassé les idoles que le roi et ses sujets adoraient. Voir 21 : 68-69. Nimroud se considérait bien entendu comme un dieu.

lorsque vous vous sentez en sécurité, invoquez Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) comme Il vous a enseigné alors que vous ne saviez rien.

240. Ceux d'entre vous que la mort atteint et qui laissent des épouses, feront en leur faveur un legs assurant ainsi leur entretien durant un an et sans les expulser. Mais si elles en sortent, on ne vous reprochera pas la façon dont elles disposeront convenablement d'elles-mêmes. Et Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) est Puissant et Sage.

241. Les femmes répudiées ont droit à une pension convenable, un devoir pour ceux qui craignent Allah (جَلَّ جَلَالُهُ).

وَأَنْ طَلَقْتُمُوهُنَّ مِنْ قَبْلِ أَنْ تَمْسُوهُنَّ وَقَدْ
فَرَضْتُمْ لَهُنَّ فَرِيضَةً فَنِصْفُ مَا فَرَضْتُمْ إِلَّا أَنْ
يَعْفُونَ أَوْ يَعْفُوا الَّذِي بِيَدِهِ عُقْدَةُ النِّكَاحِ
وَأَنْ تَعْفُوا أَقْرَبُ لِلتَّقْوَى وَلَا تَنْسُوا الْفَضْلَ
بَيْنَكُمْ إِنَّ اللَّهَ بِمَا تَعْمَلُونَ بَصِيرٌ ﴿٢٤٠﴾
حَافِظُوا عَلَى الصَّلَوَاتِ وَالصَّلَاةِ الْوَسْطَىٰ ق
وَقَوْمُوا لِلَّهِ قَتِيئِينَ ﴿٢٤١﴾

259. Ou celui qui passa par une ville déserte aux toits effondrés : le questionneur dans ce récit semble être un chercheur de la vérité et éventuellement un prophète. Il n'existe pas de tradition authentique révélant son identité.

« Depuis combien de temps es-tu là ? ». Il répondit : « un jour ou une partie d'un jour » : il semblerait que quelque temps se fût écoulé entre la mort et la résurrection de ce questionneur si bien que se figurant être arrivé la veille, il lui semblait avoir dormi en ce lieu un jour cependant il y était parvenu le jour même et y avait passé une partie de la journée.

« ... Regarde ton âne. Nous faisons de toi un signe pour les hommes, regarde les ossements, voilà comment Nous les réunissons puis les revêtons de chair » : la carcasse dépouillée de son âne convainc le questionneur que plusieurs années ont passé pendant sa léthargie. L'animal est par la suite reconstitué et ramené à la vie sous ses yeux en tant que preuve comment Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) ressuscite les morts en ordonnant aux restes de se rassembler.

Aussi devant cette évidence, il dit : « Je sais qu'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) est Puissant sur toute chose ». : Lui-même en vie après ce miracle, sa nourriture saine, les os effrités rassemblés, le questionneur a été le témoin de la toute-puissance d'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) sur la vie et la mort. La portée du message que véhicule cet incident concluant, déborde amplement le cadre de la quête de l'homme quant au phénomène de la résurrection. Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) démontre qu'Il penche, retourne, secoue ou couche le sablier et accélère, ralentit, suspend ou inverse ainsi le cours du temps à Son gré. De longues années et l'âne a subi les rigueurs du temps; l'homme, lui, est resté pratiquement intact comme si s'étaient écoulés seulement un jour et une nuit. En ce qui le concerne, le temps a passé lentement tandis qu'il a été suspendu pour sa nourriture et sa boisson qui ont conservé leur fraîcheur initiale.

260. Et quand Ibrahim (عَلَيْهِ السَّلَامُ) dit : « mon Seigneur ! ... mon cœur soit rassuré » : nonobstant sa sincérité, il désirait voir de ses yeux ce que son cœur contemplait.

242. C'est ainsi qu'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) vous explique clairement Ses signes afin que vous raisonnez.

243. N'as-tu pas vu ceux qui furent par milliers leurs demeures par crainte de la mort ? Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) leur a dit : « Mourez ! ». Après quoi Il les a fait revivre. Certes, Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) est Détenteur de la grâce envers les hommes mais la plupart d'entre eux est ingrate.

244. Combattez dans la voie d'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) et sachez qu'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) entend et sait tout.

245. A celui qui fait un beau prêt à Allah (جَلَّ جَلَالُهُ), Il le lui multipliera. Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) restreint ou étend Ses faveurs et c'est vers Lui que vous retournerez.

فَإِنْ خِفْتُمْ فَرِجَالًا أَوْ رُكْبَانًا فَإِذَا أَمِنْتُمْ فَأَذْكُرُوا
اللَّهَ كَمَا عَلَّمَكُمْ مَا لَمْ تَكُونُوا تَعْلَمُونَ ﴿٢٤٢﴾

وَالَّذِينَ يُتَوَفَّوْنَ مِنْكُمْ وَيَذُرُونَ أَزْوَاجًا
وَوَصِيَّةً لِأَزْوَاجِهِمْ مَتَاعًا إِلَى الْحَوْلِ غَيْرِ
إِخْرَاجٍ فَإِنْ خَرَجْنَ فَلَا جُنَاحَ عَلَيْكُمْ فِي
مَا فَعَلْنَ فِي أَنْفُسِهِنَّ مِنْ مَّعْرُوفٍ وَاللَّهُ
عَزِيزٌ حَكِيمٌ ﴿٢٤٣﴾

وَاللَّهُ طَلَّقَتْ مَتَاعٌ بِالْمَعْرُوفِ طَحَقًا عَلَى
الْمُتَّقِينَ ﴿٢٤٤﴾

كَذَلِكَ يُبَيِّنُ اللَّهُ لَكُمْ آيَاتِهِ لَعَلَّكُمْ تَعْقِلُونَ ﴿٢٤٥﴾

Et sache qu'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) est Puissant et Sage : note : il y a lieu de questionner, quant à ces récits, la nécessité de tels miracles i.e. Qu'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) ressuscite les morts dans le but de convaincre deux hommes d'un rang spirituel éminent, le premier probablement un prophète et le deuxième un prophète pour sûr car le croyant ordinaire est tenu de croire qu'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) ressuscitera l'humanité le Jour du Jugement. L'explication tient au fait que ce dernier (le croyant) se préoccupe de son propre salut tandis que les prophètes doivent affronter l'indifférence et l'obstination des peuples auxquels ils sont envoyés. D'où la nécessité de fortifier leur foi pour qu'ils puissent s'acquitter de leur apostolat et, une fois imprégnés d'une conviction intime, prêcher en déclarant avec confiance : « Croyez-moi car je sais ce que vous ignorez ! ». Ces visions constituent leur prérogative et font d'eux les réceptacles des théophanies du monde spirituel. Il est à noter que préalablement à leur investiture prophétique, ils surpassaient déjà, eu égard à la fermeté de leur foi, le croyant ordinaire qui éprouve à un moindre degré par le biais de sa conscience des phénomènes analogues. Les miracles, dont il est ici question, intensifient forcément la foi de ceux qui en témoignent. Ces derniers ont hérité du privilège de soulever le voile de la réalité et d'en contempler de leurs yeux le mystère qui emplit alors leur âme d'une sérénité inébranlable à laquelle Ibrahim (عَلَيْهِ السَّلَامُ) fait allusion en ces termes de repos ou paix du cœur. Dans sa quête de la vérité, le croyant sincère a ses doutes et questions auxquels Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) répond par des voies appropriées à son degré d'entendement mais il est dénué de l'aptitude spirituelle d'un prophète comme si le prophète, se tenant au sommet d'une montagne, a vue sur l'horizon tandis que la montagne mure la vue au croyant.

SECTION 32:

246. N'as-tu pas vu les grands du peuple d'Israël après Moussa (عليه السلام) ? Lorsqu'ils dirent à un prophète : « Désigne-nous un roi, nous combattons alors dans la voie d'Allah (جل جلاله) ». Il dit : « Et si vous ne combattez pas quand le combat vous sera prescrit ». Ils dirent : « Il nous est impossible de ne pas combattre dans la voie d'Allah (جل جلاله) alors que nous avons été chassés de nos maisons et séparés de nos enfants ». Mais quand le combat leur fut prescrit, ils tournèrent le dos à l'exception d'un petit nombre d'entre eux. Et Allah (جل جلاله) connaît bien les injustes.

247. Et leur prophète leur dit : « Allah

أَلَمْ تَرَ إِلَى الَّذِينَ خَرَجُوا مِنْ دِيَارِهِمْ وَهُمْ أُلُوفٌ

حَدَرًا مَوْتٍ فَقَالَ لَهُمُ اللَّهُ مُوتُوا ثُمَّ أَحْيَاهُمْ

إِنَّ اللَّهَ لَذُو فَضْلٍ عَلَى النَّاسِ وَلَكِنَّ أَكْثَرَ النَّاسِ

لَا يَشْكُرُونَ ﴿٢٤٦﴾

وَقَاتِلُوا فِي سَبِيلِ اللَّهِ وَعَلِمُوا أَنَّ اللَّهَ سَمِيعٌ

عَلِيمٌ ﴿٢٤٧﴾

مَنْ ذَا الَّذِي يُفْرِضُ اللَّهُ قَرْضًا حَسَنًا فَيُضِعَّهُ لَهُ

أَضْعَافًا كَثِيرَةً وَاللَّهُ يَقْبِضُ وَيَبْصُطُ وَإِلَيْهِ

تُرْجَعُونَ ﴿٢٤٨﴾

262. Ceux qui dépensent leurs biens ... ils ne seront point affligés : les deux sections suivantes traitent de différents aspects fondamentaux relatifs à la manière de dépenser dans la voie d'Allah (جل جلاله) .

Le premier principe établit qu'Allah (جل جلاله) récompense abondamment la charité selon le degré de sincérité et la situation de chacun. Il importe de savoir qu'une condition requise pour qu'Allah (جل جلاله) agrée la charité et qu'elle soit bénéfique dans l'Au-delà revient à ne pas imposer en quelque façon le destinataire ou attendre un profit en retour ou le froisser à travers des reproches ou des avertissements.

Une parole agréable et un pardon valent mieux qu'une aumône suivie d'un tort. Allah (جل جلاله) se suffit à Lui-même et Il est plein de mansuétude : il vaut mieux prononcer un mot aimable et faire preuve de tolérance (quand bien même le suppliant serait caustique) plutôt que de faire l'aumône et l'entacher d'un reproche ou mépris. On doit faire l'aumône pour le plaisir d'Allah (جل جلاله) et garder à l'esprit que l'on donne pour soi. Allah (جل جلاله) n'a besoin des dons de personne. Il est plein de mansuétude et diffère Son châtement même à l'égard de l'opresseur.

264. Ô vous qui croyez ! Ne rendez pas vaines vos aumônes ... qui ne croit ni en Allah (جل جلاله) ni au Jour dernier : quiconque fait la charité pour rehausser son image est privé de récompense. Celui qui en fait étalage ne peut être un croyant en Allah (جل جلاله) et au Jour dernier. A noter que des paroles de reproche souille l'aumône du croyant et que faire la charité juste par effet est étranger au croyant sincère. Le Coran clarifie qu'une charité hypocrite procède seulement de quelqu'un qui ne croit ni en Allah (جل جلاله) ni en l'Au-delà.

Ceux-ci ne tire aucun profit de leurs actes : la condition première consiste en la pureté

qui croyaient, ceux-ci dirent : « Nous voilà sans force aujourd'hui pour combattre Goliath et ses troupes ». Quant à ceux qui pensaient rencontrer Allah (جَلَّ جَلَالُهُ), ils dirent : « Combien de fois une petite troupe a vaincu une troupe nombreuse par la grâce d'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) ! Et Allah est avec les patients ».

250. Et quand ils affrontèrent Goliath et ses troupes, ils dirent : « Notre Seigneur SECTION 33: Verse en nous la patience, affermis nos pas et donne-nous la victoire sur le peuple incrédule ».

251. Ils les vainquirent par la grâce d'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) et Dawoud (David) (دَاوُدُ) tua Djalout (Goliath) et Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) lui accorda la royauté et la sagesse et lui enseigna ce qu'il voulut. Et si Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) ne neutralisait pas certains hommes par d'autres, la terre serait certes corrompue. Mais Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) dispense Sa grâce aux mondes.

252. Voilà les signes d'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) que Nous te récitons car tu es certes au

وَقَالَ لَهُمْ نَبِيُّهُمْ إِنَّ آيَةَ مُلْكِهِ أَنْ يَأْتِيَكُمُ
التَّابُوتُ فِيهِ سَكِينَةٌ مِّنْ رَبِّكُمْ وَبَقِيَّةٌ مِّمَّا
تَرَكَ آلُ مُوسَىٰ وَآلُ هَارُونَ تَحْمِلُهُ الْمَلَائِكَةُ إِنَّ

عِ ٣٢
ع ١٦
فِي ذَلِكَ آيَةٌ لَّكُمْ إِن كُنْتُمْ مُّؤْمِنِينَ ٤

فَلَمَّا فَصَلَ طَالُوتُ بِالْجُنُودِ قَالَ إِنَّ اللَّهَ
مُتَبَلِّغُكُمْ نَهْرٍ فَمَنْ شَرِبَ مِنْهُ فَلَيْسَ مِنِّي وَ
مَنْ لَّمْ يَطْعَمْهُ فَإِنَّهُ مِنِّي إِلَّا مَنِ اعْتَرَفَ غُرْفَةً بِيَدِهِ
فَشَرَّ بِوَامِنِهِ الْإِقْلِيَ الْأَمْتَهُمْ فَلَمَّا جَاوَزَهُ هُوَ وَالَّذِينَ
آمَنُوا مَعَهُ قَالُوا لَا طَاقَةَ لَنَا الْيَوْمَ بِجَالُوتَ وَجُنُودِهِ
قَالَ الَّذِينَ يَظُنُّونَ أَنَّهُمْ مُّلِقُوا اللَّهَ لَآ كَم مِّنْ
فِئَةٍ قَلِيلَةٍ غَلَبَتْ فِئَةٌ كَثِيرَةٌ بِإِذْنِ اللَّهِ وَاللَّهُ
مَعَ الصَّابِرِينَ ٥

planter un beau verger en prévision des vieux jours. Or, la vieillesse venue et ses enfants encore jeunes, au moment de ses besoins les plus urgents, un vent incendiaire souffle sur son verger et le détruit. L'heure cruciale sonnera pour l'homme lorsque dans l'Au-delà, impuissant et seul, ses comptes lui seront présentés. Cette parabole dépeint le verger comme étant la charité et les fruits la récolte des récompenses que fera le donateur sincère dans l'Au-delà. Le donateur hypocrite verra que ses dépenses pour la montre et le gain personnel ne sont que poussière et cendres.

267. Faites l'aumône des meilleures choses que vous avez acquises et des fruits que Nous avons fait sortir de la terre pour vous et ne vous tournez pas vers ce qui est vil pour le donner en aumône. Ne faites pas la charité de ce que vous n'accepteriez qu'en fermant les yeux : Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) n'agrée la charité faite qu'avec des gains qui découlent d'une source halal (licite) ou la sous forme de biens de bonne qualité non pas de qualité inférieure que le donateur hésiterait lui-même à accepter. Il convient de garder à l'esprit qu'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) n'a pas besoin de la charité. Il apprécie notre intention lorsque nous donnons le meilleur de ce que nous possédons pour Lui plaire.

268. Satan vous fait craindre la pauvreté et vous ordonne la turpitude et Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) vous

nombre des prophètes.

253. Nous avons, parmi ces messagers, favorisé certains par rapport à d'autres. Il en est à qui Allah (جل جلاله) a parlé et Il en a élevé d'autres à des degrés supérieurs. Nous avons donné à 'Issa (Jésus) (عليه السلام), fils de Mariam (عليها السلام), des preuves évidentes et l'avons fortifié de l'Esprit de Sainteté. Et si Allah (جل جلاله) l'avait voulu, ceux qui vinrent après eux ne se seraient pas entretués alors que des preuves indubitables leur étaient parvenues. Mais ils s'opposèrent, les uns crurent et les autres furent incroyables. Si Allah (جل جلاله) l'avait voulu, ils ne se seraient pas entretués mais Allah (جل جلاله) fait ce qu'Il veut.

وَلَمَّا بَرَزُوا لِجَالُوتَ وَجُنُودِهِ قَالُوا رَبَّنَا آفِرِعْ عَلَيْنَا
صَبْرًا وَتَبِّتْ أقدامَنَا وَانصُرْنَا عَلَى الْقَوْمِ الْكَافِرِينَ ﴿٢٥٣﴾
فَهَزَمُوهُمْ بِإِذْنِ اللَّهِ وَقَتَلَ دَاوُدُ جَالُوتَ
وَإِنَّهُ اللَّهُ الْمَلِكُ وَالْحَكِيمُ وَعَلِمَهُ بِمَا يَشَاءُ
وَلَوْ أَدْفَعُ اللَّهُ النَّاسَ بَعْضَهُمْ بِبَعْضٍ لَفَسَدَتِ
الْأَرْضُ وَلَكِنَّ اللَّهَ ذُو فَضْلٍ عَلَى الْعَالَمِينَ ﴿٢٥٤﴾
تِلْكَ آيَاتُ اللَّهِ نَتْلُوهَا عَلَيْكَ بِالْحَقِّ وَإِنَّكَ
لَمِنَ الْمُرْسَلِينَ ﴿٢٥٥﴾

promet Son pardon et Sa grâce : l'erreur serait de croire que la charité cause la gêne et l'appauvrissement et si cette crainte induit à passer outre les commandements d'Allah (جل جلاله), nul doute alors que l'on est sous l'emprise de Satan. Le croyant doit être convaincu que, outre toute appréhension, la charité sincère apporte la prospérité en ce monde et dans l'Au-delà car elle suscite la satisfaction d'Allah (جل جلاله) .

269. Il donne la sagesse à qui Il veut. Celui à qui la sagesse est donnée bénéficie d'un grand bien. Mais seuls les doués d'intelligence s'en souviennent : Allah (جل جلاله) nous enseigne les buts, les modes et les attitudes qui vont de pair avec la charité sincère. Il reçoit un don plus précieux que les trésors de ce monde celui qui apprend cette leçon.

270. Quel que soit l'aumône ou le vœu que vous fassiez, Allah (جل جلاله) le sait : Allah (جل جلاله) connaît parfaitement vos intentions. Une aumône sera faite uniquement pour Allah (جل جلاله) en remerciement d'une demande exaucée (si telle ou telle chose se passe, je ferai telle ou telle aumône). Ces vœux, le cas échéant, doivent être tenus. Il est aussi possible de former le vœu de donner en particulier à quelqu'un au nom d'Allah (جل جلاله) ou que la récompense d'une offrande aille à quelqu'un en particulier.

271. Si vous donnez ouvertement vos aumônes, c'est bien. C'est mieux encore si vous donnez aux pauvres anonymement : il est permis de faire la charité ouvertement car cela peut inciter autrui à y contribuer pourvu que l'intention soit dénuée d'orgueil et selon que l'on juge d'après les circonstances si une charité anonyme ou ouverte est préférable.

272. Ce n'est pas à toi de les guider, Allah dirige qui Il veut : il semblerait qu'au début de l'Islam, la charité était faite uniquement aux Musulmans car ils avaient l'avantage sur les bienfaits de leurs coreligionnaires. Ce verset autorise de faire la charité à quiconque la mérite, Musulman ou non. Allah (جل جلاله) récompense tout acte charitable à condition que l'intention soit de Lui plaire.

254. Ô vous qui croyez ! Dépensez en aumône une partie de ce que Nous vous avons accordé avant la venue d'un Jour où il n'y aura ni marchandage, ni amitié et ni intercession. Les incrédules sont en vérité les injustes.

255. Allah (جل جلاله) ! Il n'y a de dieu que Lui, le Vivant, Celui Qui subsiste par Lui-même. Ni l'assoupissement, ni le sommeil n'ont de prise sur Lui. A Lui appartient tout ce qui se trouve dans les cieux et sur la terre. Qui peut intercéder auprès de Lui sans Sa permission ? Il connaît leur passé et leur futur et ceux-ci n'embrassent de Sa science que ce qu'Il veut. Son Trône déborde les cieux et la terre et leur maintien ne Lui est pas une charge. Il est le Très Haut, le Suprême.

256. Nulle contrainte en religion ! La voie droite se distingue de l'erreur.

تِلْكَ الرُّسُلُ فَضَّلْنَا بَعْضَهُمْ عَلَى بَعْضٍ

مِنْهُمْ مَنْ كَلَّمَ اللَّهُ وَرَفَعَ بَعْضَهُمْ دَرَجَاتٍ وَأَنبَأَنَا

عِيسَى ابْنَ مَرْيَمَ الْبَنِيَّةِ وَأَيَّدْنَا بُرُوجَ الْقُدْسِ

وَلَوْ شَاءَ اللَّهُ مَا أَقْتَلْنَا الَّذِينَ مِنْ بَعْدِهِمْ مِنْ بَعْدِ

مَا جَاءَتْهُمْ الْبَيِّنَاتُ وَلَكِنْ اخْتَلَفُوا فَمِنْهُمْ مَنْ آمَنَ

وَمِنْهُمْ مَنْ كَفَرَ وَلَوْ شَاءَ اللَّهُ مَا أَقْتَلْتُمْ وَلَكِنْ

عَلَّمَ اللَّهُ يَفْعَلُ مَا يُرِيدُ ﴿١٥٦﴾

يَأْتِيهَا الَّذِينَ آمَنُوا أَنْفُقُوا مِمَّا رَزَقْنَاكُمْ مِنْ

قَبْلِ أَنْ يَأْتِيَ يَوْمٌ لَا بَيْعَ فِيهِ وَلَا خُلَّةَ وَلَا

شَفَاعَةَ وَالْكَافِرُونَ هُمُ الظَّالِمُونَ ﴿١٥٧﴾

Note : l'aumône obligatoire (*Zakate*) est faite exclusivement aux Musulmans.

273. Que vous donnez aux pauvres qui ont été réduits à la misère dans la voie d'Allah (جل جلاله) et qui ne peuvent plus parcourir la terre : il s'agit de la catégorie de personnes qui se consacrent à l'enseignement et à la propagation de l'Islam. A savoir : les étudiants et les savants de la religion outre ceux qui, absorbés par la cause d'Allah (جل جلاله), ne peuvent pas par conséquent travailler pour subvenir à leurs besoins quoiqu'ils n'en font part à personne. A l'époque du Prophète ﷺ vivait un groupe bien connu sous le nom de « compagnons de la *Souffa* ». Ils avaient émigré de la Mecque et s'abstenaient de rechercher les moyens de subsistance et vivaient en permanence près de la mosquée du Prophète ﷺ grâce aux aumônes de la communauté. Ils sacrifiaient leur temps en sa compagnie pour accroître leur connaissance de l'Islam et être prêts pour la Djihad à tout moment. Il est méritoire d'identifier de tels gens, reconnaissables par leur pauvreté respectable et leur contenance austère, pour leur donner la charité.

Note : en vue d'identifier ces gens qui vivent généralement à l'écart du public et n'importent pas les gens, il importe d'avoir une connaissance approfondie de la communauté Musulmane au sein de laquelle on vit.

274. Ceux qui dépensent leurs biens de nuit et de jour en secret et en public ont leur salaire auprès de leur Seigneur ; ils n'éprouveront plus alors aucune crainte; ils ne seront point affligés : ce verset dégage du thème précédent l'idée maîtresse de la charité et expose les bénéfices sur le plan individuel tout en faisant disparaître nettement ceux de la communauté Musulmane. Dans son

SECTION 34:

Quiconque ne croit pas aux faux dieux a saisi l'anse la plus solide qui ne peut se briser. Et Allah (جَلْ جَلَانَهُ) est Celui Qui entend et sait tout.

257. Allah (جَلْ جَلَانَهُ) est le Défenseur des croyants. Il les fait sortir des ténèbres vers la lumière. Les incrédules ont pour patrons les *Taghoutes* qui les font sortir de la lumière vers les ténèbres. Ils seront les hôtes du Feu où ils demeureront éternellement.

اللَّهُ لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ الْحَيُّ الْقَيُّومُ لَا تَأْخُذُهُ سِنَّةٌ وَلَا نَوْمٌ لَهُ مَا فِي السَّمَوَاتِ وَمَا فِي الْأَرْضِ مَنْ ذَا الَّذِي يَشْفَعُ عِنْدَهُ إِلَّا بِإِذْنِهِ يُعَلِّمُ مَا بَيْنَ أَيْدِيهِمْ وَمَا خَلْفَهُمْ وَلَا يُحِيطُونَ بِشَيْءٍ مِّنْ عِلْمِهِ إِلَّا بِمَا شَاءَ وَسِعَ كُرْسِيُّهُ السَّمَوَاتِ وَالْأَرْضَ وَلَا يَئُودُهُ حِفْظُهُمَا وَهُوَ الْعَلِيُّ الْعَظِيمُ ﴿٢٥٧﴾

ensemble, le concept de charité dans l'Islam, y compris l'aide sociale, l'assistance aux veuves et orphelins, implante au sein de la communauté un système basé sur la générosité, la compassion et le respect mutuel. Les décisions du croyant, chacun selon sa sphère ou son influence et sa crainte d'Allah (جَلْ جَلَانَهُ), en sont la clef de voûte. La base ne se situe pas à hauteur institutionnelle mais personnelle, ce qui n'empêche pas d'ailleurs les œuvres de bienfaisance de jouer leur rôle au sein de la société Islamique.

275. Ceux qui se nourrissent de l'usure se dresseront au Jour du Jugement à l'instar de celui que Satan a frappé : la charité Islamique vise à encourager la générosité et à s'évertuer au bien de son prochain. L'intérêt, exploiteur et cruel, est aux antipodes de la charité aussi sa condamnation suit-elle immédiatement l'éloge de la charité sincère.

Un engagement financier lié à l'intérêt sape complètement l'esprit de discernement en convertissant les éléments perturbateurs et inhumains en conceptuels et économiquement indispensables. Ceux brassant de l'intérêt travestissent l'interdit en permis. Aussi les coupables se dresseront-ils le Jour du Jugement privés de leurs sens comme envoûtés par Satan.

Note : l'épineuse question tient à l'incapacité de ces derniers à distinguer entre l'intérêt et le profit licite. L'Islam établit clairement que le commerce implique l'échange d'un article contre un autre du même genre ou dissemblable ou de marchandises moyennant de l'argent. En revanche, s'agissant de l'intérêt, l'argent est échangé contre de l'argent outre un surplus; suite à l'acquisition d'un fonds et à une échéance fixée, le montant initial sera remboursé plus un supplément. En théorie, l'argent compte pour un des coefficients qui fait tourner les systèmes économiques modernes et partant possède une valeur (le taux d'intérêt) et des marchés où elle s'acquiert et se vend. « Quelle est dans ces conditions la différence d'avec le commerce ordinaire ? » rétorquent les partisans de l'usure, « or voici une commodité (monnaie) que les gens veulent et voilà quelqu'un qui a accumulé des excédents (généralement une banque). Si l'acquéreur paie un prix au vendeur (selon la disponibilité du marché et la période de l'emprunt), quelle faute y a-t-il ? ». Voilà pour la théorie. Il en va tout autrement de la pratique qui relève invariablement et par nature de la cruauté et de l'exploitation. Des cohortes de prêteurs institutionnels monopolisent les marchés monétaires ne cherchant qu'à placer des fonds faramineux chez les emprunteurs fiables qu'ils peuvent capturer et font la grimace au public qu'ils pressurent lors de l'échéance du remboursement. Quand bien même des concessions seraient faites quant au mode et à l'échéance de remboursement, les magnats les accaparent. Si un assouplissement a lieu par rapport aux capitaux à risques, les emprunteurs importants, à travers leurs relations

258. N'as-tu pas vu celui qui argumenta contre Ibrahim (عليه السلام) à propos de son Seigneur parce qu'Allah (جل جلاله) lui a donné la royauté. Quand Ibrahim (عليه السلام) dit : « Mon Seigneur est Celui Qui donne la vie et la mort ». Il dit : « Moi aussi je donne la vie et la mort ». Ibrahim (عليه السلام) dit : « Allah (جل جلاله) fait venir le soleil du Levant, fais-le donc venir du Couchant ». Le mécréant resta alors confondu. Et Allah (جل جلاله) ne guide pas les injustes.

259. Ou celui qui passa par une ville déserte aux toits effondrés. Il dit : « Comment Allah (جل جلاله) la fera revivre après sa mort ? ». Allah (جل جلاله) le fit mourir et le garda ainsi durant cent ans. Puis Il le ressuscita et lui dit : « Depuis combien de temps es-tu là ? ». Il répondit : « un jour ou une partie d'un jour ». Allah (جل جلاله) dit : « Non, tu y est resté cent ans. Regarde ta nourriture et ta boisson, elles ne sont point gâtées; et regarde ton âne. Nous faisons de toi un signe pour les hommes, regarde les ossements, voilà comment Nous les réunissons puis les revêtons de chair ». Aussi devant cette évidence, il dit : « Je sais qu'Allah (جل جلاله) est Puissant sur toute chose ».

لَا أَرَاهُ فِي الدِّينِ قَدَّ تَبَيَّنَ الرُّشْدُ مِنَ النِّعَى
فَمَنْ يَكْفُرْ بِالطَّاغُوتِ وَيُؤْمِنْ بِاللَّهِ فَقَدِ
اسْتَمْسَكَ بِالْعُرْوَةِ الْوُثْقَىٰ لَا انفِصَامَ لَهَا وَاللَّهُ
سَمِيعٌ عَلِيمٌ ﴿٢٥٨﴾

اللَّهُ وَلِيُّ الَّذِينَ آمَنُوا يُخْرِجُهُم مِّنَ الظُّلُمَاتِ
إِلَى النُّورِ وَالَّذِينَ كَفَرُوا أُولَئِهِمُ الطَّاغُوتُ
يُخْرِجُوهُمْ مِّنَ النُّورِ إِلَى الظُّلُمَاتِ أُولَئِكَ
أَصْحَابُ النَّارِ هُمْ فِيهَا خَالِدُونَ ﴿٢٥٩﴾

SECTION 35:

الْمَثَرِ إِلَى الَّذِي حَاجَّ إِبْرَاهِيمَ فِي رَبِّهِ أَنْ
أَبْتَهُ إِنَّهُ اللَّهُ الْمَلِكُ إِذْ قَالَ إِبْرَاهِيمُ رَبِّيَ الَّذِي
يُعْبَدُ وَيُمَيِّتُ قَالَ أَنَا أَحْيِي وَأُمِيتُ قَالَ إِبْرَاهِيمُ
فَإِنَّ اللَّهَ يَأْتِي بِالشَّمْسِ مِنَ الْمَشْرِقِ فَأْتِ بِهَا
مِنَ الْمَغْرِبِ فَبُهِتَ الَّذِي كَفَرَ وَاللَّهُ لَا يَهْدِي
الْقَوْمَ الظَّالِمِينَ ﴿٢٦٠﴾

arrangeantes aux postes clés, en sont privilégiés. En somme, c'est un système abracadabrant qui gère l'argent prêté par les banques. Les opérations bancaires traditionnelles reviennent à ce que le public dépose son argent dans une banque, jugeant que celle-ci constitue un mode de dépôt et de déboursement commode. La banque met en place à son tour une superstructure de prêts à grande échelle basée sur les dépôts qui se multiplient alors et représentent une monnaie « fabriquée » et non gagnée. Or qu'on le veuille ou non, A tend à être irréfléchi avec l'argent de B et les mauvaises pratiques en affaires sont d'ailleurs favorisées en garantissant les banques et autres bailleurs de fonds contre l'effondrement en plaidant pour la stabilité financière ou prétextant que les établissements de prêts constituent les arcanes des régimes économiques modernes. Ils amassent l'argent, le multiplie et le prête aux entrepreneurs qui vont l'employer dans des projets de développement. Les récents

260. Et quand Ibrahim (عليه السلام) dit : « mon Seigneur ! Montre-moi comment Tu ressuscites les morts ». Il dit : « Ne crois-tu pas ? ». Ibrahim (عليه السلام) dit : « Si, je crois mais c'est pour que mon cœur soit rassuré ». Allah (جل جلاله) dit : « Prends quatre oiseaux, coupe-les en morceaux et place les ensuite sur des monts séparés puis appelle-les et ils viendront à toi en toute hâte. Et sache qu'Allah (جل جلاله) est Puissant et Sage ».

أَوَكَلِّدِي مَرَّ عَلَى قَرِيَةٍ وَهِيَ خَاوِيَةٌ عَلَى
عُرُوشِهَا قَالَ أَنَّى يُحْيِي هَٰذِهِ اللَّهُ بَعْدَ مَوْتِهَا
فَلَمَاتَهُ اللَّهُ مِائَةَ عَامٍ ثُمَّ بَعَثَهُ قَالَ كَمْ لَبِيتَ
قَالَ لَبِيتُ يَوْمًا أَوْ بَعْضَ يَوْمٍ قَالَ بَلْ لَبِيتَ
مِائَةَ عَامٍ فَانظُرْ إِلَى طَعَامِكَ وَشَرَابِكَ
لَمْ يَسْنَهُ وَأَنْظُرْ إِلَى حِمَارِكَ وَلِنَجْعَلَكَ
آيَةً لِلنَّاسِ وَأَنْظُرْ إِلَى الْعِظَامِ كَيْفَ نُنشِزُهَا
ثُمَّ نَكْسُوهَا لَحْمًا فَلَمَّا تَبَيَّنَ لَهُ قَالَ أَعْلَمُ
أَنَّ اللَّهَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ ﴿٢٦٠﴾

événements au sein des marchés financiers ont cependant profondément ébranlé ce concept traditionnel. Un segment important des affaires des organismes de prêts révèle en fait un emploi improductif d'argent comme l'arbitrage qui consiste à effectuer des opérations d'achat et de vente de devises étrangères en tirant un avantage médiocre des écarts de cours entre deux choses similaires à des places différentes. Une autre sorte de jeu particulièrement mauvaise avec l'argent a pour nature les transactions sur produits dérivés qui impliquent l'achat forfaitaire de titres ou d'actions en escomptant la hausse de leur valeur. Une expertise se dégage ici, il n'empêche que les transactions sur produits dérivés sont aléatoires et les faits parlent de nombreuses banques qui, ayant investi leurs propres comptes, ont encourues de lourdes pertes.

Même le secteur bancaire classique est privilégié par le système qui, en le dorlotant, le rend inefficace et exploiteur. Les banques, enfiévrées par les marchés monétaires, se fourvoient quant à l'emploi productif de l'argent qui est gaspillé pour en produire davantage et leur prétexte de l'essor économique et l'avantage de la société ne rime à rien sinon à un verbiage creux. C'est ce système économique basé sur l'intérêt qui a enfanté cette culture égoïste, peu rentable et impitoyable.

La notion Islamique de la charité met en jeu des valeurs qui sont l'inverse de celles de la culture de l'intérêt. Cette charité, du reste, même pratiquée de temps à autre et imparfaitement, selon la langue du Coran « maintient les relations », obligeant chaque homme à se soucier du bien-être de ses amis et parents, de ses voisins et de ceux qui l'entourent. Elle l'incite à dépenser d'une manière altruiste à leur égard le meilleur de ses possessions et les traiter avec bonté et courtoisie. L'usure représente par contre le tranchant d'une doctrine inhumaine qui coupe les liens en encourageant l'homme à la dureté et à l'égoïsme et le pousse à mesurer toute chose par rapport à l'argent et à placer un pouvoir exploiteur dans les mains des quelques privilégiés qui ont de l'argent.

Ces quelques points font valoir pourquoi l'Islam cloue l'usure au pilori ainsi que le ton acerbe

وَإِذْ قَالَ إِبْرَاهِيمُ رَبِّ أَرِنِي كَيْفَ تُحْيِي الْمَوْتَىٰ ط
 قَالَ أَوْ لَمْ تُؤْمِنُ ط قَالَ بَلَىٰ وَلَكِن لِّيَطْمَئِنَّ قَلْبِي ط
 قَالَ فَخُذْ أَرْبَعَةً مِّنَ الطَّيْرِ فَصُرْهُنَّ إِلَيْكَ ط
 ثُمَّ اجْعَلْ عَلَىٰ كُلِّ جَبَلٍ مِّنْهُنَّ جُزْءًا ثُمَّ ادْعُهُنَّ ط
 يَا تَيْنِكَ سَعِيًّا ط وَأَعْلَمَنَّ اللَّهُ أَنَّ اللَّهَ عَزِيزٌ حَكِيمٌ ط

qu'il prend pour dénoncer ceux qui s'adonnent à l'intérêt.

Celui qui renonce au profit de l'usure, dès qu'une exhortation de son Seigneur lui parvient, il peut conserver ce qu'il aura acquis. Son cas relève d'Allah (جل جلاله), : subséquemment à la prohibition de l'usure, les reliquats dus de l'intérêt ont été annulés. A ceux qui en avaient profité d'espérer et de prier pour la miséricorde d'Allah (جل جلاله), et quiconque retournera à l'usure, sera condamné au feu.

276. Allah (جل جلاله) anéantit l'usure et fait fructifier l'aumône. Et Allah (جل جلاله) n'aime pas le pécheur, le mécréant : une vie teintée d'usure est dépourvue des bénédictions d'Allah (جل جلاله) et la charité engendre d'innombrables récompenses dans ce monde et dans l'Au-delà.

Note : la portée matérielle de nos actions même durant la brièveté de notre vie et leur impact sur nos caractères et tranquillité d'esprit sont imprévisibles. Allah (جل جلاله) ne les ignore point et nous en informe d'une manière générale *i.e.* l'aumône apporte bénédictions et tranquillité d'esprit tandis que l'intérêt corrompt et diminue la qualité de la vie.

278. Renoncez au reliquat de l'intérêt usuraire : ne réclamez pas, après l'interdiction, les intérêts courus sur vos prêts.

279. Si vous vous repentez, votre capital vous restera : vous avez maintenant droit au remboursement de votre capital sans les intérêts et il n'est pas permis au débiteur d'en déduire les intérêts déjà versés.

282. Ô vous qui croyez ! Quand vous contractez une dette avec une échéance fixée, inscrivez-la : l'enchaînement des thèmes débute par le mérite de faire l'aumône et les commandements qui s'y rattachent. Puis vient la prohibition de l'usure et son châtimeur suivie de la permission d'emprunter pour une durée fixée. Cependant et dû au facteur temps, il a été décrété que la transaction soit enregistrée par écrit dans tous les cas afin d'éviter les disputes.

Et si le débiteur est gaspilleur ou faible ou incapable de dicter lui-même, que son représentant dicte honnêtement : si le débiteur est incapable pour une raison quelconque de dicter une déclaration de dette correcte au clerc alors son tuteur, héritier ou représentant s'en chargera.

284. C'est à Allah (جل جلاله) qu'appartient tout ... Allah (جل جلاله) est Omnipotent : cette sourate, la plus longue du Coran, comporte de nombreuses règles élémentaires et la dernière section conclut en exhortant à obéir aux injonctions d'Allah (جل جلاله). Il est significatif du reste que cette exhortation recense

SECTION 36:

261. Ceux qui dépensent leurs biens dans la voie d'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) sont semblables à un grain qui produit sept épis et chaque épi contient cent grains et Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) multiplie la récompense à qui Il veut. Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) est Immense et Il est omniscient.

مَثَلُ الَّذِينَ يُنْفِقُونَ أَمْوَالَهُمْ فِي سَبِيلِ اللَّهِ
كَمَثَلِ حَبَّةٍ أَنْبَتَتْ سَبْعَ سَنَابِلَ فِي كُلِّ سُنْبُلَةٍ
مِائَةٌ حَبَّةٌ وَاللَّهُ يُضَعِفُ لِمَنْ يَشَاءُ وَاللَّهُ
وَاسِعٌ عَلِيمٌ ﴿٣٦﴾

262. Ceux qui dépensent leurs biens dans la voie d'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) et qui ne font pas suivre leurs dons de reproches ou de tort, auront leur récompense auprès de leur Seigneur. Ils n'éprouveront plus aucune crainte, ils ne seront point affligés.

الَّذِينَ يُنْفِقُونَ أَمْوَالَهُمْ فِي سَبِيلِ اللَّهِ ثُمَّ
لَا يَتَّبِعُونَ مَا أَنْفَقُوا مَنًّا وَلَا أَذًى لَهُمْ أَجْرُهُمْ
عِنْدَ رَبِّهِمْ وَالْأَخْوَفُ عَلَيْهِمْ وَلَا هُمْ يَحْزَنُونَ ﴿٣٧﴾

divers commandements portant sur le divorce, le mariage, le châtement, la *Zakate*, la charité, le Hadj et le *'Oumrah*, l'usure et les transactions commerciales. Les gens tendent à s'égarer, dans toutes les sphères de la vie, en prospectant des déviations du droit chemin et invoquent des justifications pour satisfaite leurs appétits. Aussi ces derniers versets sont-ils un clair avertissement et (à travers l'*Ayat-oul-Koursi*) témoignent de la connaissance d'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) des secrets intimes de l'homme, de Sa Puissance et de Sa Souveraineté sur Sa création. L'homme y est averti que toute sa sophistication n'est que futilité devant Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) Qui connaît ce que contiennent les cœurs quelle que soit la manière dont vous le dissimulez et vous demandera des comptes pour chaque mot prononcé et intention cachée. Aussi sachez que votre réussite réside dans une obéissance sincère et inconditionnelle à Ses commandements.

286. Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) n'impose pas à une âme plus que sa capacité, elle sera récompensée du bien qu'elle aura fait et châtiée du mal qu'elle aura fait : le hadith lié à la révélation de ce verset relate que lorsque le précédent fut révélé et précisant que même les pensées seraient prises en compte lors du Jugement dernier, les compagnons, confessant qu'aucun verset ne les avait autant consternés et envahis d'inquiétude, se rendirent auprès du Saint Prophète (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) pour lui faire part de leurs appréhensions. Il leur signala qu'ils devaient obéir implicitement aux injonctions divines en déclarant « nous entendons et nous obéissons ! ». Les deux versets suivant furent révélés à titre de clarification et de réconfort. Le premier, après avoir réitéré les principaux préceptes de la foi, signe avec des paroles identiques à celles du Prophète (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) « nous entendons et nous obéissons ! ». C'est-à-dire que les compagnons, conformément au Prophète (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ), convinrent que quels que fussent les doutes et les difficultés conséquentes à l'ordre divin, ils se soumettront de façon inconditionnelle. Il est hors de doute qu'Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) a agréé leur soumission et pour les tranquilliser, a révélé le verset suivant qui déclare qu'Il n'impose à aucune âme plus qu'elle ne peut supporter instituant ainsi une doctrine d'une portée considérable. En d'autres mots, elle établit que bien que les pensées soient consignées, il n'y aura pas à répondre de la multitude d'idées et de désirs indésirables et indomptables qui font intrusion dans l'esprit mais qui ne sont pas concrétisés, non plus des actes ou paroles fautives commis par oubli. Il faudra rendre compte par contre de ce qui est délibérément perpétré. Le verset conclut que les croyants ne font pas de distinction entre les prophètes mais les reconnaissent tous et par induction que l'application des principes moraux énoncés dans cette section (et le Coran dans son ensemble) est universelle.

263. Une parole agréable et un pardon valent mieux qu'une aumône suivie d'un tort. Allah (جل جلاله) se suffit à Lui-même et Il est plein de mansuétude.

264. Ô vous qui croyez ! Ne rendez pas vaines vos aumônes par un rappel ou un tort comme celui qui dépense ses biens pour être vu des hommes et qui ne croit ni en Allah (جل جلاله) ni au Jour dernier. Il ressemble à un rocher couvert de terre, qu'une forte pluie l'atteigne, elle le laisse dénudé. Ceux-ci ne tire aucun profit de leurs actes. Et Allah (جل جلاله) ne guide pas le peuple incrédule.

265. Et ceux qui dépensent leurs biens avec le désir de plaire à Allah (جل جلاله) et pour affermir leurs âmes ressemblent à un jardin sur une colline. Qu'une forte pluie l'atteigne, il double ses fruits et à défaut d'une forte pluie, la rosée y suppléera. Et Allah (جل جلاله) voit parfaitement ce que vous faites.

266. L'un de vous ne souhaiterait-il

قَوْلٌ مَّعْرُوفٌ وَمَغْفِرَةٌ خَيْرٌ مِّنْ صَدَقَةٍ تَتَّبِعَهَا
أَذَىٰ ط وَاللَّهُ غَنِيٌّ حَلِيمٌ ﴿٢٦٣﴾

يَأَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا لَا تَبْطُلُوا صَدَقَتِكُمْ
بِالْمِنِّ وَالْأَذَىٰ كَالَّذِي يُنْفِقُ مَالَهُ رِئَاءَ
النَّاسِ وَلَا يُؤْمِنُ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ فَمَثَلُهُ
كَمَثَلِ صَفْوَانٍ عَلَيْهِ تُرَابٌ فَأَصَابَهُ وَابِلٌ
فَتَرَكَهٗ صَلْدًا لَا يُقْدِرُونَ عَلَىٰ شَيْءٍ مِّمَّا كَسَبُوا
وَاللَّهُ لَا يَهْدِي الْقَوْمَ الْكَافِرِينَ ﴿٢٦٤﴾

وَمَثَلُ الَّذِينَ يُنْفِقُونَ أَمْوَالَهُمُ ابْتِغَاءَ
مَرْضَاتِ اللَّهِ وَتَشْيِئًا مِّنْ أَنفُسِهِمْ كَمَثَلِ
جَنَّةٍ بِرَبْوَةٍ أَصَابَهَا وَابِلٌ فَآتَتْ أُكْلَهَا
ضِعْفَيْنِ فَإِن لَّمْ يُصِبْهَا وَابِلٌ فَطَلَّ وَاللَّهُ
بِمَا تَعْمَلُونَ بَصِيرٌ ﴿٢٦٥﴾

Notre Seigneur ! Ne nous châtie pas ... sur le peuple incrédule : à titre de réconfort concluant, une prière singulière à Allah (جل جلاله) clôt cette section et la sourate elle-même en implorant tout d'abord le pardon pour les oublis puis de ne pas imposer un fardeau d'obligations comme aux *oummah* (communautés) antérieures et enfin d'épargner des charges impossibles à supporter. Et si en tout état de cause, nous sommes coupables, qu'Allah (جل جلاله) nous pardonne et nous fasse miséricorde !

Le dernier segment demande la victoire sur les infidèles en reconnaissance de la liberté de pratiquer la religion une fois affranchis de leur tutelle.

pas posséder un jardin planté de palmiers et de vignes sous lequel coulent des ruisseaux et qui produit toutes sortes de fruits ? Voici que la vieillesse l'a atteint tandis que ses enfants sont chétifs; un vent de feu s'abat sur le jardin et le brûle. Ainsi Allah (جل جلاله) vous explique les signes afin que vous réfléchissiez.

267. Ô vous qui croyez! Faites l'aumône des meilleures choses que vous avez acquises et des fruits que Nous avons fait sortir de la terre pour vous et ne vous tournez pas vers ce qui est vil pour le donner en aumône. Ne faites pas la charité de ce que vous n'accepteriez qu'en fermant les yeux. Et sachez qu'Allah (جل جلاله) se suffit à Lui-même et qu'Il est digne de louanges.

أَيُّودٌ أَحَدُكُمْ أَنْ تَكُونَ لَهُ جَنَّةٌ مِّنْ نَّحِيلٍ وَأَعْنَابٍ تَجْرِي مِنْ تَحْتِهَا الْأَنْهَارُ لَهُ فِيهَا مِنْ كُلِّ الثَّمَرَاتِ وَأَصَابَهُ الْكِبَرُ وَلَهُ ذُرِّيَّةٌ ضُعَفَاءُ فَأَصَابَهَا إِعْصَارٌ فِيهِ نَارٌ فَاحْتَرَقَتْ كَذَلِكَ يُبَيِّنُ اللَّهُ لَكُمْ الْآيَاتِ لَعَلَّكُمْ تَتَفَكَّرُونَ ٢٦٧
يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا أَنْفِقُوا مِنْ طَيِّبَاتِ مَا كَسَبْتُمْ وَمِمَّا أَخْرَجْنَا لَكُمْ مِنَ الْأَرْضِ وَلَا تَيَمَّمُوا الْخَبِيثَ مِنْهُ تُنْفِقُونَ وَلَسْتُمْ بِأَخْذِيهِ إِلَّا أَنْ تُغْمِضُوا فِيهِ وَاعْلَمُوا أَنَّ اللَّهَ غَنِيٌّ حَمِيدٌ ٢٦٨

SECTION 37:

268. Satan vous fait craindre la pauvreté et vous ordonne la turpitude tandis qu'Allah (جل جلاله) vous promet Son pardon et Sa grâce, et la grâce d'Allah (جل جلاله) est immense et Il est Omniscient.

269. Il donne la sagesse à qui Il veut. Celui à qui la sagesse est donnée bénéficie d'un grand bien. Mais seuls les doués d'intelligence s'en souviennent.

الشَّيْطَانُ يَعِدُكُمُ الْفَقْرَ وَيَأْمُرُكُمْ
 بِالْفَحْشَاءِ وَاللَّهُ يَعِدُكُم مَّغْفِرَةً مِّنْهُ
 وَفَضْلًا وَاللَّهُ وَاسِعٌ عَلِيمٌ ﴿٣٧﴾
 يُؤْتِي الْحِكْمَةَ مَنْ يَشَاءُ وَمَنْ يُؤْتَ الْحِكْمَةَ
 فَقَدْ أُوتِيَ خَيْرًا كَثِيرًا وَمَا يَذَّكَّرُ إِلَّا
 أُولُو الْأَلْبَابِ ﴿٣٨﴾

270. Quel que soit l'aumône ou le vœu que vous fassiez, Allah (جل جلاله) le sait. Et pour les injustes, point de défenseurs.

وَمَا أَنْفَقْتُمْ مِنْ نَفَقَةٍ أَوْ نَذَرْتُمْ مِنْ
نَذْرٍ فَإِنَّ اللَّهَ يَعْلَمُهُ وَمَا لِلظَّالِمِينَ
مِنْ أَنْصَارٍ ﴿٢٧٠﴾

271. Si vous donnez ouvertement vos aumônes, c'est bien. C'est mieux encore si vous donnez aux pauvres anonymement, elles effacent en partie vos mauvaises actions. Et Allah (جل جلاله) est bien informé de ce que vous faites.

إِنْ تَبَدُّوا الصَّدَقَاتِ فَنِعِمَّا هِيَ وَإِنْ
تُخْفُوهَا وَتُؤْتُوهَا الْفُقَرَاءَ فَهُوَ خَيْرٌ لَكُمْ
وَيُكَفِّرُ عَنْكُمْ مِنْ سَيِّئَاتِكُمْ وَاللَّهُ بِمَا
تَعْمَلُونَ خَبِيرٌ ﴿٢٧١﴾

272. Ce n'est pas à toi de les guider, Allah (جل جلاله) dirige qui Il veut. Ce que vous dépensez en aumônes est à votre avantage et ne donnez que poussés par le désir de la Face d'Allah (جل جلاله). Ce que vous dépensez en aumônes vous sera exactement rendu, vous ne serez pas lésés.

لَيْسَ عَلَيْكَ هُدَاهُمْ وَلَكِنَّ اللَّهَ يَهْدِي
مَنْ يَشَاءُ وَمَا تُنْفِقُوا مِنْ خَيْرٍ فَلَا يُنْفِكُمْ
وَمَا تُنْفِقُونَ إِلَّا ابْتِغَاءَ وَجْهِ اللَّهِ وَمَا
تُنْفِقُوا مِنْ خَيْرٍ يُوَفَّ إِلَيْكُمْ وَأَنْتُمْ لَا
تُظْلَمُونَ ﴿٢٧٢﴾

273. Quant aux aumônes que vous donnez aux pauvres qui ont été réduits à la misère dans la voie d'Allah (جل جلاله) et qui ne peuvent plus parcourir la terre. L'ignorant les croit riches à cause de leur attitude réservée. Tu les reconnais à leur aspect : ils n'importunent personne en demandant l'aumône. Ce que vous dépensez en bonnes œuvres, Allah (جل جلاله) le sait parfaitement.

لِلْفُقَرَاءِ الَّذِينَ أُحْصِرُوا فِي سَبِيلِ اللَّهِ لَا
يَسْتَطِيعُونَ ضَرْبًا فِي الْأَرْضِ يَحْسَبُهُمُ الْجَاهِلُ
أَغْنِيَاءَ مِنَ التَّعَفُّفِ تَعْرِفُهُمْ بِسِيمَاهُمْ
لَا يَسْأَلُونَ النَّاسَ إِحْفَاطًا وَمَا تُنْفِقُوا
مِنْ خَيْرٍ فَإِنَّ اللَّهَ بِهِ عَلِيمٌ ﴿٣٧﴾

SECTION 38:

274. Ceux qui dépensent leurs biens de nuit et de jour en secret et en public ont leur salaire auprès de leur Seigneur ; ils n'éprouveront plus alors aucune crainte; ils ne seront point affligés.

الَّذِينَ يُنْفِقُونَ أَمْوَالَهُم بِاللَّيْلِ وَالنَّهَارِ
سِرًّا وَعَلَانِيَةً فَلَهُمْ أَجْرُهُمْ عِنْدَ
رَبِّهِمْ وَلَا خَوْفٌ عَلَيْهِمْ وَلَا هُمْ يَحْزَنُونَ ﴿٣٨﴾

275. Ceux qui se nourrissent de l'usure se dresseront au Jour du Jugement à l'instar de celui que Satan a frappé. Cela parce qu'ils disent : « La vente est semblable à l'usure ». Alors qu'Allah (جل جلاله) a permis la vente et interdit l'usure. Celui qui renonce au profit de l'usure, dès qu'une exhortation de son Seigneur lui parvient, il peut conserver ce qu'il aura acquis. Son cas relève d'Allah (جل جلاله); mais ceux qui retournent à l'usure seront les hôtes du Feu où ils demeureront éternellement.

الَّذِينَ يَأْكُلُونَ الرِّبَا أَلَّا يَقُومُونَ إِلَّا كَمَا
يَقُومُوا الَّذِي يَتَخَبَّطُهُ الشَّيْطَانُ مِنَ الْمَسِّ ط
ذَلِكَ بِأَنَّهُمْ قَالُوا إِنَّمَا الْبَيْعُ مِثْلُ الرِّبَا وَأَحَلَّ
اللَّهُ الْبَيْعَ وَحَرَّمَ الرِّبَا فَمَنْ جَاءَهُ مَوْعِظَةٌ
مِّن رَّبِّهِ فَانْتَهَى فَلَهُ مَا سَلَفَ وَأَمْرُهُ إِلَى اللَّهِ ط
وَمَنْ عَادَ فَأُولَئِكَ أَصْحَابُ النَّارِ هُمْ فِيهَا
خَالِدُونَ ﴿٢٧٥﴾

La Vache

119

2 - Al-Baqarah

276. Allah (جل جلاله) anéantit l'usure et fait fructifier l'aumône. Et Allah (جل جلاله) n'aime pas le pécheur, le mécréant.

277. Ceux qui croient, qui font le bien et s'acquittent de la prière, ceux qui font l'aumône, trouveront certes leur récompense auprès de leur Seigneur . Ils n'éprouveront plus alors aucune crainte et ils ne seront point affligés.

278. Ô vous qui croyez ! Craignez Allah (جل جلاله) et renoncez au reliquat de l'intérêt usuraire si vous êtes croyants.

279. Et si vous ne le faites pas, attendez-vous à la guerre de la part d'Allah (جل جلاله) et de Son Prophète (صلى الله عليه وسلم). Si vous vous repentez, votre capital vous restera. Ne lésez personne et vous ne serez pas lésés.

280. Et si votre débiteur se trouve dans la gêne, accordez-lui un sursis jusqu'à ce qu'il soit à même de vous payer. si vous faites l'aumône en abandonnant vos droits c'est mieux pour vous. Si vous saviez !

يَمْحَقُ اللَّهُ الرِّبَا وَيُرِي الصَّدَقَاتِ وَاللَّهُ

لَا يُحِبُّ كُلَّ كَفَّارٍ أَتِيمٍ ﴿٢٧٦﴾

إِنَّ الَّذِينَ آمَنُوا وَعَمِلُوا الصَّالِحَاتِ وَأَقَامُوا

الصَّلَاةَ وَآتَوُا الزَّكَاةَ لَهُمْ أَجْرُهُمْ عِنْدَ رَبِّهِمْ

وَلَا خَوْفٌ عَلَيْهِمْ وَلَا هُمْ يَحْزَنُونَ ﴿٢٧٧﴾

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا اتَّقُوا اللَّهَ وَذَرُوا مَا بَقِيَ

مِنَ الرِّبَا إِنْ كُنْتُمْ مُؤْمِنِينَ ﴿٢٧٨﴾

فَإِنْ لَمْ تَفْعَلُوا فَاذْنُوبًا حَرْبٍ مِّنَ اللَّهِ وَرَسُولِهِ

وَإِنْ تَبْتغُوا فَلَكُمْ رُءُوسُ أَمْوَالِكُمْ لَا تَظْلِمُونَ

وَلَا تَظْلَمُونَ ﴿٢٧٩﴾

وَإِنْ كَانَ ذُو عُسْرَةٍ فَنَظِرَةٌ إِلَىٰ مَيْسَرَةٍ وَ

أَنْ تَصَدَّقُوا خَيْرٌ لَّكُمْ إِنْ كُنْتُمْ تَعْلَمُونَ ﴿٢٨٠﴾

281. Et redoutez le Jour où vous serez ramenés à Allah (جل جلاله) et où chaque âme sera pleinement rétribuée de ce qu'elle aura acquis. Ils ne seront point lésés.

وَالْتَقُوا يَوْمَ تَرْجَعُونَ فِيهِ إِلَى اللَّهِ ثُمَّ تُوَفَّى
كُلُّ نَفْسٍ مَّا كَسَبَتْ وَهُمْ لَا يُظْلَمُونَ ٢٨١

SECTION 39:

282. . Ô vous qui croyez ! Quand vous contractez une dette avec une échéance fixée, inscrivez-la. Et qu'un scribe choisi parmi vous l'écrive honnêtement. Et aucun scribe n'a pas à refuser de l'écrire comme Allah (جل جلاله) lui a enseigné. Qu'il écrive ce que le débiteur lui dicte, qu'il craigne son Seigneur et qu'il ne retranche rien de la dette. Si le débiteur est fou ou faible ou incapable de dicter lui-même, que son représentant dicte honnêtement. Demandez le témoignage de deux témoins parmi vos hommes et à défaut de deux hommes, un homme et deux femmes d'entre ceux que vous agréez comme témoins de sorte que si l'une des deux femmes se trompe, l'autre puisse lui rappeler. Et que les témoins ne se déroberont pas lorsqu'ils sont appelés à témoigner. N'hésitez pas à écrire cette dette, petite ou grande, en fixant son échéance. Voilà ce qui est équitable devant Allah (جل جلاله) tout en faisant valoir le témoignage et propre à écarter toute espèce de doute. A moins qu'il ne s'agisse d'une négociation que vous concluez immédiatement entre vous. Il n'y a pas de faute à vous reprocher si vous ne

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا إِذَا تَدَّيْنْتُمْ بَدِّينَ إِلَى
أَجَلٍ مُّسَمًّى فَالْكِتُوبَةُ وَليَكْتُبْ بَيْنَكُمْ كَاتِبٌ
بِالْعَدْلِ وَلَا يَأْبَ كَاتِبٌ أَنْ يَكْتُبَ كَمَا عَلَّمَهُ
اللَّهُ فليَكْتُبْ وَلْيَمْلِكِ الَّذِي عَلَيْهِ الْحَقُّ وَلْيَتَّقِ
اللَّهَ رَبَّهُ وَلَا يَبْخَسَ مِنْهُ شَيْئًا فَإِنْ كَانَ الَّذِي
عَلَيْهِ الْحَقُّ سَفِيهًا أَوْ ضَعِيفًا أَوْ لَا يَسْتَطِيعُ أَنْ
يُمِلَّ هُوَ فليَمْلِكْ وَلِيَّهُ بِالْعَدْلِ وَاسْتَشْهِدُوا
شَهِيدَيْنِ مِنْ رِجَالِكُمْ فَإِنْ لَمْ يَكُونَا رَجُلَيْنِ
فَرَجُلٌ وَامْرَأَتَيْنِ مِمَّنْ تَرْضَوْنَ مِنَ الشُّهَدَاءِ
أَنْ تَضِلَّ إِحْدَاهُمَا فَتُذَكِّرَ إِحْدَاهُمَا الْأُخْرَى
وَلَا يَأْبَ الشُّهَدَاءُ إِذَا مَا دُعُوا وَلَا تَسْمَعُوا

l'inscrivez pas. Mais appelez des témoins lorsque vous effectuez une transaction entre vous et n'exercez aucun tort ni au scribe ni aux témoins. Si vous le faisiez, cela monterait votre perversité. Craignez Allah (جل جلاله)! Allah (جل جلاله) vous instruit et Allah (جل جلاله) connaît toute chose.

أَنْ تَكْتُبُوهُ صَغِيرًا أَوْ كَبِيرًا إِلَىٰ آجِلِهِ ذَلِكُمْ
أَقْسَطُ عِنْدَ اللَّهِ وَأَقْوَمُ لِلشَّهَادَةِ وَأَدْنَىٰ أَلَّا
تَرْتَابُوا إِلَّا أَنْ تَكُونَ تِجَارَةً حَاضِرَةً تُدِيرُونَهَا
بَيْنَكُمْ فَلَيْسَ عَلَيْكُمْ جُنَاحٌ أَلَّا تَكْتُبُوهَا
وَأَشْهَدُوا وَإِذَا تَبَايَعْتُمْ وَلَا يُضَارَسَ كَاتِبٌ
وَلَا شَهِيدٌ وَإِنْ تَفَعَّلُوا فَإِنَّهُ فَسُوقٌ
بِكُمْ وَاتَّقُوا اللَّهَ وَيُعَلِّمُكُمُ اللَّهُ وَاللَّهُ
بِكُلِّ شَيْءٍ عَلِيمٌ ﴿٢٨٣﴾

283. Et si vous êtes en voyage et ne trouvez pas de scribe, vous laisserez un gage. Si l'un de vous confie un dépôt à un autre, celui qui aura reçu le dépôt devra le restituer. Qu'il craigne Allah (جل جلاله), son Seigneur. Et ne cachez pas le témoignage et quiconque le cache pêche en son cœur. Et Allah (جل جلاله) sait ce que vous faites.

وَإِنْ كُنْتُمْ عَلَىٰ سَفَرٍ وَلَمْ تَجِدُوا كَاتِبًا فَرِهْنَ
مَقْبُوضَةً فَإِنْ آمَنَ بَعْضُكُمْ بِبَعْضٍ فَلْيُؤَدِّ
الَّذِي أَوْثَمَنَ أَمَانَتَهُ وَلْيَتَّقِ اللَّهَ رَبَّهُ وَلَا
تَكْتُمُوا الشَّهَادَةَ وَمَنْ يَكْتُمْهَا فَإِنَّهُ آثَمُ قَلْبًا
وَاللَّهُ بِمَا تَعْمَلُونَ عَلِيمٌ ﴿٢٨٤﴾

284. C'est à Allah (جل جلاله) qu'appartient tout ce qui se trouve dans les cieux et sur la terre. Si vous dévoilez ou cachez ce qui est en vous, Allah (جل جلاله) vous en demandera compte. Puis Il pardonnera ou châtiara qui Il veut. Et Allah (جل جلاله) est Omnipotent.

285. Le Messager (صلى الله عليه وسلم) a cru en ce qui est descendu sur lui de la part de son Seigneur. Lui et les croyants, tous ont cru

لِلَّهِ مَا فِي السَّمَوَاتِ وَمَا فِي الْأَرْضِ وَإِنْ تُبَدُّوا
مَا فِي أَنْفُسِكُمْ أَوْ تُخْفَوْنَ بِحَاسِبِكُمْ بِهِ اللَّهُ
فَيَغْفِرُ لِمَنْ يَشَاءُ وَيُعَذِّبُ مَنْ يَشَاءُ وَاللَّهُ
عَلَىٰ كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ ﴿٢٨٥﴾

SECTION 40:

en Allah (جَلَّ جَلَالُهُ), en Ses anges, en Ses livres et en Ses messagers. Nous ne faisons pas de différence entre Ses prophètes. Ils ont dit : « Nous avons entendu et nous avons obéi. Seigneur, nous implorons Ton pardon. C'est vers Toi que sera le retour final ».

286. Allah (جَلَّ جَلَالُهُ) n'impose pas à une âme plus que sa capacité, elle sera récompensée du bien qu'elle aura fait et châtiée du mal qu'elle aura fait. Notre Seigneur ! Ne nous châtie pas pour les fautes commises par oubli ou par erreur. Notre Seigneur ! Ne nous charge pas d'un fardeau semblable à celui dont Tu chargeas ceux qui ont vécu avant nous. Notre Seigneur ! Ne nous impose pas de ce que nous ne pouvons porter; efface nos fautes; pardonne-nous et donne-nous la victoire sur le peuple incrédule.

أَمِنَ الرَّسُولُ بِمَا أُنزِلَ إِلَيْهِ مِنْ رَبِّهِ وَالْمُؤْمِنُونَ كُلٌّ آمَنَ بِاللَّهِ وَمَلَائِكَتِهِ وَكُتُبِهِ وَرُسُلِهِ أَنْ يَفْرِقَ بَيْنَ أَحَدٍ مِنْ رُسُلِهِ وَقَالُوا سَمِعْنَا وَأَطَعْنَا غُفْرَانَكَ رَبَّنَا وَإِلَيْكَ الْمَصِيرُ ﴿٢٨٦﴾

لَا يَكْفُرُ اللَّهُ نَفْسًا إِلَّا أَوْسَعَهَا لَهَا مَا كَسَبَتْ وَعَلَيْهَا مَا اكْتَسَبَتْ رَبَّنَا لَا تُؤَاخِذْنَا إِنْ كُنَّا سَئِيئًا وَلَا تَحْمِلْ عَلَيْنَا إِصْرًا كَمَا حَمَلْتَهُ عَلَى الَّذِينَ مِنْ قَبْلِنَا رَبَّنَا وَلَا تَحْمِلْنَا مَا لَا طَاقَةَ لَنَا بِهِ وَاعْفُ عَنَّا وَاقْفُ وَأَعْفِرْنَا وَاقْفُ وَأَرْحَمْنَا وَاقْفُ أَنْتَ مَوْلَانَا فَانصُرْنَا

عَلَى الْقَوْمِ الْكَافِرِينَ ﴿٢٨٦﴾